

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;**
- 2° le Code du travail ;**
- 3° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)**
- 4° la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ;**
- 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 6° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**
- 7° la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ;**
- 8° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;**
- 9° la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 ;**
- 10° la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 ;**
- 11° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes**

1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (1.3.2019)

2) Volume I

Dépôt: (Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances): 05.03.2019

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission des Finances et du Budget

- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 05 mars 2019

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end.

05 MARS 2019

7450

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Article unique. - Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;
- 2° le Code du travail ;
- 3° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
- 4° la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ;
- 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 6° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 7° la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ;
- 8° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
- 9° la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 ;



10° la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 ;

11° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes.

Palais de Luxembourg, le 1^{er} mars 2019
HENRI

Le Ministre des Finances,
(s.) Pierre Gramegna

Copie certifiée conforme.
Luxembourg, le 5 mars 2019
Le Ministre des Finances,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gramegna', with a horizontal line extending to the right.

Pierre Gramegna

VOLUME I

Projet de Budget 2019

Table des matières

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques.....	13*
1. Situation conjoncturelle.....	13*
1.1 <i>Activité conjoncturelle</i>	13*
1.2 <i>Inflation et salaires</i>	14*
1.3 <i>Marché du travail</i>	15*
2. Prévisions	15*
2.1 <i>Environnement international</i>	15*
2.2 <i>Prévisions pour le Luxembourg</i>	16*
Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire	19*
1. La politique budgétaire pluriannuelle.....	19*
2. La 19^{ème} actualisation du programme de stabilité et de croissance du 27 avril 2018	20*
2.1 <i>Les points essentiels du programme de stabilité et de croissance</i>	20*
2.2 <i>Les recommandations dans le cadre du semestre européen</i>	20*
3. Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2019	22*
3.1 <i>Vue globale</i>	22*
3.2 <i>Les recettes budgétaires</i>	25*
3.3 <i>Les dépenses budgétaires</i>	28*
4. L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale (suivant le SEC2010)	29*
4.1 <i>Vue globale</i>	29*
4.2 <i>Les recettes de l'Administration centrale</i>	30*
4.3 <i>Les dépenses de l'Administration centrale</i>	31*
5. Le passage du solde administratif du budget de l'Etat pour l'exercice 2019 au solde de l'Administration centrale suivant le SEC2010	31*
5.1 <i>Inscription de certaines recettes brutes précédemment inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et des dépenses courantes</i>	32*
5.2 <i>Modification au niveau des fonds spéciaux</i>	35*
5.2.1 <i>Intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds</i>	35*
5.2.2 <i>Suppression de certains fonds spéciaux</i>	37*
5.3 <i>Restructuration du traitement des opérations financières</i>	37*
6. L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2019	38*
6.1 <i>La trajectoire des finances publiques à l'horizon 2022</i>	38*
6.2 <i>Le solde et l'objectif à moyen terme (OMT)</i>	38*
7. Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2019	39*
7.1 <i>Les modifications au titre des impôts directs et indirects</i>	39*
7.2 <i>Le développement qualitatif et la digitalisation comme vecteurs principaux de la politique économique</i>	42*
7.3 <i>L'effort du Gouvernement dans l'intérêt de l'enfance et de la jeunesse</i>	43*

7.4	<i>Les politiques d'inclusion favorisées par le département de la famille et de l'intégration</i>	43*
7.5	<i>Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche</i>	44*
7.6	<i>La politique en matière d'efficacité énergétique et de décarbonisation</i>	44*
7.7	<i>Les initiatives gouvernementales en matière de digitalisation</i>	45*
7.8	<i>Les transferts de l'Etat à la Sécurité Sociale</i>	47*
7.9	<i>La progression constante de l'aide publique au développement</i>	47*
7.10	<i>La poursuite des efforts en matière de logements</i>	48*
7.11	<i>Une politique d'investissement ambitieuse</i>	48*
7.12	<i>Les efforts en faveur des transports publics</i>	49*
Chapitre C. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères).....		51*
Chapitre D. - Le commentaire de la loi budgétaire (par articles)		93*
Projet de loi budgétaire.....		121*

Budget des recettes
Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances.....	3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
Section 64.0 — Impôts directs.....	3
64.1 — Impôts indirects.....	4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances	4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	4
64.4 — Remboursements de dépenses.....	5
Administration des douanes et des accises	
Section 64.5 — Douanes et accises	5
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)	
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes	6
64.7 — Recettes domaniales.....	7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres.....	8
64.9 — Remboursements.....	10
65 — Ministère des Finances: Trésor	13
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes	13
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	13
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	14
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières	15
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires.....	16
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé.....	18
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux.....	18
65.7 — Recettes d'exploitation	20
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	20

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances.....	27
Section 94.1 — Autres recettes en capital	27
95 — Ministère des Finances: Trésor	29
Trésorerie de l'Etat	
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat	29

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières.....	35
Section 99.0 — Opérations financières.....	35

Budget des dépenses
Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat	41
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	41
00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)	41
00.2 — Conseil d'Etat	42
00.3 — Gouvernement.....	42
00.4 — Service Information et Presse	45
00.5 — Conseil économique et social.....	46
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale.....	47
00.7 — Cultes	48
00.8 — Médias et Communications.....	49
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	52
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	55
Section 01.0 — Dépenses générales	55
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	58
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux.....	60
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	63
01.4 — Immigration	63
01.5 — Direction de la Défense.....	66
01.6 — Défense nationale.....	68
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire	73
01.8 — Office national de l'accueil.....	77
02 — Ministère de la Culture.....	80
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales	80
02.1 — Service des sites et monuments nationaux	85
02.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	86
02.3 — Bibliothèque nationale	87
02.4 — Archives nationales.....	88
02.5 — Centre national de l'audiovisuel.....	88
02.6 — Musée national d'histoire naturelle	89
02.7 — Centre national de littérature.....	90
02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique	90
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	93
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales	93
03.1 — Enseignement supérieur.....	95
03.2 — Université du Luxembourg	97
03.3 — Recherche et innovation.....	98
04 — Ministère des Finances.....	101
Section 04.0 — Dépenses générales	101
04.1 — Inspection générale des finances.....	103
04.2 — Trésorerie de l'Etat.....	105
04.3 — Direction du contrôle financier	106
04.4 — Contributions directes	107
04.5 — Enregistrement et domaines.....	109
04.6 — Douanes et accises	111
04.7 — Cadastre et topographie.....	113
04.8 — Dette publique.....	114
05 — Ministère de l'Economie.....	117
Section 05.0 — Economie	117
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	123
05.2 — Conseil de la concurrence	125

05.4 — Commissariat aux affaires maritimes.....	126
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	127
05.6 — Classes Moyennes.....	130
05.7 — Tourisme.....	131
06 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	136
Section 06.0 — Dépenses générales.....	136
06.1 — Police grand-ducale.....	137
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	141
07 — Ministère de la Justice.....	144
Section 07.0 — Justice.....	144
07.1 — Services judiciaires.....	146
07.2 — Etablissements pénitentiaires.....	149
07.3 — Juridictions administratives.....	154
08 — Ministère de la Fonction publique.....	157
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses.....	157
08.1 — Pensions.....	160
08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.....	161
08.3 — Institut National d'Administration Publique.....	162
08.4 — Sécurité dans la fonction publique.....	164
08.6 — Service médical. - Dépenses diverses.....	165
09 — Ministère de l'Intérieur.....	168
Section 09.0 — Dépenses générales.....	168
09.1 — Finances communales.....	170
09.3 — Caisse de prévoyance.....	171
09.5 — Incendie et Secours.....	171
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	176
Section 10.0 — Dépenses générales.....	176
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation.....	179
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	180
10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	181
10.4 — Commissariat à l'enseignement musical.....	182
10.5 — Etablissements privés d'enseignement.....	184
10.6 — Service des restaurants scolaires.....	184
10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.....	185
10.8 — Service de la formation des adultes.....	188
10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	190
11.0 — Enseignement fondamental.....	191
11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général.....	194
11.2 — Institut national des langues.....	196
11.3 — Service de la formation professionnelle.....	196
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales.....	199
11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat.....	202
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat.....	204
11.7 — Office national de l'enfance.....	206
11.8 — Service national de la jeunesse.....	207
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale.....	209
12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	212
Section 12.0 — Dépenses générales.....	212
12.1 — Famille.....	213
12.2 — Intégration.....	217
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration.....	218

12.4 — Fonds national de solidarité	219
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	221
12.7 — Office national d'inclusion sociale	223
12.8 — Grande Région	225
13 — Ministère des Sports	228
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales	228
13.1 — Institut national des sports	234
13.2 — Centre national sportif et culturel	235
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	236
14 — Ministère de la Santé	239
Section 14.0 — Ministère de la Santé	239
14.1 — Direction de la Santé	245
14.2 — Laboratoire national de santé	255
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	256
15 — Ministère du Logement	258
Section 15.0 — Logement	258
16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	263
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales	263
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	267
16.2 — Inspection du travail et des mines	268
16.3 — Ecole supérieure du travail	270
16.4 — Fonds pour l'emploi	271
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	272
16.6 — Economie sociale et solidaire	273
17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale	275
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales	275
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	276
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	278
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	279
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	281
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé	283
17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	284
17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité	285
17.8 — Mutualité des employeurs	286
18.0 — Assurance pension contributive	286
18.1 — Assurance accidents	287
18.2 — Dommages de guerre corporels	288
19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	290
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	290
19.1 — Viticulture	294
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	296
19.3 — Service d'économie rurale	297
19.4 — Administration des services vétérinaires	299
20 et 21 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	303
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	303
20.1 — Circulation et sécurité routières	305
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	306
20.3 — Administration des enquêtes techniques	309
20.4 — Navigation et transports fluviaux	310

20.5 — Direction de l'aviation civile	313
20.6 — Administration de la navigation aérienne	315
20.7 — Service de protection du gouvernement.....	316
20.8 — Aéroports et transports aériens.....	317
20.9 — Administration des chemins de fer.....	318
21.0 — Dépenses générales	319
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	321
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales	323
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres	326
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales	329
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres	331
22 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	334
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales	334
22.1 — Administration de l'environnement.....	338
22.2 — Administration de la nature et des forêts	341
22.3 — Administration de la gestion de l'eau	345
23 — Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes	351
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	351
24 — Ministère de la Digitalisation.....	355
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	355
24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	356
25 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.....	359
Section 25.0 — Énergie	359
25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	360
26 — Ministère de la Protection des Consommateurs	366
Section 26.0 — Protection des consommateurs.....	366
26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire	367
Chapitre V — Dépenses en capital	
30 — Ministère d'Etat.....	373
Section 30.3 — Gouvernement.....	373
30.4 — Service Information et Presse	373
30.5 — Conseil économique et social.....	373
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale.....	373
30.7 — Cultes	374
30.8 — Médias et Communications.....	374
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	375
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	377
Section 31.0 — Dépenses générales	377
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	377
31.4 — Immigration	378
31.5 — Direction de la Défense.....	378
31.6 — Défense nationale.....	379
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire	380
31.8 — Office national de l'accueil.....	380
32 — Ministère de la Culture.....	383
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales	383
32.1 — Service des sites et monuments nationaux.....	384

32.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	384
32.5 — Centre national de l'audiovisuel	384
32.6 — Musée national d'histoire naturelle	384
32.7 — Centre national de littérature.....	385
32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique	385
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	387
Section 33.1 — Enseignement supérieur	387
33.3 — Recherche et innovation.....	387
34 — Ministère des Finances.....	389
Section 34.0 — Dépenses générales	389
34.1 — Inspection générale des finances.....	390
34.2 — Trésorerie de l'Etat.....	390
34.3 — Direction du contrôle financier	390
34.4 — Contributions directes	390
34.5 — Enregistrement et domaines.....	391
34.6 — Douanes et accises	391
34.7 — Cadastre et topographie.....	392
34.8 — Dette publique.....	392
35 — Ministère de l'Economie.....	395
Section 35.0 — Economie	395
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	397
35.2 — Conseil de la concurrence	397
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	398
35.6 — Classes moyennes	398
35.7 — Tourisme	399
36 — Ministère de la Sécurité intérieure	401
Section 36.0 — Dépenses générales	401
36.1 — Police grand-ducale.....	401
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	402
37 — Ministère de la Justice.....	405
Section 37.0 — Justice.....	405
37.1 — Services judiciaires	405
37.2 — Etablissements pénitentiaires	405
37.3 — Juridictions administratives	406
38 — Ministère de la Fonction publique.....	408
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique.....	408
38.4 — Sécurité dans la fonction publique	408
38.6 — Service médical. - Dépenses diverses	408
39 — Ministère de l'Intérieur	410
Section 39.0 — Dépenses générales	410
39.1 — Finances communales	410
39.5 — Incendie et Secours	411
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	413
Section 40.0 — Dépenses générales	413
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation.....	413
40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	413
40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	414
40.6 — Service des restaurants scolaires.....	414

40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.....	414
40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	414
41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	415
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	415
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat.....	415
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	415
41.7 — Office national de l'enfance	416
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale	416
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	418
Section 42.0 — Dépenses général.....	418
42.4 — Fonds national de solidarité	418
42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	419
43 — Ministère des Sports.....	421
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales.....	421
43.1 — Institut national des sports	421
44 — Ministère de la Santé.....	423
Section 44.0 — Ministère de la Santé.....	423
44.1 — Direction de la Santé.....	423
44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf.....	424
44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques.....	424
45 — Ministère du Logement	427
Section 45.0 — Logement	427
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	431
Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales.....	431
46.2 — Inspection du travail et des mines	431
46.3 — Ecole supérieure du travail.....	431
46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.....	432
47 — Ministère de la Sécurité sociale.....	434
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale.....	434
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale.....	434
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale.....	434
47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	435
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	437
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	437
49.1 — Viticulture	437
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	438
49.3 — Service d'économie rurale	438
49.4 — Administration des services vétérinaires.....	438
50 et 51 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	441
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	441
50.1 — Circulation et sécurité routières	441
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	442
50.3 — Administration des enquêtes techniques	442
50.4 — Navigation et transports fluviaux.....	443
50.5 — Direction de l'aviation civile	443
50.7 — Service de protection du gouvernement.....	444
50.8 — Aéroports et transports aériens.....	444
50.9 — Administration des chemins de fer.....	445

51.0 — Dépenses générales	445
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	445
51.2 — Ponts et chaussées	445
51.3 — Fonds d'investissements publics	450
51.4 — Bâtiments publics.....	451
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes.....	452
52 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	455
Section 52.0 — Protection de l'Environnement	455
52.1 — Administration de l'environnement.....	456
52.2 — Administration de la nature et des forêts	457
52.3 — Administration de la gestion de l'eau	458
53 — Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes	461
Section 53.0 — Égalité entre les Femmes et les Hommes	461
54 — Ministère de la Digitalisation.....	463
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	463
55 — Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.....	465
Section 55.0 — Énergie	465
55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	465
56 — Ministère de la Protection des Consommateurs	467
Section 56.0 — Protection des Consommateurs	467
56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire	467
Chapitre VI — Dépenses des opérations financières	
59 — Opérations financières.....	473
Section 59.0 — Opérations financières.....	473
Budget des recettes et des dépenses pour ordre	
Chapitre VII — Recettes pour ordre	480
Chapitre VIII — Dépenses pour ordre	486

A. La situation et les perspectives économiques

1. Situation conjoncturelle

1.1. Activité économique

Le PIB du Luxembourg a continué à progresser au 3^e trimestre 2018. Si l'activité et la confiance semblent encore afficher une certaine résistance au niveau national, elles devraient à court terme pâtir d'un contexte économique et financier international qui s'est nettement dégradé depuis la fin de 2018.

Le PIB a augmenté de 0.6% sur un trimestre au 3^e trimestre 2018 (+3.1% sur un an). Après une stagnation au 2^e trimestre, la valeur ajoutée s'est redressée sur la période estivale, principalement sous l'impulsion des services non financiers, notamment dans les domaines de l'information et communication, de la santé et du commerce. On note par contre une légère baisse pour les transports et l'Horeca. Malgré les tensions affectant les bourses européennes, le secteur financier a pu tirer son épingle du jeu (+0.9% sur un trimestre, après un repli de 2.5% au 2^e trimestre) grâce à la bonne performance conjointe des banques et des compagnies d'assurance. Les auxiliaires financiers ont en revanche marqué le pas et la dégradation encore plus prononcée de l'environnement financier international sur le dernier trimestre de 2018 devrait continuer à handicaper les résultats de ces activités, largement tributaires de la marche des fonds d'investissement.

Les dépenses de consommation, comme sur les deux trimestres précédents, ont continué à apporter une contribution significative à la croissance, aussi bien du côté des ménages (+4.7% sur un an au 3^e trimestre) que du secteur public (+3.4%). Les dépenses liées aux loyers d'habitation, aux services d'assurance et aux achats de véhicules ont été les principaux soutiens de la consommation des ménages en 2018. Ce dynamisme apparent de la consommation privée sur l'année passée doit être relativisé, car les données correspondantes reposent encore largement sur des estimations. Néanmoins, la baisse continue du chômage ou la bonne tenue du moral des consommateurs sont des éléments qui corroborent ce constat préliminaire.

L'évolution de l'investissement semble moins réjouissante, avec une baisse de presque 3% sur un trimestre au 3^e trimestre 2018. Sur l'ensemble des trois premiers trimestres de l'année, le repli est même de l'ordre de 4% par rapport à 2017, mais il relève essentiellement des moindres acquisitions d'avions et de satellites. Pour les autres produits, les dépenses d'investissements progressent de plus de 5% en volume sur la même période (après +3% en 2017).

Ces résultats portent l'acquis de croissance pour 2018 à 2.8%. Si le PIB progresse de 0.8% sur un trimestre au 4^e trimestre 2018 – c'est la hausse moyenne enregistrée au cours des 4 trimestres précédents – la croissance pour l'ensemble de 2018 s'élèverait à 3.0% (toute chose égale par ailleurs). Si la confiance des acteurs économiques du Luxembourg demeure élevée, les signaux négatifs se multiplient sur la fin de 2018 et le début de 2019 au niveau international.

En Europe d'abord, avec une nette inflexion de la croissance et de la confiance économique en Allemagne et en France – les deux moteurs principaux de la zone euro mais aussi les principaux partenaires du Luxembourg – et le brouillard épais entourant l'avenir du Brexit. Le net repli du moral des dirigeants dans le secteur financier en zone euro tout au long de l'année passée (en ligne avec l'orientation baissière prise par les marchés boursiers européens sur cette période), constitue un signal particulièrement négatif dans la perspective luxembourgeoise. Aux Etats-Unis, les effets du fort stimulus budgétaire vont progressivement disparaître en 2019. Les mesures protectionnistes prises par les Etats-Unis semblent par ailleurs avoir pesé sur la croissance chinoise au 4^e trimestre 2018 et sont susceptibles d'accentuer le ralentissement qui touchait déjà l'Empire du Milieu.

Indicateurs conjoncturels récents

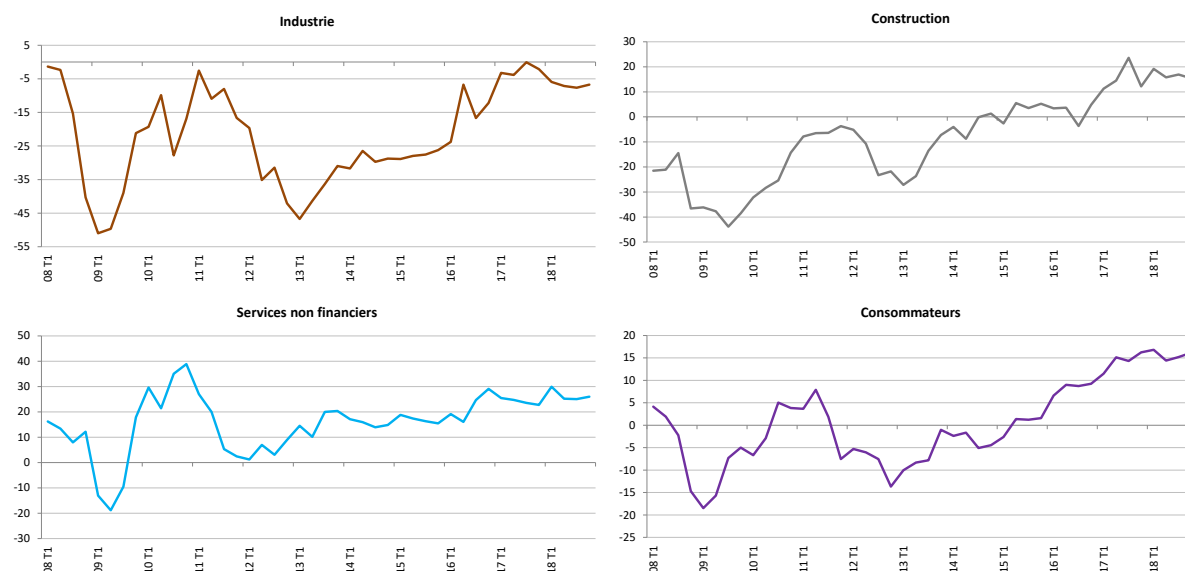
	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
	Variations annuelles en % sauf mention contraire										
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	-0.8	1.8	0.2	-0.1	-0.9	-2.4	3.9	0.3	5.2
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	4.7	-0.5	6.1	0.4	8.0	-2.2	6.2	3.3	4.9
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	-0.7	0.5	3.8	6.3	6.8	-0.5	3.3	1.4	...	1.4	4.6
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.1	1.3	1.4	1.5	1.6	2.0	2.0	2.3	1.9	2.0	1.6
Inflation sous-jacente	0.9	0.7	0.8	0.7	1.0	1.3	1.2	1.7	1.7	1.5	1.4
Indice des produits pétroliers	4.1	12.2	15.0	16.9	14.7	14.6	16.6	11.7	5.5	11.2	5.7
Indice des prix à la production industrielle	1.4	2.6	5.9	7.5	9.2	7.8	6.7	5.0	...	6.5	3.2
Indice des prix à la construction ¹	1.3	1.3	1.3	1.9	1.9	1.9	2.6	2.6	2.6	2.6	2.0
Coût salarial moyen par personne (CNT)	1.3	1.3	1.3	2.1	2.1	2.1	2.1	3.6
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume	7.3	1.0	6.3	1.7	1.1	-1.2	6.9	2.4	4.7
Importations de biens en volume	8.8	-6.9	-1.2	5.4	1.2	3.1	5.1	3.2	-5.0
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur	3.9	3.9	4.0	4.0	3.8	3.8	3.8	3.6	3.8	3.7	3.7
Emploi national	2.9	2.8	2.9	2.9	2.7	2.8	2.7	2.5	2.7	2.7	2.8
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	5.6	5.6	5.5	5.5	5.5	5.3	5.3	5.2	5.0	5.2	5.8

Source: STATEC

Les données en couleur sont des estimations, cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels

¹Estimations sur base de données semestrielles

Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point: 2018 T4)



Sources: STATEC, BCL (les indicateurs de confiance sont exprimés en points)

1.2. Inflation et salaires

En 2018, l'inflation au Luxembourg est encore restée, avec 1.5%, inférieure à 2%. Un tiers de cette progression provenait de la hausse des prix des produits pétroliers. A partir de l'automne 2017, la réforme des chèques-services, provoquant une baisse des prix des crèches (impact de -0.4 point de % sur l'inflation), a pesé sur l'inflation sous-jacente. Cette dernière est alors passée par un creux avant d'être renforcée, d'abord par la tranche indiciaire d'août 2018, puis par la dissipation de l'effet baissier lié aux chèques-services. Fin 2018, elle est remontée à 1.7% sur un an. Parallèlement, la contribution des prix pétroliers a commencé à s'affaiblir. En 2018, les prix alimentaires ont progressé, avec 2.2%, plus vite que l'indice général, suite notamment à la sécheresse en Europe.

Si les mouvements observés au niveau des prix pétroliers impactent l'inflation dans la zone euro d'une manière similaire, l'inflation sous-jacente y reste encore étonnamment faible et stable, ne laissant entrevoir aucune accélération supplémentaire. Avec 1.2% en 2018, celle-ci s'est certes légèrement renforcée, mais reste bien inférieure à celle des 10 années antérieures (1.7% par an en moyenne). Cette faiblesse prolongée est surprenante dans un contexte de haut de cycle, alors qu'on observe une accélération des salaires sur les derniers trimestres.

Au 3^e trimestre 2018, le coût salarial moyen (CSM) a progressé de 2.1% sur un an au Luxembourg, après +0.4% au 1^{er} et +1.2% au 2^e trimestre. La nette accélération du 3^e trimestre est principalement liée à l'indexation

automatique des salaires, avec une nouvelle tranche indiciaire en août (sur l'ensemble du 1^{er} semestre, les effets de l'indexation sur l'évolution des salaires étaient nuls). Toutefois, tout comme dans l'ensemble de la zone euro, la croissance des salaires se renforce au Luxembourg aussi en lien avec des pressions conjoncturelles plus fortes, liées notamment à la baisse du chômage et l'aggravation des difficultés de recrutement dans certaines branches.

L'accélération des salaires au 3^e trimestre est particulièrement importante dans l'administration publique, l'éducation et la santé (suite aux effets liés aux conventions collectives dans ces secteurs) ainsi que dans les services aux entreprises (branche qui affiche le taux d'emplois vacants le plus important). Les salaires dans le secteur financier marquent par contre un ralentissement, principalement à cause d'une baisse importante des gratifications dans les Soparfis.

1.3. Marché du travail

Le marché du travail reste favorablement orienté sur la fin 2018. La croissance de l'emploi s'est progressivement renforcée depuis 2013, atteignant 3.8% en 2018. Toutefois, depuis juin/juillet, l'emploi n'accélère plus, voire ralentit légèrement, tout en restant sur un rythme de croissance historiquement élevé. Le chômage quant à lui baisse pour la 4^e année consécutive, et frôle les 5% de la population active à la fin de 2018.

Au Luxembourg, comme un peu partout en Europe, les chefs d'entreprises sont plus nombreux à évoquer le manque de main-d'œuvre parmi les facteurs limitant leur activité. Cette carence fait également grimper les heures supplémentaires et le taux des postes vacants, notamment dans les services aux entreprises, d'information et de communication et l'Horeca. Le nombre de demandeurs par offre d'emploi continue ainsi à baisser : 2 demandeurs pour une offre fin 2018, contre 7 au début de 2013. Le nombre et la part des demandeurs d'emploi qualifiés tend par ailleurs à progresser, révélant une inadéquation croissante entre les qualifications disponibles et celles requises sur le marché du travail.

Notons encore que les demandes de chômage partiel ont augmenté au courant de l'année 2018, mais le nombre des personnes concernées par cette aide étatique (moins de 1 000) reste encore loin du sommet de 2009 (7 000 personnes). De plus, la plupart des demandes relèvent d'un caractère plutôt non-conjoncturel, comme p.ex. des problèmes d'approvisionnement, notamment en lien avec le niveau exceptionnellement bas du Rhin suite à la sécheresse, ou des difficultés en lien avec la désorganisation temporaire de l'industrie automobile européenne (suite aux nouvelles normes d'émission).

2. Prévisions

2.1 Environnement international

La croissance du PIB en volume de la zone euro aurait culminé en 2017, à 2.4%, et se dirigerait à moyen terme vers son rythme tendanciel ou potentiel qui est situé aux alentours de 1.25% par an. Alors que l'environnement à l'extérieur de la zone euro est devenu plus incertain au fil des derniers mois, le STATEC table sur une croissance dans la zone euro aux alentours de 1.5% pour 2019 et 2020.

Alimentée par un chômage en baisse, des salaires réels qui accélèrent et une inflation qui tarde à se redresser, la demande intérieure, en particulier la consommation privée, devrait constituer le principal soutien conjoncturel au fil des prochains trimestres, aidée en cela par les politiques monétaire et budgétaire.

La longue phase haussière des marchés boursiers (dont l'évolution est formalisée par celle de l'indice Eurostoxx dans l'exercice de prévision) a été stoppée en 2018 par l'émergence des nouveaux risques baissiers et les craintes d'un ralentissement conjoncturel marqué. Les principaux facteurs de risque sont les différends commerciaux entre les Etats-Unis et la Chine et la menace d'une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne. Après la baisse de 3% en 2018, le STATEC prévoit une décote supplémentaire de 4.5% en 2019, avant un rebond en 2020 (+6.4%).

Suite à la dégradation des perspectives de croissance mondiale, le cours du pétrole était en retrait sur la fin de 2018, à un peu plus de 60 USD/baril (71 USD/baril sur l'ensemble de l'année). Un niveau des stocks relativement faible soutiendrait toutefois les prix en 2019, et le prix du Brent devrait rester proche des niveaux actuels. Sur le moyen terme, la trajectoire serait légèrement ascendante, de sorte que le prix reviendrait vers 70 USD en 2023. Ce renchérissement serait quelque peu atténué par une légère appréciation de l'EUR, passant de 1.18 (2018) à 1.25 USD pour 1 EUR (2023).

2.2 Prévisions pour le Luxembourg

Le STATEC maintient sa prévision de croissance de 3% pour 2018 et 2019 pour le PIB en volume telle que présentée dans la Note de Conjoncture no. 2-2018, début décembre. Pour 2018, les dernières données trimestrielles disponibles confirment cette orientation. Pour 2019, les facteurs exogènes (surtout la conjoncture internationale) ne justifient pas (encore) de révision à la baisse, au moment de la finalisation de cette projection, fin janvier. En effet, le STATEC avait déjà intégré, dans sa prévision d'automne 2018, une baisse de l'Eurostoxx de 4.5% en 2019, chiffre qui reste l'hypothèse la plus probable en ce début d'année. La légère révision à la baisse de la croissance réelle dans la zone euro pour 2019 (de 1.7% à 1.5%) ne justifie à elle seule pas de révision à la baisse de la croissance prévue au Luxembourg.

Pour 2020, le STATEC table sur un rebond de la croissance, à 3.8%. Ce rebond peut être attribué pour moitié environ aux exportations de services financiers, qui profiteraient de la hausse projetée de l'Eurostoxx (passant de -4.5% en 2019 à +6.4%). Au-delà de 2020, la croissance réelle reviendrait progressivement vers son rythme potentiel, que le STATEC évalue actuellement à un peu moins de 3%.

Un autre facteur qui joue à la hausse en 2020 est le fait que pour 2018 et 2019, la prévision (issue du modèle) est contrainte par les données observées et les tendances probables à court terme, aboutissant à cette évolution du PIB en volume aux alentours de 3%. Or si l'on simulait le modèle librement à partir de 2018 ou 2019, il générerait plus de croissance de l'activité (du PIB en volume). En le laissant évoluer librement à partir de 2020, cet effet se produit plus tardivement. Il est en ligne avec les commentaires conjoncturels effectués par le STATEC dans ses publications antérieures, en particulier sur le fait que nombre d'indicateurs statistiques affichent des tendances qui font croire que dans les données relatives à 2016 et surtout 2017, pour des raisons statistiques ou structurelles, la croissance du PIB en volume semble sous-estimer le dynamisme de l'économie.

La hausse observée resp. prévue de la consommation réelle des ménages de 4-5% en 2018 et 2019 constitue un support indéniable, dont peuvent profiter les entreprises du commerce de détail, de la construction et des services aux ménages. Il faut remonter aux années antérieures à la grande récession de 2008/2009 pour trouver des taux d'expansion de la consommation aussi élevés. Une partie de la hausse s'explique par la réforme fiscale de 2017, qui a fait bondir le revenu disponible réel de plus de 6%. Ce surplus de revenu n'a pas été consommé sur l'année même, mais probablement étalé sur 2018, voire au-delà, ce qui explique que sur l'horizon de projection, la consommation progresse plus rapidement que le revenu. A moyen terme, la consommation privée ralentirait, pour retrouver, en 2023, un taux d'expansion à nouveau inférieur à celui du revenu disponible, soit d'environ 2%.

Pour bien comprendre les fluctuations de l'investissement au Luxembourg, il convient de tenir compte des fluctuations importantes en matière d'acquisitions de satellites et d'avions. Ces dernières avaient ainsi temporairement interrompu la baisse tendancielle du taux d'investissement sur les années récentes. Après environ 1 mia EUR investis dans les satellites et avions en 2017, la dépense afférente passerait à 275 mio EUR en 2018 et environ 350 mio EUR en 2019.

Le rebond de l'investissement en 2019-2021 serait toutefois dû à une reprise des dépenses en machines et équipements hors avions et satellites, ceci après deux années peu dynamiques (2017 et 2018). Il est sous-tendu par des crédits en expansion depuis 2015 à des taux de croissance à deux décimales, eux-mêmes dynamisés par des taux d'intérêt historiquement faibles. Il arrive sur fond de très bons résultats conjoncturels, pas forcément visibles au niveau agrégé (PIB), mais émergeant de nombreux autres indicateurs. Notons encore que l'investissement public jouerait à la hausse en 2020, avec +13% (hypothèse également émise dans la Note au Formateur). En fin de période, le taux d'investissement descendrait à nouveau en-dessous de 20%, freiné entre autres par la hausse des taux (cf. resserrement monétaire de la BCE) et la fin du cycle conjoncturel.

La croissance de l'emploi a été à son paroxysme en 2018 et ralentirait progressivement au cours des prochaines années, pour atteindre 2% environ en 2023. Il s'agit évidemment toujours de bonnes performances en comparaison européenne. Précisons aussi que "fin d'horizon" ne veut pas dire "récession". La projection du STATEC repose sur une stabilisation de la croissance de la demande étrangère aux alentours de sa moyenne de long terme.

La croissance de l'emploi se maintiendrait au-dessus de 3% jusqu'en 2021 inclus, ce qui suffirait à faire baisser le chômage, ou du moins à le stabiliser. Ce dernier atteindrait ainsi 4.6% en 2022, ce qui constitue une nette révision à la baisse par rapport aux prévisions d'il y a un an, et monterait légèrement en 2023.

Le ralentissement conjoncturel prévu sur l'horizon de projection se reflète plus fidèlement au niveau de l'emploi qu'à celui du PIB ou de la VAB par branches. La plus forte création d'emplois se fera dans les branches marchandes non financières, donc hors secteurs public et financier. Il s'agit dans l'absolu d'un stock de près de 400 000 emplois à l'horizon de 2023. Ces emplois se trouvent dans des branches aussi hétérogènes que l'industrie, la construction, le commerce, l'Horeca, les transports et communications et les autres services aux entreprises et aux personnes.

Le nombre de postes créés en net par an y passerait de près de 12 000 en 2018 à un peu plus de 6 000 cinq ans plus tard, du fait du ralentissement qui marque la fin de cycle telle que dessinée par les hypothèses et le modèle.

Alors que l'emploi ralentirait, la productivité apparente du travail se redresserait doucement, d'environ +1% sur l'ensemble des années 2020-2023. Cette amélioration ne suffirait toutefois pas pour compenser la forte baisse observée sur les années 2017-2019 (-3.7%). Mais dans la mesure où les données récentes sur le PIB en volume restent sujettes à caution, il en va logiquement de même pour ce qui concerne la productivité (qui divise la VAB en volume par l'emploi). Seules les analyses qui sont en train d'être effectuées sur ces phénomènes atypiques ainsi qu'éventuellement les révisions futures des données des comptes nationaux vont pouvoir révéler si la forte baisse de la productivité est un phénomène de nature structurelle, conjoncturelle ou effectivement liée à quelques entreprises isolées.

Dans les deux autres branches, les secteurs financier et public, les créations d'emplois oscilleraient entre 1 500 et 2 000 personnes par an. Alors que le STATEC prévoit une activité plus solide dans le secteur financier au cours des prochaines années, l'emploi pourrait y augmenter aussi un peu plus fortement à partir de 2021, sans toutefois atteindre les records historiques.

Après seulement 1.5% en 2018, l'inflation devrait remonter à 1.7% cette année. Cette accélération reposerait sur celle de la sous-jacente. Significativement plombée l'an dernier par la baisse des prix des crèches via la réforme des chèques-services en automne 2017, elle a repris de la vitesse depuis (1.8% sur un an en janvier 2019), mais devrait plafonner au cours des prochains mois. Ainsi, le STATEC en prévoit un rebond à 1.9% pour 2019 dans son ensemble, après uniquement 1.1% en 2018. La baisse continue du chômage en zone euro, qui s'est traduite par une dynamisation des salaires, devrait contribuer à ce regain d'inflation. A l'inverse, compte tenu de la trajectoire retenue pour le cours du Brent, la contribution des prix des produits pétroliers à l'inflation totale, d'un tiers encore en 2018, serait légèrement négative cette année et quasi nulle pour 2020.

Selon ces prévisions, la prochaine tranche indiciaire devrait arriver au 4^e trimestre 2019. Alors que celle-ci tend à soutenir les prix des services, l'introduction de la gratuité des transports publics, au 1^{er} mars 2020 va tirer l'inflation vers le bas en 2020 (de -0.2 point de % selon les estimations du STATEC). D'autres mesures annoncées dans le cadre de l'accord de coalition et susceptibles d'impacter l'inflation (p. ex: gratuité des maisons relais, hausses des accises, TVA réduite sur certains produits) n'ont pas encore été intégrées, faute de détails et/ou de date de mise en œuvre.

Sur les années post-crise, les salaires réels stagnaient. Depuis la reprise entamée en 2013/2014, ils s'inscrivent à nouveau à la hausse, mais à des rythmes moins élevés que par le passé, d'environ 0.7-0.8% par an. Le chômage plus élevé, au Luxembourg comme dans la Grande Région (sauf en Allemagne), freine sans doute les salaires, tout comme les migrations très élevées ayant émané des pays touchés le plus durement par la crise tirant vers le haut l'offre de travail au Luxembourg. La hausse des salaires réels reste néanmoins plus ou moins au même niveau que dans la zone euro dans son ensemble, et confirme de ce fait la situation macro-économique très saine au Luxembourg, et la capacité des entreprises, considérées dans leur ensemble, à partager avec les travailleurs les fruits de la croissance, qui a du mal à se révéler au niveau du PIB.

Tableau: projections à moyen terme 2019-2023								
	1995-2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
<i>Principales hypothèses</i>				<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>				
PIB zone euro (vol.)	1.5	1.8	1.5	1.6	1.4	1.3	1.2	
Indice boursier européen EuroStoxx	4.3	-3.0	-4.5	6.4	5.6	4.8	4.1	
Prix PIB zone euro	1.5	1.4	1.6	1.7	1.8	1.9	1.9	
Prix pétroliers (USD/baril)	54.0	70.9	62.4	65.6	66.8	68.6	71.2	
Taux de change (USD/EUR)	1.21	1.18	1.17	1.23	1.25	1.25	1.25	
Taux d'intérêt court terme EUR	2.5	-0.3	-0.3	0.2	0.4	0.7	1.0	
Taux d'intérêt long terme EUR	4.1	1.1	1.5	2.1	2.6	3.0	3.3	
<i>Principaux agrégats macroéconomiques</i>				<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>				
PIB valeur (mia EUR)	.	58.79	61.21	64.74	68.18	71.74	75.05	
Idem, évolution en %	5.9	6.3	4.1	5.8	5.3	5.2	4.6	
RNB (mia EUR)	.	41.20	41.37	42.26	45.47	46.39	47.67	
Idem, évolution en %	4.6	5.1	0.4	2.1	7.6	2.0	2.8	
PIB potentiel (vol.) ¹	3.4	2.7	2.9	3.0	3.0	2.9	2.9	
PIB (en vol.)	3.4	3.0	3.0	3.8	3.5	3.0	2.5	
Emploi total intérieur	3.2	3.7	3.4	2.9	3.0	2.6	2.0	
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4.4	5.5	5.0	4.8	4.6	4.6	4.8	
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.9	1.5	1.7	1.7	1.6	1.8	1.7	
Echelle mobile des salaires (1.1.1948=100)	.	802.82	816.10	834.76	845.19	859.19	877.01	
Idem, évolution en %	1.8	1.0	1.7	2.3	1.2	1.7	2.1	
Coût salarial nominal moyen	2.8	1.4	2.5	3.4	1.6	2.5	2.5	
<i>Population, marché du travail</i>				<i>Niveaux (1000 pers.) et taux de croissance</i>				
Population totale (1000 pers.) ²	.	614.0	626.4	638.8	651.5	664.5	677.3	
Idem, évolution en %	1.7	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.9	
Emploi total intérieur (1000 pers.)	.	448.8	463.9	477.4	491.7	504.3	514.6	
Idem, évolution en %	3.2	3.7	3.4	2.9	3.0	2.6	2.0	
Emploi résident (1000 pers.)	.	264.4	270.7	276.8	282.8	288.3	293.5	
Idem, évolution en %	1.9	2.7	2.4	2.3	2.2	1.9	1.8	
Emploi frontalier (1000 pers.)	.	197.5	206.2	213.7	222.2	229.4	234.8	
Idem, évolution en %	5.6	5.1	4.4	3.6	4.0	3.3	2.3	
Population active (1000 pers.)	.	279.9	285.0	290.8	296.5	302.2	308.3	
Idem, évolution en %	2.1	2.3	1.8	2.1	1.9	1.9	2.0	
Nombre de chômeurs (1000 pers.)	.	15.5	14.3	14.0	13.7	13.9	14.8	
Idem, évolution en %	6.0	-4.0	-7.7	-2.4	-2.4	1.5	6.7	
Source: STATEC (1995-2018: données observées ou estimées; 2019-2023: prévisions du STATEC)								
¹ Synthèses des cinq méthodes de calcul, cf Note de conjoncture 1-2014, pp115-116 du STATEC								
² Au 31 décembre								

B. Les principales orientations de la politique budgétaire

Observations méthodologiques

Propositions concernant le rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999

Dans le contexte de l'analyse du compte général annuel, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs impliqués ont critiqué, à plusieurs reprises, que la présentation des finances publiques selon deux méthodes de comptabilisation distinctes rend difficile l'analyse des dépenses et recettes par le Parlement. Le budget de l'Etat tel qu'il est voté annuellement sur base de la législation budgétaire nationale (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, en abrégé ci-après L99) se différencie sur plusieurs points des prévisions pluriannuelles de l'Administration centrale arrêtées dans les lois de programmation financière pluriannuelle établies conformément aux règles du Système européen des comptes (en abrégé ci-après SEC2010). Ces différences proviennent tout d'abord du fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes qui sont « contrôlés » ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.). Par ailleurs les emprunts ou remboursements de dettes sont aussi traités différemment. Pour toutes ces raisons, les recettes, les dépenses et les soldes ne sont pas directement comparables suivant le repère choisi.

En 2018 des travaux ont été menés dans ce contexte et présentés lors de deux réunions conjointes de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire les 27 mars 2018 et 23 juillet 2018. La note afférente est reprise en tant qu'Annexe 6A. au projet de loi pluriannuel (volume II).

Sur base de ces réflexions, les 3 propositions suivantes susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires ont été reprises dans le contexte du présent projet :

1. Inscription de certaines recettes brutes précédemment inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat
2. Rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration dans le budget des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds.
3. Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

Il convient de prévenir qu'un écart subsistera en raison d'une part du périmètre de l'administration centrale qui constitue un ensemble plus large que le périmètre du budget de l'Etat. D'autre part, le système européen des comptes 2010 prévoit l'intégration de divers éléments qui proviennent de la comptabilité nationale et qui ne peuvent être représentés dans le budget de l'Etat tels que par exemple le Service d'Intermédiation Financière Indirectement Mesuré (SIFIM).

1) La politique budgétaire pluriannuelle

Le préambule de l'accord de coalition du Gouvernement issu des élections du 14 octobre 2018 note pour la législature 2018-2023 :

« Le Gouvernement poursuivra une politique financière responsable, durable et innovante. C'est sur base de finances publiques saines respectant le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne et même plus ambitieux en terme d'endettement que notre pays peut garantir à moyen et à long terme le maintien d'un système de transferts sociaux qui compte parmi les plus performants dans le monde. »

Il ressort du chapitre des Finances publiques que pour le Gouvernement la continuité dans les objectifs et dans la volonté de respecter ces objectifs est un élément clé :

« Contrairement aux prévisions établies fin 2013 et malgré la perte d'un milliard d'euros de recettes de TVA liées au commerce électronique à partir de 2015, l'augmentation constante de la dette publique par rapport au PIB, qui est l'une des références clé des traités européens et du Pacte de stabilité et de croissance (PSC), a pu être renversée. Les efforts de redressement budgétaires ont notamment permis d'assainir sensiblement les finances publiques et de regagner la confiance des citoyens, des entreprises et des investisseurs dans l'économie luxembourgeoise. Le Gouvernement précédent a en outre réussi à respecter, tout au long de la dernière période de législature, les objectifs budgétaires ambitieux qu'il s'était donnés dans son programme gouvernemental de décembre 2013.

Dans un souci de continuité et afin de lui permettre de poursuivre une politique budgétaire responsable et conforme aux règles du PSC, le Gouvernement s'engage à maintenir les objectifs suivants :

- respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature;
- veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB.

Le gouvernement s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour respecter à tout moment la trajectoire budgétaire, les règles du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que les deux objectifs précités. »

Le présent projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 ainsi que le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022 confirment les engagements pris pour assainir les finances publiques:

- le déficit de l'Administration centrale se réduit d'année en année : de 650 millions d'euros en 2019 à 44 millions d'euros en 2022;
- le solde positif de l'Administration publique dans son ensemble augmente d'année en année de 632 millions d'euros en 2019 à 1.449 millions d'euros en 2022;
- le solde structurel respecte l'OMT sur toute la période de programmation, tout en préservant une marge par rapport à ce seuil de +0,5% du PIB;
- la dette publique se stabilise et poursuit même une trajectoire baissière en direction de 18,5 pour cent du PIB, soit nettement en-dessous du seuil de 30 pour cent du PIB.

* * *

2) La 19^{ème} actualisation du programme de stabilité et de croissance du 27 avril 2018

2.1) Les points essentiels du programme de stabilité et de croissance

La 19^{ème} actualisation du programme de stabilité s'inscrit dans un contexte macro-économique qui est caractérisé à court terme par une croissance de 4,6% en 2018 (2,3% en 2017), et 4,6% en 2019, 4,2% en 2020 pour atteindre 3,6% en 2021 avant de fléchir à 2,9% en fin de période.

Dans le cadre de cette actualisation, le Gouvernement rappelle que : « *Les chiffres présentés confirment ainsi la reprise durable de l'économie luxembourgeoise et l'excellente santé des finances publiques du pays, soulignant de la sorte le bien-fondé des choix opérés par le Gouvernement depuis sa prise de fonction fin 2013. La spirale négative enclenchée à la suite de la crise économique et financière a été renversée et une trajectoire de croissance qualitative au profit des citoyens et des entreprises a été engagée. ... La crise économique et financière s'est traduite par une nette détérioration de la situation des finances publiques du Luxembourg. Même si le Luxembourg a maintenu les finances publiques en-dessous de la valeur de référence de 3% du PIB pour le déficit public (demeurant de la sorte dans le volet dit « préventif » du Pacte de stabilité et de croissance), la dette publique a progressé de manière considérable, tant en termes absolus qu'en pourcentage du PIB, tout en restant nettement en-dessous du seuil de Maastricht de 60% du PIB* ».

« *Les mesures prises par ce Gouvernement, conjuguées à une situation conjoncturelle marquée par un regain de confiance généralisé, permettront donc à éliminer le déficit de l'administration centrale et dressent la perspective d'une situation inédite depuis plusieurs années.* »

Aux termes de la 19^{ème} actualisation du programme de stabilité, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2017-2022 se présente comme suit:

	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Solde des Adm. publiques :	0,858	1,5	0,647	1,1	0,842	1,4	1,055	1,6	1,696	2,5	0,1735	2,4
Solde de l'Admin. centrale	-0,220	-0,4	-0,587	-1,0	-0,453	-0,7	-0,352	-0,5	0,126	0,2	0,202	0,3
Solde des Admin. locales	0,081	0,1	0,194	0,3	0,228	0,4	0,252	0,4	0,329	0,5	0,282	0,4
Solde de la Sécurité sociale ...	0,996	1,8	1,040	1,8	1,067	1,7	1,155	1,8	1,242	1,8	1,251	1,7
Solde structurel*	-	2,2	-	1,2	-	1,0	-	1,2	-	2,2	-	2,4
Dettes publiques brutes	12,709	23,0	13,296	22,7	13,749	22,1	13,901	21,3	13,775	20,0	13,573	18,8

Note : * méthode de calcul de la Commission européenne appliquée aux données du Statec

Il résulte notamment de ces évolutions du programme de stabilité et de croissance que le Luxembourg respectera au cours de la période 2017-2022 la règle européenne concernant le solde structurel. La dette publique sera par ailleurs stabilisée bien en-dessous du seuil de référence européen.

2.2) Les recommandations dans le cadre du semestre européen

Le programme national de réforme du Luxembourg pour 2018 et la 19^{ème} actualisation du programme de stabilité et de croissance du Luxembourg pour la période 2017-2022 ont été transmis à la Commission européenne le 27 avril 2018.¹

Dans ses analyses, la Commission européenne souligne que le Gouvernement luxembourgeois prévoit une baisse de l'excédent qui devrait passer de 1,5 % du PIB en 2017 à 1,1 % du PIB en 2018, suivie d'une hausse presque constante, atteignant un excédent de 2,4 % du PIB en 2022. L'objectif budgétaire à moyen terme, à savoir un déficit structurel de 0,5 % du PIB, reste atteint avec de la marge tout au long de la période de programmation. D'après le programme de stabilité pour 2018, le ratio dette publique/PIB devrait rester bien en deçà de la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est favorable pour la période allant jusqu'en 2020 et plausible par la suite. Selon les prévisions du printemps 2018 établies par la Commission, le solde structurel devrait être excédentaire de 0,8 % du PIB en 2018 et de 0,3 % du PIB en 2019, inférieur donc, en particulier en 2019, au programme de stabilité pour 2018, mais toujours au-dessus de l'objectif budgétaire à moyen terme.

D'une manière générale, le Conseil est d'avis que le Luxembourg devrait être en mesure de respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

Le Conseil recommande au Luxembourg :

1. d'augmenter le taux d'emploi des personnes âgées en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité tout en limitant davantage les départs à la retraite anticipée, en vue d'améliorer également la viabilité à long terme du système de pension ;
2. de réduire encore les restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.

* * *

¹ Le 23 mai la Commission européenne a publié ses analyses ainsi que ses projets de recommandations spécifiques par pays que le Conseil européen a globalement approuvées en date du 22 juin, suivi de leur adoption formelle par le Conseil ECOFIN en date du 13 juillet 2018.

3) Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2019

3.1) Vue globale

En dehors des objectifs des finances publiques repris ci-dessus, l'accord gouvernemental du 3 décembre 2018 reprend aussi des principes en matière de recettes et de dépenses de l'Etat.

« Le Gouvernement poursuivra un rythme d'investissement ambitieux pour améliorer encore les infrastructures et la qualité de vie. Ainsi, il maintiendra les investissements nécessaires à un développement qualitatif, conformément aux priorités politiques exposées dans cet accord de coalition.

(...) Il est dès lors impératif de continuer à accroître les recettes fiscales, comme au cours des dernières années dans le cadre d'un développement économique de qualité. Il ne s'agira pas d'augmenter la pression fiscale sur les entreprises, mais d'attirer de nouveaux contribuables et de développer les activités et revenus des contribuables existants.

(...) D'une manière générale, le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre une politique fiscale prévisible et cohérente, répondant de manière appropriée aux réalités modernes et défis en matière de politique familiale, sociale, économique et écologique. Il veillera à garantir la compétitivité internationale du Luxembourg en matière de fiscalité des entreprises, tout en restant fermement engagé sur la voie de la transparence et de la lutte contre l'évasion fiscale au niveau international. »

L'évolution de la situation budgétaire est intimement liée à l'évolution de l'économie luxembourgeoise.

Pour l'exercice 2019, le Statec prévoit une croissance du PIB de +3%. La légère révision à la baisse de la croissance de la zone euro ne justifie pas de révision à la baisse au niveau national. D'après les observations du Statec, la progression de la consommation réelle des ménages de 4-5% dopera les entreprises du commerce de détail, de la construction et des services aux ménages. Une partie de la croissance s'expliquerait suivant le Statec par la réforme fiscale qui a fait bondir le revenu disponible réel de +6%, revenu disponible qui n'a pas été consommé directement sur l'année.

Côté emploi, le Statec estime que la croissance de l'emploi a atteint son maximum en 2018 et que la croissance se poursuivra à un rythme plus modéré (+15.000 personnes). Le taux de chômage baissera prévisiblement de 5,5% en 2018 à 5,0% en 2019 ce qui correspond à une baisse de -7,7%. L'inflation atteindra prévisiblement les +1,7% en 2019 contre 1,5% en 2018.

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2019 est à placer dans le cadre des tendances décrites ci-dessus de même que dans le cadre d'une réforme importante de la présentation du budget comme développée plus loin dans le point 5 du présent chapitre.

Rappelons dans ce cadre que le projet de budget 2019 fait suite à la demande exprimée lors des réunions conjointes de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de Contrôle de l'exécution budgétaire du 27 mars 2018 et du 23 juillet 2018 afin d'arriver à un rapprochement des concepts des finances publiques suivant la méthode SEC 2010 et suivant les dispositions de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

De ce fait, le compte provisoire 2017 et le budget 2018 ne sont plus directement comparable au projet de budget 2019.

En effet, en observant les variations au niveau des recettes et dépenses budgétaires, il est évident que le projet de budget 2019 n'est plus directement comparable au budget 2018.

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet
Budget courant			
Recettes	13 153,7	13.981,1	16.502,7
Dépenses	12.701,0	13.396,1	15.185,9
Excédents	+452,7	+584,9	+1.316,8
Budget en capital			
Recettes	90,2	83,5	98,7
Dépenses	1.393,8	1.635,3	2.230,8
Excédents	-1.303,6	-1.551,8	-2.132,0
Budget total			
Recettes	13.243,9	14.064,5	16.601,5
Dépenses	14.094,8	15.031,4	17.416,7
Excédents	-850,9	-966,9	-815,2

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet
Opérations financières			
Recettes	-	-	0,3
Dépenses	-	-	246,9
Excédents	-	-	-246,6

Les différentes opérations de restructurations opérées sont détaillées dans les tableaux suivants :

Recettes	Libellé	Nouvelle structure 2019	Ancienne structure 2019	Variation
64.5.36.020	Taxe sur les véhicules automoteurs	67,0	26,8	+40,2
64.5.36.015	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	129,1	budget pour ordre	+129,1
64.5.36.017	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	85,0	budget pour ordre	+85,0
64.5.36.013	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	40,8	budget pour ordre	+40,8
64.5.36.016	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2,0	budget pour ordre	+2,0
64.8.16.076	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5,0	budget pour ordre	+5,0
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	3.888,5	3.179,3	+709,2
64.5.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	979,6	934,6	+45,0
65.8.36.040	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	18,0	fonds climat et énergie	+18,0
64.8.16.078	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	9,3	fonds pour la gestion de l'eau	+9,3
	TOTAL	5.224,3	4.140,7	+1.083,6

Comme le montre le tableau ci-avant, le rapprochement des deux systèmes de comptabilisation a eu comme effet d'augmenter les recettes budgétaires de +1 084 millions d'euros.

Parallèlement le tableau ci-dessous reprend l'incidence sur les différents départements et que au total les dépenses augmentent du même montant de 1 084 millions d'euros.

Dépenses	Libellé	Nouvelle structure 2019	Ancienne structure 2019	Variation
Ministère des Finances				
04.0.35.000	Quote-part à verser à l'Union Européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée	61,7	budget pour ordre	+61,7
04.0.35.001	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le produit national brut provenant de la taxe sur la valeur ajoutée	294,2	budget pour ordre	+294,2
04.0.35.010	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	45,0	budget pour ordre	+45,0
Sous-Total: Ministère des Finances		400,9		+400,9
Ministère de l'Intérieur				
09.1.93.002	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	353,3	budget pour ordre	+353,3
09.1.93.003	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	13,4	budget pour ordre	+13,4
09.1.93.004	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool	40,8	budget pour ordre	+40,8
09.5.41.003	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs	5,0	budget pour ordre	+5,0
Sous-Total: Ministère de l'Intérieur		412,5		+412,5
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire				
16.4.93.004	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	129,1	budget pour ordre	+129,1
Ministère de la Sécurité sociale				
17.5.42.010	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2,0	budget pour ordre	+2,0
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable				
52.0.93.002	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	9,3	fonds pour la gestion de l'eau	+9,3
52.0.93.011	Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	85,0	budget pour ordre	+85,0
52.0.93.012	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	26,8	budget pour ordre	+26,8
52.0.93.013	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions	18,0	fonds climat et énergie	+18,0
Sous-Total: Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable		139,1		139,1
	Total courant	944,5	0,0	944,5
	Total en capital	139,1	0,0	139,1

Dépenses	Libellé	Nouvelle structure 2019	Ancienne structure 2019	Variation
	TOTAL (courant et capital)	1.083,6	0,0	1.083,6

Afin d'obtenir une variation comparable au niveau des recettes et dépenses, il convient de neutraliser des éléments de rapprochement et de ne pas tenir compte des opérations dites financières que ce soit au niveau du budget voté 2018 et au niveau du projet de budget 2019.

	2018 Budget *	2019 Projet* (hors opérations de rapprochement)	Variations	
			En millions	En %
Budget total				
Recettes	14.064,2	15.517,9	1.453,7	+10,3%
Dépenses	14.990,0	16.333,1	1.343,1	+9,0%
Excédents	-925,8	-815,2	-	-

Note: * hors opérations financières.

Il ressort notamment de ce tableau que :

- le solde du projet de budget 2019 s'est nettement amélioré par rapport au solde du budget voté de 2018 en passant de -925,8 millions à -815,2 millions;
- la croissance des recettes (+10,3%) est supérieure à la croissance des dépenses (+9,0%);
- le découvert passe à -815,2 millions d'euros en 2019; ce qui représente une très légère détérioration de 10 millions d'euros par rapport à l'estimation figurant dans la loi de programmation financière pluriannuelle de décembre 2017.

3.2) Les recettes budgétaires

L'évolution des recettes est globalement en ligne avec les hypothèses de croissance retenues. Les prévisions de recettes pour l'exercice 2019 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget et tiennent compte des développements conjoncturels observés pendant l'année en cours ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir.

L'évolution du total des recettes est par ailleurs affectée par l'impact progressif à partir de l'exercice 2017 de la réforme fiscale, ainsi que par les moins-values en matière de TVA sur le commerce électronique.

En tenant compte du compte prévisionnel de 2018, la progression s'élèverait à 1,8% au lieu des 10,2 % par rapport au budget voté de 2018. Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes entre 2017 et 2019. Il importe de préciser que ce tableau comporte les chiffres suivant la nouvelle structure du budget. En effet, dans le cadre du projet de budget 2019 les deux méthodes de comptabilisation, à savoir la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat et le SEC 2010 seront rapprochées pour permettre une compréhension plus aisée des chiffres. Le détail sur ce rapprochement est expliqué au chapitre 5 ci-après et à l'annexe 6A. du volume II.

Les recettes budgétaires présentées ci-dessous ont été calculées une fois selon l'ancienne méthode de calcul et l'autre fois suivant les conceptions dans le cadre du rapprochement entre la Loi 99 et le SEC 2010. Il importe en outre de préciser que les impôts directs n'ont pas été concernés par le rapprochement. Le rapprochement s'effectue notamment au niveau des impôts indirects et des autres recettes. De plus, le rapprochement introduit un budget des opérations financières dans le but de pouvoir enregistrer les produits d'emprunts ainsi que les dépenses pour l'amortissement de la dette publique. Les recettes budgétaires pour opérations financières sont également présentées aux tableaux qui suivent ci-dessous.

Finalement, il faut relever que les impôts directs ne sont pas équivalents à la rubrique SEC dit « Impôts sur le revenu ». Il en est de même pour les impôts indirects qui sont différents à la rubrique SEC dit « Impôts sur la production et les importations ».

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2017	2018		2019	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
1. Impôts directs	7.692,3	7.808,4	8.794,0	8.901,7	+1,2%
dont:					
Impôt général sur le revenu	6.582,6	6.632,5	7.478,3	7.571,5	+1,2%
Impôt fixé par voie d'assiette	828,3	734,0	766,0	810,0	+5,8%
Impôt sur le revenu des collectivités	1.966,4	1.715,0	2.302,9	2.050,0	-11,0%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	3.411,6	3.830,0	3.899,1	4.265,0	+9,4%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	374,8	352,0	509,1	445,0	-12,6%
Impôt concernant les contribuables non-résidents	1,4	1,5	1,2	1,5	+21,4%
Impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants				7,0	
Impôt sur la fortune	521,0	574,0	682,2	670,0	-1,8%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	148,0	129,1	173,3	154,3	-11,0%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	329,0	354,1	361,9	393,8	+8,8%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	49,0	47,0	45,0	49,0	+8,9%
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents)	0,5	0,0	0,0	0,0	-100,0%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	31,6	50,0	30,4	36,0	+18,6%
Contributions de crise	0,0	0,0	0,0	0,0	
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	13,4	5,0	5,2	2,0	-61,3%
Droits de timbre	16,9	16,6	17,5	18,0	+2,8%
Autres impôts directs	0,4	0,2	0,2	0,2	-31,8%

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2017	2018		2019	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
2. Impôts indirects	5.396,2	5.725,7	5.854,0		
 suivant nouvelle structure 2019	6.344,9	6.718,2	6.921,6	7.119,9	+2,9%
dont:					
Taxe sur les véhicules automoteurs	26,6	26,0	26,8		
 suivant nouvelle structure 2019	66,5	65,0	66,9	67,0	+0,1%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	898,4	875,0	902,0		
 suivant nouvelle structure 2019	950,4	925,0	982,5	979,6	-0,3%
Accises autonomes huiles minérales	184,9	183,6	198,7	219,2	+10,4%
Accises autonomes cigarettes	95,2	148,1	143,3	151,3	+5,6%
Droits d'enregistrement	304,0	295,0	359,0	351,0	-2,2%
Droits d'hypothèques	52,0	56,0	63,0	61,8	-2,0%
Taxe sur la valeur ajoutée	2.781,1	3.003,5	3.045,7		
 suivant nouvelle structure 2019	3.407,1	3.680,1	3.723,9	3.888,5	+4,4%
Taxe sur les assurances	50,6	52,6	57,3	55,9	-2,6%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	971,7	1.054,0	1.026,7	1.027,0	+0,0%
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool					
 suivant nouvelle structure 2019	37,4	32,8	42,1	40,9	-2,9%
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants					
 suivant nouvelle structure 2019	118,6	117,3	128,7	129,1	+0,3%
Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique					
 suivant nouvelle structure 2019	1,9	2,0	1,9	2,0	+3,1%

Recettes budgétaires	2017	2018		2019	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants suivant nouvelle structure 2019	58,1	57,8	62,4	85,0	+36,2%
Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours suivant nouvelle structure 2019	4,9	5,6	5,6	5,0	-10,9%
Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées suivant nouvelle structure 2019	10,1	9,6	9,6	9,3	-2,6%
Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie suivant nouvelle structure 2019	6,7	2,0	18,3	18,0	-1,6%
Autres impôts indirects suivant nouvelle structure 2019	26,8	32,0	31,6	29,4	-7,0%

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2017	2018		2019	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
3. Autres recettes	2.539,2	530,4	1.249,8		
suivant nouvelle structure 2019	754,0	530,1	599,5	579,8	-3,3%
dont:					
Intérêts de fonds en dépôt	1,2	1,5	0,9	2,0	+111,7%
Recettes provenant de participations de l'Etat	160,3	135,0	128,0	140,0	+9,4%
Droits de succession	110,2	70,0	88,9	85,0	-4,3%
Produits d'emprunts nouveaux suivant nouvelle structure 2019	1.777,9	0,0	650,0		
Autres recettes suivant nouvelle structure 2019	489,6	323,9	382,0	352,8	-7,6%
A. Recettes budgétaires (courant et capital)	15.627,7	14.064,5	15.897,8		
suivant nouvelle structure 2019	14.791,3	15.056,7	16.315,1	16.601,5	+1,8%

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2017	2018		2019	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
B. Recettes budgétaires pour opérations financières	0,0	0,0	0,0		
suivant nouvelle structure 2019	1.785,2	0,3	650,3	0,3	-100,0%
dont:					
Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises suivant nouvelle structure 2019	0,8	0,3	0,3	0,3	
Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires suivant nouvelle structure 2019	0,7	0,0	0,0	0,0	
Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain suivant nouvelle structure 2019	0,0	0,0	0,0	0,0	
Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat suivant nouvelle structure 2019	0,9	0,0	0,0	0,0	

Recettes budgétaires	2017	2018		2019	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
Produits d'emprunts nouveaux	-	-	-		
suivant nouvelle structure 2019	1.777,9	0,0	650,0	0,0	
Emission de certificats de trésorerie	-	-	-		
suivant nouvelle structure 2019	0,0	0,0	0,0	0,0	
Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	-	-	-		
suivant nouvelle structure 2019	4,9	0,0	0,0	0,0	
Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique	-	-	-		
suivant nouvelle structure 2019				0,0	
C. Recettes budgétaires totales	15.627,7	14.064,5	15.897,8		
suivant nouvelle structure 2019	16.576,5	15.057,0	16.965,4	16.601,8	-2,1%

Note : ¹Variation en % par rapport au compte prévisionnel 2018

3.3) Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires s'inscrivent, d'une part, dans la continuité des actions menées par le Gouvernement et, d'autre part, elles reflètent les axes prioritaires prévues pour l'année à venir (cf. chapitre 7). Au total, les dépenses budgétaires (hors opérations de rapprochement) passent à 16 336,2 millions d'euros en 2019 soit 1 343,0 millions d'euros de plus par rapport au budget 2018. A noter que, comme une partie des recettes d'emprunts ne sont plus affectées au fonds du rail et au fonds des routes, leurs dotations ont été augmentées de respectivement 200 millions et 150 millions d'euros. Cette progression du total des crédits budgétaires entre 2018 et 2019 s'explique notamment par la variation des postes de dépenses ci-après:

Rémunération des agents de l'Etat	+250,0 millions
Participation dans le financement de l'assurance pension	+116,8 millions
Alimentation du fonds de dotation globale des communes (dotation complémentaire)	+82,0 millions
Congé parental	+71,5 millions
Participation dans le financement de l'assurance maladie	+67,6 millions
Versement au fonds pour l'emploi des produits des impôts de solidarité	+64,9 millions
Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015	+42,6 millions
Participation dans le cadre du chèque-service accueil et éducation plurilingue	+38,7 millions
Remboursement en capital des crédits du site Belval-Ouest.....	+35,9 millions
Participation au financement de l'assurance dépendance.....	+30,6 millions
Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs...	+30,0 millions
Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées.....	+25,5 millions
Alimentation du fonds de l'innovation	+25,0 millions
Alimentation du fonds des routes	+25,0 millions
Contributions au profit des Centres de recherche publics et de l'Université du Luxembourg.....	+23,9 millions
Encadrement des demandeurs de protection internationale; aides au retour	+21,8 millions
Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires	+20,0 millions
Aide à la construction d'ensembles : Communes, SNHBM, et Fonds du Logement	+18,9 millions
Acquisition auprès du secteur privé d'immeubles	+17,0 millions

Services publics d'autobus et ferroviaire assurés par les CFL.....	+15,6 millions
Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau.....	+15,5 millions
Dotation du fonds d'équipement militaire	+15,0 millions
Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE	+15,0 millions
Remboursement des frais relatifs au courrier postal	+13,9 millions
Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation	+14,0 millions
Entretien, exploitation et location d'immeubles ; dépenses diverses	+12,9 millions
Location d'immeubles par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	+12,9 millions
Allocations familiales	+ 12,6 millions
Famille – secteur conventionné	+12,0 millions
Participation aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général.....	+10,3 millions
Alimentation du fonds des investissements hospitaliers.....	+10,0 millions
Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	+ 9,3 millions
Alimentation du fonds de la coopération au développement	+ 8,3 millions
Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable	+7,4 millions
Aide de l'Etat concernant les bourses pour études supérieures.....	+ 7,0 millions
Fonds national de solidarité	+ 6,9 millions
Chambre des députés	+ 6,7 millions
Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.	+5,3 millions
Participation aux frais pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	+5,3 millions
Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS ..	+5,3 millions

4) L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale (suivant le SEC 2010)

La présentation dite « administrative » du budget de l'Etat, qui est définie par les règles de la comptabilité publique, arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, a pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation " administrative " des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les recettes et les dépenses des autres entités publiques (Sécurité sociale et Communes).

4.1) Vue globale

Les tableaux ci-après résument l'évolution prévisionnelle du solde consolidé des 3 secteurs de l'Administration publique entre 2014 et 2019, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires du Gouvernement en février 2019.

En % du PIB	2014	2015	2016	2017	2018 Prévisions	2019 Prévisions
Administration centrale.....	-0,3%	-0,5%	-0,4%	-0,6%	0,2%	-1,1%
Administration locale.....	0,3%	0,4%	0,2%	0,1%	0,6%	0,5%
Sécurité sociale	1,4%	1,5%	1,8%	1,9%	1,8%	1,6%
Administration publique	1,3%	1,3%	1,6%	1,4%	2,6%	1,0%

En millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018 Prévisions	2019 Prévisions
Administration centrale.....	-163	-262	-209	-344	121	-650
Administration locale.....	138	198	133	82	334	285
Sécurité sociale	682	750	946	1.025	1.059	997
Administration publique	656	686	869	764	1.514	632

4.2) Les recettes de l'Administration centrale

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales catégories de recettes de l'Administration centrale entre 2018 et 2019 selon le SEC2010 :

	(en millions d'euros)		
	2018 Prévisions	2019 Prévisions	Variation
Recettes de l'Administration centrale	18.662	18.962	+1,6%
Production marchande.....	137	131	-4,5%
Production pour usage final propre	282	300	+6,2%
Production non marchande.....	668	670	+0,2%
Impôts sur la production et les importations	7.038	7.172	+1,9%
Revenus de la propriété	289	311	+7,4%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	8.876	8.974	+1,1%
Cotisations sociales	931	984	+5,7%
Autres transferts courants.....	182	215	+18,1%
Transferts en capital à recevoir	257	206	-19,9%

Au vu de ces chiffres, il importe de noter que les recettes de l'Administration centrale comportent au-delà des recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, également les recettes suivantes:

- les recettes propres des fonds spéciaux;
- les recettes propres des établissements publics qui font partie de l'Administration centrale;
- les recettes propres des services de l'Etat à gestion séparée.

Il ressort de ce tableau que le total des recettes provenant des impôts sur la production et sur les importations, soit principalement les recettes d'accises et les recettes TVA, atteindra 7.172 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de +1,9% par rapport aux estimations pour l'année 2018. Cette augmentation modérée est imputable en grande partie à une stagnation des recettes provenant de la taxe d'abonnement, à une décroissance au niveau des recettes provenant des droits d'enregistrements. De même, les recettes pour 2018 ont été gonflées par la prise en compte de la constitution de réserves au niveau du Fonds de garantie des dépôts (comptabilisés suivant le SEC en tant que recettes).

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent pour atteindre 8.974 millions d'euros en 2019, contre 8.876 millions d'euros par rapport aux dernières estimations pour 2018, soit une progression de 1,1%. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (s'appliquant aux résidents) et l'impôt sur la fortune. La croissance modérée s'explique essentiellement par deux phénomènes. L'évolution exceptionnelle des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des collectivités pour 2018 connaît un retour progressif à la normale en 2019. De même, l'impact pour l'Etat de l'augmentation nette de 100 euros du salaire social minimum est estimé à quelques -60 millions d'euros par année ce qui explique l'évolution des recettes en provenance de l'impôt retenu sur les traitements et salaires.

Globalement, les recettes de l'Administration centrale progressent de +1,6% entre 2018 et 2019.

4.3) Les dépenses de l'Administration centrale

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des différentes composantes des dépenses de l'Administration centrale selon les règles du SEC2010.

(en millions d'euros)

	2018 Prévisions	2019 Prévisions	Variation
Dépenses de l'Administration centrale.....	18.541	19.611	+5,8%
Consommation intermédiaire	1.449	1.579	+9,0%
Formation de capital.....	1.467	1.596	-8,8%
Rémunération des salariés	4.263	4.584	+7,5%
Subventions.....	714	701	-1,9%
Intérêts de la dette publique	190	161	-15,1%
Prestations sociales en espèce	1.676	1.738	+3,7%
Prestations sociales en nature	71	60	-15,6%
Autres transferts courants.....	7.891	8.201	+3,9%
Transferts en capital	756	962	+27,3%
Autres dépenses	63	31	-51,2%

Une analyse détaillée sur l'évolution des dépenses de l'Administration centrale est faite dans l'exposé des motifs du Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2022.

Dans l'analyse des dépenses d'investissements directs et indirects (formation de capital et transferts en capital), il convient de relever que l'exercice 2019 est caractérisé par une forte croissance de +15,1%. Cette croissance importante provient principalement des transferts en capitaux, c'est-à-dire des investissements indirects de l'administration centrale et en particulier par l'accroissement des investissements dans des infrastructures hospitalières, sportives et en matière de climat.

La croissance de +9,0% au niveau de la consommation intermédiaire en 2019 s'explique en partie par diverses dépenses en matière d'entretien, exploitation et location d'immeubles.

* * *

5) Le passage du solde administratif du budget de l'Etat pour l'exercice 2019 au solde de l'Administration centrale suivant le SEC2010

Dans le contexte de l'analyse du compte général annuel, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs impliqués ont critiqué, à plusieurs reprises, que la présentation des finances publiques selon deux méthodes de comptabilisation distinctes rend difficile l'analyse des dépenses et recettes par le Parlement.

Le présent projet de budget fait suite à la demande exprimée lors des réunions conjointes de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de Contrôle de l'exécution budgétaire du 27 mars 2018 et du 23 juillet 2018 afin d'arriver à un rapprochement des concepts des finances publiques suivant la méthode SEC 2010 et suivant les dispositions de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. La note présentée aux membres des commissions parlementaires en juillet 2018 figure en annexe 6A.

Avant de présenter le détail du rapprochement effectué et de présenter le nouveau passage entre le solde administratif du budget de l'Etat et le solde de l'administration centrale suivant le SEC, il convient de situer la problématique des deux méthodes de comptabilisation.

Le budget de l'Etat tel qu'il est voté annuellement sur base de la législation budgétaire nationale (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, en abrégé ci-après L99) se différencie sur plusieurs points des prévisions pluriannuelles de l'Administration centrale arrêtées dans les lois de programmation financière pluriannuelle établies conformément aux règles du Système européen des comptes (en abrégé ci-après SEC2010).

Ces différences proviennent tout d'abord du fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, également

les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes qui sont « contrôlés » ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

Par conséquent, les soldes ne sont pas directement comparables suivant le repère choisi.

Afin de permettre une compréhension plus aisée, les deux repères ont été rapprochés pour le projet de budget 2019 alors que le compte prévisionnel se présente encore sous l'ancienne méthode.

Il convient de prévenir qu'un écart subsistera en raison d'une part du périmètre de l'administration centrale qui constitue un ensemble plus large que le périmètre de budget de l'Etat et qui ne peuvent être intégrés au sein de l'administration centrale. D'autre part, le système européen des comptes 2010 prévoit l'intégration de divers éléments qui proviennent de la comptabilité nationale et qui ne peuvent être représentés dans le budget de l'Etat.

L'exposé des motifs et l'annexe 6 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022 détaille le passage du solde administratif de l'Etat au solde de l'Administration centrale suivant le SEC2010. Une description détaillée des restructurations faites dans le cadre du présent projet de budget est reprise ci-dessous :

5.1) Inscription de certaines recettes brutes précédemment inscrites au niveau du budget pour ordre (en abrégé ci-après PO), au budget des recettes et des dépenses courantes de l'Etat

Suivant le SEC, certaines catégories de recettes et de dépenses PO sont à considérer en dehors de l'administration publique, respectivement elles font partie d'un autre sous-secteur de l'administration publique, et de ce fait, ces éléments devront être extraits du budget des recettes et des dépenses courantes suivant la L99 (Ex. Impôt commercial communal).

Pourtant, une partie des recettes inscrites au PO (TVA, contribution sociale ...) ne sont pas encaissées pour le compte de tiers, mais pour le compte de l'Etat. Le système SEC2010 les comptabilise comme recettes de l'Administration centrale et leur inscription au budget de l'Etat avec transfert subséquent au destinataire final serait neutre sur le solde établi suivant la L99.

De ce fait, certaines recettes brutes inscrites jusqu'à présent au niveau du budget PO, ont été transférées au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat.

Sont visées les recettes ci-après :

a) TVA (PO 5)

Méthode de comptabilisation précédente suivant la Loi 99

Suivant la loi sur la comptabilité de 99, les recettes brutes de TVA ont été comptabilisées au niveau de l'article PO 5.

Les recettes de TVA dites PO ont été décomposées de la manière suivante au niveau du budget des dépenses PO de l'article 5 PO correspondant:

- la part du Luxembourg à payer à l'UE à titre de ressources propres ;
- la part du Luxembourg à verser à l'UE comme contribution assise sur le PNB/RNB ;
- 10% du montant restant la quote-part des recettes brutes à verser au fonds de dotation globale des communes ;
- le solde restant est transféré au budget courant des recettes.

Méthode de comptabilisation prescrite suivant le SEC

Suivant le SEC, l'ensemble des recettes de TVA hors remboursements sont comptabilisés en tant que recettes de l'administration centrale au niveau de la catégorie de recettes « Impôts sur la production ».

Les contributions dues à l'UE à titre de ressources propres et de contribution assise sur le PNB/RNB sont comptabilisées en tant que dépenses de l'administration centrale dans la catégorie « transferts courants ».

La contribution destinée au fonds de dotation globale des communes se retrouve au niveau des recettes globales de ce fonds spécial.

Méthode de comptabilisation nouvelle - Rapprochement L99 – SEC

- suppression de l'article PO 5 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- comptabiliser l'entièreté des recettes de TVA au budget des recettes courantes ;
- comptabiliser les contributions à l'Union Européenne sur deux articles de dépenses du budget courant ;
- comptabiliser la part destinée au fonds de dotation global des communes en tant que dotation à destination de ce fonds spécial au niveau du budget des dépenses courantes.

b) Recettes pour le compte de l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise (UEBL) en matière de droits de douane (PO 1)

Méthode de comptabilisation précédente suivant la Loi 99

L'entièreté des recettes en matière de droits d'accises communes collectée au Luxembourg a été comptabilisée au niveau de l'article de recettes PO 1. L'article de dépenses PO 1 a transféré les recettes collectées dans le budget global de l'UEBL. Sur l'ensemble des accises communes collectées au Luxembourg et en Belgique est appliquée une clé de répartition afin de dégager les recettes destinées aux deux pays. La part destinée au Luxembourg est comptabilisée au niveau du budget des recettes courantes.

Comme la part destinée au Luxembourg est déterminée après la clôture de l'exercice ou bien pendant la période complémentaire, un décalage d'un exercice budgétaire est souvent enregistré.

Méthode de comptabilisation prescrite suivant le SEC

Le SEC prescrit la comptabilisation des recettes d'accises communes collectées au Luxembourg en tant que recettes de l'administration centrale c'est-à-dire les recettes renseignées à l'article PO 1.

Dans le cas où le Luxembourg doit transférer une part de ses recettes collectées à la Belgique, le transfert doit être enregistré en tant que dépenses de transferts courants vers la Belgique.

Dans le cas inverse où le Luxembourg doit recevoir une part des recettes collectées en Belgique, ces recettes doivent être enregistrées comme recettes de transferts courants en provenance de la Belgique.

Dans les deux cas, les montants transférés doivent correspondre à l'exercice budgétaire donnant lieu aux recettes d'accises.

Si les montants transférés pendant l'exercice n correspondent en fait au décompte de l'année n-1 suivant la loi 99, les transferts à effectuer pour l'exercice n-1 doivent être modifiés en tenant compte de ce décompte n-1.

Méthode de comptabilisation nouvelle - Rapprochement L99 – SEC

- l'article PO 1 a été supprimé au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- l'entièreté des recettes collectées au Luxembourg a été comptabilisée au budget des recettes courantes ;
- les transferts à effectuer vers la Belgique sont à comptabiliser sur un article de dépenses du budget courant ;
- les transferts en provenance de la Belgique sont à comptabiliser sur un article de recettes du budget courant.

c) Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants (PO 26)

Méthode de comptabilisation précédente suivant la Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 26 ont été transférées à travers l'article des dépenses PO 26 au fonds pour l'emploi.

Méthode de comptabilisation prescrite suivant le SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Méthode de comptabilisation nouvelle - Rapprochement L99 – SEC

- l'article PO 26 a été supprimé au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- la recette a été inscrite au niveau du budget des recettes courantes ;
- le montant de la recette collectée a été transféré au fonds pour l'emploi en tant que dotation.

d) Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants (PO 63)Méthode de comptabilisation précédente suivant la Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 63 ont été transférées à travers l'article des dépenses PO 63 au fonds climat et énergie.

Méthode de comptabilisation prescrite suivant le SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Méthode de comptabilisation nouvelle - Rapprochement L99 – SEC

- l'article PO 63 a été supprimée au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- la recette a été inscrite au niveau du budget des recettes courantes ;
- le montant correspondant de la recette a été transféré au fonds climat et énergie en tant que dotation.

e) Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs (PO 64)Méthode de comptabilisation précédente suivant la Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 64 ont été transférées à travers l'article des dépenses PO 64 au fonds climat et énergie (40% de la recette) au fonds de dotation global des communes (20% de la recette) et à l'article budgétaire 64.5.36.020 Taxe sur les véhicules automoteurs (40% de la recette).

Méthode de comptabilisation prescrite suivant le SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Méthode de comptabilisation nouvelle - Rapprochement L99 – SEC

- l'article PO 64 a été supprimé au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- la recette intégrale a été inscrite au niveau du budget des recettes courantes ;
- le montant destiné au fonds climat et énergie et au fonds de dotation global des communes a été transféré en tant que dotations.

f) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool (PO 11)Méthode de comptabilisation précédente suivant la Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 11 ont été considérées dans l'établissement de la dotation du fonds de dotation global des communes pour leur quasi intégralité, le restant étant une restitution et des charges de la taxe de consommation sur l'alcool.

Méthode de comptabilisation prescrite suivant le SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Méthode de comptabilisation nouvelle - Rapprochement L99 – SEC

- l'article PO 11 a été supprimé au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- la recette intégrale a été inscrite au niveau du budget des recettes courantes ;
- le montant destiné au fonds de dotation global des communes a été transféré en tant que dotation.

g) Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (PO 39)Méthode de comptabilisation précédente suivant la Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 39 ont été transférées à travers l'article des dépenses PO 39 à l'assurance dépendance.

Méthode de comptabilisation prescrite suivant le SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Méthode de comptabilisation nouvelle - Rapprochement L99 – SEC

- l'article PO 39 a été supprimé au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- la recette intégrale a été inscrite au niveau du budget des recettes courantes ;
- le montant destiné à l'assurance dépendance a été transféré en tant que dépenses.

h) Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours (PO 89)Méthode de comptabilisation précédente suivant la Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 89 ont été transférées à travers l'article des dépenses PO 89 au Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Méthode de comptabilisation prescrite suivant le SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Méthode de comptabilisation nouvelle - Rapprochement L99 – SEC

- l'article PO 89 a été supprimé au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- la recette intégrale a été inscrite au niveau du budget des recettes courantes ;
- le montant destiné au Corps grand-ducal d'incendie et de secours a été transféré en tant que dotation.

5.2) Modifications au niveau des fonds spéciaux**5.2.1 Intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds**Méthode de comptabilisation précédente suivant la Loi 99

De par le passé, certaines recettes ont été pré-affectées à certains fonds spéciaux. Cette pratique a eu comme conséquence des écarts quelquefois importants entre le solde suivant la Loi 99 et le solde SEC.

Méthode de comptabilisation prescrite suivant le SEC

Suivant le SEC, les recettes propres des fonds spéciaux ainsi que les dépenses effectives effectuées sur un exercice budgétaire sont pris en compte.

Méthode de comptabilisation nouvelle - Rapprochement L99 – SEC

En intégrant les recettes propres au niveau des dépenses courantes du budget de l'Etat en tant que dotations aux fonds spéciaux, l'écart entre les deux systèmes de comptabilisation est réduit. Ces modifications sont le corollaire des modifications apportées au niveau du budget pour ordre.

En détail, les modifications au niveau des dotations des fonds spéciaux se présentent comme suit :

a) Fonds de dotation globale des communes

Article	Libellé
09.1.93.002	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée
09.1.93.003	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
09.1.93.004	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool

b) Fonds pour l'emploi

Article	Libellé
16.4.93.004	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

c) Fonds du rail

Article	Libellé
20.2.93.001	Dotation au profit du fonds du rail par la redevance d'utilisation du réseau ferré national

Préalablement à la création de l'article de dotation « Dotation au profit du fonds du rail par la redevance d'utilisation du réseau ferré national » a été créé l'article de recettes « 64.8.16.000 Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire ».

De par le passé, les différentes lois budgétaires ont prévu l'affectation directe d'une partie des produits d'emprunts contractés au fonds du rail. Cette pratique a été abandonnée. En conséquence, la dotation budgétaire normale a été augmentée. Dorénavant, les recettes d'emprunt sont enregistrées en totalité au niveau de l'article 95.0.96.000. Les recettes sont ensuite affectées dans le contexte de la dotation budgétaire aux fonds spéciaux et notamment au fonds du rail.

d) Fonds climat et énergie

Article	Libellé
52.0.93.011	Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants
52.0.93.012	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
52.0.93.013	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions

Préalablement à la création de l'article de dotation « Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions » a été créé l'article de recettes « 65.8.36.040 Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie. »

e) Fonds des routes

De par le passé, les différentes lois budgétaires ont prévu l'affectation directe d'une partie des produits d'emprunts contractés au fonds des routes. Dorénavant, les recettes d'emprunt sont enregistrées en totalité au niveau de l'article 95.0.96.000. Les recettes sont ensuite affectées dans le contexte de la dotation budgétaire aux fonds spéciaux et notamment au fonds des routes.

f) Fonds pour la gestion de l'eau

Article	Libellé
52.0.93.002	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées

La taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées qui a été affectée de par le passé directement au fonds pour la gestion de l'eau transite désormais à travers l'article des recettes « 64.8.16.078 Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées ». Ces recettes sont ensuite affectées comme dotation au fonds en question.

5.2.2 Suppression de certains fonds spéciaux

Suivant le système de comptabilisation SEC 2010, les dépenses d'intérêts comptabilisés au fonds de la dette sont prises en compte alors que les dépenses en matière d'amortissements de la dette sont considérées comme opérations financières et n'entrent pas dans le calcul du solde de l'administration centrale. De même, les produits d'emprunts nouveaux ne sont pas pris en compte côté recettes de l'administration centrale.

Afin de rapprocher les deux systèmes de comptabilisation, le fonds de la dette est supprimé et remplacé par des articles budgétaires côté recettes et dépenses (voir aussi le point 3 sur la restructuration des opérations financières). Afin de retracer les opérations sur emprunts, les articles budgétaires suivants sont introduits :

Côté dépenses :

- Intérêts échus sur dette publique
- Amortissement de Bons du Trésor émis au profit d'organisations financières internationales
- Amortissement de la dette publique

Côté recettes :

- Produits d'emprunts nouveaux
- Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique

5.3. Restructuration du traitement des opérations financières

Définition suivant le SEC2010 : « par opérations financières (F), il faut entendre les opérations sur actifs (AF) et passifs financiers qui ont lieu entre des unités institutionnelles résidentes ou entre ces dernières et des unités institutionnelles non résidentes.

Une opération financière entre unités institutionnelles implique soit la création ou la liquidation simultanée d'un actif financier et de son passif de contrepartie, soit le changement de propriété d'un actif financier, soit encore la souscription d'un engagement. »

Méthode de comptabilisation précédente suivant la Loi 99

L'article 3 de la loi sur la comptabilité de l'Etat indique :

Art. 3. (2) Les dépenses courantes et les dépenses en capital ainsi que les recettes courantes et les recettes en capital sont regroupées sous des titres distincts.

De même, les opérations dites financières comme les prises de participations ainsi que les cessions de participations, les recettes d'emprunts ainsi que les amortissements d'emprunts ont été comptabilisées au niveau des budgets en capital.

Méthode de comptabilisation prescrite suivant le SEC

Suivant le SEC, la distinction faite suivant la loi de 99 entre les budgets courants et en capital n'est pas nécessaire.

Par contre, la distinction entre les opérations courantes et les opérations financières est essentielle dans le calcul du solde des administrations publiques.

Par analogie à la comptabilité commerciale, certaines opérations financières n'ont pas d'effet sur le solde des administrations publiques alors qu'elles influencent évidemment de manière très importante la situation bilantaire de l'Etat.

Au contraire, les opérations financières sont entièrement imputées en tant que recettes ou dépenses dans le Budget de l'Etat suivant la L99.

Méthode de comptabilisation nouvelle - Rapprochement L99 – SEC

A côté des budgets courant et en capital, un budget des opérations financières dans le budget de l'Etat suivant la L99 est créé.

En ajoutant une nouvelle catégorie de recettes et de dépenses au budget de l'Etat, à savoir un budget des « opérations financières », regroupant toutes les opérations financières actuellement répertoriées au niveau du budget en capital, le total du solde du budget courant et du budget en capital se rapprochera du solde de l'administration centrale suivant le SEC étant donné que les opérations financières ne figureront plus dans le budget en capital.

Les opérations d'emprunt et d'amortissement de dette font essentiellement partie de ce budget des opérations financières.

* * *

6) L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2019

6.1) La trajectoire des finances publiques à l'horizon 2022

En vertu de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif.

Ces lois ont pour finalité de présenter à la fois une vision globale et pluriannuelle des orientations financières des 3 secteurs de l'Administration publique : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des 3 secteurs susmentionnés.

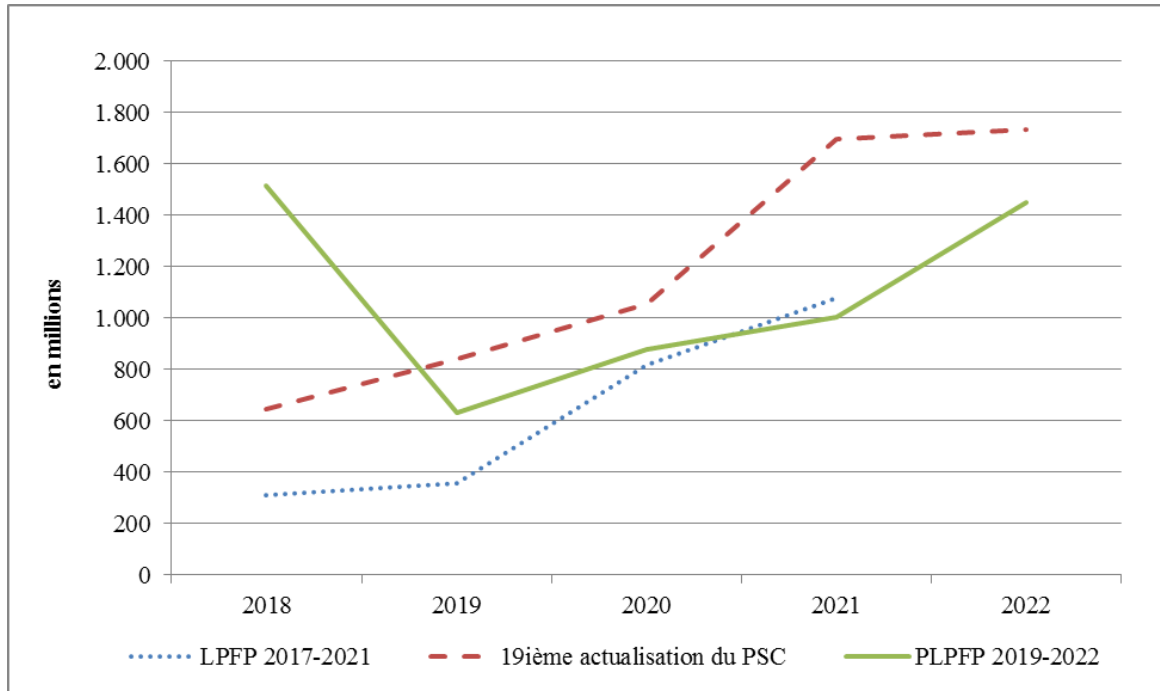
Aux termes des prévisions qui ont été réalisées dans le cadre des travaux budgétaires pour l'exercice 2019, la trajectoire du solde de l'Administration publique se présente comme suit :

	2018		2019		2020		2021		2022	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale..	+121	+0,2%	-650	-1,1%	-515	-0,8%	-482	-0,7%	-44	-0,1%
Administrations locales...	+334	+0,6%	+285	+0,5%	+340	+0,5%	+393	+0,6%	+335	+0,5%
Sécurité sociale	+1.059	+1,8%	+997	+1,6%	+1.051	+1,6%	+1.091	+1,6%	+1.158	+1,6%
Administration publique .	+1.514	+2,6%	+632	+1,0%	+876	+1,4%	+1.002	+1,5%	+1.449	+2,0%
2) Solde structurel :										
Administration publique..	-	+2,6%	-	+0,9%	-	+0,8%		+1,1%		+1,8%
3) Dette publique	12.571	21,4%	12.370	20,2%	12.870	19,9%	13.150	19,3%	13.200	18,4%
Administration centrale	11.620		11.420		11.920		12.200		12.250	
Administrations locales	950		950		950		950		950	
Sécurité sociale	-		-		-		-		-	

6.2) Le solde et l'objectif à moyen terme (OMT)

Il ressort de ce tableau que l'évolution du solde structurel de l'Administration publique respecte intégralement l'objectif à moyen terme (OMT) de -0,5 pour cent au titre de la période 2018 à 2019 et de +0,5 pour cent proposé au titre de la période 2020 à 2022, tout en préservant une marge.

Le solde nominal demeure par ailleurs positif tout au long de cette période. En 2019, le solde nominal de l'Administration publique se stabilise à +1,0 pour cent du PIB, soit à un niveau de 632 millions d'euros.



L'évolution entre 2018 et 2019 est la résultante de plusieurs facteurs:

- du côté des recettes, on note un taux de croissance de +2,2% ;
- du côté des dépenses, l'année 2019 est caractérisée par une évolution des dépenses publiques avec un taux de croissance de +5,8% par rapport à 2018.

De plus amples détails sont renseignés dans l'exposé des motifs du Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018 – 2022.

En termes de soldes au niveau des 3 sous-secteurs, le solde de l'Administration centrale est négatif en 2019. Ce déficit est compensé par les soldes excédentaires des Administrations locales et de la Sécurité sociale.

7) Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2019

Conformément aux engagements budgétaires du Gouvernement, tels que repris dans l'accord de coalition couvrant la période 2018 à 2023, le projet de budget pour 2019 a été élaboré dans l'optique de la réalisation des actions politiques prioritaires, tout en continuant à assurer la maîtrise globale des dépenses publiques.

Certaines de ces priorités sont commentées plus amplement ci-après.

7.1) Les modifications au titre des impôts directs et indirects

a) Modifications au titre des impôts directs

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 propose également diverses modifications au titre des impôts directs.

Conformément au programme gouvernemental, qui prévoit que le salaire net perçu par les bénéficiaires du salaire social minimum sera augmenté de 100 euros avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2019, il est introduit un nouveau crédit d'impôt spécifique dénommé « crédit d'impôt salaire social minimum » afin d'atteindre, conjointement avec une augmentation du montant brut du salaire social minimum, une telle augmentation du salaire net des salariés rémunérés au salaire social minimum.

En ce qui concerne la fiscalité des personnes morales, deux mesures sont proposées dans le cadre du présent projet de loi, à savoir la refonte du régime d'intégration fiscale liée à l'adaptation de la règle de limitation de déductibilité des intérêts pour les groupes en intégration fiscale, ainsi que l'abaissement du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités.

A propos de la première mesure, la loi du 21 décembre 2018 a transposé en droit national la directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur (« directive »), communément désignée directive ATAD (Anti Tax Avoidance Directive). Parmi les mesures figure la limitation de la déductibilité des intérêts qui fait l'objet de l'article 168bis nouvellement introduit dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (« L.I.R. »).

Dans le contexte de cette mesure, le législateur a exercé l'option dite de safe harbour, offerte par la directive aux Etats membres et reprise par l'article 168bis, alinéa 2, lettre b) L.I.R. Cette disposition garantit que les contribuables ayant des surcoûts d'emprunt limités ne sont pas visés par la règle de limitation des intérêts. Il en résulte que les intérêts nets sont toujours déductibles à concurrence d'un montant maximal de 3 millions d'euros lorsque cela aboutit à une déduction supérieure à celle du ratio de 30 pour cent calculé à partir de l'EBITDA. Ainsi, les contribuables qui se situent en dessous du seuil de 3 millions d'euros peuvent déduire leurs coûts d'emprunt sans limitation.

Cependant, une autre option prévue par l'article 4, paragraphe 1er de la directive précitée, en vertu de laquelle « les Etats membres ont la faculté de considérer également comme contribuable: a) une entité ayant la possibilité ou l'obligation d'appliquer les règles pour le compte d'un groupe, tel qu'il est défini en droit fiscal national », n'a pas été exercée. Le projet de loi n° 7318 transposant la directive indique les raisons pour lesquelles l'option n'a pas été exercée: « Dans ce contexte, il convient en outre de mentionner que les effets de la mesure prévue à l'article 4, paragraphe 1er, alinéa 3 de la directive qui dispose que les surcoûts d'emprunt et l'EBITDA peuvent être calculés au niveau d'un groupe, à savoir, en droit fiscal national, d'un groupe sous régime d'intégration fiscale visé à l'article 164bis L.I.R., ne sont pas en ligne avec la méthode de détermination du total des revenus nets du groupe intégré qui s'obtient en prenant comme base la masse des résultats fiscaux des sociétés impliquées. C'est la raison pour laquelle cette faculté offerte par la directive aux Etats membres n'est pas retenue dans le présent projet de loi. Ainsi, en cas d'intégration fiscale au sens de l'article 164bis L.I.R., les dispositions relatives à la détermination du montant des surcoûts d'emprunt et de celui de l'EBITDA s'appliquent, d'après le droit commun, au niveau de chaque société faisant partie du groupe intégré ».

Ainsi, la loi du 21 décembre 2018 ne prévoit pas de règles spécifiques en la matière relatives au régime d'intégration fiscale de l'article 164bis L.I.R. Il en résulte actuellement notamment que le seuil monétaire de 3 millions d'euros en dessous duquel les contribuables sont toujours autorisés à déduire leurs dépenses d'intérêts sans restriction peut s'appliquer individuellement à chaque membre du groupe intégré.

Dans son avis du 5 octobre 2018 au sujet du projet de loi n° 7318 transposant la directive précitée, la Chambre de Commerce demande de transposer en droit luxembourgeois l'option offerte par la directive ATAD moyennant une modification des dispositions de l'article 164bis L.I.R. en arguant que « la méthode de calcul sur une base isolée aboutirait en pratique à une limitation au-delà du ratio de 30% pour les groupes fiscalement consolidés, ce qui ne semble paradoxalement pas, et c'est heureux, être l'intention recherchée par le gouvernement luxembourgeois ». De l'avis de la Chambre de Commerce, « L'exercice de l'option entraînerait une possibilité et non une obligation pour le contribuable de déterminer le montant de surcoûts d'emprunts déductibles au niveau du groupe. En effet, l'ATAD1 énonce que dans l'hypothèse où cette option est exercée « les surcoûts d'emprunt et l'EBITDA peuvent être calculés au niveau du groupe, en englobant les résultats de tous ses membres. » Par conséquent, les groupes pourraient déterminer au cas par cas s'ils souhaitent appliquer la règle au seul niveau de la société intégrante sur base de tous les résultats du groupe ou si, au contraire, il est dans leur intérêt de maintenir la limitation au niveau de chaque entité prise isolément. La Chambre de Commerce est consciente que la mise en place de cette solution va induire un travail administratif et la mise en place d'outils informatiques conséquents chez les protagonistes mais elle estime cette solution préférable au non exercice de l'option ».

Ce sujet était également discuté au sein de la Commission des Finances et du Budget et a abouti au dépôt en séance publique du 18 décembre 2018 de la Chambre des députés de la motion PL 7318 ayant pour objet la « Présentation d'un projet de loi pour reprendre l'option prévue à l'article 4, paragraphe 1er, lettre a) de la directive (UE) 2016/1164 » par laquelle

« La Chambre des Députés (...)

- considérant qu'en ce qui concerne la régie de limitation de déductibilité des intérêts, le projet de loi n° 7318, dans un souci notamment de compétitivité du Luxembourg, retient la plupart des options prévues par la directive lesquelles permettent d'exclure certaines entités du champ d'application de cette règle,
- notant que l'option offerte aux Etats-membres permettant de calculer les surcoûts d'emprunt et l'EBITDA au niveau d'un groupe, à savoir en droit luxembourgeois, d'un groupe sous régime d'intégration fiscale au sens de l'article 164bis L.I.R., n'a pas été retenue par le projet de loi n° 7318,
- considérant toutefois qu'il apparaît à présent que de nombreux Etats-membres de l'Union européenne ont retenu cette option dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2016/1164, et qu'il en résulterait une situation concurrentielle plus défavorable pour les sociétés luxembourgeoises se trouvant en intégration fiscale par rapport aux groupes de sociétés établis dans ces autres Etats-membres pour le cas où le Luxembourg ne devait finalement pas exercer cette option,
- concluant, dès lors, qu'il importe que cette option soit disponible dès l'année d'imposition 2019, (...)

invite le Gouvernement

- à présenter dans les meilleurs délais, au cours du premier semestre 2019, un projet de loi pour reprendre, avec effet au 1er janvier 2019, l'option prévue à l'article 4 (1) (a) de la directive (UE) 2016/1164 permettant aux Etats-membres de considérer comme contribuable aux fins d'application de la règle de limitation de déductibilité des intérêts « une entité ayant la possibilité ou l'obligation d'appliquer les règles pour le compte d'un groupe, tel qu'il est défini en droit fiscal national »,
- à proposer dans le cadre du même projet de loi des ajustements au régime d'intégration fiscale de l'article 164bis L.I.R. afin de garantir la bonne application de l'option prévue à l'article 4 (1) (a) de la directive (UE) 2016/1164, (...) ».

Dès lors, le présent projet de loi donne suite à la motion PL 7318 de la Chambre des Députés.

Alors que des modifications fondamentales du régime d'intégration fiscale sont requises en vue de la mise en œuvre de la règle de limitation de la déductibilité des intérêts dans le chef de la société faitière du groupe sous intégration fiscale conformément à l'article 4, paragraphe 1er, lettre a) de la directive ATAD, le Gouvernement propose de remplacer l'article 164bis L.I.R. par une refonte du dispositif. Dans l'objectif de garantir une bonne application du dispositif, il a notamment été considéré comme nécessaire d'ancrer tous les éléments-clés concernant le régime d'intégration fiscale dans le corps de l'article 164bis L.I.R., afin d'être en mesure d'y régler et préciser le fonctionnement du régime dans ce nouveau contexte. Ainsi, à côté des mesures en relation avec la règle de limitation de la déductibilité des intérêts qu'il propose d'introduire, le présent projet de loi y intègre en substance les éléments-clés en matière d'application du régime d'intégration fiscale contenus actuellement dans le règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 portant exécution de l'article 164bis, alinéa 10 L.I.R., tout en les modulant en vue de la mise en œuvre de la règle de limitation de la déductibilité des intérêts au niveau du groupe intégré. Dans le même ordre d'idées, il ancre de manière précise dans l'article 164bis L.I.R. des dispositions concernant d'autres éléments, par exemple en ce qui concerne les bonifications d'impôt.

La deuxième mesure proposée en lien avec la fiscalité des personnes morales est constituée par l'abaissement du taux d'impôt sur le revenu des collectivités (« I.R.C. »). Par la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017, le taux de l'I.R.C. maximal avait déjà été abaissé de 21 pour cent à 19 pour cent pour l'année d'imposition 2017 et à 18 pour cent à partir de l'année d'imposition 2018. Complémentairement à cet abaissement graduel du taux d'imposition maximal, le taux de l'I.R.C. minimal avait été ramené de 20 pour cent à 15 pour cent dès l'année d'imposition 2017. En même temps, le montant au-delà duquel le taux d'I.R.C maximal s'applique avait été porté de 15 000 euros à 30 000 euros à partir de l'année d'imposition 2017. Cette réforme avait pour objectif d'améliorer la compétitivité des entreprises d'une part, et, d'autre part de soutenir plus particulièrement les petites et moyennes entreprises.

Une politique fiscale compétitive et équilibrée constitue une des priorités pour le Gouvernement. Dans cette optique, l'accord de coalition en vue de la formation d'un nouveau gouvernement signé le 3 décembre 2018 met en évidence qu'il faut encourager « les entreprises à continuer à investir, innover et créer des emplois ». Il faut donc poursuivre « une politique visant à adapter le système fiscal aux réalités du 21e siècle, telles qu'elles découlent notamment du progrès technologique, des évolutions internationales, dont le Brexit, ainsi que des règles changeantes au niveau de l'Union européenne (au regard notamment des directives ATAD, ATAD2 et des propositions de directives CCTB et CCCTB) et de l'OCDE (au regard notamment du plan d'action contre l'érosion de la base

d'imposition et le transfert des bénéfiques) ». Il est à constater que les susdites réformes se traduisent d'ores et déjà par un élargissement de la base imposable.

Au regard de ces éléments, le Gouvernement propose par le présent projet de loi de diminuer le taux de l'I.R.C. de 18 pour cent à 17 pour cent et d'élargir la tranche de revenu à laquelle s'applique le taux minimal de l'I.R.C. (15 pour cent) de 25 000 euros à 175 000 euros.

Afin de lisser le passage du taux d'imposition minimal au taux d'imposition maximal, une tranche intermédiaire est à prévoir, qui s'élève à 26 250 euros plus 31 pour cent du revenu imposable dépassant 175 000 euros lorsque le revenu imposable est compris entre 175 000 euros et 200 001 euros.

L'I.R.C. fixé conformément à l'article 174 L.I.R. est à majorer de la contribution au fonds pour l'emploi (« impôt de solidarité »). Le taux de la majoration pour les personnes morales est fixé à 7 pour cent depuis l'année d'imposition 2013. Il s'ensuit que pour l'année d'imposition 2019, le taux nominal global de l'I.R.C. diminuera de 19,26 pour cent à 18,19 pour cent. En prenant comme référence le taux de l'impôt commercial de la ville de Luxembourg actuellement en vigueur, la charge d'impôt globale d'une entreprise (c'est-à-dire la somme de l'I.R.C., de l'impôt de solidarité et de l'impôt commercial) diminuera ainsi de 26,01 pour cent à 24,94 pour cent à partir de l'année d'imposition 2019. Cette diminution permettra d'approcher le taux d'affichage du Luxembourg du taux d'imposition moyen tant au niveau de l'Union européenne (21,9 pour cent) que de l'OCDE (23,9 pour cent).

Au-delà de l'abaissement du taux de l'I.R.C. proposé dans le cadre du présent projet de loi, et tel que prévu par l'accord de coalition, le Gouvernement continuera en outre à tenir compte des répercussions des changements en cours au niveau de la fiscalité internationale et européenne, et proposera, le cas échéant, des ajustements complémentaires visant à maintenir la compétitivité du pays.

Finalement, le projet de loi propose encore de réglementer plus spécifiquement l'étendue du secret fiscal, notamment dans le cadre de l'exécution de prestations spécifiques par un prestataire de droit privé ou de droit public qui est appelé à contribuer aux missions légales dévolues à l'Administration des contributions directes.

b) Modifications au titre des impôts indirects

Les trois mesures proposées mettent en œuvre les déclarations du Gouvernement dans son accord de coalition en ce qui concerne l'application du taux super-réduit et du taux réduit de TVA.

Conformément au droit européen, il est proposé d'appliquer le taux de TVA super-réduit de 3% aux livres électroniques, la presse en ligne et les autres publications électroniques. Les publications électroniques seront ainsi traitées fiscalement de la même manière que les publications imprimées. Ce taux super-réduit s'appliquera également aux produits d'hygiène, tels que les tampons et les serviettes hygiéniques.

Enfin, les produits phytosanitaires autorisés par le règlement européen relatif à la production biologique seront taxés au taux réduit sur la valeur ajoutée.

7.2) Le développement qualitatif et la digitalisation comme vecteurs principaux de la politique économique

L'objectif principal du Gouvernement telle que défini dans l'Accord de coalition 2018-2023 est d'assurer un développement dynamique et durable. La priorité sera donnée aux aspects qualitatifs du développement économique afin d'atténuer les répercussions négatives telles que l'augmentation de trafic, la détérioration de l'environnement naturel et la hausse du prix du logement. Les gains de productivité nécessaires à une telle politique devront être trouvés dans la transition numérique et l'innovation digitale.

Le département a ainsi défini une stratégie de transformation digitale de l'économie qui à travers un cadre réglementaire adapté, des instruments de financement pour entreprises innovantes et l'utilisation de technologies de pointe, encouragera les entreprises à innover dans un esprit de développement économique durable. La création du House of Startups et le « Luxembourg Digital innovation Hub » piloté par Luxinnovation en sont des exemples concrets. Le GIE Luxinnovation verra sa dotation passer à 9,5 millions d'euros en 2019 avec un effectif en croissance régulière.

Afin d'accompagner le développement industriel, le département prévoit dans les années à venir, d'investir encore considérablement dans l'acquisition de terrains pour réaliser de nouvelles zones d'activités nationales et régionales. Il est prévu, en se basant sur le plan sectoriel « zones d'activités économiques », d'investir dans les zones d'activités à hauteur de 88,5 millions jusqu'en 2022 en tenant compte des critères de l'économie circulaire et en

adoptant un agencement qui permette une utilisation optimale des surfaces disponibles. L'Automobility Campus à Bissen sera développé en tenant compte de l'économie circulaire.

Un autre secteur d'activité que le Gouvernement continuera à soutenir au cours des prochaines années est le secteur spatial. Se basant sur le plan d'action national 2017-2021, le Gouvernement s'engage à participer substantiellement au financement de la recherche avec un engagement total de 238,5 millions dont 120 millions sont réservés pour les activités de recherche dans le cadre de l'initiative « Spaceresources.lu ».

Dans le domaine du tourisme le département, conscient des nécessités de la digitalisation, mettra en place un cadre stratégique pour le développement du secteur touristique focalisé sur le « smart tourism » et permettant ainsi au secteur de profiter pleinement des avantages fournis par ces nouvelles technologies.

L'Etat appuiera les entreprises par différents régimes d'aides réformés qui sont entrées en vigueur en 2017 et 2018. Il s'agit plus particulièrement du régime d'aide en matière de recherche et d'innovation, du régime d'aide régional, du régime d'aide en matière environnemental ainsi que du régime qui est destiné aux petites et moyennes entreprises. La planification pluriannuelle 2018-2022 prévoit des dépenses moyennes par an de près de 89 millions pour l'ensemble de ces aides.

7.3) L'effort du Gouvernement dans l'intérêt de l'enfance et de la jeunesse

Depuis octobre 2017, les structures accueillant des enfants en bas âge, conventionnées sous le régime du chèque service accueil, offriront un programme d'éducation plurilingue et un encadrement gratuit de 20 heures hebdomadaires. Cette mesure est appelée à soutenir l'apprentissage langagier à un âge où les enfants sont particulièrement réceptifs à la découverte des langues.

Les crédits budgétaires relatifs au chèque-service accueil passeront globalement de 384,6 millions d'euros inscrits au budget de l'exercice 2018 à 421,0 millions d'euros prévus au budget de l'exercice 2019 ce qui correspond une fois de plus à une progression de quelque 36 millions d'euros d'un exercice budgétaire à l'autre (+36,4 millions d'euros ; ++9,46%).

Le programme d'éducation plurilingue se rattache aux mesures prises en vue du développement de la qualité du secteur de l'éducation non-formelle telle qu'elle a été définie par la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Par ailleurs il repose sur la mise en réseau des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance avec l'école fondamentale ainsi qu'avec des organismes nationaux d'aide et d'assistance.

A noter également que depuis le 1er janvier 2019 des mini-crèches, c'est-à-dire des structures destinées à accueillir jusqu'à onze enfants dans un environnement familial peuvent être créées.

Aussi, le Gouvernement a-t-il prévu les fonds nécessaires pour que les prestataires du domaine de l'aide à l'enfance puissent offrir une cinquantaine de places destinées à accueillir des enfants qui en raison d'un parcours de vie très difficile, souffrent de graves problèmes comportementaux.

Cette mesure nouvelle engendrera des dépenses supplémentaires de quelque 10,4 millions d'euros en 2019, y compris les frais de location, d'aménagement et d'équipement des infrastructures nécessaires à cet effet.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement a renforcé le soutien aux structures et de scolarisation et d'encadrement psycho-social des élèves à besoins spécifiques (+11.019.673 euros ; +18,38%/2018) :

Par ailleurs il convient de signaler la dotation financière de l'Etat d'un montant de 75,0 millions d'euros au fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

7.4) Les politiques d'inclusion favorisées par le département de la famille et de l'intégration

A côté de grandes réformes déjà entreprises dans le domaine de la politique familiale dont entre autre le développement du congé parental, le département entend poursuivre ses efforts dans le domaine de l'inclusion sociale. L'introduction du nouveau dispositif du revenu d'inclusion sociale (REVIS) à partir du 1^{er} janvier 2019 en faveur de personnes en risque de pauvreté et d'exclusion sociale vise à doter ces personnes de ressources pour leur permettre une participation active à la vie économique, sociale et culturelle.

Dans le domaine des personnes handicapées, les efforts d'inclusion sociale seront poursuivis. Le département mettra en œuvre les dispositions de la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées pour leur permettre de participer à tous les aspects de la vie en société.

Un second plan national en faveur des personnes handicapées couvrant la période 2019 à 2023 prévoira des mesures ciblées pour atteindre les objectifs onusiens. Le projet de loi sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public en est un premier élément. La création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi des personnes handicapées entend également faciliter l'intégration sociétale.

L'accompagnement socio-pédagogique (ASP) visant à favoriser l'autonomie individuelle sera poursuivi et modernisé par la mise en place d'un budget d'assistance personnelle.

Finalement les efforts d'inclusion sociale entrepris par le département concerneront également le domaine des personnes âgées. La stratégie « Active Ageing » aura comme objectif de promouvoir l'offre de loisirs, de favoriser le bien-être physique, mental et social et d'assurer la participation des personnes âgées à des activités dans les domaines social, économique, culturel et sportif.

Pour réaliser tous ces objectifs le Gouvernement continue de maintenir les investissements financés à travers le fonds pour les investissements socio-familiaux à un niveau élevé avec des dépenses prévues à hauteur de 183,2 millions d'euros sur la période 2019-2022. A l'intérieur de cette enveloppe, il est prévu de financer notamment des infrastructures pour personnes âgées à hauteur de 87,8 millions d'euros et des infrastructures pour personnes handicapées à hauteur de 70 millions d'euros.

7.5) Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche

Dans le cadre du programme national de réforme « Luxembourg 2020 », le Luxembourg s'est engagé à intensifier le soutien à la recherche et de porter le montant des investissements privés et publics dans ce domaine d'ici 2020 à un montant se situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% de son PIB, dont environ un pourcent proviendra de la recherche publique.

Dans ce contexte il est important de souligner que l'Université du Luxembourg, le Fonds National de la Recherche et les centres de recherche LIH, LISER et LIST se sont engagés en faveur de la réalisation concrète d'un certain nombre d'objectifs mesurés par des indicateurs et en faveur de résultats d'output en contrepartie des dotations financières qui leur sont allouées par l'Etat et dont le total s'établit à 342 millions d'euros pour l'exercice 2019.

Comme mentionné ci-dessus, le Gouvernement continuera à participer substantiellement au financement de la recherche privée et publique dans le secteur de services et technologies spatiales avec un montant total de 238 millions sur 2017-2021.

L'ensemble de ces moyens budgétaires est réparti sur 3 types de programmes à savoir les programmes obligatoires et facultatifs de l'ESA et le programme national « LuxIMPULSE », mis en œuvre avec le soutien de l'ESA:

- les programmes obligatoires financent des programmes génériques de l'agence;
- les programmes facultatifs financent des programmes de recherche auquel le Luxembourg participe avec d'autres pays tel que les programmes ayant trait aux télécommunications, à l'observation de la terre, aux développements technologiques et à la surveillance de l'espace;
- le programme national « LuxIMPULSE » comporte d'une part des recherches financées dans le cadre de l'initiative « SpaceResources.lu » et d'autre part des développements technologiques « classiques » en continuité de ce qui a été fait ces dernières années.

7.6) La politique en matière d'efficacité énergétique et de décarbonisation

L'ambition climatique se dégageant de l'Accord de Paris nécessite d'atteindre des objectifs de zéro émissions en 2050 et le passage à 100 pour cent d'énergies renouvelables le plus vite possible.

Le Gouvernement entend relever ce défi en devenant un acteur proactif de la transition énergétique.

Le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire nouvellement créé par arrêté grand-ducal du 5 décembre 2018 portant constitution des ministères, aura pour vocation de coordonner les différentes initiatives en matière de politique énergétique, d'assurer la transition vers les énergies renouvelables et d'accompagner l'économie luxembourgeoise vers un modèle durable à zéro émissions de gaz à effet de serre.

Les axes principales d'intervention, déjà identifiées à travers le processus RIFKIN de la Troisième Révolution industrielle, concerneront les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'approvisionnement sûr et durable, le tout à l'intérieur d'une économie circulaire respectueuse des écosystèmes.

Alors que les objectifs en matière d'énergie et de climat sont déjà ambitieux, avec notamment 11 pour cent d'énergie renouvelable à atteindre en 2020, le Gouvernement entend être encore plus ambitieux pour le nouveau Plan National en matière d'Énergie et de Climat (PNEC) à l'horizon 2030 (soumission à la Commission européenne pour fin 2019) afin de mener à des changements profonds concernant l'utilisation de l'énergie dans tous les secteurs tout en garantissant la compétitivité économique de notre pays.

Dans le domaine du bâtiment le Gouvernement entend développer un parc immobilier intelligent plus économe en consommation d'énergie et respectant l'objectif de 20 pour cent d'efficacité énergétique à l'horizon 2020. Une des mesures phares sera l'introduction, en 2019, d'un standard de bâtiment à consommation d'énergie quasi nulle pour les bâtiments fonctionnels.

Le GIE My Energy, agence nationale pour une transition énergétique durable, jouera un rôle crucial à l'avenir en tant qu'interlocuteur central pour la mise en place de la politique énergétique, dans notamment les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. La dotation budgétaire émanant des départements de l'Énergie, de l'Environnement et du Logement de 2,83 millions d'euros en 2019 devrait graduellement augmenter pour arriver à 3,95 millions d'euros en 2022.

Le Gouvernement entend également devenir un des acteurs principaux de la mobilité électrique. Cherchant à atteindre rapidement une décarbonisation, le Gouvernement a donc décidé d'introduire à partir du 1^{er} janvier 2019 un régime de primes de maximum 5 000 euros pour véhicules à zéro ou à faibles émissions et d'encadrer la finalisation du déploiement des bornes du réseau de charge public « Chargy » qui passeront à 800 en 2020.

7.7) Les initiatives gouvernementales en matière de digitalisation

Conscient que la digitalisation fait émerger d'innombrables opportunités, le Gouvernement entend positionner le Luxembourg pour permettre au pays, aux entreprises et à chacun de ses citoyens de profiter pleinement de cette dynamique.

Dans cette optique, le Gouvernement a lancé en 2014 l'initiative Digital Luxembourg, dont l'objectif est simple : unifier, mettre en avant et renforcer les actions entreprises à l'échelle nationale en faveur de la digitalisation. Pour maximiser l'impact de cette mutation, Digital Luxembourg se concentre sur cinq domaines prioritaires :

- « Infrastructures » (développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays, p.ex. stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G ; projet Infrachain) ;
- « Compétences » (développement des compétences nécessaires pour un monde de plus en plus digital, en fonction des différents publics cibles : collaborations avec les multiples acteurs publics/ministères et privés concernés au niveau de la formation) ;
- « Policy » (définition d'un cadre réglementaire propice à l'innovation et à la digitalisation) ;
- « Écosystème » (renforcement d'un écosystème propice à l'innovation) ;
- « Gouvernement » (transformation digitale de l'État et services publics numériques via le Centre de Technologie de l'État (CTIE).

Pour mener à bien cette mission, l'initiative, gérée depuis son lancement par le Ministère d'État (Service des Médias et des Communications), adopte une approche horizontale qui se veut avant tout collaborative, flexible et centrée sur l'humain.

Depuis les élections législatives fin 2018, le nouveau Gouvernement a confirmé comme priorité majeure la digitalisation du pays et a rajouté des ressources importantes pour avancer à plus grand pas vers l'atteinte des objectifs ambitieux définis dans son programme gouvernemental.

Ainsi a notamment été créé le Ministère de la Digitalisation visant, à côté de ses autres missions énumérées dans l'arrêté de constitution des ministères, à pousser la digitalisation au sein de l'Administration publique, dans la formation des agents de l'Etat, dans les démarches et services administratifs innovants, allant de concert avec une volonté de simplification administrative, et aboutissant en des services aux citoyens et entreprises encore plus performants. Le Ministère de la Digitalisation dispose d'un budget pour le développement d'une Administration et des services publics numériques ainsi que d'un budget pour développer et mettre en œuvre des stratégies nationales et pour soutenir des projets d'envergure en relation avec la digitalisation. Ceci lui permet une marge de manœuvre importante dans le développement de ses compétences au fil du temps.

Ces crédits viennent s'ajouter à ceux déjà disponibles des autres Ministères, qui développent et implémentent des stratégies numériques pour les domaines qui les concernent. Par conséquent, pour définir l'impact de la politique du Gouvernement en matière de la digitalisation, il faut considérer l'ensemble des actions entreprises par l'Administration publique. Horizontale et collaborative dans son approche dès le tout début, la politique de digitalisation ne peut être mesurée correctement que si appréciée dans toute son envergure.

A titre illustratif, une liste non-exhaustive détaille les actions entreprises en matière de la digitalisation par les différents ministères :

- Le Ministère d'Etat via son Service des Médias et des Communications pour le développement des infrastructures de communication (tels les réseaux 5G ou la fibre optique), le cadre réglementaire en lien avec la digitalisation (telle la protection des données en collaboration avec la CNPD), et la gestion de l'initiative Digital Luxembourg avec toutes les actions qui ont déjà fait leurs preuves. Aussi, le Ministère d'Etat via le Service Information et Presse pour ce qui est de l'accès à l'information et l'open data ; via le Service Central de Législation pour le portail legilux.lu et des projets telles que l'extraction automatique de métadonnées dans les textes législatifs.
- Le Ministère de la Culture via le rapprochement du digital et de la culture.
- Le Ministère de la Digitalisation via le CTIE pour les services publics numériques, et en général pour la modernisation et simplification de l'Administration tant au niveau de la formation que du fonctionnement interne.
- Des efforts importants de digitalisation seront entrepris en ce qui concerne les procédures dans le domaine de l'environnement, de l'agriculture et de l'immigration. Les efforts de digitalisation concernant les administrations fiscales seront renforcés et accroîtront à terme l'efficacité des procédures d'imposition.
- Le Ministère de la Santé via son agence e-Santé pour le pilotage et la transposition de la politique eSanté.
- Le Ministère de l'Economie via sa stratégie de la 3e Révolution Industrielle visant la digitalisation de tous les secteurs de l'Economie et de l'Industrie, sa stratégie en matière de cybersécurité, ses agences Space Resources ou encore Luxinnovation avec des Programmes d'accompagnement de PME comme le Fit4Start.
- Le Ministère de l'Education via sa stratégie Digital(4)Education et des actions précises telle la fonction d'instituteur spécialisé en compétences numériques qui permettra de mieux développer les compétences des élèves et la généralisation des bilans. Aussi via le Service de la Formation professionnelle visant à développer de nouvelles formations en lien avec la digitalisation des métiers, et via le Service Nationale de la Jeunesse qui gère une multitude d'initiatives dans le domaine de la digitalisation telle que le programme BEE CREATIVE.
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec ses collaborations et investissements dans l'accessibilité, l'utilisation et le développement de connaissances des nouvelles technologies.
- Le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable.
- Le Ministère des Finances via ses agences de développement du secteur des services financiers (LHoFT et LFF), mais aussi via l'Administration du cadastre et de la topographie et de sa plateforme geoportail.lu.
- Le Ministère de la Sécurité intérieure, via la Police Lëtzebuerg pour le développement de services supplémentaires de la plateforme « e-commissariat » qui facilitera le contact entre citoyens et la police grand-ducale.
- Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire via des programmes de formation comme le Digital Skills Bridge et notamment via l'Agence nationale de l'Emploi (ADEM) à travers des programmes spécifiques de reconversion professionnelle comme la Webforce 3.
- Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics via ses initiatives de Smart City.

7.8) Les transferts de l'Etat à la Sécurité sociale

Les contributions de l'Etat au profit des différents régimes de la Sécurité sociale (assurances pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, Mutualité des employeurs, à l'exclusion des crédits pour prestations familiales qui relèvent du Ministère de la Famille) augmentent au total en 2019 de 213 millions d'euros ou de +6,5% par rapport au budget voté 2018.

Comme cela a été relevé les années précédentes, le principal facteur de progression des crédits de ce département est l'évolution de la masse cotisable. Entre 2018 et 2019, ce facteur d'évolution présente, pour ce qui est des contributions de l'Etat, un taux de progression de +6,3%. Ce taux reflète notamment l'évolution positive de l'emploi depuis 2016 ainsi que depuis 2017, du revenu cotisable moyen.

L'augmentation des autres contributions d'Etat, à savoir celles dont l'évolution n'est pas influencée par la masse cotisable (dépendance, Mutualité des employeurs, assurance accidents), est avec +8,8% également élevée tout en résultant essentiellement par l'augmentation sensible de la contribution de l'Etat à l'assurance dépendance de +28,6 millions. Ceci traduit, dans la mesure où la participation de l'Etat à l'assurance dépendance est fixée à 40 % des dépenses courantes de cette dernière, l'évolution estimée de ces dépenses. Ces dépenses sont en effet réestimées sur base de l'impact cumulé des mesures salariales intervenues dans la Fonction publique depuis 2015 (transposition des différents accords salariaux ayant fait l'objet de l'avis de la Commission paritaire prévu par l'article 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ; prise en compte de l'accord salarial de décembre 2016). En outre, la progression des dépenses a également été ajustée aux récentes négociations en matière de gardes à domicile et en établissement, et à l'octroi d'une subvention unique supplémentaire de l'Etat afin de couvrir les découverts de fonctionnement des prestataires d'aides et de soins au titre de l'exercice 2017.

Aussi qu'il ressort des tableaux ci-avant au sujet de l'évolution de la situation financière des 3 secteurs de l'Administration publique, le **solde de financement des Administrations de Sécurité sociale** s'élevait prévisiblement à +1,7% du PIB au budget 2018, alors que le solde est estimé passer à +1,6 % du PIB en 2019, tout en passant de 1.016 millions au budget 2018 à 997 millions en 2019.

Le total des recettes passe ainsi de 11.282 millions (budget 2018) à 11.943 millions en 2019 et le total des dépenses de 10.266 millions à 10.947 millions. Ces totaux incluent toutefois les recettes et dépenses de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) qui relèvent du Ministère de la Famille et qui par ailleurs s'équilibrent.

Si l'on fait donc abstraction de ces recettes et dépenses sans influence sur le solde de la Sécurité sociale, le total des recettes progresse de 10.106 millions à 10.680 millions ou de +5,7% entre 2018 et 2019 et le total des dépenses de 9.090 millions à 9.683 millions ou de +6,6%. Il en résulte un accroissement du solde du secteur Sécurité sociale (suivant le SEC) de 1.016 millions à 997 millions entre 2018 (budget) et 2019.

Les principaux paramètres d'évolution des régimes d'assurance maladie, pension, accidents et dépendance sont les suivants, entre 2018 et 2019 :

- Les cotisations sociales augmentent de +5,4% par rapport à la prévision budgétaire 2018.
- Les transferts courants, constitués essentiellement des contributions de l'Etat ainsi qu'accessoirement des communes, augmentent de +6,6% par rapport au montant prévu au budget 2018 (taux comparable à la progression constatée ci-dessus de la progression des contributions de l'Etat).
- Les prestations du régime général d'assurance pension augmentent de +5,2% par rapport aux prévisions budgétaires de 2018.
- Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité augmentent de +9,6% et celles de l'assurance dépendance sont estimées augmenter de +8,3%, par rapport à la prévision budgétaire 2018 ; et enfin les dépenses courantes de la Mutualité des employeurs sont estimées augmenter de +2,2%, tandis qu'elles diminuent de -2,9% pour l'assurance accidents par rapport au budget 2018.

7.9) La progression constante de l'aide publique au développement

L'enveloppe globale de l'Aide publique au développement (APD) est relevée pour 2019 à 420,0 millions, en augmentation de 23,7 millions ou de +6,0% par rapport à 2018, ceci en application de l'accord de coalition de 2018, aux termes de laquelle le Gouvernement s'est engagé à maintenir l'effort quantitatif de l'Aide publique au développement (APD) à 1% du revenu national brut (RNB).

7.10) La poursuite des efforts en matière de logements

Par rapport au budget voté 2018, les crédits du Ministère du Logement pour 2019 s'élèvent au total à 231,02 millions d'euros, ce qui correspond à une progression de 6,8%.

Cette hausse s'explique en grande partie par les crédits alloués pour le subventionnement d'un nombre toujours élevé de projets de construction de logements, en particulier bien sûr des logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente. En effet, le budget alloué à ces projets affiche une progression de 18,9 millions d'euros par rapport au budget voté 2018, ce qui correspond à une augmentation de 17,4%. Ces projets sont principalement introduits principalement par les principaux promoteurs publics ainsi que par les communes.

Il convient de noter que cet accroissement est, pour moitié, compensé par la baisse des subventions relatives au programme d'aides au financement des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre d'habitants étant donné que cette mesure touche à sa fin.

L'accent est également mis sur un accès plus aisé de la population au marché locatif en général. Pour les populations à revenu modestes, le Ministère du logement accompagne cet accès par des mesures dont le déploiement est significatif :

- Ainsi, comme souligné les années précédentes, La gestion locative sociale s'affiche comme une mesure extrêmement dynamique. Le Ministère du Logement continue à développer et à soutenir cette disposition qui mobilise des logements provenant du marché privé pour les mettre en location à des bénéficiaires spécifiques via un organisme conventionné. Ces logements, provenant du marché privé et mis à disposition pour un loyer environ 30% inférieur à celui du marché, constitue un tremplin important à mi-chemin entre la location sociale et le marché privé.
- Cet accompagnement vaut également pour d'autres mesures en faveur de l'accès au marché locatif sur lequel le gouvernement a agi au cours des dernières années : subventions de loyer, subventions d'intérêt, aide au financement de garanties locatives.

7.11) Une politique d'investissement ambitieuse

Au cours des prochaines années, le Gouvernement poursuivra activement ses efforts en vue du développement des investissements productifs et du renforcement des structures essentielles, sans oublier l'entretien des infrastructures existantes.

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale au cours de la période 2014 à 2019 selon le SEC :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Investissements directs (Formation de capital).....	1.146	1.330	1.336	1.335	1.467	1.596
Investissements indirects (Transferts en capital)	591	581	680	735	756	962
Total	1.737	1.910	2.016	2.070	2.222	2.557
Variation.....	-	+10,0%	+5,5%	+2,7%	+7,4%	+15,1%
En % du PIB	3,5%	3,7%	3,8%	3,7%	3,8%	4,2%

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Ce tableau renseigne sur l'évolution des investissements qui sont directement exécutés par l'Administration centrale (budget proprement dit, fonds spéciaux, établissements publics, services de l'Etat à gestion séparée) pour son propre compte, mais aussi sur les multiples interventions appuyées par l'Etat par le biais de subventions en capital en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé.

Pour l'essentiel, les investissements sont réalisés directement par l'Etat via l'intermédiaire des fonds spéciaux (Fonds des routes, Fonds du rail, Fonds d'investissements administratifs et scolaires, Fonds pour la protection de l'environnement, etc.).

Comme le montrent les taux de croissances importants, le gouvernement maintient les dépenses d'investissement à un niveau élevé, ce qui explique leur croissance sensible au titre de la période 2014-2019 (+7,9% en moyenne annuelle). Celle-ci provient majoritairement de l'augmentation des investissements directs (+8,1% en

moyenne par an) et plus particulièrement dans le transport public (rail et tramway) avec plus de 2,1 milliards d'euros sur 5 ans.

L'exercice 2019 est caractérisé par une croissance de +8,8% au niveau des investissements directs et de +27% au niveau des investissements indirects par rapport aux chiffres prévisionnels de 2018. Cette croissance provient notamment des investissements dans :

- le réseau routier ;
- les établissements scolaires ;
- des projets d'assainissement (barrage de Rosport, Esch/Sûre) ;
- divers structures d'accueil pour jeunes, pour réfugiés, pour demandeurs de protection international ;
- le secteur hospitalier (CHEM Südspidol, CHNP, Zithaklinik...);
- les équipements sportifs ;
- les mesures climatiques.

7.12) Les efforts en faveur des transports publics

Les crédits budgétaires pour 2019 reflètent les priorités en matière de mobilité du Gouvernement : mise en œuvre de la stratégie MoDu 2.0, développement dans une approche de durabilité de la mobilité des personnes sous toutes ces facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité douce, mobilité alternative), décarbonisation du transport en promotion de l'électromobilité, contribution des transports au développement du secteur de la logistique, sans oublier les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité routière.

Comme la sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement luxembourgeois, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue en effet l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation dont notamment le crédit pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement du Fonds du Rail, celles-ci devraient atteindre la somme de 245,4 millions d'euros en 2019 (après déduction d'un taux correcteur de 20%). Les projets phare constituent la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg et à l'entrée sud de la Gare de Luxembourg, l'extension de la Gare de Luxembourg avec un 5^e et 6^e quais ainsi que le projet de réaménagement de la gare d'Ettelbrück.

Parallèlement, le Gouvernement entend réserver pour les années à venir une priorité à la mise en œuvre du projet du tramway dans la Ville de Luxembourg ainsi qu'à la réalisation des extensions de la première ligne du tramway vers le Findel et la Cloche d'Or.

Le Gouvernement fera également progresser les nouvelles lignes de tram prévues dans le MODU 2.0 (p.ex. ligne Gare Centrale vers Hollerich, ligne route d'Arlon, transversale de la Cloche d'Or vers CHL, ligne de tram rapide vers Esch-Alzette, etc.) qui seront planifiées et progressivement réalisées.

Quant aux dépenses courantes du département de la mobilité et des transports, les frais directs et indirects relatifs à l'exploitation des transports publics par rail et par route devraient avoisiner quelque 882,5 millions d'euros en 2019. En moyenne des dernières années, ces frais représentent quelque 90 % des crédits des dépenses courantes du département.

Les travaux préparatifs étant achevés et une structure globale mise au point, le département entamera en 2019 la réorganisation du réseau de bus RGTR en tenant compte des résultats des enquêtes de mobilité, des ateliers publics et d'une analyse du réseau avec des experts en réseaux de transports publics. Des lignes express supplémentaires seront mises en place sur les routes principales, qui ne desserviront que quelques arrêts centraux. Le crédit destiné au paiement des services publics RGTR est estimé pour 2019 à 195 millions d'euros (+25,5 millions par rapport à 2018).

C. Le Commentaire du budget des dépenses

Avertissement méthodologique

Il est à préciser que les comparaisons entre 2018 et 2019 doivent tenir compte des adaptations méthodologiques suivantes :

1. Les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et loi de 1999 mentionnées au chapitre B ci-avant ont comme conséquence d'augmenter les budgets de certains départements de façon conséquente :

- Ministère des Finances,
- Ministère de l'Intérieur,
- Ministère du Travail,
- Ministère du Développement.

2. L'imputation budgétaire des rémunérations se fait à partir de 2019 non plus par rapport à leur administration d'attache mais par rapport à l'entité à laquelle les agents sont affectés, détachés respectivement placés. Ainsi les agents de l'Etat qui font partie de l'administration gouvernementale seront budgétisés dans leurs ministères respectifs et non plus globalement dans le Ministère de la Fonction Publique.

3. Les modifications apportées à l'organisation gouvernementale avec constitution de nouveaux ministères ont eu des conséquences sur la structure budgétaire.

* * *

00 et 30 - Ministère d'Etat

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 00.0 - Maison du Grand-Duc</i>	9 874 006	10 676 506	11 125 969
<i>Section 00.1 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) . .</i>			
<i>2. Cour des Comptes (article 10.020)</i>	40 118 648	43 897 469	49 613 608
<i>Section 00.2 - Conseil d'Etat</i>	3 877 517	3 947 574	4 121 281
<i>Section 00.3 - Gouvernement</i>	26 619 579	30 727 334	35 656 984
<i>Section 00.4 - Service Information et Presse</i>	1 451 804	1 687 650	1 577 650
<i>Section 00.5 - Conseil économique et social</i>	1 034 889	1 100 943	987 566
<i>Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale</i>	52 964 109	47 755 062	6 944 777
<i>Section 00.7 - Cultes</i>	23 772 315	24 597 470	27 379 420
<i>Section 00.8 - Médias et Communications</i>	57 221 573	62 339 465	74 960 784
<i>Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i>	303 395	387 967	404 977
<i>Total des dépenses courantes</i>	217 237 835	227 117 440	212 773 016
<i>Section 30.3 - Gouvernement</i>	143 514	125 000	10 000
<i>Section 30.4 - Service Information et Presse</i>	14 818	55 000	35 000
<i>Section 30.5 - Conseil économique et social</i>	4 306	6 500	15 500
<i>Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale</i>	13 988 657	15 104 045	2 446 825
<i>Section 30.7 - Cultes</i>	-	100	100
<i>Section 30.8 - Médias et Communications</i>	1 489 018	5 586 740	8 554 013
<i>Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i>	-	1 500	8 500
<i>Total des dépenses en capital</i>	15 640 313	20 878 885	11 069 938
<i>Total général</i>	232 878 148	247 996 325	223 842 954

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Conformément à la circulaire budgétaire du 19 décembre 2018 et tenant compte du programme gouvernemental le Ministère d'État a finalisé le projet de budget 2019 en veillant à poursuivre une politique budgétaire responsable et conforme aux règles du Pacte de stabilité et de croissance.

Il convient de noter que le Ministère d'État a modifié sa structure budgétaire. Les dotations à la Chambre des Députés et à la Cour des Comptes ont été regroupées dans une même section (00.1) et le service Information et Presse dispose de sa propre section (00.4 et 30.4).

Les articles budgétaires relatifs à RENITA et à Digital Lëtzebuerg ont été transférés à la section du service des médias et des communications (00.8 et 30.8).

Les articles 00.6.33.001 concernant la prise en charge, l'entretien et l'encadrement des demandeurs de protection internationale et 30.6.74.301 concernant la gestion de crises ont été transférés en partie aux Ministères des Affaires étrangères et européennes, de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, de la Mobilité et des Travaux publics. Seule la partie concernant le Haut Commissariat à la Protection nationale (HCPN) reste auprès du Ministère d'État.

De nouveaux articles concernant le nouveau Commissariat à la protection des données auprès de l'État ont été ajoutés à la section du service des médias et des communications (00.8 et 30.8).

Les éléments étant considérés comme éléments de politique changée concernent la section du service des médias et des communications. Il s'agit de l'augmentation de la dotation du fonds audiovisuel (00.8.41.012) et de la participation au développement des autorités des autoroutes de données -5G (00.8.12.347, 00.8.31.010 et 30.8.51.050). Dans le cadre du plan d'action européen pour la 5G, il est prévu qu'un site 5G soit développé dans chaque Etat membre de l'Union européenne. Il est proposé de développer des projets-pilotes dans plusieurs zones pionnières.

Les modifications majeures à politique inchangée concernent notamment les indemnités extraordinaires (00.3.11.130) dont l'augmentation s'explique par l'augmentation des indemnités du Haut-Commissaire à la Protection nationale et de la commission d'accès aux documents.

Pour l'article 00.6.12.356 (HCPN : gestion de crises) l'augmentation s'explique par le renforcement de l'infrastructure LU-CIX pour contrer des attaques de type DDos.

Concernant l'article 00.8.12.345 (médias : service de tiers) et en attendant le vote de la nouvelle loi sur la presse écrite il est prévu de faire une étude quant à la réalisation d'un projet de télévision de service public ainsi qu'une étude sur les missions de la Radio socioculturelle.

Concernant l'article 00.8.41.015 (prise en charge frais sécurité réseaux et systèmes d'information –ILR) l'accroissement important des crédits s'explique par la nécessité de prévoir du personnel supplémentaire en 2021 et en 2022.

L'abandon de l'édition du Mémorial C et la fin du marché public relatif à la publication des Mémorial A et B ont permis de diminuer les dépenses de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. En raison d'efforts constants d'optimisation et d'automatisation des processus de structuration et de publication, le crédit inscrit à l'article 00.4.12.131 a pu être diminué à 2 000 000 euros.

Les priorités politiques du Ministère d'État - Service des médias et des communications consistent à développer des projets pilotes 5G au Luxembourg, à assurer la gestion du projet gouvernemental « Digital Lëtzebuerg » - ceci en coordination avec le nouveau Ministère de la Digitalisation pour tout projet d'envergure- ainsi qu'à assurer l'extension et le perfectionnement du réseau RENITA.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères et européennes

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 01.0 - Dépenses générales</i>	3 016 097	3 351 812	18 839 644
<i>Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</i>	47 910 415	47 923 215	49 044 799
<i>Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux</i>	11 668 967	13 652 234	13 587 801
<i>Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions</i>	2 912 628	2 800 000	2 800 000
<i>Section 01.4 - Immigration</i>	5 264 073	9 259 202	26 974 088
<i>Section 01.5 - Direction de la Défense</i>	41 803 560	51 728 788	52 204 142
<i>Section 01.6 - Défense nationale</i>	79 455 799	83 469 792	82 688 102
<i>Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire</i>	305 982 758	326 155 000	345 858 149
<i>Section 01.8 - Office national de l'accueil</i>	21 966 379	30 751 105	69 035 949
<i>Total des dépenses courantes</i>	519 980 676	569 091 148	661 032 674
<i>Section 31.0 - Dépenses générales</i>	89 747	90 100	136 100
<i>Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</i>	953 759	1 057 600	977 600
<i>Section 31.4 - Immigration</i>	33 330	10 800	73 000
<i>Section 31.5 - Direction de la défense</i>	64 215 901	123 700 100	141 410 000
<i>Section 31.6 - Défense nationale</i>	2 602 624	3 539 670	3 405 647
<i>Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire</i>	88 958	117 800	250 000
<i>Section 31.8 - Office national de l'accueil</i>	68 810	110 000	991 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	68 053 129	128 626 070	147 243 347
<i>Total général</i>	588 033 805	697 717 218	808 276 021

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Affaires Etrangères et Européennes

Les crédits pour les dépenses courantes 2019 du Ministère des Affaires étrangères et européennes augmentent légèrement par rapport à 2018 alors que les dépenses en capital diminuent légèrement.

La hausse des dépenses générales (Section budgétaire 01.0) du Ministère résulte essentiellement du fait de la Présidence luxembourgeoise de « International Holocaust Remembrance Alliance », de l'augmentation des crédits de l'article budgétaire relatif aux frais d'organisation et de réalisation de conférences exceptionnelles au Luxembourg, ainsi que de la création d'un nouvel article budgétaire pour préparer la candidature du Luxembourg pour un siège de membre au Conseil des Droits de l'Homme pour les années 2022-2024.

Le total de la section budgétaire 01.1 pour les Missions diplomatiques et consulaires présente une légère augmentation en raison notamment de l'évolution de détachement à l'étranger de fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères et européennes et d'autres ministères.

Les crédits de la section budgétaire 01.2 des contributions internationales restent pratiquement au même niveau.

Les crédits de la section budgétaire 01.3 restent inchangés par rapport aux crédits votés pour l'année 2018.

Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration est réparti entre frais de fonctionnement du Centre de rétention et dépenses réalisées dans le cadre des missions incombant à la Direction de l'immigration. Il est marqué en 2019 par l'intégration des frais relatifs à la gestion de la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg, assurée par le Centre de rétention, dans le budget de l'immigration. D'autres articles de cette section font également l'objet d'une augmentation. L'article relatif aux frais de route et de séjour a été revu à la hausse afin de tenir compte d'un côté des engagements du Luxembourg au niveau européen en matière de solidarité avec les Etats membres les plus touchés par les afflux de migrants, par le biais du détachement d'experts à des missions européennes. A noter toutefois que ces dépenses font l'objet de remboursements partiels de la part des agences et institutions européennes. D'autre part, il est prévu de détacher un officier de liaison dans un pays tiers en vue de la préparation de retours de personnes originaires de ce pays. Ce détachement sera réalisé dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Benelux. En ligne avec les priorités fixées au plan européen, la politique de retour sera poursuivie, avec un accent particulier sur l'encouragement du retour volontaire, en parallèle aux retours forcés, en utilisant au mieux les ressources nationales et européennes à disposition.

Défense

Le budget de la Défense prévoit les crédits permettant au Luxembourg de mettre en œuvre sa politique de Défense, de participer activement à la protection et à la défense de ses intérêts de sécurité, et d'assumer sa part de responsabilité dans les engagements internationaux en témoignant de sa solidarité avec ses Alliés et partenaires. Il reflète notamment les engagements pris au sein de l'OTAN (« Defence Investment Pledge » décidé au sommet de Wales) et au sein de l'UE (lancement de la PESCO).

Dans le cadre de ses engagements au sein de l'OTAN, et dans le contexte d'une situation sécuritaire internationale instable, le Luxembourg s'est engagé à augmenter son effort de Défense pendant les prochaines années, en passant de 0,4% du PIB à 0,6% en 2020. C'est pourquoi les crédits du budget de la Défense continueront d'augmenter selon les « Lignes directrices » approuvées par le Gouvernement en Conseil le 30 juin 2017. Les « Lignes directrices de la Défense luxembourgeoise à l'horizon 2025 et au-delà » définissent les orientations politiques générales pour l'investissement de l'effort de défense et sont déclinées plus en détail par le Plan directeur adopté par le Gouvernement en Conseil le 13 juillet 2018.

Le budget de la Défense contient les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales ainsi que de mener à terme la réorganisation de l'armée luxembourgeoise, c'est-à-dire la mise en place de la nouvelle organisation interne, les nouvelles capacités et assurer l'attractivité du métier et des carrières militaires. Il contient également les contributions luxembourgeoises aux organisations de sécurité internationales comme l'Alliance atlantique, l'Union européenne ainsi que leurs missions, opérations et programmes respectifs.

Le Fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les projets capacitaires d'envergure de l'Armée et de la Défense. Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de Défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être en mesure de réaliser ses tâches et missions. Le Fonds d'équipement militaire permet aussi au Gouvernement luxembourgeois de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'Union européenne et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes

d'acquisition nationaux (à l'instar du GovSat par exemple), bilatéraux et multilatéraux, dans des domaines prioritaires pour la Défense luxembourgeoise.

Coopération au développement et Action humanitaire

La politique de coopération luxembourgeoise s'inscrit dans le cadre des Objectifs de développement durable de l'agenda 2030 et des engagements pris au niveau du financement du développement dans le Plan d'Action d'Addis Abeba. Elle est devenue un élément essentiel de la politique étrangère du Luxembourg, guidée par les valeurs et les intérêts d'un pays engagé, responsable et solidaire.

La coopération luxembourgeoise a pour objectif principal l'éradication de la pauvreté extrême, à travers le soutien au développement durable sur les plans économique, social et environnemental. Elle adopte une approche multidimensionnelle en concentrant ses efforts sur quatre thématiques prioritaires interconnectées pour lesquelles le Luxembourg dispose d'une expertise spécifique : l'accès à des services sociaux de base de qualité, l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes, la croissance durable et inclusive, ainsi que la gouvernance inclusive. Par ailleurs, trois priorités transversales sont prises en compte de manière systématique, à savoir : les droits de l'homme, l'égalité des genres et la durabilité environnementale.

Afin de consolider ses atouts et de maximiser son impact, le Luxembourg maintiendra son objectif d'allouer 1% de son revenu national brut à l'aide publique au développement (APD). L'APD sous forme de dons sera privilégiée, tout en renforçant le rôle de la coopération comme acteur-catalyseur pour la mobilisation de ressources supplémentaires.

Office national de l'accueil (ONA)

Le programme gouvernemental prévoit que l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) se retrouve désormais dans la compétence du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), tandis que le volet intégration des étrangers continuera à être assuré par le Ministère de la Famille et de l'Intégration (MIFA).

Afin d'acter ces changements organisationnels, un projet de loi portant création d'une nouvelle administration dénommée « Office national de l'accueil », destinée à remplacer l'actuel Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), a été déposé en date du 5 février 2019 à la Chambre des députés (N°7403).

Au niveau budgétaire, ces modifications engendrent la répartition entre les deux Ministères en question des crédits de l'OLAI, regroupés jusqu'à présent aux sections 12.3 et 42.3 du MIFA.

Ainsi, deux nouvelles sections sont créées auprès du MAEE, à savoir les sections 01.8 et 31.8 – « Office national de l'accueil » pour recueillir la partie des crédits de l'actuel OLAI relatifs à l'accueil des DPI.

Par ailleurs, un transfert de 34,7 millions d'euros a été opéré pour intégrer dans le budget de l'ONA la partie du crédit de l'article 00.6.33.001 du HCPN en relation avec l'accueil de DPI durant la phase de l'afflux massif observé depuis la mi-2015 et qui jusque là était à charge de l'OLAI.

Finalement, les crédits relatifs à la construction et l'équipement de foyers d'accueil pour DPI, prévus jusqu'à présent au Fonds spécial pour investissements socio-familiaux sont transférés vers la nouvelle section 31.8 des dépenses en capital de l'ONA.

02 et 32 – Ministère de la Culture

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 02.0 - Culture: dépenses générales</i>	56 618 282	65 297 275	74 912 404
<i>Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux</i>	2 570 571	2 770 978	2 853 938
<i>Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art</i>	9 058 573	7 723 017	9 342 661
<i>Section 02.3 - Bibliothèque nationale</i>	10 779 935	12 657 006	15 259 788
<i>Section 02.4 - Archives nationales</i>	3 506 332	3 186 327	3 887 571
<i>Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel</i>	6 513 816	6 608 902	7 129 778
<i>Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle</i>	7 635 407	8 184 129	10 477 534
<i>Section 02.7 - Centre national de littérature</i>	1 728 564	1 884 581	2 321 927
<i>Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique</i>	2 401 086	4 141 485	5 905 302
<i>Total des dépenses courantes</i>	100 812 566	112 453 700	132 090 903
<i>Section 32.0 - Culture: dépenses générales</i>	7 669 441	13 472 009	12 812 400
<i>Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux</i>	4 118	13 650	8 000
<i>Section 32.2 - Musée national d'histoire et d'art</i>	-	172 000	180 000
<i>Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel</i>	-	-	25 000
<i>Section 32.6 - Musée national d'histoire naturelle</i>	278 976	-	-
<i>Section 32.7 - Centre national de littérature</i>	48 993	44 650	16 750
<i>Section 32.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique</i>	67 223	65 000	60 640
<i>Total des dépenses en capital</i>	8 068 751	13 767 309	13 102 790
<i>Total général</i>	108 881 317	126 221 009	145 193 693

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les projets décrits ci-dessous sont pluriannuels; les crédits inscrits au budget de l'État 2019 pour le Ministère de la Culture permettront :

1) le fonctionnement des *instituts culturels de l'Etat* (Archives nationales; Bibliothèque nationale ; Centre national de l'audiovisuel ; Centre national de littérature ; Musée national d'histoire et d'art ; Centre national de recherche archéologique ; Musée national d'histoire naturelle ; Service des Sites et Monuments nationaux) et des *établissements publics et fondations* (Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster ; Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte ; Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ; Centre de Musiques Amplifiées ; Musée national de la Résistance) et des *partenaires associés* (Casino - Forum d'art contemporain ; Agence luxembourgeoise d'action culturelle ; Institut culturel européen Pierre Werner ; Institut européen des itinéraires culturels ; Institut européen de Chant choral ; Espace culturel Grande Région ; Carré Rotondes ; Music:LX ; centres culturels régionaux) ;

2) l'aide à la création culturelle et artistique; le soutien financier aux projets dans le cadre d'une culture accessible à tous et le renforcement de l'animation socio-culturelle ;

3) la mise en valeur des sites archéologiques de Dalheim et de Schieren ;

4) la participation de l'État aux frais de rénovation ou d'aménagement de certaines infrastructures culturelles (Fonds de Gras, Ardoisières à Martelange, Hall des Soufflantes à Differdange, Château de Beaufort, ...) ; la participation de l'Etat pour la protection du patrimoine (Fonds "*Alliance Internationale pour la protection du patrimoine dans les conflits armés*") ; le réaménagement de l'ancienne Bibliothèque nationale dans le cadre de la réfiguration d'un « *Arts Council* » ;

5) la participation financière au développement des bibliothèques publiques ; développement de la politique de conventionnement du ministère ; la réintroduction du congé culturel ;

6) les projets pluriannuels comme la mise en route du plan d'archivage numérique et du plan national de numérisation du patrimoine culturel national ; l'inventorisation du patrimoine bâti du pays avec mise en place d'une banque de données accessible à l'Etat et aux communes ; la coordination de la stratégie numérique

culturelle ; la participation de l'Etat au financement de l'association "*Capitale Européenne de la Culture 2022*", le suivi et la mise en place du "Plan de développement culturel" ; le développement d'une enquête statistique nationale et décennale sur le secteur culturel au Luxembourg ;

7) le financement des résidences d'artistes, d'experts et d'autres acteurs culturels dans le cadre des accords culturels bilatéraux ; la participation, en tant qu'« ambassadeurs culturels » de nos artistes et acteurs culturels à des manifestations à l'étranger, notamment dans le cadre des missions économiques ; le fonctionnement et le développement de l'agence professionnelle de promotion des artistes de type "*Arts Council*" ; les commandes aux jeunes artistes ; l'organisation de la foire à prix abordables dans le cadre de *l'Art Week*, le financement de la participation à la *Foire Internationale du Livre à Francfort*, l'émission de commandes d'œuvres musicales et la participation aux festivals internationaux de théâtres.

03 et 33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2017	2018	2019
	Compte	Budget	Projet de budget
<i>Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche - Dép. générales .</i>	2 635 868	3 633 581	7 344 913
<i>Section 03.1 - Enseignement supérieur</i>	122 835 993	124 491 800	131 689 000
<i>Section 03.2 - Université du Luxembourg</i>	159 550 537	161 630 817	194 272 107
<i>Section 03.3 - Recherche et innovation</i>	148 753 994	169 513 630	163 450 100
<i>Total des dépenses courantes</i>	433 776 392	459 269 828	496 756 120
<i>Section 33.1 - Enseignement supérieur</i>	658 818	300 200	1 800 200
<i>Section 33.3 - Recherche et innovation</i>	3 887	4 000	4 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	662 705	304 200	1 804 200
<i>Total général</i>	434 439 097	459 574 028	498 560 320

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'évolution des crédits budgétaires proposés pour le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche connaît une progression de 8,5 % par rapport à l'année 2018.

La mise en œuvre de la loi du 23 juillet 2016 portant modification de la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures poursuit l'objectif d'une meilleure sélectivité sociale. Comme le nombre de demandes ainsi que le nombre d'étudiants, auxquels une aide financière a été accordée, sont en hausse depuis quelques années, les besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures se chiffrent à 115 millions d'euros pour l'année 2019.

Dans le cadre du programme gouvernemental 2018 - 2023, le Luxembourg s'est engagé à porter ses investissements publics dans la recherche à 1 % de son PIB, tout en veillant à maximiser l'efficacité des dépenses engagées et l'efficacité de l'action déployée.

Le Gouvernement a signé en janvier 2018 les conventions pluriannuelles avec les organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche pour les années 2018-2021. Conformément à la philosophie de ces conventions, l'Université du Luxembourg, le Fonds national de la recherche et les centres de recherche publics Luxembourg Institute of Health (LIH), Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) et Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) s'engagent à atteindre un certain nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et des résultats d'output en contrepartie des dotations financières de l'État qui se situent à 342 millions d'euros pour 2019.

Un bonus institutionnel basé sur la performance est introduit pour la première fois. Il a été doté à hauteur de 4,5 millions d'euros. Cette enveloppe supplémentaire est censée récompenser les équipes et groupes de recherche qui ont connu des succès au programme-cadre de recherche et de développement de l'Union Européenne qui se distingue par son caractère hautement compétitif. En introduisant cet élément de récompense objectif de la performance, les aspects qualité et excellence des organismes d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que la dimension internationale se trouvent clairement renforcés.

04 et 34 – Ministère des Finances

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 04.0 - Dépenses générales</i>	89 185 827	91 568 370	518 907 586
<i>Section 04.1 - Inspection générale des finances</i>	3 366 422	3 913 996	4 372 813
<i>Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat</i>	6 025 401	2 855 912	2 959 630
<i>Section 04.3 - Direction du contrôle financier</i>	176 475	200 188	4 531 501
<i>Section 04.4 - Contributions directes</i>	73 909 253	78 005 571	90 201 808
<i>Section 04.5 - Enregistrement et domaines</i>	42 002 523	45 262 909	46 925 890
<i>Section 04.6 - Douanes et accises</i>	46 840 377	49 538 770	50 097 339
<i>Section 04.7 - Cadastre et topographie</i>	13 693 998	15 400 509	15 094 322
<i>Section 04.8 - Dette publique</i>	210 154 463	213 561 300	189 693 200
<i>Total des dépenses courantes</i>	485 354 739	500 307 525	922 784 089
<i>Section 34.0 - Dépenses générales</i>	56 149 691	31 426 400	54 811 400
<i>Section 34.1 - Inspection générale des finances</i>	6 447	15 000	11 000
<i>Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat</i>	6 676	10 000	1 000
<i>Section 34.3 - Direction du contrôle financier</i>	-	1 000	2 000
<i>Section 34.4 - Contributions directes</i>	269 504	655 500	346 500
<i>Section 34.5 - Enregistrement et domaines</i>	175 957	171 000	320 000
<i>Section 34.6 - Douanes et accises</i>	689 386	1 557 000	2 089 000
<i>Section 34.7 - Cadastre et topographie</i>	284 240	489 770	621 300
<i>Section 34.8 - Dette publique</i>	21 582 623	51 310 100	89 460 100
<i>Total des dépenses en capital</i>	79 164 524	85 635 770	147 662 300
<i>Total général</i>	564 519 263	585 943 295	1 070 446 389

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les priorités budgétaires du Ministère des Finances reflètent celles de l'accord de coalition.

Le Ministère et les administrations sous sa tutelle continueront à renforcer leurs moyens pour gérer au mieux les défis liés à la négociation et à la mise en œuvre d'un nombre toujours croissant de nouvelles réglementations européennes et internationales, au niveau tant de la fiscalité que des services financiers. Ce renforcement des moyens se justifie également par les nouvelles obligations et contraintes découlant de la gouvernance économique et budgétaire européenne. Dans un même esprit, les investissements informatiques sont maintenus à un niveau élevé, afin de poursuivre la modernisation des systèmes informatiques, notamment au niveau des administrations fiscales, pour permettre d'assurer également à l'avenir une juste et efficace perception de l'impôt et des taxes, ainsi que pour répondre aux exigences communautaires dans les délais requis.

L'évolution du budget du Ministère des Finances traduit également son engagement au niveau des institutions nationales et internationales (SNCI, FMI, Banque mondiale, Banques asiatique et africaine du développement, AIIB, etc.), dans l'intérêt de l'économie luxembourgeoise dans son ensemble et aux fins de satisfaire aux objectifs du Gouvernement dans le domaine de la politique de coopération. Dans ce contexte, le budget tient en particulier compte de l'organisation en juillet 2019 de l'Assemblée générale de l'Asian Infrastructure Investment Bank (AIIB) au Luxembourg. Il s'agit d'un événement de grande envergure, permettant au Luxembourg de renforcer encore son positionnement comme centre financier de rang mondial.

Aux termes de l'accord de coalition, le Gouvernement entend faire du Luxembourg un centre d'excellence en matière de finance durable. Des moyens budgétaires conséquents sont ainsi affectés à la promotion et au soutien d'initiatives au niveau des partenariats public-privé dans le domaine des finances durables, telles que, notamment, la plateforme commune de la finance climatique avec la Banque Européenne d'Investissement, l'incubateur pour gestionnaires de fonds d'investissement actifs dans des projets climatiques innovants et de fort impact ou Luxflag. Les recommandations de la « Luxembourg Sustainable Finance Roadmap », élaborées ensemble avec l'ONU, seront mises en œuvre au moyen d'une entité coordinatrice (« Sustainable Finance Initiative ») à créer. Dans le même ordre d'idées, des moyens sont prévus pour développer les partenariats avec des organisations internationales, telles que l'illustrent l'engagement au titre du « Green Climate Fund (GCF) » fonctionnant sous l'égide de l'ONU, les investissements dans les « trust funds » du FMI et la Banque mondiale ou encore la participation au « Network of Financial Centers for Sustainability ».

Un autre axe prioritaire pour le développement de la place financière est la digitalisation des services financiers. A ce titre, le Ministère continue à soutenir activement le développement des activités de la Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT), qui est devenue, en moins de deux ans, une plateforme de référence au niveau international.

Par ailleurs, dans le contexte d'une concurrence internationale toujours plus soutenue, des moyens complémentaires sont prévus pour la promotion de la place financière, laquelle est menée en étroite collaboration avec l'agence Luxembourg For Finance, dont le budget est financé à 80% par l'Etat.

Le budget reflète en outre les ambitions du Gouvernement au niveau du renforcement de son parc immobilier, les Domaines de l'Etat relevant du Ministère des Finances.

Enfin, des moyens budgétaires sont prévus pour la constitution d'un pool de vélos de service pour le Ministère des Finances et l'Inspection Générale des Finances.

05 et 35 – Ministère de l'Economie

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 05.0 - Economie</i>	71 711 873	23 829 246	55 805 737
<i>Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques</i>	21 743 029	24 140 133	25 001 804
<i>Section 05.2 - Conseil de la concurrence</i>	899 942	1 289 671	1 205 203
<i>Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes</i>	1 611 789	1 608 919	2 007 311
<i>Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</i>	6 128 133	7 060 908	8 205 946
<i>Section 05.6 - Classes Moyenne</i>	5 456 903	7 264 000	7 625 000
<i>Section 05.7 - Tourisme</i>	8 942 735	10 455 697	12 505 402
<i>Total des dépenses courantes</i>	116 494 404	75 648 574	112 356 403
<i>Section 35.0 - Economie</i>	116 015 427	128 133 381	168 336 506
<i>Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC)</i>	140 402	141 350	204 100
<i>Section 35.2 - Conseil de la concurrence</i>	999	2 400	-
<i>Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</i>	438 313	898 820	989 900
<i>Section 35.6 - Classes Moyenne</i>	12 024 950	10 508 100	12 000 100
<i>Section 35.7 - Tourisme</i>	7 090 256	7 742 500	9 618 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	135 710 347	147 426 551	191 148 606
<i>Total général</i>	252 204 751	223 075 125	303 505 009

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Suite aux élections législatives en 2018 certaines attributions du ministère ont été transmises à des ministères nouvellement créés, à savoir le Ministère de l'Energie et le Ministère de la Protection des consommateurs. Les budgets y afférents ont été transférés aux ministères respectifs.

Le Ministère de l'Économie a pour objectif de stimuler l'activité économique et de faciliter la création de valeur ajoutée. Les activités développées par le ministère contribuent à la croissance de l'économie nationale et dès lors aussi à la génération des recettes de l'Etat.

Outre les activités qui font partie du programme récurrent du Ministère de l'Économie, plusieurs domaines vont bénéficier d'une attention particulière.

Le processus de digitalisation

L'économie est en train d'entamer une profonde révolution des processus de production et de gestion des services. Il est essentiel d'accompagner les différentes composantes de l'économie pour adapter l'entreprise à la digitalisation :

- **L'Industrie** est accompagnée à travers des projets de recherche visant à transformer les procédures de production.
- **L'artisanat** devra accélérer fortement l'adoption des moyens numériques. La Chambre des métiers investit fortement dans des programmes spécifiques pour sensibiliser les entreprises à se réorganiser. La Fédération des artisans est en train de mettre en œuvre un centre de compétence assurant une formation et un accompagnement individuel.
- Les **entreprises commerciales et de service** sont sensibilisées avec un programme d'envergure de la Chambre de commerce.
- Des programmes pour accompagner les PME à travers Luxinnovation. Fit4Digital joue un rôle essentiel pour accompagner les PME à effectuer les premiers pas et préparer les projets d'investissement.
- **Start-up** : les entreprises start-up intègrent le plus souvent les technologies digitales pour développer de nouveaux produits et services.
- **Tourisme** : Les entreprises du secteur du tourisme, et surtout les entreprises familiales sont insuffisamment présentes sur Internet et n'utilisant pas suffisamment les nouveaux médias pour attirer leur clientèle. Des projets tel que Regiohotels montrent de façon efficace l'intérêt pour agir dans ce domaine.
- **Le commerce de détail**, surtout dans les villes et agglomérations, n'est pas assez présent sur Internet. Si les clients utilisent de plus en plus Internet pour faire des achats, le commerce n'en tient pas compte et reste souvent absent d'une présentation sur le Net voire d'offrir aux clients d'acheter en ligne. Le projet Letz-Shop est destiné à combler ces lacunes. Letz-Shop a été lancé en septembre 2018.

Ces programmes de digitalisation trouvent leur pendant au niveau du Ministère du Travail et de l'Emploi qui accompagne à travers le Digital Skills Bridge les salariés au sein des entreprises pour sécuriser les parcours professionnels, d'autres programmes de digitalisation se situent auprès ministères.

Positionnement du Luxembourg en tant que « Start-up Nation »

Le Ministère de l'Économie s'investit dans le développement de mesures pour soutenir les nouvelles entreprises innovantes. La création du House of Start-ups en est un élément central, qui doit faciliter la création de nouvelles Start-ups et de mettre à leur disposition une panoplie de services permettant un démarrage aisé de leurs activités. Ces instruments sont développés de concert avec l'agence Luxinnovation, dont l'objectif est d'aider les entrepreneurs et entreprises, luxembourgeois et étrangers, intéressés à établir leurs activités au Luxembourg et d'offrir une gamme de services dédiés aux start-up par des programmes tels que la Start-up box ou bien le Fit4Start. A cette fin il faut continuer les efforts de marketing et mettre en œuvre de nouveaux outils pour attirer ces entreprises.

Initiative « space mining »

Les efforts pour positionner le Luxembourg dans le domaine du « space mining » sont en train de porter leurs fruits. L'initiative « Spaceresources.lu » cherche à exploiter des matières premières précieuses des astéroïdes et des objets géo-croiseurs pour répondre aux nouveaux besoins. Le Luxembourg est de plus en plus reconnu sur le plan international en tant que référence dans le domaine de la recherche et du développement de technologies liées à l'identification et au suivi des astéroïdes, des planètes et des objets géo-croiseurs. Ainsi de nombreuses entreprises commencent à s'implanter dans ce domaine au Luxembourg.

L'industrie et les zones d'activités pour entreprises industrielles et PME

Les années 2016 et 2017 ont été marquées par un nombre exceptionnel de projets industriels qui ont été annoncés. Ces projets ont d'une part pour conséquence que les emplacements libres dans les zones d'activités seront prochainement fortement réduits. Il faudra faire des efforts pour acquérir de nouveaux terrains, tant pour des zones régionales que nationales.

Certains terrains de schistes au sud du pays nécessitent des ouvrages particuliers pour y développer des activités industrielles, frais qui sont partiellement ou entièrement restitués par l'Etat.

L'artisanat et la réforme des régimes d'aides

Les régimes d'aides ont été réformés. Le nombre total des aides est en forte augmentation, preuve que les entreprises suivent de près l'évolution de la législation en la matière et sont à nouveau prêtes à investir davantage.

A chaque réforme, de nouvelles modalités et possibilités sont mises en œuvre, conformément aux lignes directrices de la Commission européenne. Ces nouveaux instruments nécessitent des moyens budgétaires supplémentaires.

Tourisme

Une des nouveautés pour les années à venir est le nouveau cadre stratégique pour le développement du secteur touristique.

Le Ministère de l'Économie souhaite développer le potentiel du tourisme au Luxembourg. A cet effet un cadre stratégique pour le développement du secteur du tourisme a été élaboré. Il se base sur 8 piliers, dont :

1. Travailler ensemble ;
2. Placer le visiteur au cœur de la démarche ;
3. Miser sur le capital humain ;
4. Construire sur les atouts du pays
5. Mettre en place et valoriser les infrastructures ;
6. Placer le tourisme dans une optique qualitative et durable ;
7. Renforcer le poids économique du secteur ;
8. Assurer un cadre juridique propice au développement du secteur.

Au niveau du plan quinquennal il faut soulever d'une part l'élaboration d'études et de concepts, dont celui du « Smart tourism ». Un investissement conséquent est prévu au niveau de la mise en valeur touristique des plans d'eau des différents lacs du pays avec entre autres le grand projet de développement du parc de vacances à Weiswampach.

Les structures locales de promotion du tourisme sont confrontées à un recul des bénévoles. Il devient aujourd'hui indispensable de professionnaliser davantage les structures, ce qui va de pair avec la mise à disposition de moyens budgétaires supplémentaires.

Au niveau de la promotion du tourisme, il y a lieu de mettre en évidence les actions de promotion touristique dans le cadre des missions économiques à l'étranger, notamment dans les pays asiatiques tels que le Japon, la Chine et Taiwan, pays dans lesquels sont aussi implantés les Luxembourg Trade and Investment Offices. Evidemment il ne faut pas non plus oublier la promotion du tourisme à l'intérieur du pays avec des événements tels que le salon « Vakanz », respectivement le projet « guide for one day ». A ne pas oublier les différences initiatives dans le domaine cyclisme, qu'il s'agisse de l'organisation d'initiatives, telles que les randonnées de découverte à vélo ou d'envergure internationale, telle que le Gran Fondo.

06 et 36 - Ministère de la Sécurité intérieure

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 06.0 - Dépenses générales</i>	103 637	4 520 700	5 625 455
<i>Section 06.1 - Police grand-ducale</i>	212 463 388	220 439 337	233 557 159
<i>Section 06.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale</i>	64 575	84 450	3 019 622
<i>Total des dépenses courantes</i>	212 631 600	225 044 487	242 202 236
<i>Section 36.0 - Dépenses générales</i>	-	40 100	1 600
<i>Section 36.1 - Police grand-ducale</i>	12 503 333	13 728 800	24 378 935
<i>Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale</i>	40 161	58 750	54 750
<i>Total des dépenses en capital</i>	12 543 494	13 827 650	24 435 285
<i>Total général</i>	225 175 094	238 872 137	266 637 521

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

En vue de la reconduction pour l'année 2019 de la participation luxembourgeoise aux missions de l'agence européenne de garde-frontière et de garde-côte FRONTEX suite à la décision du Conseil de Gouvernement du 28 septembre 2018, les frais de fonctionnement prévus à l'article 06.0.35.061 du budget des dépenses ont été maintenus au même seuil qu'en 2018.

L'ensemble des dépenses courantes (hors salaires et traitements du personnel liés à l'évolution de l'échelle mobile) et d'équipements courants de la Police est en augmentation par rapport à l'exercice de 2018. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette augmentation notamment les fonds spéciaux votés par le Conseil de Gouvernement et destinés aux acquisitions des équipements nécessaires à la réalisation et l'implémentation du concept CBRN (augmentation de 982.919 euros). Le réapprovisionnement de nos stocks épuisés du Service d'Appui Logistique et Technique tout comme les remplacements des équipements hautement spécialisés de l'Unité Spéciale constituent une deuxième source d'augmentation de l'ensemble des dépenses courantes.

L'année 2019 sera également marquée par la livraison des deux hélicoptères Airbus A145M, financés par le Ministère de la Défense sur base de l'effort de défense OTAN. Les frais d'exploitations des deux engins seront à charge du budget de la Police Grand-Ducale. Ainsi, les montants prévus sur l'article budgétaire 06.1.12.023 « Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police » seront en hausse à partir de l'année en cours (5 284 284 euros pour 2019).

Le développement et l'implémentation des projets EES et ETIAS sera prise en charge par le CTIE et profitera d'un cofinancement de 75 % du montant HTVA du projet de la part du Fonds de la Sécurité Intérieure. Les budgets nécessaires à la réalisation des projets furent prévus sur l'article pour ordre géré par la Police Grand-Ducale.

Le volet des dépenses en capital subit également une augmentation sensible due à la mise à disposition des fonds spéciaux destinés à la réalisation du concept CBRN (augmentation de 5 287 845 euros pour 2019). L'adaptation incontournable du concept des fourgons cellulaires, afin de pouvoir assurer la totalité des missions de transport de détenus dès 2019 ainsi que l'acquisition d'un PC mobile pour l'Unité Spéciale tout comme le remplacement urgent du camion dédié aux enquêtes d'incendie de la police technique du SPJ, contribuent majoritairement à l'augmentation de l'article 36.1.74.000 « Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique » (augmentation de 2 300 000 euros).

Les crédits inscrits à l'article budgétaire 36.1.74.020 « Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données » restent sur un niveau élevé, afin de pouvoir assurer le remplacement du centre d'interception légale et l'acquisition du système d'interception à la source planifié pour les exercices budgétaires 2018 et 2019.

Le réapprovisionnement des stocks épuisés du Service d'Appui Logistique et Technique ainsi que les remplacements des équipements hautement spécialisés de l'Unité Spéciale font également augmenter l'article 36.1.74.040 « Acquisition d'équipements spéciaux ».

Concernant les priorités pour l'avenir, la Police Grand-Ducale tâche à assurer :

- la continuité des efforts de recrutement pour renforcer et assurer la sécurité au Grand-Duché de Luxembourg (article budgétaire 06.1.11.005)
- la dotation des moyens techniques pour faire face aux nouvelles sortes de criminalité, en l'occurrence l'acquisition de matériel technique dans le cadre des mesures en matière de lutte contre le terrorisme (article budgétaire 36.1.74.020).
- remplacement d'équipement hautement spécialisé de l'Unité Spéciale (articles budgétaires 36.1.74.040 ; 36.1.74.310 ; 06.1.12.260 ; 06.1.12.350).
- l'implémentation du volet de la digitalisation au sein de la Police Grand-Ducale (sur base de l'accord gouvernementale 2018-2023 (articles budgétaires 06.1.12.073, 06.1.12.121, 36.1.74.052).

L'année 2019 est l'année de la transposition de la réforme de l'Inspection générale de la Police. Au regard des missions confiées à l'IGP, notamment sa mission nouvelle en matière de discipline et celle, plus étendue qu'auparavant, en matière de contrôle de légalité (traitement de l'ensemble des enquêtes administratives dont une grande partie était, avant la réforme, traitée par le contrôle interne de la PGD), une augmentation de l'effectif s'est avérée indispensable. Cet accroissement de l'effectif a rendu nécessaire, fin janvier 2019, un déménagement de l'IGP dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés à ses besoins. L'IGP, qui sera

dorénavant une administration autonome et indépendante dotée d'un personnel propre, a dû adapter son budget en conséquence ce qui se traduit par une augmentation significative de 61,13 % de sa partie fonctionnement.

07 et 37 – Ministère de la Justice

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 07.0 - Justice</i>	2 718 530	2 704 180	10 111 485
<i>Section 07.1 - Services judiciaires</i>	94 917 751	96 364 375	109 063 059
<i>Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires</i>	57 421 109	58 318 406	59 671 070
<i>Section 07.3 - Juridictions administratives</i>	4 071 066	4 817 659	5 486 443
<i>Total des dépenses courantes</i>	159 128 456	162 204 620	184 332 057
<i>Section 37.0 - Justice</i>	2 720	1 000	1 000
<i>Section 37.1 - Services judiciaires</i>	84 628	182 500	1 632 000
<i>Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires</i>	514 479	560 000	1 204 179
<i>Section 37.3 - Juridictions administratives</i>	2 969	1 000	3 600
<i>Total des dépenses en capital</i>	604 796	744 500	2 840 779
<i>Total général</i>	159 733 252	162 949 120	187 172 836

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'évolution des crédits budgétaires des administrations et services du Ministère de la Justice témoigne d'une volonté de conjuguer une saine gestion des dépenses et une action visant à moderniser la Justice et à la rendre plus efficace et plus accessible pour le justiciable.

Le projet JUPAL (Paperless Justice) fédère un ensemble de projets ayant pour objectif d'aboutir à la dématérialisation des échanges et des dossiers de la Justice, entendant ainsi dégager des progrès significatifs au cours des années à venir, pour les citoyens, les professionnels de la Justice et la Justice globalement au travers d'une meilleure transparence, accessibilité et efficacité. Ce projet qui est déjà en cours, permettra, grâce aux avancées technologiques, à l'ensemble des corps judiciaires d'entrer dans une nouvelle ère digitale. C'est pourquoi les crédits afférents resteront élevés pour les années à venir.

Alors que la fourrière judiciaire est encombrée de manière systématique et que les autorités n'arrivent plus à y entreposer les véhicules saisis, des travaux seront initiés sur le lieu de stockage actuel de la WSA. Il est prévu d'introduire un système avec rack au hall 2 (étagère pour véhicules), de manière à doubler, voire tripler la capacité de stockage des véhicules. La solution retenue est la moins onéreuse qui a été proposée.

Suite aux événements terroristes dans les pays européens voisins, les juridictions administratives préconisent l'installation de portiques et de machines « x-ray » pour assurer tant la protection du personnel des juridictions administratives que celle des visiteurs des juridictions à l'instar du modèle de l'administration judiciaire. De cette façon, les juridictions administratives disposent d'un article budgétaire destiné aux frais de gardiennage.

08 et 38 - Ministère de la Fonction publique

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative - Dépenses diverses</i>	243 470 629	329 145 384	115 026 575
<i>Section 08.1 - Pensions</i>	594 525 389	631 594 100	488 535 100
<i>Section 08.2 - Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat</i>	3 054 361	3 529 654	9 636 047
<i>Section 08.3 - Institut National d'Administration Publique</i>	1 405 646	2 217 403	5 572 043
<i>Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique</i>	622 368	1 117 111	985 950
<i>Section 08.6 - Service médical - Dépenses diverses</i>	1 410 771	1 324 387	1 398 594
<i>Total des dépenses courantes</i>	844 489 164	968 928 039	621 154 309
<i>Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique</i>	3 921	10 250	32 188
<i>Section 38.4 - Sécurité dans la fonction publique</i>	-	35 000	30 000
<i>Section 38.6 - Service médical - Dépenses diverses</i>	2 621	12 000	12 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	6 542	57 250	74 188
<i>Total général</i>	844 495 706	968 985 289	621 228 497

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'État figurent dans les sections budgétaires afférentes des ministères, administrations et services de l'État ; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'État. La section 08.0 sert également au Ministère de la Fonction publique à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de politique du personnel ainsi que d'optimisation organisationnelle.

La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions allouées aux agents publics à charge du budget de l'État, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'État et celles des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

Le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) a été institué par loi du 25 juillet 2018. Le CGPO est regroupé dans la section 08.2. Le Centre gère l'entièreté du cycle de carrière des agents étatiques du recrutement jusqu'au paiement des pensions. A côté des attributions au niveau de la gestion des ressources humaines, le CGPO assiste également les administrations dans leurs démarches et projets d'organisation et de gestion des processus.

A partir de l'exercice budgétaire 2019, pour des raisons de transparence des dépenses de personnel, les agents de l'État qui font partie de l'Administration gouvernementale ne seront plus budgétisés globalement dans la section '08.0 – Fonction publique – Dépenses diverses', mais dans leurs entités d'affectation respectives. Cette modification au niveau de l'imputation budgétaire des rémunérations permet d'expliquer la diminution significative des dépenses courantes de la section '08.0 – Fonction publique – Dépenses diverses' qui, jusqu'à l'exercice budgétaire 2018, englobait l'intégralité de la rémunération des agents de l'État faisant partie de l'Administration gouvernementale à ce moment.

L'évolution des crédits de l'Institut National d'Administration Publique (section 08.3) tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et des besoins de formation continue des agents de l'État. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'État et des établissements publics de l'État, la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'État et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du Service national de la sécurité dans la Fonction publique sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.4 « Sécurité dans la Fonction publique ».

Les compétences du « Centre des technologies de l'information de l'État » (Section 08.5) ont été transférées du Ministère de la Fonction publique au Ministère de la Digitalisation par arrêté grand-ducal du 5 décembre 2018 portant constitution des ministères.

Depuis l'exercice budgétaire 2007, les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du Service médical sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.6 « Service médical - Dépenses diverses ».

09 et 39 – Ministère de l'Intérieur

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 09.0 - Dépenses générales</i>	111 891	232 420	8 061 255
<i>Section 09.1 - Finances communales</i>	714 422 931	757 326 719	1 208 813 549
<i>Section 09.3 - Caisse de prévoyance</i>	55 223 364	58 391 000	58 915 000
<i>Section 09.5 - Incendie et secours</i>	23 038 285	21 854 961	75 734 359
<i>Total des dépenses courantes</i>	792 796 471	837 805 100	1 351 524 163
<i>Section 39.0 - Dépenses générales</i>	17 035	55 500	117 500
<i>Section 39.1 - Finances communales</i>	23 684 181	28 350 000	25 850 000
<i>Section 39.5 - Incendie et secours</i>	12 648 200	14 700 600	17 000 200
<i>Total des dépenses en capital</i>	36 349 416	43 106 100	42 967 700
<i>Total général</i>	829 145 887	880 911 200	1 394 491 863

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le Fonds de dotation globale des communes (FDGC) et l'impôt commercial communal (ICC) sont parmi les principales sources de revenus non affectés des communes. Par le FDGC transitent, suivant les modalités de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, les participations des communes dans le produit des trois impôts de l'Etat, un montant forfaitaire et la partie du produit de l'ICC ne revenant pas directement aux communes.

En ce qui concerne la section « Finances communales », les crédits destinés à l'allocation des aides en capital aux communes pour les infrastructures scolaires et pour les équipements collectifs de base assurent aux communes des aides en fonction de leur situation financière.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création en date du 1^{er} juillet 2018 d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), l'Etat, de même que les communes, attribuent au CGDIS une dotation, destinée à garantir le fonctionnement des services de secours dorénavant unifiés et efficaces.

La contribution de l'Etat tient aussi compte des récentes évolutions en matière de professionnalisation, de transfert et de mise à disposition du CGDIS des biens meubles et immeubles par l'Etat et les communes, ainsi que de la nécessité d'améliorer la formation des pompiers. Dans ce même contexte, le Gouvernement continue ses efforts au niveau du recrutement et de la reconnaissance du volontariat.

10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 10.0 - Dépenses générales</i>	20 381 586	26 423 259	64 530 200
<i>Section 10.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation</i>	10 859 526	10 563 658	12 823 863
<i>Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</i>	10 932 810	24 287 916	26 930 731
<i>Section 10.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.</i>	12 471 041	7 971 447	10 341 305
<i>Section 10.4 - Commissariat à l'enseignement musical</i>	13 787 827	14 769 200	16 189 600
<i>Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement</i>	85 583 429	92 486 219	103 278 159
<i>Section 10.6 - Service des restaurants scolaires</i>	20 515 885	16 201 923	20 775 764
<i>Section 10.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques</i>	61 662 128	59 970 716	65 163 115
<i>Section 10.8 - Service de la formation des adultes</i>	12 202 934	6 527 669	8 663 899
<i>Section 10.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental</i>	5 246 232	8 549 718	27 010 898
<i>Section 11.0 - Enseignement fondamental</i>	587 203 266	587 446 800	631 081 061
<i>Section 11.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général</i>	617 144 214	630 743 455	689 732 987
<i>Section 11.2 - Institut national des langues.</i>	1 755 211	12 018 999	14 355 749
<i>Section 11.3 - Service de la formation professionnelle</i>	105 081 401	96 818 133	98 702 178
<i>Section 11.4 - Enfance et Jeunesse - Dépenses générales</i>	403 593 798	428 451 303	485 019 595
<i>Section 11.5 - Maisons d'enfants de l'Etat</i>	8 594 082	9 282 331	10 110 443
<i>Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat</i>	10 702 874	11 784 553	16 627 859
<i>Section 11.7 - Office national de l'enfance</i>	87 553 883	91 772 680	122 254 732
<i>Section 11.8 - Service national de la jeunesse</i>	17 217 680	19 982 436	23 284 461
<i>Section 11.9 - Institut de formation de l'Éducation nationale</i>	3 245 929	7 282 470	9 475 710
<i>Total des dépenses courantes</i>	2 095 735 736	2 163 334 885	2 456 352 309
<i>Section 40.0 - Dépenses générales</i>	5 133 281	5 197 000	5 498 132
<i>Section 40.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation</i>	-	2 186 325	2 125 000
<i>Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.</i>	42 014	-	-
<i>Section 40.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.</i>	4 947	-	-
<i>Section 40.6 - Services des restaurants scolaires</i>	-	-	3 500 000
<i>Section 40.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques</i>	203 333	220 000	320 000
<i>Section 40.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental</i>	1 463	-	21 885
<i>Section 41.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général</i>	-	100	71 593
<i>Section 41.4 - Enfants et Jeunesse - Dépenses générales</i>	75 000 000	75 000 000	75 000 000
<i>Section 41.5 - Maisons d'enfants de l'Etat</i>	56 733	69 545	124 545
<i>Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat</i>	45 231	57 000	96 000
<i>Section 41.7 - Office national de l'enfance</i>	8 090	20 200	11 500
<i>Section 11.9 - Institut de formation de l'Éducation nationale</i>	9 869	50 000	55 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	80 504 961	82 800 170	86 823 655
<i>Total général.</i>	2 176 240 697	2 246 135 055	2 543 175 964

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Un des objectifs prioritaires du Ministère est de mettre en oeuvre une politique en phase avec les réalités et les vécus quotidiens des parents, notamment en soutenant les jeunes familles. Depuis 2017, les parents des enfants qui fréquentent une crèche bénéficient d'un allègement financier grâce à l'introduction de 20 heures d'encadrement gratuit par semaine et à l'adaptation des barèmes des chèques-service d'accueil. S'y ajoute maintenant la gratuité des manuels scolaires au lycée.

Dans la continuité du programme d'éducation plurilingue à la crèche, qui familiarise les enfants de 1 à 4 ans avec le luxembourgeois et le français, l'apprentissage des langues a été repensé aux cycles 1 et 2 de l'enseignement fondamental.

Des commissions nationales des programmes à l'enseignement fondamental proposeront des améliorations au plan d'études, aux méthodologies pédagogiques et au matériel didactique.

L'ambition de proposer une école publique et gratuite qui réponde aux besoins de tous les résidents, amène à la diversification de l'offre scolaire. Elle se traduit par l'introduction des sections «informatique et communication», «gestion de l'hospitalité», «architecture, design et développement durable», «sciences environnementales», par de nouveaux brevets de technicien supérieur dans les domaines «hospitality management», «game programming and game design», «game art and game design», «Internet of things» et «Cloud computing» ou encore par de nouvelles classes européennes agréées dans les lycées publics.

Depuis la rentrée 2018-2019, chaque lycée dispose d'un service socio-éducatif en charge d'organiser l'encadrement périscolaire des élèves.

Le Conseil national des programmes prendra ses fonctions au 2^e trimestre de l'année 2018-2019. Il est appelé à porter la voix de la société dans les discussions autour des enseignements à l'école, en confrontant les exigences de la société avec les grandes orientations et les finalités des programmes scolaires.

L'Observatoire de la qualité scolaire a pour mission de superviser la qualité scolaire à tous les niveaux du système éducatif. En rassemblant, en toute neutralité et en toute indépendance, des données objectives fondées sur la recherche, il participe à dégager des pistes à long terme en matière de politique éducative.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 peuvent ouvrir des mini-crèches, structures destinées à accueillir jusqu'à onze enfants dans un environnement familial.

Suite à un appel à projets lancé par le ministère aux prestataires du domaine de l'aide à l'enfance et à la famille, une cinquantaine de places sont créées pour accueillir des enfants qui, en raison d'un parcours de vie très difficile, souffrent de graves problèmes comportementaux et manifestent des comportements inadaptés en classe.

12 et 42 - Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 12.0 - Dépenses générales</i>	522 447	1 036 676	9 755 511
<i>Section 12.1 - Famille</i>	109 846 637	119 644 524	139 034 627
<i>Section 12.2 - Intégration</i>	1 735 749	2 773 618	5 318 063
<i>Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</i>	6 888 472	9 261 655	-
<i>Section 12.4 - Fonds national de solidarité</i>	306 079 677	332 247 179	340 906 139
<i>Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants</i>	1 134 501 010	1 122 587 599	1 201 522 112
<i>Section 12.7 - Service national d'actions sociales</i>	4 738 460	11 794 037	15 259 506
<i>Section 12.8 - Grande Région</i>	427 566	430 010	253 520
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 564 740 018	1 599 775 298	1 712 049 478
<i>Section 42.0 - Dépenses générales</i>	37 079 165	37 325 100	37 146 300
<i>Section 42.4 - Fonds national de solidarité</i>	38 776	20 949	25 337
<i>Section 42.5 - Caisse pour l'avenir des enfants</i>	19 597	57 150	87 550
<i>Total des dépenses en capital</i>	37 137 538	37 403 199	37 259 187

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget 2019 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région se caractérise par la mise en œuvre de grandes réformes dans les domaines de la politique familiale (congé parental) et de l'inclusion sociale (REVIS). Il tient compte du programme gouvernemental élaboré pour la période législative 2018-2023 et le projet initial a été adapté en fonction des nouveaux projets qui seront entamés dès 2019.

Dans ce contexte, la modernisation de la politique familiale sera poursuivie selon les orientations générales définies au programme gouvernemental. L'action du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA) continuera à favoriser l'égalité des chances avec notamment des mesures de lutte contre le risque de pauvreté, surtout pour les familles monoparentales, et de soutien des parents en vue de leur permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. Plus particulièrement, le Ministère entend mener à partir de 2019 une étude sur le « compte et le coût de l'enfant » qui permettra d'établir une image fiable sur les transferts existants au profit des enfants selon les différentes catégories d'âge et les coûts effectifs à supporter par les familles et ayant des enfants à charge. Ensuite, l'évaluation de la réforme du congé parental sera analysée dans la cadre d'une étude commanditée par le Ministère afin d'établir un premier bilan et de procéder à des adaptations.

La nouvelle loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale entend favoriser une politique d'activation sociale et professionnelle. Le nouveau REVIS supprime les trappes à l'inactivité existantes et conduit à une prise en charge et un encadrement poussés des bénéficiaires. Pour atteindre les objectifs d'inclusion sociale fixés par le Gouvernement dans son « PNR dans le cadre du semestre européen 2017 » il y a lieu d'investir dans le personnel encadrant institué auprès de l'office national d'inclusion sociale créé par la loi du 28 juillet 2018 précitée ainsi qu'auprès des organismes d'affectation mettant en œuvre les mesures d'activation. Suite au vote de la motion du 10 juillet 2018 de la Chambre des Députés visant « à dresser une évaluation du nouveau dispositif REVIS après une période de trois années, à présenter le cas échéant, des propositions d'adaptation », une étude sur le fonctionnement du nouveau dispositif sera commanditée. De même, le Gouvernement continuera à renforcer son soutien aux centres d'accueil et services conventionnés pour adultes, aux centres médico-sociaux ou plus généralement aux associations conventionnées intervenant dans le domaine de l'inclusion sociale. Ce soutien se traduit par une participation consistante aux frais de personnel des différentes structures agissant dans ces domaines.

Le budget tient également compte des mesures à mettre en œuvre en vertu du plan d'action national d'intégration (PAN) adopté par le Conseil de gouvernement en date du 13 juillet 2018. Le programme gouvernemental retient également à ce titre qu'il s'agit dans ce cadre « de continuer à développer les trois phases du parcours d'intégration accompagné (PIA) au profit des réfugiés, d'adapter le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) aux besoins des utilisateurs et de veiller à offrir des cours de langues en nombre suffisant ». Dans la mesure où le programme gouvernemental retient également que l'accueil des réfugiés se retrouvera désormais dans la compétence du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), tandis que le volet Intégration continuera à être assuré par le MIFA, le projet de Budget 2019 opère une répartition des crédits correspondants entre les deux Ministères. Un projet de loi portant création d'une nouvelle administration dénommée Office national de l'accueil (ONA), qui sera dans les compétences du MAEE, a été déposé en date du 5 février 2019 auprès de la Chambre des députés (N°7403).

Dans le secteur des personnes handicapées, les mesures engagées dans les propositions budgétaires pour 2019 se situent dans la continuité et en cohérence des programmes et services définis ces dernières années entre le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région d'une part, et les organismes gestionnaires conventionnés d'autre part. Elles se basent également sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH).

Dans le domaine des personnes handicapées toujours, le programme gouvernemental prévoit également une étude sur l'accompagnement socio-pédagogique (forfait ASP). En collaboration avec le secteur du handicap, un bilan du système ASP actuel sera effectué et une approche commune d'évaluation du handicap sera proposée. De même, un nouveau système de financement et d'encadrement favorisant l'autonomie des personnes handicapées (budget d'assistance personnelle) sera prévu.

Parmi les nouvelles mesures à mettre en œuvre, il y a aussi lieu de citer la loi du 23 septembre 2018 modifiant la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues qui reconnaît la langue des signes allemande comme langue à part entière ou encore le projet de loi portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs et portant abrogation de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public. Le principal but de ce dernier projet de loi et de ses trois règlements d'exécution est d'agir et de lutter contre les inégalités et discriminations de personnes handicapées en ce qui concerne l'exercice par ces dernières de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés fondamentales.

En outre, le projet de loi complétant le Code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe, entend faciliter l'intégration et surtout le maintien dans l'emploi des salariés handicapés et en reclassement externe, par la création d'une activité appelée « assistance à l'inclusion dans l'emploi ». Dans ce cadre, le texte détermine entre autres les conditions de la prise en charge de l'assistance par le Fonds pour l'Emploi, ainsi que les conditions de l'obtention de l'agrément en tant que service et assistant à l'inclusion dans l'emploi.

Ensuite, le MIFA continue à soutenir un nombre important de projets tels que la mise en place et le renforcement d'activités de loisir pour les personnes handicapées, l'encadrement des parents en situation de handicap en vue de leur prodiguer les apprentissages nécessaires des compétences parentales (projet parentalité), l'élargissement des offres de formation aux adultes en situation de handicap, l'évaluation des besoins spécifiques et très hétéroclites dans le cadre de l'autisme ou encore l'encadrement et le suivi des personnes en situation de handicap vivant de façon plus ou moins autonome.

En ce qui concerne le domaine des personnes âgées, le Ministère poursuit une politique basée sur une conception positive du 3^e âge, qui favorise le bien-être physique, mental et social, la participation à des activités dans les domaines social, économique, culturel et sportif ainsi que la protection des personnes âgées contre toute atteinte à leur dignité, autonomie et indépendance. Pour ce faire, une stratégie « active ageing » sera développée avec les acteurs du secteur. Dans le but de faire face aux défis liés à l’allongement de la durée de vie, un « plan national gérontologique » sera élaboré ensemble avec les acteurs du secteur. Ce plan comportera des mesures ciblées en faveur des personnes âgées ayant un besoin d’accompagnement et de soutien dans les domaines physique, psychique ou social. L’accompagnement en fin de vie et les soins palliatifs seront promus par le biais de la mise en place d’un « plan national soins palliatifs-fin de vie ».

Le Ministère continue à investir dans les infrastructures au profit des personnes âgées. Dans ce contexte, il y a lieu de relever les lois du 1^{er} août 2018 et du 7 septembre 2018 relatives à la construction de deux maisons de soins à Differdange (200 lits) et à Bascharage (201 lits) financées par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales respectivement par le Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux. Il faut également noter qu’une réflexion sur les critères de base et le système de participation financière sera menée.

Le programme gouvernemental prévoit que le Luxembourg renforcera la coopération transfrontalière avec les États et les entités fédérées limitrophes. L’organisation de concertations formelles à un rythme régulier au niveau politique et technique constituera dans ce contexte un levier de coordination des politiques de part et d’autre de la frontière. Au niveau du département de la Grande Région, les crédits nécessaires sont prévus pour atteindre ces objectifs.

13 et 43 – Ministère des Sports

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 13.0 - Sports: Dépenses générales</i>	12 393 140	12 897 018	19 246 601
<i>Section 13.1 - Institut national des sports</i>	1 901 176	1 949 784	1 896 822
<i>Section 13.2 - Centre national sportif et culturel</i>	7 318 212	7 329 126	7 421 478
<i>Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</i>	448 005	640 241	910 393
<i>Total des dépenses courantes</i>	22 060 533	22 816 169	29 475 294
<i>Section 43.0 - Sports: Dépenses générales</i>	24 587 200	35 149 950	22 725 418
<i>Section 43.1 - Institut national des sports</i>	11 754	14 000	40 579
<i>Total des dépenses en capital</i>	24 598 954	35 163 950	22 765 997
<i>Total général.</i>	46 659 487	57 980 119	52 241 291

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Pour l’année 2019, les priorités du Ministère des Sports d’un point de vue budgétaire se basent, d’une part, sur la motion adoptée à l’unanimité par la Chambre des Députés lors de la séance du 27 février 2018, invitant notamment le Gouvernement à valoriser davantage l’importance du sport dans la société et à soutenir le processus de professionnalisation des structures fédérales et, d’autre part, sur le programme gouvernemental qui dispose de manière générale que « *les moyens financiers dédiés au sport et au mouvement sportif seront augmentés progressivement et de manière conséquente* ».

Au vu des prémisses de l’accord de coalition, les dotations budgétaires supplémentaires sont principalement consacrées, dans un premier temps, aux mesures censées promouvoir la motricité des plus jeunes, lutter contre le manque d’activité physique de la population en général, renforcer les structures fédérales et du COSL, améliorer les conditions cadres pour le développement et la promotion du sport de compétition, ainsi que du sport de haut niveau.

Les faits marquants du budget 2019 du Ministère des Sports ont notamment trait aux volets suivants :

La promotion de la motricité et de l’activité physique de la population toute entière

D’une manière générale, le « *Concept intégré pour le Sport au Grand-Duché de Luxembourg* », élaboré par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL), continuera à servir d’inspiration pour mettre en œuvre

une politique sportive cohérente et intégrée, qui favorise le développement du sport et le bien-être de tout un chacun, et ceci à tous les niveaux.

La promotion de l'activité physique de la population entière à travers le second Plan d'action national « *Gesond iessen, méi bewegen* » (2018-2025) constitue une démarche fondamentale à cet égard.

Etant donné l'accroissement de la population scolaire du fondamental et considérant que la promotion de la motricité dès le plus jeune âge fait partie du concept global pour le sport, la réalisation des zones de motricité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants (crèches, maisons-relais et garderies) s'est déclinée comme étant une des priorités dans les objectifs du onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

Le renforcement des structures fédérales et du C.O.S.L.

Depuis toujours, les fédérations luxembourgeoises reposent en grande partie sur le travail dévoué de bénévoles auxquels incombent les tâches les plus multiples. Or, depuis au moins deux décennies, les exigences administratives et techniques croissantes des fédérations ne peuvent plus être maîtrisées par des seuls bénévoles, mais nécessitent des structures de plus en plus professionnelles.

Le renforcement en moyens des structures fédérales et du COSL - voire celles du Ministère des Sports et du futur INEPS - constitue donc une priorité majeure pour le département pour garantir un fonctionnement viable et efficace du mouvement sportif. Pour ce faire, le Ministère des Sports souhaite mettre en œuvre un plan quinquennal de renforcement des structures techniques et administratives du mouvement sportif dans son ensemble dès 2019.

Le Ministère des Sports entend relever les aides directes aux fédérations pour leur fonctionnement, le recrutement renforcé de personnel administratif et technique, la promotion du sport d'élite ainsi que pour l'encouragement du bénévolat par un apport de postes supplémentaires dès 2019 et continuer cet effort dans les années à venir.

Le renforcement de l'appui aux clubs sportifs

Dans la foulée de la révision de la législation sur les chèques-service accueil (CSA) et dans un souci d'augmenter la qualité de l'encadrement des jeunes sportifs moyennant des entraîneurs qualifiés, le Ministère des Sports réalise depuis 2017 un important investissement au niveau de l'appui aux clubs sportifs qui recourent à du personnel qualifié pour l'encadrement des jeunes licenciés de moins de 16 ans.

Ce crédit a été augmenté de 21,5% pour l'exercice 2019 afin de l'adapter aux besoins réels au vu des expériences des exercices précédents.

La promotion du sport de compétition et du sport d'élite

Le sport de haut niveau et l'excellence sportive continueront d'être promus en tant que modèle sociétal et ambassadeur du Luxembourg à l'échelle internationale. Une concertation permanente et structurée sera de mise entre tous les acteurs concernés (ministères, COSL, Luxembourg Institute for High Performance in Sports - LIHPS, fédérations sportives, Coque, Sportlycée, ...) pour coordonner les efforts entrepris dans l'intérêt du sport de haut niveau afin d'en assurer toute la cohérence requise et d'en tirer un maximum de bénéfice pour les athlètes et leurs fédérations.

Pour la deuxième année de son existence, le « *Luxembourg Institute for High Performance in Sports* (LIHPS) », créé fin 2017 conjointement par le Ministère des Sports, le COSL et la Société Luxembourgeoise de Médecine du Sport (SLMS) pour servir plus particulièrement le sport de haut niveau, se verra attribuer les moyens nécessaires pour accomplir au mieux ses missions qui consistent notamment en un accompagnement professionnel des sportifs d'élite, aussi bien sur le plan technique que scientifique, médical, paramédical, physiologique et psychologique qui se fera dès mai 2019 au "High Performance Training & Recovery Center" à la Coque.

Un accent particulier est mis par ailleurs sur le relèvement des contributions étatiques pour l'organisation au Luxembourg d'événements sportifs de renommée internationale respectivement sur la participation de nos meilleurs représentants à de telles compétitions à l'étranger.

Le Fonds d'équipement sportif national

2019 constitue la deuxième année du nouveau programme quinquennal d'équipement sportif, en l'occurrence le 11^e du genre, pour les années 2018 à 2022.

Ce programme tient compte de l'évolution démographique au Luxembourg (augmentation de la population de 22% sur les 10 dernières années) et des considérations relatives à l'aménagement du territoire pour ce qui est de la localisation des équipements sportifs dans les centralités urbaines existantes pour favoriser un accès par les modes de transport durables.

Le 11^e programme quinquennal prévoit notamment la finalisation du nouveau stade national de football et de rugby, la réalisation future du vélodrome national à Mondorf-les-Bains et la modernisation des installations de l'Institut national des sports (INS) pour servir de nouveau stade national d'athlétisme.

Dans un deuxième temps, au-delà de ces priorités, un accent particulier sera mis sur les efforts et mesures à développer censés soutenir et valoriser le bénévolat, promouvoir toute activité sportive relevant du domaine « sport-santé » et renforcer la lutte contre le dopage.

Toutes ces initiatives pointent à l'horizon pluriannuel.

14 et 44 – Ministère de la Santé

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 14.0 - Ministère de la Santé</i>	59 381 313	65 109 473	79 694 034
<i>Section 14.1 - Direction de la Santé</i>	30 827 647	36 386 578	47 870 344
<i>Section 14.2 - Laboratoire national de santé</i>	43 365 038	21 345 692	21 342 624
<i>Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf</i>	2 256 961	2 356 707	2 234 557
<i>Total des dépenses courantes</i>	135 830 959	125 198 450	151 141 559
<i>Section 44.0 - Ministère de la Santé</i>	15 000	67 300	28 000
<i>Section 44.1 - Direction de la Santé</i>	316 127	294 760	412 600
<i>Section 44.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf</i>	194 774	197 700	177 100
<i>Section 44.4 - Santé - Travaux sanitaires et cliniques</i>	40 730 268	42 782 986	55 170 386
<i>Total des dépenses en capital</i>	41 256 169	43 342 746	55 788 086
<i>Total général</i>	177 087 128	168 541 196	206 929 645

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les priorités du Ministère de la Santé pour l'année 2019 s'inscrivent dans la continuité de l'action politique menées lors des années précédentes, tout en mettant l'accent sur les actions dont la mise en œuvre requiert une attention particulière afin de répondre de manière durable aux défis auxquels notre système de santé doit faire face.

Ainsi, le Ministère de la Santé renforcera les investissements dans le domaine de la prévention et de la promotion de modes de vie sains afin de contribuer de manière active à une croissance économique de qualité et durable, dont une population en bonne santé est le fondement même. Ainsi, pour l'exercice 2019, les moyens investis dans plusieurs programmes de médecine préventive se verront augmentés, notamment en ce qui concerne la vaccination contre la grippe, contre le HPV ou encore contre le pneumocoque. De même, un montant substantiel sera affecté à la mise en œuvre du nouveau plan national de lutte contre les hépatites chroniques. Dans la même veine, les moyens requis pour élaborer d'autres plans d'actions, tel le plan « maladies cardiovasculaires », le plan « santé mentale » ou encore le plan « fin de vie », ont été prévus.

Le Ministère de la Santé œuvre par ailleurs à investir dans l'avenir de notre système de santé en lui conférant une orientation résolument tournée vers l'innovation. Il devient ainsi urgent de mettre en place une véritable stratégie digitale pour accompagner la transformation numérique du système de santé luxembourgeois, mais aussi pour contribuer à agir de manière déterminée et ciblée sur les comportements à risque. La digitalisation figure parmi les défis majeurs à adresser par tout système de santé qui se veut moderne, efficient et résilient. Pilier important du Processus Rifkin, la digitalisation constitue une opportunité pour le Luxembourg de se positionner dans le domaine de l'échange, de l'hébergement et de la gestion des données de santé et/ou génétiques.

Avec une population dépassant la barre des 600 000 habitants en janvier 2018, les besoins supplémentaires dans le domaine de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale se font ressentir de plus en plus. Ce développement engendre donc de nouveaux investissements conséquents de la part des autorités publiques pour pouvoir pleinement remplir leur mission d'intérêt public. Cette volonté se trouve reflétée dans la sélection des projets jugés essentiels pour la prise en charge adéquate des personnes visées, mais aussi par la création de nombreuses nouvelles places dans les ateliers thérapeutiques et l'élargissement des heures d'ouverture de plusieurs structures d'encadrement.

L'augmentation des crédits inscrits pour 2019 dans le fonds d'investissement hospitalier s'explique par l'avancement de plusieurs projets de modernisation et de construction dans le secteur hospitalier et par des investissements conséquents dans les infrastructures des services d'urgences, dans le but d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients au sein des hôpitaux.

Un renforcement des moyens est également requis afin de permettre la distribution du cannabis à usage médicinal en bonne et due forme. De même, des frais initialement non prévus incomberont dans le cadre des travaux requis en vue de la dépénalisation voire de la légalisation du cannabis récréatif, tels que prévus dans l'accord de coalition 2018-2023.

15 et 45 – Ministère du Logement

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 15.0 - Logement.</i>	43 616 556	44 104 146	50 001 663
<i>Section 45.0 - Logement.</i>	109 277 405	172 141 368	180 599 100
<i>Total général.</i>	152 893 961	216 245 514	230 600 763

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget 2019 du Ministère du Logement s'inscrit dans la continuation des budgets des années précédentes.

Pour 2019, le projet de budget présente une augmentation de quelque 7 % par rapport au budget voté 2018 (+14,8 millions d'euros).

Le Gouvernement continue de dynamiser l'offre de logements subventionnés en mettant des moyens financiers supplémentaires à disposition. Cette progression du projet de budget global provient dès lors en grande partie des crédits alloués pour le subventionnement d'un important nombre de projets de construction d'ensembles de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente. Les participations étatiques destinées à la construction d'ensembles de logements subventionnés s'élèvent à environ 127,4 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 17 % par rapport au budget voté de 2018.

Une autre mesure que le Gouvernement entend soutenir davantage est la gestion locative sociale dont les crédits budgétaires ont augmenté de 10 % par rapport à 2018 pour s'élever à 881.200 EUR en 2019.

Afin de faciliter l'accès à la location à un plus grand nombre de ménages, le Gouvernement souhaite assouplir les critères d'attribution de l'aide au financement d'une garantie locative. En effet, il est envisagé de rehausser le plafond de revenu réglementant les conditions d'accès au financement d'une garantie locative et de réduire la période de référence pour laquelle les preuves matérielles d'un revenu régulier doivent être fournies. Les crédits budgétaires pour l'aide au financement de la garantie locative sont passés de 45 000 EUR en 2018 à 320 000 EUR pour l'exercice 2019.

Enfin, les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement connaissent une légère progression par rapport à 2018 et s'élèvent à près de 51 millions d'euros, soit +5% par rapport à 2018.

16 et 46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales</i>	1 669 944	14 749 047	16 028 743
<i>Section 16.1 - Agence pour le développement de l'emploi.</i>	31 048 118	33 117 967	39 880 828
<i>Section 16.2 - Inspection du travail et des mines.</i>	11 197 748	13 315 980	15 227 374
<i>Section 16.3 - Ecole supérieure du travail.</i>	239 181	499 971	799 235
<i>Section 16.4 - Fonds pour l'emploi</i>	524 635 334	505 817 570	701 869 375
<i>Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</i>	52 829 010	61 591 449	64 807 080
<i>Section 16.6 - Economie sociale et solidaire</i>	742 663	815 000	1 373 000
<i>Total des dépenses courantes</i>	622 361 998	629 906 984	839 985 635
<i>Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales</i>	-	-	25 000
<i>Section 46.2 - Inspection du travail et des mines</i>	157 886	76 000	81 000
<i>Section 46.3 - Ecole supérieure du travail.</i>	4 982	-	-
<i>Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés.</i>	27 685	45 000	45 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	190 553	121 000	151 000
<i>Total général</i>	622 552 551	630 027 984	840 136 635

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi se situe dans le cadre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi qui fait partie aujourd'hui de la stratégie Europe 2020 avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y a lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financée par le biais du fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique de notre marché du travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est important d'évaluer l'efficacité. Le Réseau d'étude sur le marché du travail et de l'emploi (RETEL) organise régulièrement des conférences et réalise régulièrement des études sur les déterminants et caractéristiques du marché du travail et de l'emploi actuel, mais aussi de façon prospective.

Malgré une nette amélioration de la situation sur le marché de l'emploi, il y a lieu de constater que certains demandeurs d'emploi dont principalement les chômeurs de longue durée ont moins profité de cette tendance positive. En effet, leur part dans le chômage total représente 48,25%. Le chômage de longue durée affecte surtout les personnes peu qualifiées (52%) et âgées de plus de 45 ans (45%).

Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le REVIS, le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des personnes en situation de précarité et ayant des difficultés pour réintégrer le marché de l'emploi.

Ainsi la loi du 20 juillet 2017 a introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d'une aide de la part du fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois. L'aide à l'embauche consiste dans le remboursement, dégressif avec la durée d'occupation, du salaire effectivement payé.

Le Gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à trouver un emploi par des conventions avec les entités d'initiatives sociales et les ateliers protégés.

L'accord avec le Patronat en matière de création d'emplois fonctionne toujours bien et porte ses fruits.

Le taux de chômage compte actuellement parmi les plus bas de l'Europe et le taux d'emploi au Luxembourg de 74,32% dépasse nettement la moyenne de l'Union européenne.

En ce qui concerne les prévisions de l'évolution du chômage au Luxembourg, une diminution du taux de chômage est prévue par le STATEC également pour 2019.

Le maintien dans l'emploi se concrétise notamment à travers le chômage partiel qui diminue dans le contexte économique actuel et une amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi.

Les mesures suivantes trouvent leur impact financier au niveau du fonds pour l'emploi :

- Outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunesse et les mesures en faveur des chômeurs de longue durée, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués dans l'esprit de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article L.631-2 du Code du Travail qui fixe le cadre légal en la matière.

Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

- La loi «reclassement» est en grandes parties un succès car elle a introduit :
 - o une nouvelle voie d'accès à la procédure de reclassement dans le cadre des examens médicaux du médecin du travail ;
 - o l'accélération de la procédure ;
 - o la préférence donnée au reclassement interne par un élargissement du cercle des entreprises éligibles et un renforcement de la taxe compensatoire prévue en tant que sanction ;
 - o la création d'un statut spécifique de salarié en reclassement professionnel externe ;
 - o la simplification du calcul de l'indemnité compensatoire ;
 - o l'attribution d'une indemnité professionnelle d'attente ;
 - o la possibilité d'affecter le demandeur d'emploi en reclassement externe à des travaux d'utilité publique ;
 - o la réévaluation périodique du salarié reclassé par le médecin du travail et la possibilité de retrait du statut.

- La loi modifiant les dispositions sur la préretraite entrainera une diminution des dépenses au titre de la préretraite.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail et de l'Emploi :

Pour la section 16.5 la progression des dépenses provient principalement de l'augmentation de la participation de l'Etat au salaire des personnes handicapées et/ou accidentées de la vie suite à la création d'ateliers protégés nouveaux ou à des agrandissements.

Le budget reflète le désir politique d'augmenter les mesures d'insertion sur le premier marché de l'emploi.

Pour la section 16.6, la loi portant création des sociétés d'impact sociétal (S.i.S.) commence à porter ses fruits. L'Economie sociale et solidaire prendra de plus en plus sa place dans une économie européenne en pleine mutation créant des emplois, promouvant l'innovation et rappelant qu'il n'y a pas de bonne économie sans justice sociale.

17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité sociale

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales</i>	210 655	464 451	1 628 014
<i>Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale</i>	6 914 966	6 736 051	10 096 193
<i>Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale</i>	6 866 890	7 926 016	7 791 742
<i>Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale</i>	2 715 215	2 896 929	3 403 436
<i>Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale</i>	402 948	508 321	471 280
<i>Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé</i>	1 372 663 034	1 462 954 217	1 561 188 939
<i>Section 17.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance</i>	5 768 121	6 528 758	7 229 789
<i>Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité</i>	50 148	-	-
<i>Section 17.8- Mutualité des employeurs</i>	74 008 000	78 100 000	76 700 000
<i>Section 18.0 - Assurance pension contributive</i>	1 624 997 626	1 709 202 586	1 825 969 900
<i>Section 18.1 - Assurance accidents</i>	5 982 636	6 498 000	6 075 318
<i>Section 18.2 - Dommages de guerre corporels</i>	1 839 559	1 593 201	1 403 463
<i>Total des dépenses courantes</i>	3 102 419 798	3 283 408 530	3 501 958 074
<i>Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale</i>	153 707	154 000	141 000
<i>Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale</i>	76 198	210 239	262 883
<i>Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale</i>	12 775	73 800	164 100
<i>Section 47.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance</i>	35 800	8 000	25 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	278 480	446 039	592 983
<i>Total général</i>	3 102 698 278	3 283 854 569	3 502 551 057

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Un des objectifs du gouvernement poursuivis en matière de politique de sécurité sociale est la réduction du nombre de risques liés tant au manque d'une activité physique que ceux liés à des accidents occasionnant des blessures. Il est médicalement avéré que l'activité physique et sportive, pratiquée de manière régulière et mesurée, complétée par de mesures visant à réduire les risques d'accidents y liés, notamment pour les débutants, a des bienfaits considérables sur l'état de santé des personnes. De plus, une personne en bonne santé physique a un risque moindre d'accident dans d'autres domaines. Ainsi, le Ministère de la Sécurité sociale prévoit de poursuivre son soutien financier aux actions ayant comme but l'incitation à la pratique régulière d'un exercice physique et du sport, tout en prévenant les accidents potentiels, en ciblant les personnes qui n'en pratiquent pas suffisamment, voire pas du tout. Ainsi, l'article budgétaire introduit en 2018 dans le budget du département de la Sécurité sociale est maintenu pour l'exercice budgétaire 2019.

La gouvernance des organismes du domaine de la sécurité sociale a été réformée en 2018 par la loi du 9 août 2018 modifiant 1. le Code de la sécurité sociale ; 2. la loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg ; 3. la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité sociale. Afin que l'Inspection générale de la sécurité sociale puisse mieux soutenir les institutions de sécurité sociale dans la mise en place et l'adaptation de divers mécanismes internes relatifs au contrôle ainsi qu'à la gestion des risques, un montant de 200 000 euros est prévu pour que l'Inspection générale de la sécurité sociale puisse s'adjoindre une expertise externe venant compléter l'expertise interne et soutenir ainsi les équipes en place.

La loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé fixe la participation de l'État au financement de l'assurance maladie-maternité à 40% des cotisations. Conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de cette loi, un crédit de 20 millions d'euros est prévu à la section 17.5 (Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé) en vue de compenser de façon forfaitaire et transitoire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. Cette disposition, initialement limitée au 31 décembre 2013, avait été prorogée à plusieurs reprises, dernièrement jusqu'au 31 décembre 2018. Suite aux échanges avec les partenaires sociaux qui sont représentés au niveau du conseil d'administration de

l'organisme de gestion de l'assurance maladie-maternité, il est proposé de prolonger cette dotation forfaitaire jusqu'au 31 décembre 2021.

Le projet de loi relatif aux mutuelles, qui avait été déposé le 8 septembre 2016, se trouve dans la phase finale de la procédure législative. Ainsi, la Commission parlementaire du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a retenu de finaliser les échanges sur ce projet dans les meilleurs délais. Alors que ce projet apportera des changements au niveau de la qualité de contrôle des comptes des sociétés de secours mutuels, il est proposé de maintenir l'article budgétaire relatif aux subsides destinés aux mutuelles tout en les ciblant sur les futures obligations de contrôle et de « reporting » incombant aux mutuelles pour les soutenir financièrement.

Dans le domaine de l'assurance dépendance, certains prestataires (réseaux et établissements) avaient rencontré ces dernières années un certain déséquilibre financier, notamment dû à une divergence entre l'évolution des dépenses et investissements et l'évolution du nombre de bénéficiaires. En effet, le nombre de bénéficiaires a connu ces dernières années une croissance moins importante que par le passé, voire même une stagnation pour certains prestataires. Aussi l'application de différentes mesures faisant partie du paquet d'avenir, avait impacté l'équilibre financier de certains prestataires. Suivant les dernières données comptabilisées portant sur l'exercice 2017, il se trouve que le montant de la contribution exceptionnelle initialement prévu à 30 millions d'euros à verser pendant les années 2016 à 2018, ne suffira pas pour couvrir financièrement tous les besoins. C'est pourquoi il est proposé de porter ce montant à 38 millions d'euros qui est à allouer, moyennant une convention-cadre à conclure avec la Caisse nationale de la santé, aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017.

19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i>	15 921 299	12 684 900	17 127 282
<i>Section 19.1 - Viticulture</i>	3 025 929	3 780 974	3 972 044
<i>Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</i>	13 744 106	15 240 823	16 064 252
<i>Section 19.3 - Service d'économie rurale</i>	7 014 469	7 539 969	7 599 467
<i>Section 19.4 - Administration des services vétérinaires</i>	8 355 975	9 548 084	8 896 939
<i>Total des dépenses courantes</i>	48 061 778	48 794 750	53 659 984
<i>Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i>	65 035 825	65 068 000	63 097 100
<i>Section 49.1 - Viticulture</i>	168 796	102 367	228 384
<i>Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</i>	650 773	693 205	503 000
<i>Section 49.3 - Service d'économie rurale</i>	-	42 600	17 600
<i>Section 49.4 - Administration des services vétérinaires</i>	97 502	308 500	173 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	65 952 896	66 214 672	64 019 084
<i>Total général</i>	114 014 674	115 009 422	117 679 068

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La production durable d'aliments sains restera la priorité de la PAC reformée qui par ailleurs se fondera sur un profond respect de l'importance de la profession agricole pour la société. Le Gouvernement défendra ainsi au niveau européen un budget en adéquation avec le niveau d'ambition relevé de la PAC, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement et du climat.

Au Luxembourg, le rôle important de l'agriculture dans le tissu socioéconomique des zones rurales est reconnu et il sera veillé à ce qu'elle reste un pilier important de notre pays.

Il est ainsi primordial de tisser des liens de confiance et de solidarité avec les citoyens afin de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne de production et de consommation.

Au budget en capital il y a lieu de noter qu'en raison des besoins réels prévus pour l'année 2019 les crédits concernant l'alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ont été légèrement revus à la baisse par rapport au budget 2018.

En date du 1er juillet 2015, la Commission Européenne a formellement adopté le nouveau plan de développement rural couvrant la période 2014-2020. Ce plan de développement rural a constitué la base pour l'élaboration de la nouvelle loi agraire destinée à succéder à la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. Cette nouvelle loi agraire a été publiée le 3 août 2016.

Les travaux préparatifs pour l'élaboration du plan stratégique pour la PAC post 2020 seront engagés et une attention particulière sera portée à l'amélioration de la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur et aux jeunes agriculteurs.

Etant donné que le programme gouvernemental de 2018 a attribué dorénavant les compétences en ce qui concerne le volet de la protection des consommateurs au Ministère de la Protection des consommateurs, les postes budgétaires et crédits y relatifs ne font plus partie du budget du Ministère de l'Agriculture pour le projet de budget 2019.

La production de produits régionaux de qualité restant le meilleur moyen pour assurer la survie de notre agriculture et pour garantir au consommateur le choix pour une alimentation saine et sûre, le département entend continuer ses efforts pour en souligner l'importance sur le plan économique, social, environnemental et socioculturel.

Dans ce même ordre d'idées de la promotion des produits régionaux de qualité, le département de l'Agriculture entend créer une plateforme d'échange regroupant les producteurs, les représentants des transformateurs, les distributeurs et les utilisateurs finaux pour privilégier et faciliter le recours aux produits des terroirs luxembourgeois pour la préparation des repas dans la restauration collective.

En ce qui concerne la viticulture, il est prévu d'organiser désormais la collecte des bois traités engendrés par l'arrachage des vignobles. En effet, les bois non traités sont collectés par la voie d'une collecte commune proposée par le service d'entraide agricole (MBR), afin d'être utilisés à des fins énergétiques. Le bois traité par contre ne peut être utilisé à cette fin et doit être éliminé par les moyens de traitements spéciaux à réaliser par des organismes agréés. Cette mesure fait suite à la mesure concernant l'élimination des stocks de pneus utilisés par les agriculteurs dans les champs lancés en 2018 comme mesure unique.

Sur le plan vétérinaire, le département persévéra dans ses efforts visant à garantir la santé des cheptels animaliers notamment en prolongeant la campagne de screening obligatoire pour éliminer les porteurs positifs de la maladie IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine), entamée en 2016. D'autre part, le département entend également poursuivre ses efforts en vue de la lutte contre la peste porcine africaine détectée récemment dans les régions belges limitrophes.

Le département continuera à promouvoir l'agriculture biologique notamment par l'élaboration d'un nouveau plan d'action biologique en concertation avec tous les acteurs concernés.

20/21 et 50/51 - Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 20.0 - Mobilité/Transports.- dépenses générales</i>	10 174 076	12 496 300	22 817 123
<i>Section 20.1 - Circulation et sécurité routières</i>	11 628 130	12 641 195	12 762 870
<i>Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires</i>	794 707 897	826 698 994	882 543 143
<i>Section 20.3 - Administration des enquêtes techniques</i>	481 342	532 540	660 642
<i>Section 20.4 - Navigation et transports fluviaux</i>	3 074 180	3 281 964	3 285 831
<i>Section 20.5 - Direction de l'aviation civile</i>	5 990 976	5 867 583	7 226 685
<i>Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne</i>	27 459 542	28 497 533	24 994 223
<i>Section 20.7 - Service de protection du Gouvernement</i>	616 100	704 024	686 186
<i>Section 20.8 - Aéroports et transports aériens</i>	21 579 107	23 611 345	27 455 435
<i>Section 20.9 - Administration des chemins de fer</i>	3 258 206	3 571 911	3 674 261
<i>Section 21.0 - Dépenses générales</i>	2 408 465	1 510 200	4 969 378
<i>Section 21.1 - Travaux publics - Dépenses générales</i>	6 825 368	5 936 200	5 947 475
<i>Section 21.2 - Ponts et Chaussées - Dépenses générales</i>	88 157 802	92 491 170	95 813 865
<i>Section 21.3 - Ponts et Chaussées - Travaux propres</i>	26 461 943	27 378 000	30 490 500
<i>Section 21.4 - Bâtiments publics - Dépenses générales</i>	17 536 930	19 119 097	20 014 390
<i>Section 21.5 - Bâtiments publics - Compétences propres</i>	16 584 536	17 947 300	17 780 300
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 036 944 600	1 082 285 356	1 161 122 307
<i>Section 50.0 - Mobilité/Transports - dépenses générales</i>	5 921	31 500	435 000
<i>Section 50.1 - Circulation et sécurité routières</i>	51 471	149 874	-
<i>Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires</i>	50 637 709	64 577 461	236 990 236
<i>Section 50.3 - Administration des enquêtes techniques</i>	-	35 500	3 500
<i>Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux</i>	150 090	329 500	390 611
<i>Section 50.5 - Direction de l'aviation civile</i>	24 982	28 800	21 200
<i>Section 50.7 - Service de protection du Gouvernement</i>	336 984	308 600	547 500
<i>Section 50.8 - Aéroports et transports aériens</i>	2 444 073	5 202 376	19 690 914
<i>Section 50.9 - Administration des chemins de fer</i>	-	185 000	5 100
<i>Section 51.0 - Dépenses générales</i>	12 472	102 000	90 000
<i>Section 51.1 - Travaux publics - Dépenses générales</i>	9 336 882	9 654 000	10 876 000
<i>Section 51.2 - Ponts et Chaussées</i>	37 692 311	77 914 315	77 619 440
<i>Section 51.3 - Fonds d'investissements publics</i>	357 424 191	405 000 000	540 550 000
<i>Section 51.4 - Bâtiments publics</i>	4 205 972	14 448 500	10 607 650
<i>Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences communes</i>	5 037 644	5 220 000	13 440 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	467 360 702	583 187 426	911 267 151
<i>Total général</i>	1 504 305 302	1 665 472 782	2 072 389 458

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A. Départements de la mobilité et des transports (MMTP)

1. Considérations générales

La mobilité continue d'être un des plus grands défis pour le pays. En raison de la situation démographique spécifique, d'une économie dynamique et d'un marché de travail qui compte quelque 200 000 frontaliers, une mobilité performante et durable est non seulement essentielle pour l'économie, mais elle est aussi indispensable dans l'optique des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, ainsi qu'à la qualité de vie pour tous ceux qui vivent et travaillent dans le pays.

La mise en œuvre de la mobilité multimodale restera une des grandes priorités des cinq années à venir. En conséquence, les investissements seront augmentés de manière considérable afin de permettre de réaliser les projets y relatifs de façon encore plus efficace.

Les crédits budgétaires pour 2019 reflètent les priorités en matière de mobilité du Gouvernement : mise en œuvre de la stratégie MoDu 2.0, développement dans une approche de durabilité de la mobilité des personnes sous toutes ces facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité douce, mobilité alternative), décarbonisation du transport et promotion de l'électromobilité, contribution des transports au développement du secteur de la logistique, sans oublier les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité routière.

2. Circulation et sécurité routières

Sécurité routière

Comme la sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement luxembourgeois, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.

Au vu de l'évolution dramatique d'accidents de motos avec des personnes tuées en 2018, le Groupe de Travail « Moto » de la Commission de la Circulation de l'Etat a jugé indispensable de proposer plus de formations aux motocyclistes afin de mettre à jour leurs connaissances.

Partant, il est prévu de proposer la formation « Fit for your bike », organisée par le Centre de Formation pour Conducteurs, 4 fois par an au lieu de 3 fois actuellement afin de donner encore à plus de motocyclistes la possibilité d'assister à cette formation en considérant que dans le passé il y avait plus de candidats que de places disponibles. Les cours de conduite pour motocyclistes ont pour but de familiariser les motocyclistes avec les propriétés dynamiques de la moto ainsi que de renforcer la conscience des risques et dangers.

Permis de conduire

L'Etat poursuivra sa participation aux frais découlant des cours obligatoires pour les nouveaux détenteurs de permis de conduire des catégories A et B considérant que l'apprentissage et la sensibilisation de conducteurs, tout en mettant l'accent surtout sur le « risk awareness » sont des piliers indispensables pour augmenter la sécurité sur nos routes.

3. Transports routiers

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route va croissant et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur nos routes, des contrôles également plus intensifs seront nécessaires. A cette fin, et conformément à la législation communautaire, le Département de la mobilité et des transports organise conjointement avec l'Administration des Douanes et Accises, des séminaires de formation et d'échange pour agents de contrôle, notamment dans le cadre d'Euro Contrôle Route et du Traité Benelux relatif à la coopération transfrontalière en matière d'inspection du transport routier, fait à Liège le 3 octobre 2014, et qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2017. Le « Paquet mobilité » lancé par la Commission européenne le 31 mai 2017 prévoit un renforcement des contrôles et des formations.

Il y a quelques années, Euro Contrôle Route (ECR) a pris la décision de se transformer en (Groupement européen de coopération territoriale). La procédure vient d'entrer dans sa phase finale et le GECT devrait voir le jour au courant de 2019. Le Luxembourg restera membre d'ECR, source de coopération internationale indispensable pour faire droit aux obligations communautaires.

4. Transports publics

Les adaptations nécessaires dans les transports publics sont poursuivies au fur et à mesure des constats sur l'utilisation, les occupations et les capacités ainsi qu'en tenant compte des demandes de transport à destination des établissements scolaires et surtout de nouvelles structures, non seulement nationales mais également internationales. La gratuité des transports publics sera introduite en date du 1^{er} mars 2020 sur tous les modes de transports publics nationaux financés par l'Etat sur le territoire luxembourgeois.

Bus

Les transports publics devront continuer à constituer de plus en plus en une véritable alternative à la voiture individuelle et atteindre à l'horizon 2020 un partage modal de 25% en faveur des transports publics, ce qui se manifeste dans l'évolution des crédits destinés à couvrir les frais d'exploitation des services de transports publics.

Réorganisation du RGTR

Les travaux préparatifs étant achevés et une structure globale mise au point, le MMTP entamera en 2019 la réorganisation du réseau de bus RGTR en tenant compte des résultats des enquêtes de mobilité, des ateliers publics et d'une analyse du réseau avec des experts en réseaux de transports publics. Des lignes express supplémentaires seront mises en place sur les routes principales, qui ne desserviront que quelques arrêts centraux.

Télématique

Le projet mLive permettant une information en « temps réel » a été achevé en décembre 2018. Le service « Leetstell » a été créé auprès du Verkéiersverbond, s'occupant du suivi en direct de tous les bus RGTR au niveau national. Un nouvel outil pour l'information sur les itinéraires multimodaux est projeté pour être mis en service en 2019.

5. Planification de la mobilité

La stratégie Modu 2.0, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 2018, tout en continuant à mettre l'accent sur la multimodalité, a fixé de nouveaux objectifs de parts modales, de taux d'occupation des véhicules et de qualité des transports en commun pour l'horizon 2025. A partir des informations détaillées fournies par les 37.500 participants résidents et frontaliers à l'enquête-ménages « Luxmobil » de 2017 (la première depuis vingt ans), des actions concrètes sont proposées pour améliorer la mobilité des résidents et frontaliers à l'horizon 2025, en tenant compte d'une augmentation du nombre de déplacements de 20% entre 2017 et 2025. Dans un contexte de congestion du réseau routier aux heures de pointe par des voitures à trois quarts vides, la stratégie Modu 2.0 est axée sur l'évidence que des améliorations de la mobilité à court et à moyen terme ne sont possibles que si les quatre acteurs de la mobilité, à savoir les particuliers, les employeurs et les établissements d'éducation, les communes et l'Etat, mettent chacun en œuvre des mesures concrètes qui sont proposées dans Modu 2.0. De plus, Modu 2.0 montre la voie d'une transition vers une planification anticipative de la mobilité au Grand-Duché. Plutôt que de déplacer ou d'élargir les embouteillages par une succession de mesures infrastructurelles ponctuelles (approche réactive), une approche anticipative pour un horizon 2035 telle qu'elle est pratiquée dans les pays qui maîtrisent mieux la mobilité (Suisse, Pays-Bas, pays scandinaves) est de mise. Cette approche, basée sur les pronostics de croissance du Statec et les lignes directrices de l'aménagement du territoire, a été appliquée pour la première fois en 2017 sur le corridor de l'A4 entre Esch-sur-Alzette et Luxembourg-Ville, résultant en la proposition d'un système axé sur un tram rapide qui sera alimenté par des bus à haut niveau de services (BHNS), un pôle d'échange à Foetz et un réseau cyclable attractif. Planifier dès à présent pour 2035 est nécessaire, puisque le cycle des infrastructures lourdes est d'une quinzaine d'années entre l'idée et la mise en service ; c'est également possible puisque les différents scénarios de croissance du Statec ne divergent qu'après 2035 et que le MMTP dispose désormais d'une bonne base de données concernant l'état actuel de la mobilité (Luxmobil 2017).

La méthode « horizon 2035 » sera appliquée à partir de 2019 sur tous les autres corridors de transport, avec l'objectif d'aboutir en 2020-2021 à une vision cohérente et attractive pour la mobilité pour le territoire du Grand-Duché, en tenant compte évidemment des flux et des projets transfrontaliers.

En 2019, la planification de la mobilité se focalisera sur :

- la planification de solutions pour la mobilité à l'horizon 2035 (et avec des améliorations intermédiaires) pour différents axes-clés ;
- des études de mobilité régionales à plus court terme telle que la réorganisation du réseau RGTR ;
- l'analyse et l'optimisation des planifications en cours quant à leurs coûts et bénéfices à long terme et quant à leur cohérence avec un système multimodal performant à court, moyen et long terme (projets routiers, ferroviaires, tramway, itinéraires cyclables, pôles d'échange, P+R, bâtiments publics, etc.) ;

- la mise en place d'un observatoire de la mobilité afin de recueillir de manière efficace et continue les données nécessaires à une planification de la mobilité et la préparation de la prochaine enquête-ménages dans ce contexte ;
- la réglementation et l'encadrement de la décarbonisation des transports et des systèmes de transports intelligents ;
- à la demande de communes ou d'entreprises regroupées dans une zone d'activités économiques, la collaboration à l'établissement de plans de mobilité communaux multimodaux et de plans de gestion efficace des infrastructures de transport existantes (gestion de la demande, « beter benutten ») ;
- le développement des capacités de modélisation de la mobilité, tant au niveau national (Cellule Modèle de Transport) qu'au niveau de la grande région (projet Interreg MMUST) ;
- la promotion des modes actifs (marche à pied et vélo) ;
- l'élaboration d'une stratégie nationale de stationnement visant le renforcement de la capacité P&R à l'horizon 2020 et doublée à long terme ;
- la promotion du portail Copilote et la réservation des priorités aux covoituriers, en particulier sur les autoroutes, afin d'augmenter le nombre de personnes par véhicule.

6. Tramway

Dans le cadre des lois du 24 juillet 2014 et du 15 décembre 2017 autorisant d'une part la 1ère ligne de tramway entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale du Kirchberg et d'autre part la construction du prolongement de la ligne tramway à Luxembourg entre le Circuit de la Foire internationale et l'aéroport du Findel ainsi qu'entre la Gare Centrale et la station Cloche d'Or. Le Gouvernement entend réserver pour les années à venir une priorité à la mise en œuvre du projet du tramway dans la Ville de Luxembourg ainsi qu'à la réalisation des extensions de la première ligne du tramway vers le Findel et la Cloche d'Or.

Le Gouvernement fera également progresser les nouvelles lignes de tram prévues dans le MODU 2.0 (p.ex. ligne Gare Centrale vers Hollerich, ligne route d'Arlon, transversale de la Cloche d'Or vers CHL, ligne de tram rapide vers Esch-Alzette, etc.) qui seront planifiées et progressivement réalisées.

7. Infrastructures ferroviaires

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Le Gouvernement entend accélérer les projets-clefs suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg et à l'entrée sud de la Gare de Luxembourg, l'extension de la Gare de Luxembourg avec un 5^e et 6^e quais, le projet du réaménagement de la gare d'Ettelbrück.

Après la finalisation de la construction de la plateforme multimodale à Bettembourg-Dudelange, du centre de remisage et de maintenance ainsi que du nouvel arrêt Pfaffenthal-Kirchberg, seront poursuivis respectivement entamés la réalisation du pôle d'échange Howald, la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, la construction de P&R avec réaménagement des infrastructures voyageurs dans les gares de Rodange, Mersch et Wasserbillig, la construction du nouveau viaduc Pulvermühle, l'aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau national, tout comme l'aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Les travaux de réalisation du projet Eurocap-Rail du côté luxembourgeois sont en cours.

8. Navigation fluviale et logistique

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes. Le règlement grand-ducal du 14 septembre 2018 déterminant les aides en rapport avec la promotion et le développement des infrastructures fluviales permettra, à côté du volet infrastructurel, la modernisation et le greening du pavillon national et impactera les budgets futurs.

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre et l'adaptation continue du plan d'action logistique et transport visant le soutien d'un secteur logistique compétitif et durable (avec la continuation du programme Lean and Green) en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et en continuant une approche

multimodale. L'innovation sera aussi soutenue par la mise en relation avec des startup et la continuation des projets e-freight (e-cmr...).

Soucieux de maintenir une certaine compétitivité du transport combiné par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route, et de développer les activités fret par rail et par voie fluviale, le Gouvernement a l'intention de prolonger le régime d'aide initial sur la période 2019-2022.

9. Taxis

Le Gouvernement poursuivra la réforme du secteur des taxis afin d'améliorer l'organisation du marché afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle tant pour ce qui est de l'étendue des services que de l'attractivité des prix.

10. Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

Le Gouvernement veillera à un développement durable de l'aéroport, dans le respect des intérêts des riverains. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement des installations techniques de l'administration de la navigation aérienne (ANA) est un projet d'ampleur prioritaire qui aura des répercussions sur le budget durant les années à venir. Du côté de lux-Airport, la gestion de la croissance rapide et continue du nombre des passagers et du volume des marchandises transportées doit s'accompagner des investissements indispensables dans les équipements de sûreté et de contrôle, dont surtout de nouveaux scanners pour les bagages.

B. Travaux publics

Les crédits dont dispose le département des Travaux Publics reflètent la politique du Gouvernement en matière de travaux publics.

Dans le **domaine des bâtiments de l'Etat**, les dépenses des fonds d'investissements publics et du préfinancement serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

L'on pourrait citer les projets d'infrastructure suivants qui viennent d'être votés par le Parlement :

- rénovation et extension du Lycée classique de Diekirch – annexe de Mersch (loi du 18 juillet 2018) : crédits votés : 47 500 000 euros ; financement : fonds d'investissements publics scolaires ;
- réaménagement des bâtiments existants et extension de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch (loi du 21 août 2018) : crédits votés : 137 200 000 euros ; financement : fonds d'investissements publics administratifs ;
- construction d'une maison de soins à Bascharage (loi du 7 septembre 2018) : crédits votés : 64 000 000 euros ; financement : fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux ;

Le fonds d'entretien et de rénovation, créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et, d'autre part, de parer aux inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

L'on constate que le parc immobilier de l'Etat augmente chaque année de façon substantielle.

A côté de l'entretien normal, la déclaration gouvernementale souligne qu'un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'Etat. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO² du pays, sur l'emploi et aussi sur les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire.

Dans le **domaine de la voirie**, les dépenses du fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment, le ban de Gasperich, Midfield, ou les échangeurs de Burange et de Pontpierre ainsi que l'entretien lourd de la grande voirie. Par ailleurs les dépenses de ce fonds serviront aussi à prendre en charge les décomptes des projets déjà mis en service, comme c'est le cas pour la route du Nord, la liaison Micheville ou le contournement de Junglinster ou à commencer de nouveaux projets d'envergure, dont par exemple la première phase de la construction de la nouvelle N3 à Luxembourg respectivement la mise à 3 voies de l'autoroute A3. Seront également financés par le fonds des routes, les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital.

Tel qu'il ressort de l'accord de coalition, la recherche de vecteurs d'action supplémentaires, en vue de construire et d'entretenir de manière plus rapide constitue une priorité absolue.

C'est ainsi que les projets de contournement liés seront rapidement réalisés, comme par exemple Bascharage et Dippach, Ettelbruck et Feulen, Hosingen et Heinerscheid, afin de garantir que la réduction du trafic dans une localité ne se fasse pas aux dépens des citoyens d'une autre localité.

Dans la loi annuelle concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat - et plus particulièrement dans les dispositions relatives aux divers fonds d'investissements - il est prévu de conférer l'utilité publique à tous les projets de construction y mentionnés de sorte que les projets ne soient pas retardés si une acquisition des terrains requis à l'amiable n'est pas possible.

Un programme d'investissement ambitieux sera réalisé et les projets d'infrastructure seront mis en œuvre plus rapidement qu'initialement prévu. Les investissements dans la mobilité seront augmentés de manière considérable.

Considérant que la moitié des déplacements motorisés quotidiens du pays se font à l'intérieur d'une même région et que 40% des trajets quotidiens sont inférieurs à 3 km, il importe de développer considérablement la part de la mobilité douce.

Par conséquent, un projet de loi relatif au réseau national de pistes cyclables et à la promotion de la mobilité douce a été déposé par le Gouvernement précédent, prévoyant 600 kilomètres de pistes cyclables supplémentaires, dont la réalisation sera à assurer par l'Administration des Ponts et Chaussées.

L'on pourrait citer encore les projets d'infrastructure suivants qui viennent d'être votés par le Parlement et qui témoignent de l'augmentation des investissements dans la mobilité :

- réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange situé sur l'Autoroute A13 (loi du 21 août 2018) : crédits votés : 51 000 000 euros ;
- aménagement du contournement routier de Bascharage et portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (loi du 21 août 2018) : crédits votés : 139 000 000 euros ;
- réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas (loi du 21 août 2018) : crédits votés : 130 000 000 euros ;
- aménagement de la Transversale de Clervaux (loi du 7 septembre 2018) : crédits votés : 73 000 000 euros.

22 et 52 - Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 22.0 - Environnement - Dépenses générales</i>	11 735 253	11 911 654	18 114 835
<i>Section 22.1 - Administration de l'environnement</i>	18 965 321	21 293 841	22 135 416
<i>Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts</i>	37 699 938	39 829 872	43 423 339
<i>Section 22.3 - Administration de la gestion de l'eau</i>	13 857 735	14 858 043	16 424 832
<i>Total des dépenses courantes</i>	82 258 247	87 893 410	100 098 422
<i>Section 52.0 - Environnement - Dépenses générales</i>	105 026 873	109 426 600	267 590 100
<i>Section 52.1 - Administration de l'environnement</i>	19 419 012	17 044 100	15 583 500
<i>Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts</i>	2 844 720	2 971 700	3 304 900
<i>Section 52.3 - Administration de la gestion de l'eau</i>	3 341 139	2 322 600	2 310 654
<i>Total des dépenses en capital</i>	130 631 744	131 765 000	288 789 154
<i>Total général</i>	212 889 991	219 658 410	388 887 576

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A. Environnement

Changements climatiques : Mise en œuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et financement climatique international

Le programme gouvernemental identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des économies d'énergie. L'accord de Paris qui a été négocié à la COP21 en décembre 2015 fixe le cadre de l'action climatique jusqu'en 2030. Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2019 :

- Poursuite de la mise en œuvre de la deuxième période d'engagement Kyoto avec évaluation des potentiels de réduction pour 2020. Discussions sur l'effort à fournir au niveau national, en cas de passage de l'objectif communautaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% à 30% en 2020 par rapport aux niveaux de 1990 ; évaluation des potentiels de réduction des émissions à l'horizon 2030 suite à l'adoption du Règlement UE de la Commission européenne concernant l'Union de l'énergie et Action pour le climat : « accompagner la transition de l'Europe vers une économie à faible intensité de carbone » qui fixe le cadre pour le partage des efforts entre les Etats membres pour les réductions des émissions de gaz à effet de serre.
- Suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, les projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont Administration des douanes et accises, STATEC et Direction de l'Energie), et d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la CCNUCC de même que les divers rapports exigés au niveau européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique ;
- Mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le 2ème plan national d'action de lutte contre le changement climatique (mai 2013) et élaboration du projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat ainsi que de la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme tel que prévu par le Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat ;
- Poursuite de la mise en œuvre du pacte climat (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award ») ;
- Poursuite des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement; développement de nouveaux mécanismes de soutien financier; chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics avec projets-pilote ;

- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie ;
- Appui financier MyEnergy, conseil en énergie ;
- Réorientation des dépenses pluriannuelles du fonds climat et énergie (FCE) suivant la décision du Gouvernement en Conseil de juin 2015 concernant la participation publique luxembourgeoise annuelle au financement climatique international (FCI). Le montant global de 120 millions d'euros pour la période 2014-2020 permettra l'allocation de 5 millions d'euros par an au Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund, GCF), ainsi que la participation de 5 millions par an pendant trois ans permettra la mise en place de la plateforme LU-BEI sur le financement climatique international en coopération avec le Ministère des Finances.

Construction durable

Le nouveau régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (PrimeHouse) et régime relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg a été réformé depuis 2017.

L'assainissement des bâtiments existants tout comme le soutien renforcé à la construction durable sont deux priorités affichées dans le programme gouvernemental, à la lumière notamment des objectifs ambitieux que le Luxembourg devra respecter à l'horizon 2020 et au-delà en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et en matière de recours aux sources d'énergie renouvelables.

Le nouveau régime d'aides en matière de logements durables prendra la relève de l'actuel régime « prime House » (règlement grand-ducal modifié du 12 décembre 2012) qui couvre les investissements et services pour lesquels une autorisation de bâtir est demandée (nouvelles maisons) respectivement un conseil en énergie est établi (assainissement énergétique). Toutefois, le champ des bénéficiaires sera étendu à toutes les personnes physiques et morales, autres que l'Etat.

Dans le but de promouvoir la construction de logements durables sur base d'une approche globale couvrant tous les aspects inhérents aux trois piliers de la durabilité, une aide financière est instaurée pour les nouveaux bâtiments d'habitation en se référant au nouveau système de certification de durabilité LENOZ (lëtzebuurger Nohaltegkeets-Zertifizéierung). L'allocation des aides financières sera liée à l'obtention d'un pourcentage minimal des points réalisables pour une sélection de critères de durabilité du système LENOZ.

Pour ce qui est de l'assainissement énergétique, le nouveau régime « prime House » d'application depuis le 1er janvier 2017 reprend en très large mesure la structure du régime actuel. Les principaux changements concernent une plus grande prévisibilité pour le requérant moyennant un accord de principe qu'il doit demander, avant le commencement des travaux, sur base du concept d'assainissement énergétique élaboré par le conseiller en énergie en concertation avec le requérant.

Afin de stimuler une rénovation à la fois énergétique et durable, des critères de durabilité seront désormais inclus dans le régime d'aides financières. Les isolants thermiques les moins performants selon un indicateur écologique sont exclus des subventions. Alors que les montants des subventions pour les différents éléments de l'enveloppe thermique restent inchangés pour une grande partie des matériaux d'isolation, des subventions plus attractives, couvrant la majeure partie des surcoûts, sont prévues pour les isolants thermiques les plus performants d'un point de vue environnemental. Par ailleurs, les incitations pour des rénovations énergétiques poussées (catégorie d'efficacité C, B ou A) seront renforcées.

Enfin, pour ce qui est des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables, les changements proposés visent avant tout à encourager davantage le remplacement d'une ancienne chaudière par une chaudière à bois, moyennant un bonus de remplacement et d'amélioration du système de chauffage. A cela s'ajoute un autre bonus pouvant être accordé à l'aide de base pour la mise en place d'un réservoir tampon en combinaison avec une chaudière à granulés/plaquettes de bois.

Par ailleurs, il est proposé de rehausser le bonus accordé à la mise en place conjointe d'une installation solaire thermique avec une chaudière à bois ou une pompe à chaleur, ceci afin d'inciter un chauffage alimenté intégralement en énergies renouvelables.

L'article budgétaire 52.1.53.000 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit. Le règlement précité prévoit en outre :

- l'élaboration d'une cartographie stratégique du bruit dans l'environnement selon des méthodes d'évaluation communes, permettant de déterminer l'exposition de la population au bruit dans l'environnement,
- la confection de plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, la création d'un régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagée pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg. Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg est entré en vigueur en date du 1er mai 2013. Le règlement précité définit la procédure ainsi que les dispositions techniques à respecter par les requérants éligibles.

L'article budgétaire 52.1.52.010 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

Protection de la nature : Mise en œuvre du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN) et préfinancement du pool compensatoire national en matière de compensation écologique

Le 2e plan national concernant la protection de la nature (PNPN2) ainsi que la stratégie nationale Biodiversité ont été adoptés par le Conseil de Gouvernement le 13 janvier 2017.

Ce second plan englobe un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects «protection de la nature» envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens etc.).

En ce qui concerne la stratégie nationale Biodiversité, celle-ci comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales.

Ces objectifs ont tous pour but d'enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques: protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité au niveau national, communautaire et international ; assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population.

Le catalogue des mesures du PNPN2 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, fonds) et couvrant la période complète du plan.

S'inscrivant dans le cadre du Plan National de Protection de la Nature, la politique de la protection de la nature prévoit des moyens financiers pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. 2019 marquera également la continuation du suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17). Le cadastre des biotopes des milieux ouverts sera tenu à jour et les biotopes des habitats forestiers seront inventoriés afin de pouvoir répondre à la prochaine obligation de reporter à la Commission européenne en 2019. L'élaboration des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les 6 années après leur désignation, sera reprise sur base d'un cahier des charges révisé.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'Etat et les syndicats de communes, progresseront en 2018 selon les estimations du PNPN et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels. Dans ce contexte il y a également lieu de soulever l'élaboration conceptuelle du « pacte nature », un nouveau partenariat Etat-communes, dont le concept s'oriente à celui du « pacte-climat ».

La loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit entre autre la constitution d'un cadre légal plus précis à la compensation écologique. Moyennant un pool compensatoire national, les dépenses relatives à la constitution et la gestion de ce pool seront imputées au Fonds pour la protection de l'environnement. Ces dépenses couvriront l'identification de sites de compensation, la planification de mesures, la réalisation des mesures, les mesures de gestion sur 25 ans, l'achat de terrains et d'éventuels conventions de gestion avec des tiers (projets d'agriculture extensive).

En matière de gouvernance, il est prévu de procéder à un audit de l'Administration de la nature et des forêts.

B. Gestion de l'eau

Pour ce qui est du budget des dépenses en matière de gestion de l'eau et plus particulièrement de l'Administration de la gestion de l'eau, celui-ci sera marqué par l'implémentation de la loi modifiée relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des Etats-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE).

En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement continue à soutenir les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg.

Le plan de gestion de district hydrographique (y inclus le programme de mesures y afférent) et le plan de gestion des risques d'inondation ont été adoptés par le Gouvernement en Conseil en sa session du 14 octobre 2016. Ils couvrent la période du 22 décembre 2015 au 22 décembre 2021. Les mesures y reprises couvrent les domaines notamment de la protection des ressources d'eau de surface et souterraines et les mesures de gestion des risques d'inondation ayant recours aux « solutions naturelles » (nature based solutions). Dans le domaine des eaux de surfaces il y a notamment lieu de mentionner les mesures concernant la gestion des eaux pluviales et les renaturations des cours d'eau. Dans le domaine des eaux souterraines, la mise en place des zones de protection et des mesures y afférentes sont d'une priorité primordiale.

Tout en gardant stable l'enveloppe globale des dépenses du Fonds pour la gestion de l'eau, une réorientation des subventions étatiques par le Fonds a été mise en œuvre dès 2018 suite à la modification de la loi relative à l'eau en 2017. Cette réorientation permet de supporter davantage les projets communaux qui ne sont pas obligatoirement couverts par le prix de l'eau, tels que les projets de renaturation ou encore les mesures anti-crues, tout en réduisant le taux de subvention pour les projets d'assainissement.

Les dispositions traitant du Fonds pour la gestion de l'eau ont également été adaptées par la loi modifiée relative à l'eau de façon à pouvoir subventionner des mesures agricoles prises par les fournisseurs d'eau dans le cadre de leur programme de mesures dans les zones de protection.

S'y ajoutent la mise en réseau des acteurs notamment par les partenariats de cours d'eau et les partenariats inondation, ainsi que les comités de suivi des zones de protection d'eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les animateurs y afférents.

En matière de gouvernance, il est prévu de procéder à un audit de l'Administration de la gestion de l'eau.

23 et 53 – Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 23.0 - Égalité entre les femmes et les hommes.</i>	13 947 113	16 039 422	19 492 563
<i>Section 53.0 - Égalité entre les femmes et les hommes.</i>	4 982	-	-
<i>Total général</i>	13 952 095	16 039 422	19 492 563

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de l'Égalité entre femmes et hommes (MEGA) attribue 82% de son budget total au fonctionnement de ses structures d'accueil et de ses centres de consultation. Cette catégorie et de dépenses constitue de loin la dépense la plus importante comparée avec le reste du budget. Vu que la masse salariale de ces institutions constitue le plus important facteur de coûts, et que ces coûts sont sujets à l'indice mobile des salaires et aux dispositions de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins, les crédits en question sont en constante augmentation.

Le MEGA a poursuivi la politique des années passées et à limité au strict minimum toute demande de postes de personnel supplémentaire. En premier lieu le suivi social des enfants vivant dans une famille confrontée à une situation de violence domestique a été renforcé.

Ensuite le personnel des services de consultation sera renforcé pour réorganiser le logement des hommes en situation de détresse ; il s'agit de 3 catégories différentes : a) hommes dans une situation de détresse sociale, b) hommes victimes de la Traite des êtres humains, c) hommes auteurs de violence domestique.

La sensibilisation des jeunes adultes au monde stéréotypé est renforcée, les services en charge se verront attribués du personnel supplémentaire.

Le crédit budgétaire relatif à la « préparation Elections » pour sensibiliser surtout le « sexe sous-représenté » a été reconduit sous la section budgétaire du MEGA. Ces moyens financiers serviront pour sensibiliser les électeurs à voter en faveur d'un meilleur équilibre entre femmes et hommes dans la prise de décision politique, alors que pour les élections européennes, la parité sur les listes est obligatoire.

Le MEGA a réduit les crédits budgétaires destinés aux frais d'experts et d'études relatifs au programme nommé « Actions Positives » (conciliation vie privée – vie professionnelle; égalité de traitement ; égalité dans la prise de décision). Le département de l'Égalité entre les femmes et les hommes offre aux sociétés privées, aux administrations publiques et aux communes les services d'un consultant spécialisé externe, qui aide les acteurs à analyser le fonctionnement de leur service du point de vue des ressources humaines et les aide à déceler des pistes pour aboutir auprès des employés masculins et féminins à une meilleure « life-work balance » et auprès des sociétés à une meilleure productivité. Le MEGA cherche à moderniser et à redynamiser ce programme.

Une étude sera menée pour déterminer le niveau d'implémentation de la Charte de l'Égalité dans tous les communes du Grand-Duché.

Les travaux concernant la mise en route d'un « Observatoire de l'Égalité » seront poursuivis.

Comme par le passé, pour ce qui est des crédits budgétaires de fonctionnement propres au MEGA, ils respectent les lignes fixées par la circulaire budgétaire.

24 et 54 - Ministère de la Digitalisation

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 24.0 - Digitalisation - Dépenses générales</i>	1 277 861	1 390 000	4 494 493
<i>Section 24.1 - Centre des technologies de l'information de l'Etat.</i>	120 647 880	125 590 124	144 802 557
<i>Total des dépenses courantes</i>	121 925 741	126 980 124	149 297 050
<i>Section 54.0 - Digitalisation - Dépenses générales</i>	43 524	100 000	104 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	43 524	100 000	104 000
<i>Total général</i>	121 969 265	127 080 124	149 401 050

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La digitalisation constitue un grand défi pour notre société et notre économie. La technologie est aujourd'hui présente partout. Elle transforme l'économie, facilite nos démarches administratives, nous accompagne à travers les nombreuses tâches de notre vie quotidienne. L'économie du pays et sa compétitivité dépendent aussi de notre capacité à saisir les opportunités liées à un meilleur usage des outils numériques.

Beaucoup d'efforts ont été réalisés par le passé au Luxembourg pour soutenir les développements dans le domaine du numérique. Par arrêté grand-ducal du 5 décembre 2018 portant constitution des ministères, le Ministère de la Digitalisation a été créé. Les nouveaux crédits budgétaires sont essentiellement dédiés à supporter des projets et initiatives relatifs à la transformation digitale.

Le programme gouvernemental traduit la volonté du gouvernement de placer la digitalisation au centre de ses préoccupations. La mise en place d'un ministère dédié à la digitalisation est l'élément tangible de cette volonté. Les missions du ministère, doté de compétences transversales, sont multiples.

Le ministère entend pousser la numérisation des procédures administratives qui concernent tant les citoyens que les entreprises, ceci en analysant les démarches existantes quant à leur attractivité, leur efficacité et leur utilisation intuitive. En outre il est prévu d'inciter et de conseiller les administrations dans leurs initiatives de premièrement simplifier les démarches administratives et deuxièmement de les numériser.

Il s'agit non seulement d'améliorer le quotidien des gens et les différents processus administratifs, mais aussi de faire avancer le développement technologique général dans des domaines importants pour l'économie comme notamment l'intelligence artificielle, la gestion des données et l'internet des objets. Le Ministère va développer, en coopération avec les acteurs étatiques et privés, des stratégies nationales permettant au Luxembourg de se positionner dans les domaines cibles. Le Ministère de la Digitalisation a l'ambition de jouer un rôle de facilitateur et de coordinateur pour les ministères et autres partenaires désireux de développer leurs activités dans le domaine de la digitalisation.

25 et 55 - Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 25.0 - Énergie</i>	6 778 916	7 576 000	11 381 771
<i>Section 25.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer).</i>	3 834 783	4 606 550	8 850 981
<i>Total des dépenses courantes</i>	10 613 699	12 182 550	20 232 752
<i>Section 55.0 - Énergie</i>	145 083	125 100	157 600
<i>Section 55.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer).</i>	51 422	55 000	55 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	196 505	180 100	212 600
<i>Total général</i>	10 810 204	12 362 650	20 445 352

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A. Département de l'Énergie

Le département de l'Énergie met en œuvre la politique énergétique garantissant un approvisionnement énergétique durable, sûr et compétitif dans un contexte de digitalisation et de décarbonisation tout en répondant aux défis climatiques et environnementaux.

Les actions et politiques en matière d'efficacité énergétique sont un pilier important du développement durable de notre économie, devant permettre de découpler le développement économique et la consommation énergétique au niveau national. Les actions prioritaires viseront le développement d'un parc immobilier intelligent plus économe dans sa consommation d'énergie, des améliorations de la productivité dans le domaine industriel et une amélioration du rendement énergétique dans le domaine des transports.

Pour ce qui est du domaine des énergies renouvelables, le Plan d'action national en la matière prévoit la réalisation d'un objectif de 11% d'énergie renouvelable par rapport à la consommation globale d'énergie du pays à l'horizon 2020. Les actions prioritaires viseront notamment le développement de l'énergie éolienne, du photovoltaïque, de la biomasse durable et de la géothermie.

Dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, les actions prioritaires visent un approvisionnement sûr, compétitif et durable, tout en considérant les développements rapides de la digitalisation et de l'intégration sectorielle électricité, chaleur et transport. En outre, des actions plus ciblées viseront le maintien, voire l'accroissement de la sécurité de l'approvisionnement du pays ainsi que l'intégration optimale des infrastructures nationales dans le marché européen de l'énergie.

Dans le domaine des produits pétroliers, une analyse et une évaluation détaillée des besoins en capacité de stockage sur le territoire national sera entreprise, tout en tenant compte des objectifs nationaux retenus à l'horizon 2030 et de la perspective à long terme à l'horizon 2050.

Finalement, la transition de l'économie linéaire actuelle vers une économie circulaire, efficiente et renouvelable qui respecte les limites des écosystèmes est à considérer comme priorité supplémentaire. Il est prévu d'améliorer les conditions-cadre pour le fonctionnement de l'économie circulaire en promouvant la réparation, la réutilisation et le recyclage de produits. En outre, le modèle économique du « Prosommateur » sera encouragé plus fortement.

B. Attributions relevant des compétences du ministre de l'Aménagement du territoire

Prioritairement, le département de l'aménagement du territoire poursuivra la refonte du programme directeur d'aménagement du territoire. Dans un même ordre de priorité, et à la suite de la mise en procédure des 4 plans sectoriels primaires, il s'agit d'assurer le suivi et de finaliser l'adoption de ces derniers. Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera poursuivi par le biais de la création de nouvelles conventions Etat-communes en milieu rural ou à dimension transfrontalière, ainsi que par un approfondissement des travaux au sein des conventions existantes.

Au niveau de l'observation territoriale, il s'agira de faire évoluer l'Observatoire du développement spatial vers un observatoire en réseau qui permette une utilisation plus efficiente et une meilleure complémentarité entre différentes initiatives existantes en matière d'observations nationale et communale afin de répondre aux nouvelles obligations qui découlent de la nouvelle loi relative à l'aménagement du territoire, et plus précisément de l'article 1^{er}, qui prévoit des missions plus précises et spécifiques sur l'utilisation rationnelle du sol.

Au niveau de la coopération transfrontalière le département se concentrera sur l'élaboration du schéma de développement territorial de la Grande Région et sur la mise en œuvre du programme INTERREG VA Grande Région.

Finalement, il y a lieu de mentionner que le département accordera une importance certaine au suivi des actions découlant du programme ambitieux de l'aménagement du territoire dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne et en particulier à la mise en œuvre du nouvel instrument « European crossborder mechanism ».

26 et 56 - Ministère de la Protection des consommateurs

	2017 Compte	2018 Budget	2019 Projet de budget
<i>Section 26.0 - Protection des consommateurs</i>	1 140 262	1 459 185	2 951 179
<i>Section 26.1 - Sécurité et Qualité de la chaîne alimentaire.</i>	648 698	723 890	1 031 100
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 788 960	2 183 075	3 982 279
<i>Section 56.0 - Protection des consommateurs</i>	-	-	13 000
<i>Section 56.1 - Sécurité et Qualité de la chaîne alimentaire.</i>	-	-	37 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	0	0	50 000
<i>Total général</i>	1 788 960	2 183 075	4 032 279

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les crédits demandés en 2019 pour la création du nouveau Ministère de la Protection des consommateurs (MPC) découlent d'une part de ses attributions, d'autre part des budgets respectifs des différents ministères dont il regroupe les services relatifs à son objet.

Les sections 26.0 et 56.0 reprennent, partiellement ou intégralement, les articles nécessaires au fonctionnement des services de la protection des consommateurs précédemment affectés au Ministère de l'Economie ainsi qu'au Ministère de l'Agriculture.

Les sections 26.1 et 56.1 regroupent tous les articles nécessaires au fonctionnement du Commissariat à la Sécurité alimentaire, et couvrent les dépenses courantes et en capital de la Division de la Sécurité alimentaire du Ministère de la Santé.

Deux nouveaux articles ont été prévus au budget des dépenses du MPC afin de permettre la réalisation d'études et d'actions d'information et de sensibilisation.

A noter que les frais d'études doivent couvrir les dépenses à engager pour réaliser les travaux d'analyse, de veille et de structuration nécessaires afin de garantir que le nouveau Ministère puisse être mis en place sur des bases organisationnelles solides. Ils doivent également permettre de financer toute expertise externe nécessaire pour assurer que le MPC puisse satisfaire aux obligations qui lui incombent, notamment en matière d'optimisation du système de contrôle de la chaîne alimentaire.

Une grande partie des articles porte des mentions sans distinction d'exercice et/ou non limitatifs puisque l'ordre de grandeur de certaines dépenses ne peut, à l'heure actuelle, pas encore être établi avec suffisamment de certitude. Ainsi, certains aspects pratiques ou opérationnels concernant le ministère se trouvent actuellement encore soumis à un certain nombre d'inconnues (localisation...). L'un des projets prioritaires pour l'année 2019 servira par conséquent à recenser les besoins et à les évaluer afin de mettre en place une gestion prévisionnelle des crédits et ressources nécessaires au fonctionnement du ministère lorsque celui-ci aura atteint sa vitesse de croisière.

D. Le commentaire du projet de loi budgétaire

1 - Arrêté du budget

Art 1^{er}. Arrêté du budget

L'article 1^{er} arrête le projet de budget pour l'exercice 2019 de l'Etat luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

	2019 Projet
Budget courant	
Recettes.....	16 502 714 969
Dépenses.....	15 185 855 439
Budget en capital	
Recettes.....	98 744 600
Dépenses.....	2 230 771 130
Budget total	
Recettes.....	16 601 459 569
Dépenses.....	17 416 626 569
Excédents.....	-815 167 000
Opérations financières	
Recettes.....	305 700
Dépenses.....	246 929 110
Excédents.....	-246 623 410

Il est à préciser que les comparaisons entre 2018 et 2019 doivent tenir compte des adaptations méthodologiques suivantes :

1. Les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et loi de 1999 mentionnées au chapitre B (point 3.1) ci-avant ont comme conséquence d'augmenter les budgets tant des recettes que des dépenses de 1 084 millions d'euros.

2. L'imputation budgétaire des rémunérations se fait à partir de 2019 non plus par rapport à leur administration d'attache mais par rapport à l'entité à laquelle les agents sont affectés, détachés respectivement placés. Ainsi les agents de l'Etat qui font partie de l'administration gouvernementale seront budgétisés dans leurs ministères respectifs et non plus globalement dans le Ministère de la Fonction Publique.

3. Les modifications apportées à l'organisation gouvernementale avec constitution de nouveaux ministères ont eu des conséquences sur la structure budgétaire.

	2018 Budget *	2019 Projet* (hors opérations de rapprochement)	Variations	
			En millions	En %
Budget total				
Recettes	14.064,2	15.517,9	1.453,7	+10,3%
Dépenses.....	14.990,0	16.333,1	1.343,1	+9,0%
Excédents	-925,8	-815,2	-	-

Note:* hors opérations financières

Il ressort notamment de ce tableau que :

- le solde du projet de budget 2019 s'est nettement amélioré par rapport au solde du budget voté de 2018 en passant de -925,8 millions à -815,2 millions;
- la croissance des recettes (+10,3%) est supérieure à la croissance des dépenses (+9,0%);

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 100 de la Constitution, « *les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées* ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2018, sous réserve des autres dispositions fiscales de la présente loi.

Art. 3. Modification du titre I de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

1° L'alinéa 1^{er} de l'article 137 L.I.R. est modifié afin de tenir compte du nouveau crédit d'impôt qui est à imputer après la détermination de la retenue d'impôt d'après les dispositions tarifaires.

2° Il est introduit à partir de l'année d'imposition 2019 un nouveau crédit d'impôt dénommé « crédit d'impôt salaire social minimum » (CISSM). Ce crédit d'impôt est réservé aux seuls salariés qui réalisent un salaire proche de l'actuel salaire social minimum. Après l'augmentation de 1,1 pour cent du salaire social minimum au 1^{er} janvier 2019 et celle projetée de 0,9 pourcent, le montant brut du salaire social minimum est augmenté de quelque 41 euros et celui du salaire social minimum pour salariés qualifiés de quelque 49 euros par mois. Ces augmentations brutes sont soumises aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu et conduisent ainsi à une augmentation nette variant entre 30,82 euros et 39,48 euros suivant classe d'impôt et mode de retenue d'impôt sur traitements et salaires. Le CISSM de 70 euros, qui, pour les salariés concernés, s'ajoute au crédit d'impôt pour salariés, fait en sorte que chaque salarié rémunéré au salaire social minimum bénéficie d'une augmentation nette d'au moins 100 euros par mois. Afin que des salariés disposant de salaires légèrement plus élevés que le salaire social minimum pour salariés qualifiés ne soient pas exclus de la mesure, et toucheraient de ce fait une rémunération nette moindre que ceux rémunérés au salaire social minimum, il est prévu de diminuer linéairement le CISSM de 70 à 0 euros pour des salaires bruts mensuels passant de 2 500 euros à 3 000 euros.

Contrairement au crédit d'impôt pour salariés, qui est légalement défini par un montant annuel, le CISSM n'est accordé que sur une base mensuelle et que par l'employeur dans le cadre de la retenue d'impôt à la source sur la base d'une fiche de retenue d'impôt.

Lorsque le salarié ne travaille pas à temps plein, le CISSM mensuel est accordé proportionnellement aux heures de travail effectivement rémunérées et calculé en fonction d'un salaire brut mensuel fictif déterminé en convertissant le salaire brut mensuel effectif en un salaire brut mensuel fictif en supposant que le salarié aurait travaillé à temps plein.

Le CISSM est versé mensuellement au salarié par l'employeur, ensemble avec le salaire net à payer. En ce qui concerne le personnel de ménage, imposé forfaitairement d'après les dispositions de l'article 137, alinéa 5 L.I.R., il est prévu que le Centre commun de la sécurité sociale lui verse le CISSM qui sera déterminé individuellement pour chaque employeur concerné.

Tout comme pour le crédit d'impôt pour salariés, l'employeur fait une compensation avec des retenues positives avant de verser la différence au bureau de recette de l'Administration des contributions directes. Si le montant des crédits d'impôt versés aux salariés dépasse le montant des retenues d'impôt positives, l'employeur a droit à un remboursement de la part de l'Administration des contributions directes des crédits d'impôt avancés par lui.

Art. 4. Modification du titre II de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Alinéa 1^{er}

Les modifications que le projet de loi propose d'apporter à l'article 164bis L.I.R. changent fondamentalement les modalités d'application du régime d'intégration fiscale. C'est pourquoi il est proposé de remplacer ledit article par une refonte du dispositif.

L'alinéa 1^{er} du nouvel article 164bis L.I.R. reprend le libellé de l'alinéa 1^{er} en vigueur. Il détermine les sociétés éligibles qui sont susceptibles d'intervenir dans la constitution d'un groupe intégré, que ce soit en tant que société intégrée, société mère intégrante, société mère non intégrante ou société filiale intégrante, ainsi que la notion de groupe intégré. Il est proposé de compléter cet alinéa par l'ajout de diverses entités qui sont exclues du régime d'intégration fiscale et qui sont énumérées actuellement aux alinéas 8 et 9.

Alinéas 2 et 3

L'alinéa 2 a trait à l'intégration fiscale dite « verticale », alors que l'alinéa 3 régit l'intégration fiscale dite « horizontale ». Ces alinéas reproduisent les dispositions qui figurent aux alinéas 2 et 3 actuellement en vigueur de l'article 164bis L.I.R., à une différence près qui est relative au mode de calcul propre à l'intégration fiscale. D'un point de vue technique, la finalité du régime consiste à ce que les sociétés intégrées soient intégrées fiscalement dans la société mère intégrante ou la société filiale intégrante « de façon à faire masse de leurs résultats fiscaux respectifs avec celui de la société mère intégrante » ou « de façon à faire masse de leurs résultats fiscaux respectifs avec celui de la société filiale intégrante ». Vu les changements considérables que le présent projet de loi propose d'apporter à l'article 164bis L.I.R. afin de donner suite à la motion PL 7318 de la Chambre des Députés, le mode de la détermination du revenu imposable de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante doit être revu en substance et précisé davantage.

Par la suite, le terme « société faitière » est employé en lieu et place des termes « société mère intégrante ou société filiale intégrante » pour assurer une meilleure lisibilité.

Alinéa 4

L'alinéa 4 reprend littéralement la disposition de l'alinéa 4 actuel.

Alinéa 5

Le libellé de cet alinéa correspond à celui de l'actuel alinéa 5 à l'exception de la dernière phrase qu'il est proposé de transférer vers le nouvel alinéa 7. Le contenu de cette dernière phrase concerne aussi bien la détention directe qu'indirecte d'une participation et le fait qu'elle figure actuellement à l'alinéa 5, qui traite de la détention indirecte, peut induire en erreur.

Alinéa 6

L'alinéa 6 reprend sans aucun changement la disposition de l'alinéa 6 actuel.

Alinéa 7

La première phrase du nouvel alinéa 7 reprend le critère de la durée de détention d'une participation tel qu'il est inséré actuellement à l'alinéa 5. Il n'y aura plus d'ambiguïté à ce que ce critère vise sans distinction les détentions directes et indirectes.

La deuxième phrase a son origine dans l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^{ère} phrase du règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 portant exécution de l'article 164bis, alinéa 10 L.I.R. (« règlement grand-ducal »). Elle reflète la condition que les membres du groupe intégré doivent tous ouvrir et clôturer leurs exercices à la même date. Il est précisé qu'il s'agit de l'exercice d'exploitation.

Il est signalé que le présent projet de loi prévoit de ne pas reprendre un dispositif prévoyant une base habilitante - tel que contenu jusqu'ici à l'alinéa 10 - afin qu'« un règlement grand-ducal fixe les modalités d'application du régime d'intégration fiscale susvisé ». Les modifications conceptuelles à apporter au régime

d'intégration fiscale par le présent projet de loi nécessitent d'ancrer dorénavant tous les éléments-clés du régime dans le texte de loi.

Alinéa 8

Le nouvel alinéa 8 arrête les formalités déclaratives qui incombent annuellement à chaque membre du groupe intégré. Ces obligations figurent actuellement à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} du règlement grand-ducal sous une forme moins précise et moins explicite. Elles doivent être plus circonstanciées à l'avenir notamment pour que la limitation de la déductibilité des intérêts puisse s'appliquer dorénavant au niveau du groupe intégré et non plus au niveau individuel de chaque membre du groupe intégré.

Ainsi, chaque membre du groupe intégré, que ce soit les sociétés intégrées ou la société faîtière, doit remettre au titre de chaque année d'imposition au bureau d'imposition compétent sa propre déclaration de l'impôt sur le revenu comme s'il n'appartenait pas au groupe intégré. Les éléments à indiquer en vertu du numéro 1 contribuent à déterminer le total des revenus nets et les dépenses spéciales du membre, ainsi que le montant des bonifications d'impôt et des impôts à imputer en relation avec l'année d'imposition, alors que les données à fournir en vertu du numéro 2 concernent d'éventuels reports soit de libéralités, soit de pertes, soit de bonifications d'impôt en relation avec les années d'imposition antérieures à l'admission du membre au groupe intégré.

Toutes ces informations sont indispensables en vue de leur prise en compte lors de la détermination notamment du revenu imposable dans le chef de la société faîtière. A côté de toutes ces informations à fournir tant par les sociétés intégrées que par la société faîtière dans leur déclaration de l'impôt sur le revenu, cette dernière est en plus tenue d'y déclarer le total des revenus nets conformément aux dispositions de l'alinéa 9, ainsi que le revenu imposable conformément aux dispositions de l'alinéa 10.

Alinéa 9

Le nouvel alinéa 9 est en quelque sorte la pierre angulaire du régime d'intégration fiscale en ce qu'il contient la quintessence du régime, à savoir le regroupement et la compensation dans le chef de la société faîtière des totaux des revenus nets de tous les membres du groupe intégré, ce qui permet de défalquer les revenus négatifs des revenus positifs. Actuellement, cette modalité est inscrite à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} du règlement grand-ducal.

Le total des revenus nets de la société faîtière qui est obtenu à la suite du regroupement ou de la compensation doit encore être revu à la lumière des dispositions relatives à la limitation de la déductibilité des intérêts qui font l'objet des numéros 1 à 13.

L'application proposée de la limitation de la déductibilité des intérêts au niveau de la société faîtière, par opposition à l'application actuelle au niveau individuel de chaque membre du groupe intégré conformément à l'article 168*bis* L.I.R., répond ainsi à la motion PL 7318 de la Chambre des Députés du 18 décembre 2018 ayant pour objet la «Présentation d'un projet de loi pour reprendre l'option prévue à l'article 4, (1) (a) de la directive (UE) 2016/1164» en vertu de laquelle « les Etats membres ont la faculté de considérer également comme contribuable: a) une entité ayant la possibilité ou l'obligation d'appliquer les règles pour le compte d'un groupe, tel qu'il est défini en droit fiscal national ». Il s'ensuit que les surcoûts d'emprunt et l'EBITDA fiscal peuvent être calculés au niveau d'un groupe, à savoir, en droit fiscal national, au niveau de la société faîtière. L'exercice de cette option engendre que l'article 164*bis* L.I.R. doit être adapté et remanié.

La limitation de la déductibilité des intérêts peut rester sans conséquence lorsque certains critères sont respectés ou certaines limites ne sont pas dépassées.

Les numéros 1 à 13 arrêtent les modalités d'application de la limitation de la déductibilité des intérêts dans le contexte du régime d'intégration fiscale. D'une manière générale, ces numéros reprennent les dispositions de l'article 168*bis* L.I.R. en les adaptant aux besoins spécifiques de l'intégration fiscale. Il s'ensuit que les données individuelles de chaque membre du groupe intégré, qui contribuent au calcul de la limitation, sont regroupées auprès de la société faîtière. Il est rappelé que l'article 168*bis* L.I.R. a comme objet la règle de limitation des intérêts considérés excessifs, telle que prévue à l'article 4 de la directive, qui consiste à plafonner la déduction des intérêts d'emprunt et autres frais financiers encourus au titre d'un exercice d'exploitation par un organisme visé par l'article 159 L.I.R. ou par un établissement stable indigène d'un organisme visé par l'article 160, alinéa 1^{er} L.I.R.

Le numéro 1 se réfère à la définition et à l'énumération non exhaustive des coûts d'emprunt telles qu'elles figurent à l'article 168*bis*, alinéa 1^{er}, numéro 2 L.I.R. Les coûts d'emprunt à charge de chaque membre du groupe intégré sont additionnés et le total correspond aux coûts d'emprunt supportés par la société faîtière lors du calcul de la limitation de la déductibilité des intérêts dans le cadre de l'intégration fiscale. Il est précisé qu'il ne s'agit que des coûts d'emprunt supportés par le membre du groupe intégré pendant son appartenance à ce groupe.

Le numéro 2 reprend comme autre élément qui intervient dans les calculs de la limitation de la déductibilité des intérêts les revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents. La notion des revenus énumérés ci-avant est reprise de l'article 168*bis*, alinéa 1^{er}, numéro 3 L.I.R. Ces revenus d'intérêts imposables réalisés par chaque membre du groupe intégré sont additionnés et le total correspond aux revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents réalisés par la société faîtière.

La notion de surcoûts d'emprunt, empruntée également à l'article 168*bis*, alinéa 1^{er}, numéro 3 L.I.R., fait l'objet du numéro 3. La société faîtière est confrontée à de tels surcoûts dans la mesure où le total du numéro 1 dépasse celui du numéro 2. Il n'est tenu compte que des coûts d'emprunt fiscalement déductibles.

L'EBITDA de la société faîtière, au sens fiscal du terme et tel qu'il est défini à l'article 168*bis*, alinéa 1^{er}, numéro 4 L.I.R., est défini par le numéro 4 pour les besoins de l'intégration fiscale. Contrairement aux apparences, l'EBITDA de la société faîtière ne correspond pas à la somme des EBITDA individuels de tous les membres du groupe intégré, mais il doit être calculé en prenant comme point de départ la somme algébrique des totaux des revenus nets déterminés conformément à l'alinéa 8, numéro 1, de tous les membres du groupe intégré, qui est à majorer des surcoûts d'emprunt de la société faîtière déterminés conformément au numéro 3 ci-avant, des amortissements calculés d'après les articles 29 à 34 L.I.R. et à charge de chaque membre du groupe intégré, ainsi que des déductions pour dépréciation qui ont été opérées par chaque membre du groupe intégré.

Lors du calcul de l'EBITDA de la société faîtière, les revenus exonérés d'impôt réalisés par chaque membre du groupe intégré, p.ex. les dividendes bénéficiant du régime des sociétés mère et filiales, sont à exclure. Il en est de même des dépenses d'exploitation qui sont en connexion économique avec ces mêmes revenus exonérés.

La règle générale de la limitation de la déductibilité des intérêts, qui a son origine dans l'alinéa 2 de l'article 168*bis* L.I.R., figure au numéro 5. Elle limite dans le chef de la société faîtière la déduction du montant des intérêts nets encourus au titre d'une année d'imposition à un montant qui équivaut à un ratio fixe de 30 pour cent de l'EBITDA défini par le numéro 4.

A titre d'exemple pour la lettre a), une société faîtière qui a des surcoûts d'emprunt de 24 millions d'euros et un EBITDA de 60 millions d'euros, est autorisée à déduire ces surcoûts jusqu'à concurrence de 30 pour cent de 60 millions d'euros, soit 18 millions d'euros. Par conséquent, la différence de 6 millions d'euros par rapport aux surcoûts d'emprunt de 24 millions d'euros n'est pas déductible fiscalement. En prenant comme EBITDA le montant de 90 millions d'euros, les surcoûts d'emprunt sont intégralement déductibles, parce qu'ils ne dépassent pas la limite de 30 pour cent de 90 millions d'euros, soit 27 millions d'euros.

La lettre b) renferme une disposition dite *safe harbour* en vertu de laquelle une société faîtière affichant des surcoûts d'emprunt de moindre importance ne tombe pas sous la règle de la limitation de la déductibilité des intérêts de la lettre a). Ce régime de protection assure que les surcoûts d'emprunt restent déductibles jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 millions d'euros même lorsque ce montant dépasse le ratio de 30 pour cent calculé à partir de l'EBITDA de la société faîtière. Les surcoûts d'emprunt qui ne dépassent pas le seuil de 3 millions d'euros restent également déductibles sans limitation. Il est rappelé que lors de la détermination des surcoûts d'emprunt, il n'est tenu compte que des coûts d'emprunt fiscalement déductibles.

A titre d'exemple pour la lettre b), une société faîtière qui a des surcoûts d'emprunt de 7 millions d'euros et un EBITDA de 8 millions d'euros, est autorisée à déduire ces surcoûts jusqu'à concurrence du seuil monétaire de 3 millions d'euros, nonobstant la fraction de l'EBITDA obtenue de 30 pour cent de 8 millions d'euros, soit 2,4 millions d'euros. En vertu du numéro 5, le montant le plus élevé des deux, soit 3 millions d'euros, est retenu.

Sauf dérogations prévues aux numéros subséquents de l'alinéa 9, la limitation de la déductibilité des intérêts sort ses effets lorsque le montant des surcoûts d'emprunt dépasse à la fois le ratio de 30 pour cent de l'EBITDA de la société faîtière et le seuil de 3 millions d'euros. Ainsi, une société faîtière qui a des surcoûts d'emprunt de 5 millions d'euros et un EBITDA de 12 millions d'euros, n'est autorisée à déduire ces surcoûts d'emprunt que jusqu'à concurrence de 30 pour cent de 12 millions d'euros, soit 3,6 millions d'euros, ce montant

étant supérieur à celui du seuil monétaire de 3 millions d'euros. La différence de 1,4 million d'euros par rapport aux surcoûts d'emprunt de 5 millions d'euros n'est pas déductible fiscalement.

Le plafond de déduction disponible en vertu du numéro 5, lettre a) ou lettre b), s'applique à chaque exercice d'exploitation, tel que défini à l'article 17 L.I.R.

Le numéro 6 fixe la capacité inemployée de déduction des intérêts au profit de la société faîtière par analogie à la fixation de cette capacité inemployée au niveau individuel en vertu de l'alinéa 3 de l'article 168*bis* L.I.R. Par capacité inemployée de déduction des intérêts au sens du numéro 6, il y a lieu d'entendre la partie de la fraction représentant 30 pour cent de l'EBITDA de la société faîtière qui n'est pas absorbée par les surcoûts d'emprunt portés en déduction pendant l'exercice en cours.

Si au cours d'un exercice d'exploitation, le montant des surcoûts d'emprunt déduits est inférieur à la capacité maximale de déduction telle que posée par le numéro 5, lettre a), la partie non utilisée de cette fraction de l'EBITDA constitue la capacité inemployée qui peut être reportée par la société faîtière pendant les cinq exercices d'exploitation subséquents et qui ouvre pour cette période un droit à la déduction des surcoûts d'emprunt dans les mêmes conditions.

Ainsi, si une société faîtière affiche des surcoûts d'emprunt de 28 millions d'euros et un EBITDA de 160 millions d'euros, la fraction représentant 30 pour cent de l'EBITDA s'élève à 48 millions d'euros. Par conséquent, la société faîtière peut déduire l'intégralité des surcoûts d'emprunt de 28 millions d'euros et reporter en avant pendant les cinq exercices d'exploitation subséquents une capacité inemployée de déduction des intérêts qui correspond à la différence entre la fraction d'EBITDA de 48 millions d'euros et les surcoûts d'emprunt déductibles de 28 millions d'euros, soit 20 millions d'euros.

Si la même société faîtière dispose simultanément de surcoûts d'emprunt reportés d'exercices d'exploitation antérieurs de l'ordre de 12 millions d'euros, ces surcoûts d'emprunt deviennent intégralement déductibles en sus des surcoûts d'emprunt de 28 millions d'euros encourus pendant l'exercice d'exploitation en cause. Dans ce cas de figure, la capacité inemployée à reporter sur les cinq exercices d'exploitation subséquents est ramenée de 20 millions d'euros moins 12 millions d'euros à 8 millions d'euros.

Il est encore clarifié que le droit de reporter en avant la capacité inemployée pendant la période d'application du régime d'intégration fiscale est strictement réservé à la société faîtière, à l'exclusion donc des autres membres du groupe intégré, notamment lorsqu'une société intégrée quitte le groupe intégré ou que le groupe intégré n'est pas continué au-delà de la période minimale d'engagement de cinq exercices d'exploitation.

Il ressort des numéros 6 à 8 que la société faîtière peut reporter sur des exercices d'exploitation subséquents, sans aucune limitation dans le temps, les surcoûts d'emprunt et, sur les cinq exercices d'exploitation subséquents, la capacité inemployée de déduction des intérêts lorsque cette capacité inemployée ne peut intervenir au titre de l'exercice d'exploitation en cause.

Le numéro 7 traite du report des surcoûts d'emprunt dans le chef de la société faîtière par analogie au report des surcoûts d'emprunt au niveau individuel en vertu de l'alinéa 4 de l'article 168*bis* L.I.R. Il fixe les conditions dans lesquelles une société faîtière peut reporter les surcoûts d'emprunt au sens du numéro 3 qui n'ont pas été déductibles dans son chef au titre d'un exercice d'exploitation pendant la période d'application du régime d'intégration fiscale et qui n'ont pu être déduits pendant aucun autre exercice d'exploitation subséquent.

Lorsqu'en raison de surcoûts d'emprunt peu élevés, la société faîtière n'a pas entièrement épuisé au titre d'un exercice d'exploitation son plafond de déduction disponible selon le numéro 5, elle peut déduire sous ce même plafond, outre les surcoûts d'emprunt encourus pendant l'exercice d'exploitation en cours, également la partie des surcoûts d'emprunt qui, en vertu de la présente règle de limitation des intérêts, n'a pas été portée en déduction au titre d'un ou de plusieurs exercices d'exploitation antérieurs par application de l'alinéa 9. Les surcoûts d'emprunt les plus anciens pendant la période d'application de l'intégration fiscale sont déductibles en premier et seule la société mère intégrante ou la société filiale intégrante peut les porter en déduction. Il est renvoyé au numéro 10 ci-après en ce qui concerne les surcoûts d'emprunt d'un membre du groupe intégré déterminés conformément à l'article 168*bis* L.I.R. et qui n'ont pas été déductibles avant l'admission du membre au groupe intégré.

Le numéro 8 a pour sujet le report des surcoûts d'emprunt dans le chef de la société faîtière par analogie au report des surcoûts d'emprunt au niveau individuel en vertu de l'alinéa 5 de l'article 168*bis* L.I.R.

Lorsqu'au titre d'un exercice d'exploitation pendant la période d'application du régime d'intégration fiscale, le montant des surcoûts d'emprunt au sens du numéro 3 à charge de la société faitière dépasse la déduction maximale autorisée en vertu du numéro 5, la société faitière peut déduire cette partie excédentaire des surcoûts d'emprunt dans la mesure où elle dispose encore de capacités inemployées qui, au cours des cinq derniers exercices d'exploitation pendant la période d'application de l'intégration fiscale, n'ont pas du tout ou partiellement impacté la limitation de déduction des surcoûts d'emprunt.

Les capacités de l'EBITDA inemployées les plus anciennes pendant la période d'application de l'intégration fiscale sont chronologiquement retenues en priorité.

En ce qui concerne les capacités de déduction inemployées d'un membre du groupe intégré déterminées conformément à l'article 168*bis* L.I.R. et qui n'ont pas été utilisées avant l'admission du membre au groupe intégré, il est renvoyé au numéro 11 ci-après.

Ainsi, au titre de N, 5^e exercice d'exploitation depuis l'existence du groupe intégré, la société faitière affiche des surcoûts d'emprunt de 48 millions d'euros et un EBITDA de 120 millions d'euros. Elle dispose encore d'une capacité inemployée de 30 millions d'euros afférente à l'exercice d'exploitation N-4 et de 24 millions d'euros afférente à l'exercice d'exploitation N-1. La déduction maximale autorisée s'élève à 30 pour cent de 120 millions d'euros, soit 36 millions d'euros. La différence entre 48 millions d'euros et 36 millions d'euros, soit 12 millions d'euros, reste déductible en vertu du report de capacité inemployée de N-4. A la fin de l'exercice d'exploitation N, la société faitière peut reporter une capacité inemployée de N-4 de 30 millions d'euros moins 12 millions d'euros, soit 18 millions [ou 30 millions d'euros moins (48 millions d'euros moins 36 millions d'euros) = 18 millions d'euros], et de N-1 de 24 millions d'euros.

Au titre de l'exercice d'exploitation N+1, les surcoûts d'emprunt de la société faitière s'élèvent à 42 millions d'euros et l'EBITDA à 108 millions d'euros. La déduction maximale autorisée s'élève à 30 pour cent de 108 millions d'euros, soit 32,4 millions d'euros. La différence entre 42 millions d'euros et 32,4 millions d'euros, soit 9,6 millions d'euros, reste déductible en vertu du report de capacité inemployée de N-4. Le solde restant de cette capacité inemployée de 18 millions d'euros moins 9,6 millions d'euros, soit 8,4 millions d'euros, n'est plus reportable sur les exercices d'exploitation subséquents. Le report de la capacité inemployée de N-1 de 24 millions d'euros n'est pas affecté.

Pendant l'exercice d'exploitation N+2, la société faitière enregistre des surcoûts d'emprunt de 60 millions d'euros et un EBITDA de 114 millions d'euros. La déduction maximale autorisée s'élève à 30 pour cent de 114 millions d'euros, soit 34,2 millions d'euros. La différence entre 60 millions d'euros et 34,2 millions d'euros, soit 25,8 millions d'euros, reste déductible jusqu'à concurrence de 24 millions d'euros en vertu du report de capacité inemployée de N-1. Les surcoûts d'emprunt de N+2 sont déductibles à raison de 34,2 millions d'euros et de 24 millions euros, soit 58,2 millions d'euros. Le solde de 1,8 million d'euros n'ouvre pas droit à déduction.

Le numéro 9 renferme une clause de sauvegarde au profit de la société faitière par analogie à celle au niveau individuel en vertu de l'alinéa 6 de l'article 168*bis* L.I.R. Il s'agit d'une règle de ratio de groupe consolidé qui, le cas échéant, permet à la société faitière de déduire l'intégralité de ses surcoûts d'emprunt.

Il faut que l'intégralité des membres du groupe fiscalement intégré appartienne au même groupe qui est obligé d'établir des états financiers consolidés. Dès que la société faitière peut démontrer au titre d'un exercice d'exploitation donné que le ratio entre la somme des fonds propres de tous les membres du groupe intégré et la somme de l'ensemble des actifs de tous les membres du groupe intégré est globalement supérieur ou égal, avec une marge de tolérance de deux points de pourcentage, au ratio de groupe consolidé équivalent, la limitation de la déductibilité des intérêts ne s'applique pas au titre de cet exercice d'exploitation.

Lorsque, par contre, le ratio du groupe intégré est inférieur à plus de deux points de pourcentage par rapport à celui du groupe, la société faitière reste soumise à la règle de la limitation de la déductibilité des intérêts.

En plus, les états financiers consolidés doivent être établis soit conformément aux normes internationales d'information financière, p.ex. les normes dites *IAS/IFRS*, soit conformément au système national d'information financière. Quant aux membres du groupe intégré, les états financiers de chacun d'eux doivent être établis selon les mêmes règles comptables que les états financiers consolidés. Il s'ensuit qu'en présence d'états financiers consolidés établis conformément au référentiel *IFRS*, les états financiers de chaque membre du groupe consolidé

doivent eux aussi être présentés selon les mêmes normes, et ce aux seules fins de l'application de la règle fondée sur le ratio du groupe consolidé.

La société faîtière doit être en mesure de présenter au bureau d'imposition compétent les renseignements pertinents en relation avec son groupe consolidé. En plus, le ratio du groupe intégré s'interprète comme le ratio du groupe intégré pris dans son ensemble, c'est-à-dire sur une base consolidée. Pour les seuls besoins du calcul de ce ratio, une sous-consolidation financière des membres du groupe appartenant au groupe intégré doit être confectionnée. Ces états financiers consolidés sont à établir conformément aux règles comptables à appliquer lors de l'établissement des états financiers consolidés du groupe consolidé. Il doit être assuré que le calcul des ratios repose sur des bases comparables, également en ce qui concerne les normes comptables, afin que le résultat soit concluant. Un réviseur d'entreprises agréé doit attester l'exactitude des calculs dans un rapport que la société faîtière doit joindre, ensemble avec les calculs nécessaires, à sa déclaration de l'impôt sur le revenu. A défaut, la clause de sauvegarde ne s'applique pas.

Le numéro 10 clarifie le sort des surcoûts d'emprunt qu'un membre du groupe intégré n'a pas pu déduire avant son admission au groupe intégré. Le report de ces surcoûts d'emprunt, qui est illimité dans le temps, ne peut pas être utilisé par la société faîtière pendant la période d'appartenance du membre au groupe intégré. Ce report continue à être attribué exclusivement au membre du groupe intégré. Ce membre pourra au plus tôt s'en prévaloir dans le cadre d'une imposition en dehors du régime d'intégration fiscale.

Quant au numéro 11, il clarifie de manière correspondante le sort des capacités de déduction inemployées qu'un membre du groupe intégré n'a pas pu déduire avant son admission au groupe intégré. Le report de ces capacités inemployées, qui est limité aux cinq exercices d'exploitation subséquents, ne peut pas être utilisé par la société faîtière pendant la période d'appartenance du membre au groupe intégré. Ce report continue à être attribué exclusivement au membre du groupe intégré. Ce membre pourra au plus tôt s'en prévaloir dans le cadre d'une imposition en dehors du régime d'intégration fiscale. Cependant, le délai de l'article 168*bis*, alinéa 5 L.I.R. est suspendu pendant toute la période d'appartenance du membre au groupe intégré.

Le numéro 12 renferme deux exclusions matérielles du champ d'application de la limitation de la déductibilité des intérêts par analogie à celles au niveau individuel en vertu de l'alinéa 7 de l'article 168*bis* L.I.R. La première vise les emprunts contractés par un membre du groupe intégré avant le 17 juin 2016, alors que la deuxième concerne les emprunts utilisés par un membre du groupe intégré pour financer un projet d'infrastructures publiques à long terme lorsque l'opérateur du projet, les coûts d'emprunt, les actifs et les revenus se situent tous dans l'Union européenne.

Le numéro 13 renferme une exclusion personnelle par analogie à celle au niveau individuel en vertu de l'alinéa 8, lettre a) de l'article 168*bis* L.I.R. Sont visées les entreprises financières énumérées à l'article 168*bis*, alinéa 1^{er}, numéro 7 L.I.R. Au niveau d'un groupe intégré, cette exclusion peut être absolue lorsque pendant un même exercice d'exploitation tous les membres du groupe intégré sont de telles entreprises. Si, p.ex., l'un des membres ne rentre pas ou ne rentre plus dans le champ d'application des entreprises financières, seulement les données propres à ce membre rentrent dans les calculs de la limitation de la déductibilité des intérêts dans le chef de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante, comme exposé aux numéros ci-avant.

Alinéa 10

Le total des revenus nets de la société faîtière, réduit des dépenses spéciales à charge de tous les membres du groupe intégré, constitue le revenu imposable de la société faîtière. Les dépenses spéciales en cause sont les libéralités et les reports de pertes. Il est renvoyé aux commentaires des alinéas 11 à 14. L'alinéa 10 précise encore l'ordre de déduction des dépenses spéciales.

Alinéa 11

La prise en compte des reports de libéralités de tous les membres du groupe intégré, afférents à des exercices d'exploitation antérieurs à la date d'admission du membre au groupe intégré, n'a jamais été évoquée ni par une disposition particulière de l'article 164*bis* L.I.R., ni par le règlement grand-ducal, ni par circulaire administrative. Par conséquent, il est proposé que l'alinéa 11 clarifie cette situation. Le traitement fiscal des reports de libéralités est aligné à celui des pertes, qui est actuellement exposé au règlement grand-ducal, pour aboutir à un mécanisme de déduction cohérent des dépenses spéciales.

L'alinéa 11 clarifie que la société faïtière peut se prévaloir d'un tel report, évidemment dans les limites de déduction de l'article 109 L.I.R., mais seulement dans la mesure où tel serait le cas auprès du membre du groupe intégré s'il ne faisait pas partie du groupe intégré. Dans ce cas de figure, il est fait abstraction de l'article 168*bis*.

Au cas où plusieurs membres d'un groupe intégré ont droit à un report de libéralités, l'alinéa 11 indique l'ordre de priorité à respecter: les libéralités les plus anciennes sont à considérer en premier lieu et par ordre décroissant de leur montant.

Alinéa 12

Le traitement fiscal des libéralités allouées par les membres d'un groupe intégré pendant leur appartenance au groupe intégré n'a lui aussi jamais fait l'objet d'une disposition légale ou réglementaire, ni d'une interprétation par circulaire administrative. A l'instar de l'alinéa 11, il est proposé que l'alinéa 12 clarifie le traitement fiscal de ces libéralités. Comme tel est le cas auprès de l'alinéa 11, la prise en compte des reports de ces libéralités est alignée sur celle des pertes essayées par la société faïtière, qui est actuellement exposée au règlement grand-ducal.

Les libéralités éligibles, que les membres du groupe intégré ont allouées au titre de l'exercice d'exploitation, sont déductibles du revenu imposable de la société faïtière dans les limites de l'article 109, alinéa 1^{er}, numéro 3 L.I.R. Au cas où plusieurs membres d'un groupe intégré font valoir des libéralités, qu'il s'agisse d'un report de libéralités au sens de l'alinéa 11 ou de libéralités allouées pendant leur appartenance au groupe intégré, l'ordre de priorité à respecter est précisé: les libéralités les plus anciennes sont à considérer en premier lieu et par ordre décroissant de leur montant.

Un éventuel report de libéralités allouées par un membre du groupe intégré pendant l'application du régime d'intégration fiscale ne peut être reporté que par la société faïtière, même lorsque ledit membre quitte le groupe intégré.

Alinéa 13

L'alinéa 13 reprend en substance les critères du règlement grand-ducal en ce qui concerne les reports de pertes de tous les membres qui sont antérieures à leur appartenance au groupe intégré. Conformément à l'esprit de l'article 114, alinéa 2, numéro 3 L.I.R. que « seul celui qui a subi la perte peut la porter en déduction », la société faïtière ne peut déduire une telle perte que dans la mesure où tel serait le cas auprès du membre du groupe intégré s'il ne faisait pas partie du groupe intégré. Lors de la détermination de ce montant, la limitation de la déductibilité des intérêts conformément à l'article 168*bis* L.I.R. n'est pas à considérer.

Au cas où plusieurs membres d'un groupe intégré disposent de reports déficitaires antérieurs à leur appartenance au groupe intégré, l'ordre de priorité à respecter est précisé: les pertes les plus anciennes sont à considérer en premier lieu et par ordre décroissant de leur montant.

Ainsi, p.ex., un groupe est fiscalement intégré à partir de l'année d'imposition N et chacun de ses deux membres A et B peut faire valoir un report déficitaire, à savoir :

- 1) dans le chef de A : 1 million d'euros au titre de N-2 et 1,2 million d'euros au titre de N-1;
- 2) dans le chef de B : 800 000 euros au titre de N-2 et 400 000 euros au titre de N-1.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 13, A pourrait déduire à titre individuel en N des pertes de 300 000 euros et B des pertes de 1,4 million d'euros. Le total des revenus nets N de la société faïtière, que ce soit A ou B, s'élève à 5 millions d'euros.

D'abord, il y a lieu de considérer les pertes les plus anciennes, c'est-à-dire les pertes de N-2 dont respectivement 300 000 euros et 800 000 euros pourraient être déduites dans le chef de A et de B en cas d'imposition individuelle. Le solde du report déficitaire de N-2 de A est de 1 million d'euros moins 300 000 euros, soit de 700 000 euros. B peut encore valoir son report déficitaire de N-1 au montant de 400 000 euros et ne disposera plus de report.

La société faïtière peut donc demander la déduction de 300 000 euros plus 800 000 euros plus 400 000 euros, soit 1,5 million d'euros.

Au cas où le total des revenus nets de la société faïtière n'est que de 50 000 euros, les pertes de N-2 qui pourraient être déduites à titre individuel, sont à prendre en compte par ordre décroissant de leur montant, donc prioritairement les pertes de B dont 50 000 euros peuvent être déduites par la société faïtière. Les reports déficitaires du membre A ne sont pas affectés. Le solde de reports de pertes pouvant être reporté par B s'élève partant à 800 000 euros moins 50 000 euros plus 400 000 euros, soit 1,15 million d'euros.

Les reports de pertes au sens du présent alinéa, qui ne peuvent pas être déduits par la société faïtière au titre de l'année d'imposition pendant laquelle ils pourraient être déduits par le membre individuel si ce dernier ne faisait pas partie du groupe intégré, continuent à être attribués exclusivement à ce membre et ne sont pas attribués à la société faïtière.

Alinéa 14

L'alinéa 14 est dédié aux reports déficitaires que la société faïtière subit pendant la période d'application du régime d'intégration fiscale. Le dispositif de cet alinéa s'inscrit en continuité avec le traitement fiscal que le règlement grand-ducal réserve actuellement à ces reports déficitaires. L'ordre de déduction est précisé en cas d'existence simultanée de reports de pertes antérieurs à l'admission d'un membre au groupe intégré et de reports de pertes essuyées pendant l'application du régime d'intégration fiscale.

Les reports de pertes essuyées par la société faïtière pendant la période d'application du régime d'intégration fiscale continuent à être attribués exclusivement à la société faïtière, même si un membre quitte le groupe intégré ou si l'intégration fiscale n'est plus continuée au-delà de la période minimale de cinq exercices d'exploitation exigée par l'alinéa 20.

Alinéa 15

Le traitement fiscal des bonifications d'impôt dans le cadre du régime d'intégration fiscale n'a jusqu'à présent jamais été considéré ni par l'article 164*bis* L.I.R., ni par le règlement grand-ducal, mais a été exposé par voie de circulaire administrative. Dans le contexte de la refonte de l'article 164*bis* L.I.R. conditionnée par l'introduction de la limitation de la déductibilité des intérêts au niveau de la société faïtière, il s'avère indispensable que l'impact des bonifications d'impôt soit clarifié dans le texte de loi.

Les bonifications d'impôt visées par l'alinéa 15 sont la bonification d'impôt pour investissement conformément à l'article 152*bis* L.I.R. et la bonification d'impôt en cas d'embauchage de chômeurs conformément à la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs. Ces bonifications d'impôt n'interviennent ni lors de la détermination du total des revenus nets, ni lors du calcul du revenu imposable, mais elles sont déduites de l'impôt sur le revenu dû pour l'année d'imposition au cours de laquelle est clôturé l'exercice d'exploitation pendant lequel l'investissement est effectué ou pendant lequel les rémunérations ont été allouées. Elles peuvent être reportées sur les dix années d'imposition subséquentes lorsqu'elles ne peuvent pas être déduites à défaut d'impôt suffisant.

Les libellés des alinéas 15 et 16 reprennent les critères arrêtés actuellement par circulaire administrative afin de pérenniser la pratique administrative des dernières décennies. En présence de bonifications d'impôt à reporter, qui ont été accordées à un membre du groupe intégré au titre d'exercices d'exploitation antérieurs à la date d'admission du membre au groupe intégré, il est proposé que la société faïtière peut se prévaloir d'un tel report, mais seulement dans la mesure où tel serait le cas auprès du membre du groupe intégré s'il ne faisait pas partie du groupe intégré. Lors de la détermination de ce montant, la limitation de la déductibilité des intérêts conformément à l'article 168*bis* L.I.R. n'est pas à considérer. Les bonifications d'impôt reportables ainsi attribuées à la société faïtière, et qui ne peuvent pas être déduites par elle faute d'impôt suffisant, continuent à lui être attribuées pour la durée résiduelle du report. Ainsi, la société faïtière peut déduire en N un tel report ayant pris naissance en N-8 dans le chef d'un membre, avant son admission en groupe intégré, et ceci jusqu'en N+2 au plus tard.

Lorsque, par exemple, un membre du groupe intégré ne peut déduire à titre individuel qu'un montant de 100 000 euros sur un report de bonification d'impôt de 400 000 euros, ayant pris naissance avant son adhésion au groupe intégré, et que la société faïtière ne peut en déduire que 70 000 euros au titre de cette année d'imposition, la différence non déductible de 30 000 euros est définitivement attribuée à la société faïtière, alors que le solde du report de 400 000 euros moins 100 000 euros, soit 300 000 euros continue à être attribué au membre du groupe intégré, même lorsqu'il n'en fera plus partie ou que l'intégration fiscale n'est plus continuée au-delà de la période minimale de cinq exercices d'exploitation exigée par l'alinéa 20.

Il est encore indiqué que par impôt dû il y a lieu d'entendre l'impôt dû conformément à l'article 174 L.I.R, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi. Cette indication figure également à l'alinéa 16.

Alinéa 16

L'alinéa 16 est consacré au traitement fiscal des bonifications d'impôt accordées aux membres d'un groupe intégré pendant leur appartenance au groupe intégré. Elles sont à déduire de l'impôt dû, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, dont est redevable la société faitière.

Le périmètre des bonifications d'impôt englobe la bonification d'impôt pour capital-risque instaurée par la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique. Celle-ci ne peut pas être reportée à défaut d'impôt suffisant. L'ordre de déduction est arrêté et il est donné une priorité absolue à la bonification d'impôt pour capital-risque, puis les autres bonifications d'impôt suivent par ordre de leur ancienneté.

En cas de présence simultanée de reports de bonifications d'impôt antérieurs à l'admission d'un membre au groupe intégré et de reports attribués à la société faitière, la priorité est donnée aux bonifications d'impôt les plus anciennes.

Les reports de bonifications d'impôt accordées à la société faitière pendant la période d'application de l'intégration fiscale continuent à être attribués exclusivement à la société faitière, même si le membre auquel une bonification d'impôt a été accordée quitte le groupe intégré ou si l'intégration fiscale n'est plus continuée au-delà de la période minimale de cinq exercices d'exploitation exigée par l'alinéa 20.

Alinéa 17

Afin de ne pas défavoriser les groupes intégrés auxquels les dispositions de l'article 168*bis* L.I.R. sont plus favorables que celles de l'article 164*bis* L.I.R. en projet, il est proposé que les deux modes de calcul de la limitation de la déductibilité des intérêts puissent cohabiter, ceci à la lumière de l'article 4, paragraphe 1^{er}, lettre a) de la directive en vertu duquel «les Etats membres ont la faculté de considérer également comme contribuable: a) une entité ayant la possibilité ou l'obligation d'appliquer les règles pour le compte d'un groupe, tel qu'il est défini en droit fiscal national». Alors que les modalités de calcul prévues par l'alinéa 9, numéros 1 à 13, prédominent en cas d'intégration fiscale, l'alinéa 17 laisse aux sociétés souhaitant devenir membre d'un groupe intégré le choix d'avoir recours aux modalités de calcul au niveau individuel de chaque membre telles qu'elles figurent à l'article 168*bis* L.I.R. Toutes les sociétés doivent adhérer à l'alinéa 17 pendant leur appartenance au groupe intégré et doivent s'y engager moyennant les formalités prévues à l'alinéa 20.

Le recours à l'alinéa 17 nécessite que certaines modalités de calcul et certaines notions soient revues et adaptées. Ainsi, le numéro 1 déroge à l'alinéa 8 étant donné que les dispositions de l'article 168*bis* L.I.R. sont immédiatement prises en compte lors de la détermination du total des revenus nets de chaque membre du groupe intégré. Le recours à l'alinéa 17 engendre que le total des revenus nets, de même que le revenu imposable que la société faitière doit déterminer et déclarer, résulte du numéro 2 et du numéro 3.

Le numéro 2 est la conséquence directe du numéro 1. Il en est de même du numéro 3 qui se dégage directement du numéro 2. L'ordre de déduction des dépenses spéciales est précisé.

Quant au numéro 4, il intègre l'article 168*bis* L.I.R. lors des calculs en relation avec les alinéas 11, 13 et 15 comme tel est le cas dans le régime d'imposition individuelle.

Alinéa 18

Le libellé de l'alinéa 18 correspond à celui de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, dernière phrase du règlement grand-ducal.

Alinéas 19 et 20

Le libellé des alinéas 19 et 20 correspond à celui de l'alinéa 7 actuellement en vigueur, sous réserve que l'alinéa 20 soit complété par les formalités à accomplir par les futurs membres du groupe intégré lorsqu'ils optent pour l'alinéa 17.

Alinéa 21

Le libellé de l'alinéa 21 correspond à celui de l'article 1^{er}, alinéa 4 du règlement grand-ducal.

Ad article 4, 2°

A l'heure actuelle, le barème de l'I.R.C. comporte deux paliers. Le taux de l'I.R.C. s'élève à 15 pour cent lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 25 000 euros et à 18 pour cent lorsque le revenu imposable dépasse 30 000 euros. Un lissage est appliqué lorsque le revenu imposable est compris entre 25 000 euros et 30 001 euros.

Le Gouvernement propose d'introduire un abaissement complémentaire du taux de l'I.R.C. tout en augmentant de manière substantielle le montant du revenu imposable à partir duquel le taux d'imposition le plus élevé s'applique. A partir de l'année d'imposition 2019, le taux d'imposition maximal de 18 pour cent est ainsi remplacé par un taux de 17 pour cent et la tranche de revenu à laquelle s'applique le taux minimal de l'I.R.C. (15 pour cent) sera augmentée de 25 000 euros à 175 000 euros. Comme c'est déjà le cas actuellement, il est indispensable d'introduire un taux intermédiaire afin de lisser le passage du taux minimal de 15 pour cent au taux maximal de 17 pour cent. Etant donné que le seuil en dessous duquel le taux minimal s'appliquera augmentera de 25 000 euros à 175 000 euros, il est proposé d'introduire un lissage à partir de ce seuil jusqu'à 200 000 euros. Ainsi, par exemple :

- pour un revenu imposable de 18 000 euros, l'I.R.C. dû est égal à $[26\,250 + (185\,000 - 175\,000) \times 31\%] = 29\,350$ euros ;
- pour un revenu imposable de 195 000 euros, l'I.R.C. dû est égal à $[26\,250 + (195\,000 - 175\,000) \times 31\%] = 32\,450$ euros ; et
- pour un revenu imposable de 200 000 euros, l'I.R.C. dû est égal à $[26\,250 + (200\,000 - 175\,000) \times 31\%] = 34\,000$ euros.

A noter encore que le tarif de l'I.R.C. fixé conformément à l'article 174 L.I.R. est à majorer pour alimenter le fonds pour l'emploi. Depuis l'année d'imposition 2013, cette majoration de l'I.R.C. s'élève à 7 pour cent.

Finalement, l'alinéa 7 de l'article 174 L.I.R. est abrogé à partir de l'année d'imposition 2019 puisqu'il s'agit d'une mesure transitoire applicable pour la seule année d'imposition 2017.

Art. 5. Modification de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)

Ce paragraphe permet à l'Administration des contributions directes de confier l'exécution de prestations spécifiques à un prestataire de droit privé ou de droit public. Ces prestations peuvent être de toute nature.

Concernant l'exécution de prestations informatiques, celles-ci peuvent concerner, par exemple :

- la mise en place, le développement, la maintenance, la correction et la mise-à-jour de solutions informatiques,
- l'exécution de tâches spécifiques,
- la préparation et l'implémentation de tests applicatifs,
- l'encadrement de formations,
- le monitoring d'interface,
- la gestion des changements entre les différents environnements techniques,
- la résolution de problèmes en production dans les différents environnements techniques,
- la gestion des infrastructures informatiques,
- la gestion des droits d'accès.

En cas de litige, le droit luxembourgeois est toujours applicable et les cours et tribunaux luxembourgeois sont compétents pour en connaître.

L'alinéa 2 précise que, nonobstant les dispositions du § 22 AO, toute personne appelée à concourir à ces prestations conclues avec l'Administration des contributions directes, est soumise aux dispositions relatives au secret fiscal (fonctionnaire, employé, personne morale, agent contractuel...).

Il s'ensuit que toute prise de connaissance d'informations couvertes par le secret fiscal ne peut être révélée à des tiers et la violation est pénalement réprimée par le § 412 AO.

Art. 6. Dispositions transitoires

Afin de ne pas défavoriser les groupes intégrés auxquels les dispositions de l'article 168*bis* L.I.R. sont plus favorables que celles de l'article 164*bis* L.I.R. tel qu'amendé par le présent projet de loi, il est nécessaire de prévoir une disposition transitoire permettant aux membres appartenant à un groupe intégré au moment de l'entrée en vigueur de l'article 168*bis* L.I.R. de pouvoir bénéficier de l'option mise en place par l'alinéa 17 de l'article 164*bis* L.I.R. et permettant aux membres du groupe intégré d'appliquer la limitation de déductibilité des intérêts conformément au régime de l'article 168*bis* L.I.R..

Art. 7. Loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

Ad point 1°

Les produits phytopharmaceutiques constituent des biens normalement utilisés dans la production agricole pouvant bénéficier d'un taux de TVA réduit en vertu de l'annexe III de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (directive TVA). Dans l'objectif de préserver les ressources naturelles et de protéger la santé humaine et animale, il est proposé de ne reprendre dans la liste des biens et services soumis au taux réduit que les produits phytopharmaceutiques autorisés en agriculture biologique par l'Administration des services techniques de l'agriculture, dans le respect des dispositions du règlement communautaire relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. Une liste de ces produits peut être consultée en ligne sur le site de ladite administration.

Ad point 2°

Le libellé des points 5° et 17° de l'annexe B de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (loi TVA) est aligné sur la disposition correspondante de l'annexe III de la directive TVA telle que remplacée par la directive (UE) 2018/1713 du Conseil du 6 novembre 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques. Le champ d'application du taux de TVA super-réduit est ainsi étendu aux publications numériques fournies sur support physique ou par voie électronique ou les deux, ainsi qu'à la location en bibliothèque de ces publications, à l'exclusion des publications consistant entièrement ou d'une manière prédominante en un contenu vidéo ou une musique audible.

De même, le libellé du point 8° de l'annexe B de la loi TVA est aligné sur la disposition correspondante de l'annexe III de la directive TVA.

Art. 8. Taxe sur la consommation de l'énergie électrique

La modification proposée s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement entre d'une part, la comptabilité de l'Etat suivant la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat et, d'autre part, suivant le système européen des comptes 2010. Dès lors, l'article 39 figurant au budget des recettes et des dépenses pour ordre 2018, intitulé « produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique », est transféré vers le budget des recettes et des dépenses courantes, à savoir aux articles 64.5.36.016 et 17.5.42.010.

Cette modification comptable relève d'un caractère purement technique.

A noter que les recettes ainsi allouées à l'assurance dépendance ainsi que leur provenance resteront strictement les mêmes, la seule différence se situant dans leur inscription au budget des recettes et des dépenses courantes et non plus à l'article 39 du budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Chapitre 3 - Autres dispositions financières

Art. 9. Taxe grevant l'obtention du permis de chasse

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reproduit sans changement le texte de l'article 16 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017, en remplaçant la référence à « l'année 2018 » par la référence à « l'année 2019 ».

Chapitre 4 – Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 10. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 17 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

A cela s'ajoute qu'à partir de l'année 2019, un certain nombre de modifications s'opéreront en ce qui concerne les rémunérations principales des agents de l'Etat :

1. Tout d'abord, il est à noter que l'imputation budgétaire des rémunérations ne se fera plus par rapport à leur administration d'attache mais par rapport à l'entité à laquelle les agents sont affectés, détachés respectivement placés afin d'accroître la transparence des rémunérations du personnel.
Autrement dit, à partir de 2019 les agents de l'Etat qui font partie de l'administration gouvernementale seront budgétisés dans leurs ministères respectifs et non plus globalement dans le Ministère de la Fonction publique.
2. Par ailleurs, le nombre d'articles budgétaires pour les rémunérations des agents a été réduit à un seul article budgétaire par section budgétaire.
3. Finalement, en ce qui concerne l'exécution budgétaire, il est proposé de supprimer la nécessité pour le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions d'une autorisation préalable en cas de dépassement budgétaire pour les articles budgétaires relatifs aux rémunérations principales des agents et cela tant que l'effectif global du personnel occupé par l'Etat engagé à titre permanent n'est pas dépassé.

En ce qui concerne les points 2 et 3, les modifications sont nécessaires afin de pouvoir imputer mensuellement les rémunérations principales des agents de l'Etat.

Art. 11. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes 1^{er} et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 18 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe détermine les engagements supplémentaires, exprimés en équivalent temps plein, de personnel au service de l'Etat auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1^{er} et 2.

Ainsi les renforcements autorisés pour 2019 se présentent comme suit :

- 325 postes pour les différents services de l'Etat ;
- 350 postes de personnel enseignant intervenant dans l'enseignement fondamental (à l'exception des instituteurs spécialisés), l'enseignement secondaire classique et l'enseignement secondaire général, les Centres de compétences, la Formation des adultes, la Formation professionnelle ainsi qu'à l'Institut national des langues ;
- 40 postes pour le personnel enseignant sous forme d'instituteurs spécialisés ;
- 235 postes pour des agents du sous-groupe éducatif et psycho-social pour les besoins d'encadrement des enfants.

Le texte sous 5° reconduit le dispositif prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous 7° dans la limite de 800 heures-hommes par semaine, soit le contingent identique à celui arrêté pour 2018.

A cela s'ajoute l'engagement de 150 agents occupés dans différents services de l'Etat actuellement engagés sous d'autres régimes.

Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2019, les autorisations provisoires de création d'emplois pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour 2019 les dispositions correspondantes relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'Etat.

Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'Etat et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 12. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

Une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. La liste des postes qui peuvent ainsi être occupés, sur avis conforme du ministre ayant dans ses attributions la Fonction publique, par des ressortissants de pays tiers est fixée au paragraphe 1^{er}.

Selon les dispositions du paragraphe 2, le statut du personnel non communautaire, engagé en vertu du paragraphe 1^{er}, est de droit privé régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

En ce qui concerne le personnel engagé auprès de nos représentations à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères et européennes se propose de mettre en place, par voie de règlement grand-ducal, un régime cohérent et harmonisé pour les agents visés, sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit local respectif. En attendant la mise en place de ce cadre réglementaire, le personnel concerné restera à titre transitoire, comme dans le passé, soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Il est à préciser que l'accroissement du personnel ressortissant de pays tiers provient essentiellement de l'inclusion des agents ayant la nationalité britannique pour le cas où le Royaume Uni quitterait l'Union européenne.

Art. 13. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui régleme certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du Ministère de la Famille, reproduit le texte de l'article 20 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Chapitre 5 - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 14. Transferts de crédits

Cette disposition proroge pour l'exercice 2019 la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Art. 15. Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le Ministre des Finances à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'Etat, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Art. 16. Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes du dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2019.

Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2019, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 concernant la comptabilité de l'Etat afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2019, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2019 les dispositions prévues pour 2018 par l'article 26 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Art. 20. Produit de la taxe sur les véhicules routiers

Dans le contexte du rapprochement entre le budget suivant le système européen des comptes de 2010 et suivant les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, il est proposé :

- de supprimer l'article 64 du budget des recettes et des dépenses pour ordre relatif à la taxe sur les véhicules automoteurs ;
- de prévoir au niveau du budget des recettes courantes à la section 64.5 – Douanes et accises un article libellé « Taxe sur les véhicules automoteurs » ;
- de créer au niveau du budget des dépenses courantes à la section 09.1 – Finances communales un article nouveau libellé « Alimentation du fonds de dotation globale des communes : participation dans le produit de la taxe sur les véhicules routiers » ;

- de créer au niveau du budget des dépenses en capital à la section 52.0 – Protection de l’environnement un article nouveau libellé « Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs ».

De la sorte, le produit de la taxe sur les véhicules routiers est imputé sur le budget des recettes et affecté à raison de 40% au Fonds climat et énergie et à raison de 20% au Fonds de dotation globale des communes.

Art. 21. Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail

A l’instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création, sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l’établissement et non pas à l’Etat.

Art. 22. Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l’Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour l’exercice 2019 les dispositions prévues pour 2018 par l’article 31 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Art. 23. Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l’Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d’études des services de la Commission européenne, réalisés par l’Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l’Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l’UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Au cas où l’Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d’études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l’Etat Luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

Chapitre 6 - Disposition concernant des mesures d’intervention économiques et sociales

Art. 24. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi

Cet article qui a pour objet de proroger le dispositif de lutte contre le chômage et pour la promotion de l’emploi et qui a été instauré en 1977 est prorogé d’un an.

Art. 25. Mesures concernant les emplois d’insertion pour les chômeurs de longue durée

La loi votée le 13 juillet 2017 introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d’une aide de la part du Fonds pour l’emploi lors de la conclusion d’un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d’emploi qui est inscrit à l’ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois. L’aide à l’embauche consiste dans le remboursement, dégressif avec la durée d’occupation, du salaire effectivement payé.

Le chiffre maximal d’emplois d’insertion pour l’année de calendrier 2019 est fixé à 400 postes.

Chapitre 7 - Dispositions concernant les finances communales

Art. 26. Fonds de dotation globale des communes

1) L’ajustement de la population mentionné à l’article 3, paragraphe 2, point 2, lettre a) de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d’un fonds de dotation globale des communes était déterminé par le règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 portant exécution de la loi du 14 décembre 2016 portant création d’un fonds de dotation globale des communes. Vu l’importance du critère de la population ajustée, élément

essentiel de l'équilibre recherché par le système de financement et comme convenu avec la Commission parlementaire des Affaires intérieures, il est proposé d'inscrire ces dispositions dans la loi.

2) L'article 5 de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC) dispose que le FDGC est liquidé comme suit :

A la fin de chaque trimestre, des avances, à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du Fonds de dotation globale, sont versées aux communes. Une première avance peut être versée au début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le ministre ayant dans ses attributions les Finances. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre ayant dans ses attributions l'Intérieur, conformément aux dispositions de la loi précitée.

Or, suite à un consensus dégagé au sein du Conseil supérieur des finances communales et pour parer à d'éventuels problèmes de trésorerie, les avances du deuxième ainsi que du troisième trimestre sont désormais payées en deux tranches.

Pour rappel, aux termes du règlement grand-ducal du 15 janvier 2003 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des finances communales, le Conseil est composé de douze membres à nommer par le Gouvernement en conseil, dont six représentants de l'Etat et six représentants des communes.

3) L'ajout à l'article 10 clarifie le mécanisme de compensation des communes issues de fusions. Cette clarification est notamment nécessaire lorsque des communes entre-temps fusionnées disposaient en 2015, en matière d'impôt commercial communal, des taux communaux différents. L'année 2015 étant l'année de référence pour le mécanisme de compensation.

Art. 27. Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2019 les dispositions qui figurent à l'article 37 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Les années de référence 2019 et 2017 sont substituées à celles de 2018 et 2016 (paragraphe 1^{er} et 3).

La date du 31 décembre 2017 est remplacée par celle du 31 décembre 2018 (paragraphe 2).

Chapitre 8 - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 28. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction

Cet article reconduit pour l'exercice 2019 la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 40,0 millions d'euros.

L'article est complété par un 3^{ème} paragraphe nouveau déclarant d'utilité publique les projets énumérés et identifiables. La même disposition a par ailleurs été ajoutée à l'endroit de l'article de la loi budgétaire visant les projets de construction à charge du Fonds des Routes.

Cette précision est requise pour la raison que dans le cadre de l'analyse de projets d'arrêtés grand-ducaux récents ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de travaux d'infrastructure routière, le Conseil d'Etat a rendu des avis qui abordent la question de la base légale à conférer à ces arrêtés grand-ducaux.

Le Conseil d'Etat renvoie à une jurisprudence de la Cour constitutionnelle qui, dans son arrêt n° 108/13 du 29 novembre 2013, a conclu que « dans les matières réservées par la loi fondamentale à la loi, l'essentiel du cadrage normatif doit résulter de la loi, y compris les fins, les conditions et les modalités suivant lesquelles des éléments moins essentiels peuvent être réglés par des règlements et arrêtés pris par le Grand-Duc ».

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat note que la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ne prévoit que la manière selon laquelle l'expropriation peut avoir lieu, et poursuit que pour répondre aux exigences de l'article 16 de la Constitution, il appartient à la loi formelle d'établir également les cas dans lesquels l'expropriation peut intervenir.

Cette jurisprudence pose un problème pour les projets qui ne trouvent pas leur base dans une loi de financement, voire qui ne sont pas énumérés en tant que projets dans la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (ou encore dans une autre loi).

Ainsi les projets d'infrastructure dont l'envergure ne dépasse pas 40 millions euros (seuil au-dessus duquel actuellement une loi spéciale de financement est requise conformément à l'article 80 paragraphe (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat) et conformément à l'article 99 de la Constitution) risquent d'être bloqués pour la raison qu'ils ne peuvent pas se prévaloir d'une base légale, requise au plus tard au moment où il pourrait s'avérer que les terrains ne sauraient être acquis à l'amiable par l'Etat.

Les projets d'infrastructure de l'Etat étant inscrits dans les lois annuelles concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat dans les dispositions y afférentes des fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, de même que sanitaires et sociaux, et du fonds des routes, il y a lieu de conférer à ces projets l'utilité publique par le biais du présent projet de loi au niveau des articles qui autorisent les dépenses d'investissement. En effet, en pratique, il est impossible de prévoir pour quel projet l'Etat se verra opposé à des propriétaires qui n'entendent pas vendre leurs immeubles à l'amiable, de sorte qu'il est indiqué de conférer à tous les projets y visés l'utilité publique.

Il est à préciser que l'utilité publique est requise pour permettre d'entamer une procédure d'expropriation devant les juridictions civiles. Vu que la législation luxembourgeoise prévoit des voies de recours à l'encontre des arrêtés grand-ducaux approuvant les tableaux d'emprises et les plans parcellaires, et que la procédure d'expropriation se déroule devant les juridictions civiles, garantissant évidemment également les droits des personnes concernées, il est requis de déclarer par le biais du présent projet de loi d'utilité publique les projets de construction dès leur inscription au niveau de l'autorisation des dépenses d'investissement, donc au moment que leur planification permet d'identifier les parcelles requises afin de ne pas retarder l'avancement des projets en raison d'absence de base légale pour pouvoir publier par arrêté grand-ducal le tableau des emprises, portant indication des propriétaires concernés et le tableau parcellaire.

Le paragraphe (3) à insérer comporte la précision que sont déclarés d'utilité publique les projets nominativement énumérés et identifiables afin que seuls des projets localisables avec précision puissent bénéficier de l'utilité publique, mais non les projets y énumérés comportant comme précision uniquement le genre de travaux.

Art. 29. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets à réaliser au cours des exercices à venir, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements.

Art. 30. Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du Rail des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures, procédure qui a été adoptée par la motion de la Chambre des Députés lors de sa séance du 19 décembre 2006 et qui a été légèrement modifiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours d'une réunion en date du 20 avril 2009.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du Rail. Ainsi, tous les honoraires

d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du Rail.

Art. 31. Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

Cet article a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des Routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux Publics.

Le paragraphe (3) nouveau précise que sont déclarés d'utilité publique les projets nominativement énumérés et identifiables. (Voir aussi le commentaire à l'endroit de l'article 28 – Projets de construction à charge des Fonds d'investissement publics).

Suite au vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont désormais prises en charge par le biais des crédits du fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus des projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2 000 000 € sont énumérés de manière exhaustive dans la loi budgétaire sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2 000 000€ est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement. Il s'agit notamment des projets suivants :

Division des Travaux Neufs

Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires

Divers travaux d'entretien

Divers crédits de régie

Projets urgents et imprévus

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Assainissement Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)

Mesures sécuritaires réseau grande voirie

Divers travaux de modernisation, de normalisation et d'adaptation GV

Contrôle et information du trafic (CITA)

Refonte installations de pompage Tunnel Pétange (TPE)

Modernisation tunnels existants (travaux d'entretien, de remplacement, d'optimisation,...)

Entretien OA ouvrages d'art

Divers travaux d'entretien

Divers crédits de régie

Projets urgents et imprévus

Division des Ouvrages d'Art

OA39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)

OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique

OA116 Stolzenbourg remplacement tablier (part luxembourgeoise)

OA376 Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part luxembourgeoise)

OA1037 Helfenterbrück réhabilitation de la précontrainte des poutres
 OA1046/OA1050 Réam. deux OA
 OA1176 Réfection joints de chaussée
 OA1105 Réhabilitation pont à Leudelange
 OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen
 OA 852 Réhabilitation pont à Gmünd
 Remplacement joints de chaussées
 OA1210 et OA 1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler
 OA 1197 N32 à Soleuvre
 Mise à disposition équipements d'accès pour inspections
 Divers travaux d'entretien
 Divers crédits de régie
 Projets urgents et imprévus

Division de la voirie de Diekirch

N8 Reconstruction Saeul - Brouch
 N10 Prolongation N10 au giratoire N7 reliant la transversale de Clervaux à Marnach (Bombatsch)
 N10 Stabilisation talus entre Hoesdorf et Bettel
 N10 Aménagement traversée de Dillingen
 N10/N11B Réaménagement carrefour à Echternach
 N10/N18 carrefour à Marnach
 N11 Aménagement entrée d'Echternach
 N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3
 N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange
 N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Berlé et Pommerloch
 N18 Aménagement du carrefour à Clervaux (place Benelux)
 N18 Aménagement traversée de Clervaux (route de Marnach)
 CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2
 CR118/CR121 Redressement carrefour à Breidweiler-Pont
 CR129 Redressement traversée de Zittig
 CR136 Redressement Altrier - Hersberg
 CR137 Renforcement Consdorf - Berdorf
 CR137 Réaménagement entrée de Consdorf
 CR139 Redressement Lellig - Herborn
 CR306 Réaménagement intérieur de Vichten
 CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach
 CR312 Aménagement de la traversée de Perlé
 CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
 CR317B Réaménagement à Dirbach
 CR320/CR320A Réaménagement à Merscheid
 CR324/CR325 Redressement Kirel - Wilwerwiltz lot 1
 CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
 CR334/CR373 Réaménagement traversée de Boxhorn
 CR336 Réaménagement Goedange - Huldange
 CR338 Réaménagement traversée de Lieler
 CR357 Réaménagement entrée de Beaufort
 CR358 Redressement Reisdorf - Wallendorf
 CR358 Réaménagement Medernach - Savelborn
 CR374 Murs de soutènement à Troisvierges
 OA135/CR314 à Oberfeulen
 OA146/N7/CR320 à Hoscheid
 OA155/CR353 Gralingen - Pont
 OA160/N14 Diekirch-Stegen

OA303/CR303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas
 OA318 à Reichlange
 OA335/CR116 Pratz
 OA355/CR118 à Breidweiler-Pont
 OA359/CR121 à Breidweiler-Pont
 OA371/CR139 Herborn - Lellig
 OA372/CR139 Herborn - Lellig
 OA474/CR324 Pont sur la Kirel
 OA475/CR343 sur la Pintsch à Pintsch
 OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen
 OA518/PC20 Schleif - Bastogne
 OA796/N10 Dasbourg - Marnach
 OA806/N15 poteau de Doncols
 OA807/N7 à Marnach
 OA908/CR128 Haller - Beaufort (inondations 31/05/2018)
 OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy
 Voie Bus N7 à Marnach (Bombatsch)
 Voie Bus N12 P&R à Schwebach-Pont
 PC2 Echternach - Lauterborn
 PC2 Bech - Consdorf
 PC3 à Bollendorf
 PC5 Medernach - Ermsdorf
 PC17 Redange/Attert - Lycée de Redange
 PC17 Rambrouch - Koetschette - PC18
 PC17 Arsdorf - Lultzhausen
 PC19 Heiderscheidergrund (passage OA494/N12)
 PC20 Merholtz - Schlesserbierg - Wiltz (variante CFL - Paradiso)
 PC20 traversée de Wiltz (CR329 rue de Noertrange - Weidingen N12)
 PC21 Chapelle Loretto - Pont transversale de Clervaux (passage inférieur)
 PC22 Groesteen - Fouhren
 Divers travaux d'entretien
 Divers crédits de régie
 Projets urgents et/ou imprévus

Division de la Voirie de Luxembourg

N5 Optimisation de trafic à l'entrée de Bascharage "Bommelscheier"
 N10 Aménagement P&R, parking communal et plateforme hélicoptère à Grevenmacher
 N10 Réaménagement du carrefour de raccordement à l'échangeur de Schengen comprenant la voirie d'accès à la Z.A.E "Schengerwiss"
 N12 / CR181 Réaménagement de la "rue Lucien Wercollier" à Bridel
 N13/CR161 Réalisation du carrefour Krakelshaff avec feux tricolores à Bettembourg
 N31 / CR186 Réaménagement du carrefour Parapress
 CR102 rue G-D Charlotte à Mersch
 CR103 Réaménagement du CR103 et de l'intersection du CR103/109 pour raccordement du Projet "Elmen" de SNHBM
 CR106 et PC6 entre Esch-sur-Alzette et Mondercange
 CR122 Traversée de Bourglinster
 CR122 Réaménagement "rue de Wormeldange" à Gonderange
 CR129 Réaménagement "rue de la Gare" à Junglinster
 CR132 Réaménagement et Reconstruction "rue d'Ernster" et OA 423 à Gonderange
 CR132 Redressement "route de Peppange" à Bettembourg
 CR134 Wasserbillig (Lot 3b)
 CR134 Manternach vers Wecker
 CR134A "rue de la Gare" à Roodt-sur-Syre
 CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven

CR178 rue des Celtes à Merl / Suppression PN7
 CR178 rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux
 CR184 Transformation de la "rue du Commerce" à Dudelange
 CR185 Réaménagement "rue de la Vallée" à Birelergronn (Commune de Sandweiler)
 OA61 Reconstruction de l'OA à Greiveldange (CR145)
 OA68 Reconstruction de l'OA à Bergem (CR164)
 OA191 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR123)
 OA192 Réhabilitation de l'OA à Mersch (CR123)
 OA204 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR123)
 OA210 Réhabilitation de l'OA à Dondelange (N12)
 OA211 Réhabilitation de l'OA à Dondelange (N12)
 OA212 Reconstruction de l'OA à Dondelange (N12)
 OA213 Reconstruction partielle de l'OA à Larochette (CR118)
 OA284 Reconstruction de l'OA à Noertzange (CR164)
 OA403 Reconstruction de l'OA à Imbringen (CR119)
 OA405 Reconstruction de l'OA à Altlinster (CR119)
 OA424 Reconstruction de l'OA à Brouch (CR132)
 OA531 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR123)
 OA630 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR123) (OA630 = OA204a)
 OA717 Réhabilitation de l'OA à Itzigerstee (CR226)
 OA721 Reconstruction de l'OA à Senningen (N1)
 OA841 Réhabilitation de l'OA à Rodange sur CFL (N5F)
 OA1008 Réhabilitation de l'OA à Windhof sur CFL (N13)
 OA1267 et OA1266 Reconstruction des OA à Roeser (CR158)
 VB N1A nouvel arrêt bus à Cents/Hamm
 VB N2 Sandweiler Cargolux, arrêts bus
 VB N5 Greivelsbarrière - Dippach inclus
 VB N5 Arrêts bus à Greivelsbarrière
 VB N6 mesures bus Traversée de Steinfort
 VB N6 École Européenne 2 à Mamer - Optimisation des infrastructures routières
 VB N12 P&R à Quatre-Vents
 VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt
 PC1 Dommeldange
 PC6 Remerschen-Wintrange
 PC6 Hellange - Frisange - Aspelt
 PC6 Ellange - Mondorf
 PC6 Bascharage, déplacement "Op Acker"
 PC8 Belval - Differdange
 PC8 Belvaux
 PC9 sur CR179 à Leudelange
 PC10 Abweiler - Leudelange
 PC14 Schoenfels - Mersch
 PC15 Beggen - Walferdange
 PC27 Gare Sandweiler - Schaedhaff
 PC28 Bettembourg - Kockelscheuer
 Divers travaux d'entretien
 Divers crédits de régie
 Projets urgents et imprévus

Art. 32. Disposition concernant le Fonds des Routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des Routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

Art. 33. Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire 23 décembre 2016:

Les articles 65 et 71 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (notamment tels que remplacés par les articles 32 et 35 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), autorisent le Ministre ayant la gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'Etat y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant lorsque la participation étatique de l'Etat dépasse le montant de 40 000 000 euros, conformément à l'article 80 point (1) a) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat aucune participation de l'Etat ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'Etat à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'Eau par le biais du présent article à liquider à raison de ce taux les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

Chapitre 9 – Dispositions concernant la Sécurité sociale**Art. 34. Mesures en matière d'assurance maladie : valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique**

La revalorisation de la lettre-clé des infirmiers est négociée tous les deux ans par les parties signataires de la convention et ne saurait dépasser la variation du revenu moyen cotisable, déterminé à la valeur cent de l'indice pondéré du coût de la vie, des assurés actifs entre la quatrième et la deuxième année précédant l'exercice au cours de laquelle la nouvelle valeur s'applique. Ce taux fixé à 1,63% pour la période 2019-2020 ne permet pas de compenser les dépenses générées par l'application rétroactive de l'accord salarial pour le dernier trimestre de l'année 2017. Afin d'y remédier la valeur de la lettre-clé des infirmiers est augmentée temporairement de 0,01313 pour la période du 1er mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2020, fin de la période de négociation de deux ans actuellement en cours. A noter que la valeur de la lettre-clé de 0,75189, applicable au 1^{er} janvier 2019, représentera la valeur de départ pour les négociations pour la prochaine période de négociation couvrant les exercices 2021 et 2022.

La revalorisation de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique est négociée tous les deux ans par les parties signataires de la convention et ne saurait dépasser la variation de la moyenne annuelle de l'indice du coût de la vie entre la quatrième et la deuxième année précédant l'exercice en cause. Les négociations entre la Caisse nationale de santé et la Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales au sujet de la fixation de la lettre-clé pour les exercices 2019 et 2020 a mené à un accord portant sur le maximum possible dans le cadre des dispositions précitées du Code de la sécurité sociale. Toutefois, il a également été constaté que le plafond ainsi défini ne tient pas compte de la neutralité des coûts convenue entre parties avant de procéder à la modernisation intégrale de la nomenclature qui cadre, dans un souci de qualité, l'exécution des analyses par des règles désormais strictes. La baisse de revenus importante enregistrée par les laboratoires était imprévisible et risque de compromettre certaines activités indispensables à une prise en charge de qualité. Pour pallier à ces effets contraires aux objectifs souhaités, la valeur de la lettre-clé applicable au 1^{er} janvier 2019 est augmentée de cinq pour cent, et est dès lors fixée à 0,30625 à partir du 1^{er} mai 2019. L'impact de l'introduction de la nouvelle nomenclature devra encore être suivi de près au cours des prochaines années, tant en ce qui concerne le détail des mesures d'application y inscrites et leur appropriation notamment par le corps médical, qu'en ce qui concerne l'impact sur les dépenses y relatives de l'assurance maladie-maternité et ainsi aussi les revenus des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique.

Art. 35. Mesures en matière d'assurance maladie-maternité : dotation annuelle maternité

La présente disposition a pour objet de prolonger pour les exercices 2019 à 2021 la dotation maternité actuelle de 20 millions d'euros à charge de l'Etat.

Art. 36. Mesures en matière d'assurance dépendance : compensation exceptionnelle de découverts

La loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoyait dans son article 44 que pendant les années 2016 à 2018 l'Etat verse une subvention maximale de 30 millions d'euros à la Caisse nationale de santé afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices 2015 à 2018 des prestataires dus à de nouvelles définitions des critères d'évaluation appliquées par la Cellule d'évaluation et d'orientation. Le montant constaté pour les exercices 2015 et 2016 s'élève à 21,8 millions d'euros. Pour l'exercice 2017, le montant à retenir est de 16,2 millions d'euros. Ainsi la totalité à compenser pour les exercices 2015-2017 s'élève à 38,0 millions d'euros et dès lors la subvention de 30,0 millions d'euros retenue initialement ne permet guère de compenser entièrement les découverts des prestataires pour l'exercice 2017. La mesure sous rubrique a pour objet de pallier à la différence observée et introduit une subvention unique d'un montant maximal de 8,0 millions d'euros dans le cadre du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019.

L'allocation des subventions financières aux prestataires se fait selon une méthode à fixer par la Caisse nationale de santé en accord avec la Confédération luxembourgeoise des prestataires et ententes dans le domaine de prévention, d'aide et de soins aux personnes dépendantes, et est à inscrire dans la convention-cadre liant l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance au groupement professionnel représentatif des prestataires d'aides et de soins.

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Art. 37. Modification de la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du corps diplomatique

Dans son avis du 11 décembre 2018 relatif au projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 1er août 1988 fixant le statut financier des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger et de leurs agents, le Conseil d'État a indiqué que l'article 7 de la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique « prévoit la prise d'un arrêté ministériel pour la fixation des indemnités. Or, la loi ne saurait investir les membres du Gouvernement d'un pouvoir réglementaire. L'arrêté ministériel a été remplacé dans les faits par un règlement grand-ducal ce qui dans les matières non réservées est envisageable au regard du pouvoir spontané du Grand-Duc découlant de l'article 36 de la Constitution. Or, s'agissant en l'occurrence d'une matière réservée à la loi (article 99 de la Constitution : établissement d'une charge grevant le budget de l'État pour plus d'un exercice), la loi doit, conformément à l'article 32, paragraphe 3, de la Constitution, prévoir expressément l'intervention du Grand-Duc. La base légale pose dès lors problème, de sorte que le règlement grand-ducal qui sortira du projet de règlement grand-ducal sous revue risque d'encourir la sanction de l'article 95 de la Constitution ».

Afin de donner suite à cette observation du Conseil d'État, qui remet en question la base légale pour l'unique raison qu'elle ne prévoit pas expressément l'intervention du Grand-Duc pour l'adoption d'un règlement grand-ducal, il est proposé de prévoir cette possibilité explicitement dans l'article 7 de la loi précitée du 30 juin 1947 et de remplacer donc les termes « arrêté ministériel » par ceux de « règlement grand-ducal ».

Art. 38. Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de « services de l'Etat à gestion séparée » est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

La liste actualisée énumère au total 55 services de l'Etat à gestion séparée.

Art. 39. Loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall »

Le Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall doit encore faire l'acquisition d'une dizaine de parcelles pour mener son projet à bien. Ces acquisitions sont estimées à environ 1,5 millions EUR.

Or, le Fonds a aujourd'hui quasiment épuisé toutes les ressources financières qui lui ont été attribuées, en ce compris la garantie de l'Etat à hauteur de 12 000 000 EUR qui couvrent ses engagements financiers actuels.

Pour permettre au Fonds de finaliser son projet, celui-ci entend demander le relèvement du plafond de la garantie de l'Etat à hauteur de 15 millions EUR.

Art. 40. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2019

Cet article reconduit pour l'exercice 2019 les dispositions de l'article 43 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des Députés et transmis à la Cour des Comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'Etat est prolongé de quinze jours.

Art. 41. Modification de l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Suivant le système de comptabilisation SEC 2010 « par opérations financières (F), il faut entendre les opérations sur actifs (AF) et passifs financiers qui ont lieu entre des unités institutionnelles résidentes ou entre ces dernières et des unités institutionnelles non résidentes.

Une opération financière entre unités institutionnelles implique soit la création ou la liquidation simultanée d'un actif financier et de son passif de contrepartie, soit le changement de propriété d'un actif financier, soit encore la souscription d'un engagement. »

Méthode de comptabilisation actuelle suivant la loi modifiée du 8 juin 1999

L'article 3 de la loi sur la comptabilité de l'Etat indique :

Art. 3. (2) Les dépenses courantes et les dépenses en capital ainsi que les recettes courantes et les recettes en capital sont regroupées sous des titres distincts.

De même, les opérations dites financières comme les prises de participations ainsi que les cessions de participations, les recettes d'emprunts ainsi que les amortissements d'emprunts ont été comptabilisées au niveau des budgets en capital.

Méthode de comptabilisation prescrite suivant le SEC 2010

Suivant le SEC 2010, la distinction faite suivant la loi de 99 entre les budgets courants et en capital n'est pas nécessaire.

Par contre, la distinction entre les opérations courantes et les opérations financières est essentielle dans le calcul du solde des administrations publiques.

Par analogie à la comptabilité commerciale, certaines opérations financières n'ont pas d'effet sur le solde des administrations publiques alors qu'elles influencent évidemment de manière très importante la situation bilantaire de l'Etat.

Au contraire les opérations financières sont entièrement imputées en tant que recettes ou dépenses dans le Budget de l'Etat suivant la L99.

Méthode de comptabilisation en vue d'un rapprochement L99 – SEC 2010

A côté des budgets courant et en capital, un budget des opérations financières est créé dans le budget de l'Etat suivant la L99.

En ajoutant une nouvelle catégorie de recettes et de dépenses au budget de l'Etat, à savoir un budget des « opérations financières », regroupant toutes les opérations financières actuellement répertoriées au niveau du budget en capital, le total du solde du budget courant et du budget en capital se rapprochera du solde de l'administration centrale suivant le SEC 2010 étant donné que les opérations financières ne figureront plus dans le budget en capital.

Les opérations d'emprunt et d'amortissement de dette font essentiellement partie de ce budget des opérations financières.

Art. 42. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Cet article a pour objet de conférer au Gouvernement l'autorisation d'émettre un ou plusieurs emprunts nouveaux pour un montant total allant, le cas échéant, jusqu'à 1 000 millions d'euros.

Le volume total de l'autorisation visée par le présent article s'explique par la volonté du Gouvernement de préserver une marge de sécurité afin de combler d'éventuels besoins de financement inattendus. Ce montant maximal ne présente aucune indication quant au besoin de financement effectif ou prévisible au cours de l'exercice 2019.

Tout produit contribuera au financement des investissements de l'Etat.

Jusqu'en 2018, une partie de ces emprunts (en général 200 millions d'euros pour le Fonds du Rail et 150 millions d'euros pour le Fonds des Routes) était directement affectée à des fonds spéciaux sans être reprise dans les dotations budgétaires de ces fonds.

Dans le cadre de la réforme concernant le rapprochement entre la loi budgétaire suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 et le système de comptabilisation SEC 2010, il est proposé d'arrêter cette manière de procéder.

Ce changement comptable ne modifie pas le niveau de financement de ces fonds spéciaux.

Art. 43. Fonds de la dette publique

Suivant le système de comptabilisation SEC 2010, les dépenses d'intérêts comptabilisés au fonds de la dette sont prises en compte alors que les dépenses en matière d'amortissements de la dette sont considérées comme opérations financières et n'entrent pas dans le calcul du solde de l'administration centrale. De même, les produits d'emprunts nouveaux ne sont pas pris en compte côté recettes de l'administration centrale.

Afin de rapprocher les deux systèmes de comptabilisation, le fonds de la dette est supprimé et remplacé par des articles budgétaires côté recettes et dépenses et son solde disponible à la fin de l'exercice 2018 est porté en recette au budget de 2019. Afin de retracer également les opérations sur emprunts, les articles budgétaires suivants sont introduits :

Côté dépenses :

- Intérêts échus sur dette publique
- Amortissement de Bons du Trésor émis au profit d'organisations financières internationales
- Amortissement de la dette publique

Côté recettes :

- Produits d'emprunts nouveaux
- Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique
- Recettes en provenance de fonds clôturés

Chapitre 11 - Entrée en vigueur de la loi**Art. 44. Intitulé de citation**

Cet article est semblable à l'article 56 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Art. 45. Entrée en vigueur de la loi

Pour certaines des mesures introduites par la présente loi, il est nécessaire de prévoir des dispositions spécifiques relatives à leur entrée en vigueur. Il en va ainsi de la mesure introduisant le nouveau crédit d'impôt dénommé « crédit d'impôt salaire social minimum » ainsi que de celles en relation avec le taux d'impôt sur le revenu des collectivités. Ces mesures sont applicables à partir de l'année d'imposition 2019.

Conformément à la motion PL 7318 votée le 18 décembre 2018 par la Chambre des députés, la refonte du régime d'intégration fiscale apportée par la présente loi est applicable aux exercices d'exploitation commençant à partir du 1^{er} janvier 2019.

Projet de loi

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;
- 2° le Code du travail ;
- 3° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
- 4° la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ;
- 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 6° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 7° la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ;
- 8° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
- 9° la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 ;
- 10° la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 ;
- 11° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes.

Chapitre 1 - Arrêté du budget

Art. 1^{er} Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2019 est arrêté aux montants suivants :

- Recettes courantes	euros	16 502 714 969
- Recettes en capital	euros	98 744 600
- Recettes des opérations financières	euros	305 700
- Dépenses courantes	euros	15 185 855 439
- Dépenses en capital	euros	2 230 771 130
- Dépenses des opérations financières	euros	246 929 110

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2018 sont recouvrés pendant l'exercice 2019 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 8 ci-après.

Art. 3. Modification du titre I de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Le titre I de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié et complété comme suit :

1° A l'article 137, alinéa 1^{er}, les termes « 141, 154^{ter}, 154^{quater} et 154^{quinquies} » sont remplacés par les termes « 139^{quater}, 141, 154^{ter}, 154^{quater} et 154^{quinquies} ».

2° Il est inséré un nouvel article 139^{quater} libellé comme suit :
« Art. 139^{quater}.

(1) A tout contribuable réalisant un revenu d'une occupation salariée au sens de l'article 95 ou 95a, dont le droit d'imposition revient au Luxembourg et étant en possession d'une fiche de retenue d'impôt, il est, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3, octroyé mensuellement un crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM). Le contribuable doit être affilié personnellement pour ce salaire en tant qu'assuré obligatoire à un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale.

(2) Le crédit d'impôt est calculé sur base du salaire brut mensuel lorsque le salarié travaille le mois entier à temps plein. Dans le cas contraire, le crédit d'impôt est calculé sur base d'un salaire brut mensuel fictif que le salarié aurait réalisé s'il avait été, aux mêmes conditions de rémunération, occupé le mois entier et à temps plein. Le règlement grand-ducal visé à l'alinéa 7 précise les modalités de calcul afin de convertir le salaire effectivement réalisé au cours du mois, compte tenu des heures de travail effectivement rémunérées, en salaire brut mensuel fictif tel que défini dans la phrase qui précède.

Par salaire brut mensuel au sens de cet article, il y a lieu d'entendre l'ensemble des émoluments et avantages y compris les exemptions en application de l'article 115 mis à la disposition du salarié au cours du mois concerné. Les revenus non périodiques ne sont cependant pas à inclure tant que leur somme, pour l'année d'imposition concernée, ne dépasse pas le montant de 3 000 euros, à moins qu'ils ne constituent la contrepartie d'une réduction de la rémunération ordinaire.

(3) Le crédit d'impôt salaire social minimum est fixé comme suit :

Pour un salaire brut mensuel ou, le cas échéant, un salaire brut mensuel fictif visé à l'alinéa 2 se situant :

- de 1 500 euros à 2 500 euros, le CISSM s'élève à 70 euros par mois,
- de 2 500 à 3 000 euros, le CISSM s'élève à $70 / 500 \times [3\ 000 - \text{salaire brut mensuel (fictif)}]$ euros par mois.

Lorsque le crédit d'impôt salaire social minimum est déterminé sur base d'un salaire brut mensuel fictif tel que défini à l'alinéa 2, il n'est accordé qu'à concurrence du rapport existant entre, d'une part, les heures de travail du mois effectivement rémunérées et, d'autre part, le nombre des heures de travail pour lesquelles le même salarié aurait été rémunéré s'il avait été occupé le mois entier et à temps plein. Le crédit d'impôt salaire social minimum est arrondi au cent (0,01 euros) supérieur.

Pour les salaires bruts mensuels ou, le cas échéant, salaires bruts mensuels fictifs n'atteignant pas au moins 1 500 euros, le crédit d'impôt salaire social minimum n'est pas accordé. A partir d'un salaire brut mensuel ou, le cas échéant, salaire brut mensuel fictif de 3 000 euros, le crédit d'impôt salaire social minimum n'est pas accordé.

(4) Le crédit d'impôt salaire social minimum est versé par l'employeur suivant les modalités à déterminer par le règlement grand-ducal visé à l'alinéa 7. Le crédit d'impôt salaire social minimum est imputable et restituable au salarié exclusivement dans le cadre de la retenue d'impôt sur traitements et salaires dûment opérée par l'employeur sur la base d'une fiche de retenue d'impôt.

(5) Par dérogation aux dispositions des alinéas précédents relatives à l'employeur et à la fiche de retenue d'impôt, le Centre commun de la sécurité sociale bonifie, par contrat de travail, le crédit d'impôt salaire social minimum aux salariés en cas d'imposition forfaitaire d'après les dispositions de l'article 137, alinéa 5.

(6) L'employeur ayant versé le crédit d'impôt salaire social minimum est en droit de compenser les crédits

accordés avec des retenues d'impôt positives, ou, le cas échéant, de demander le remboursement des crédits d'impôt avancés suivant des modalités à déterminer par le règlement grand-ducal visé à l'alinéa 7.

(7) Un règlement grand-ducal peut préciser les modalités d'application du présent article. Il détermine notamment les modalités d'octroi des crédits d'impôt salaire social minimum ainsi que celles relatives à la compensation ou au remboursement des crédits d'impôt dus au titre des mois de janvier 2019 à juin 2019.

(8) Afin de permettre à l'Administration des contributions directes de procéder à la vérification des crédits d'impôt salaire social minimum accordés par les employeurs, le Centre commun de la sécurité sociale transmet par voie informatique à l'Administration des contributions directes les nom, prénom, matricule des salariés et de leurs employeurs, le montant de la rémunération brute et le nombre exact des heures de travail qui correspondent effectivement à la rémunération de base et des heures y assimilées en indiquant séparément les heures supplémentaires et la rémunération y relative. L'interconnexion de données se fait sous garantie d'un accès sécurisé, limité et contrôlé. »

Art. 4. Modification du titre II de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Le titre II de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié et complété comme suit:

1° L'article 164*bis* est remplacé comme suit:

«Art. 164*bis*. (1) Au sens du présent article on entend par:

1. société intégrée: une société de capitaux résidente pleinement imposable ou un établissement stable indigène d'une société de capitaux non résidente pleinement imposable à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités;
2. société mère intégrante: une société de capitaux résidente pleinement imposable ou un établissement stable indigène d'une société de capitaux non résidente pleinement imposable à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités;
3. société mère non intégrante: une société de capitaux résidente pleinement imposable ou un établissement stable indigène d'une société de capitaux non résidente pleinement imposable à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités ou une société de capitaux résidente d'un autre Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) pleinement imposable à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités ou un établissement stable d'une société de capitaux pleinement imposable à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités situé dans un autre Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) et y pleinement imposable à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités;
4. société filiale intégrante: une société de capitaux résidente pleinement imposable ou un établissement stable indigène d'une société de capitaux non résidente pleinement imposable à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités;
5. groupe intégré: soit un groupe composé par la société mère intégrante et la (les) société(s) intégrée(s) au sens de l'alinéa 2, soit un groupe composé par la société filiale intégrante et la (les) société(s) intégrée(s) au sens de l'alinéa 3. Un membre d'un groupe intégré ne peut pas faire partie simultanément d'un autre groupe intégré.

Les organismes de titrisation, les sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR), ainsi que les fonds d'investissement alternatifs réservés répondant aux critères de l'article 48, paragraphe 1^{er}, de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés sont exclus du champ d'application du présent article.

(2) Les sociétés définies à l'alinéa 1^{er}, numéro 1, et désignées par les termes « sociétés intégrées », dont 95 pour cent au moins du capital est détenu directement ou indirectement par une autre société définie à l'alinéa 1^{er}, numéro 2, et désignée par les termes « société mère intégrante », peuvent, sur demande, être intégrées fiscalement dans la société mère intégrante conformément aux conditions du présent article.

(3) Les sociétés définies à l'article 1^{er}, numéro 1, et désignées par les termes « sociétés intégrées », dont 95 pour cent au moins du capital est détenu directement ou indirectement par une autre société définie à l'alinéa 1^{er}, numéro 3, et désignée par les termes « société mère non intégrante » peuvent, sur demande, être intégrées fiscalement dans une autre société définie à l'alinéa 1^{er}, numéro 4, et désignée par les termes « société filiale intégrante », dont 95 pour cent au moins du capital est détenu directement ou indirectement par la même société mère non intégrante conformément aux conditions du présent article, sous réserve que la société filiale intégrante

occupe dans la hiérarchie du groupe un rang dont le degré de parenté avec la société mère non intégrante est au moins aussi proche que celui des autres membres du groupe.

(4) La détention d'une participation à travers un des organismes visés à l'alinéa 1^{er} de l'article 175 est à considérer comme détention directe proportionnellement à la fraction détenue dans l'actif net investi de cet organisme.

(5) Lorsque la participation est détenue d'une façon indirecte, il faut que les sociétés, par l'intermédiaire desquelles la société mère intégrante ou non intégrante détient 95 pour cent du capital de la société dont l'intégration fiscale est demandée, soient des sociétés de capitaux pleinement imposables à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités.

(6) Au cas où le taux de participation prévu aux alinéas 2 ou 3 n'est pas atteint, le régime d'intégration fiscale peut néanmoins être accordé exceptionnellement au profit d'un groupe de sociétés lorsque, sur avis du ministre des Finances, ladite participation est reconnue comme particulièrement apte à promouvoir l'expansion et l'amélioration structurelle de l'économie nationale. Dans ce cas, l'intégration financière doit cependant atteindre 75 pour cent au moins et les actionnaires minoritaires représentant au moins 75 pour cent de la quote-part du capital non détenue par la société mère intégrante ou non intégrante doivent acquiescer au régime d'intégration fiscale.

(7) La condition du taux de participation au sens des alinéas 2, 3 et 6 doit être remplie d'une façon ininterrompue à partir du début du premier exercice comptable pour lequel le régime d'intégration fiscale est demandé. La société mère intégrante et les sociétés intégrées ou la société filiale intégrante et les sociétés intégrées doivent ouvrir et clôturer leurs exercices d'exploitation à la même date.

(8) Au titre de chaque année d'imposition de son appartenance au groupe intégré, chaque membre du groupe intégré doit déposer une déclaration de l'impôt sur le revenu comme s'il ne faisait pas partie du groupe intégré et dans laquelle il doit:

1. déterminer et déclarer le total des revenus nets sans application des dispositions de l'article 168*bis*, les dépenses spéciales, les bonifications d'impôt, ainsi que les impôts à imputer. Chaque membre du groupe intégré doit déclarer conformément à l'article 168*bis* les coûts d'emprunt déductibles, les revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents, les revenus exonérés d'impôt et les dépenses d'exploitation qui sont en connexion économique avec ces mêmes revenus exonérés, les amortissements calculés d'après les articles 29 à 34 et les déductions pour dépréciation qui ont été opérées;
2. déclarer les reports de libéralités, de pertes et de bonifications d'impôt en relation avec les années d'imposition antérieures à son admission au groupe intégré.

Au titre de chaque année d'imposition, la société mère intégrante ou la société filiale intégrante doit déterminer et déclarer en plus dans sa déclaration de l'impôt sur le revenu le total des revenus nets au sens de l'alinéa 9 et le revenu imposable au sens de l'alinéa 10.

(9) Le total des revenus nets de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante s'obtient en regroupant ou en compensant les totaux des revenus nets déterminés conformément à l'alinéa 8, numéro 1, de tous les membres du groupe intégré et en tenant compte des dispositions suivantes :

1. par coûts d'emprunt supportés par la société mère intégrante ou par la société filiale intégrante, il y a lieu d'entendre la somme des coûts d'emprunt visés à l'article 168*bis*, alinéa 1^{er}, numéro 2, qui sont à charge de chaque membre du groupe intégré pendant son appartenance à ce groupe;
2. par revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents réalisés par la société mère intégrante ou par la société filiale intégrante, il y a lieu d'entendre la somme des revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents réalisés par chaque membre du groupe intégré pendant son appartenance à ce groupe;
3. par surcoûts d'emprunt de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante, il y a lieu d'entendre le montant du dépassement des coûts d'emprunt déductibles supportés par la société mère intégrante ou par la société filiale intégrante par rapport aux revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents réalisés par la société mère intégrante ou par la société filiale intégrante;
4. par EBITDA de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante, il y a lieu d'entendre la somme algébrique des totaux des revenus nets déterminés conformément à l'alinéa 8, numéro 1, de tous les membres du groupe intégré, majorée des surcoûts d'emprunt de la société mère intégrante ou de la

société filiale intégrante, des amortissements calculés d'après les articles 29 à 34 et à charge de chaque membre du groupe intégré, ainsi que des déductions pour dépréciation qui ont été opérées par chaque membre du groupe intégré. Sont exclus du calcul de l'EBITDA de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante, les revenus exonérés d'impôt réalisés par chaque membre du groupe intégré et les dépenses d'exploitation qui sont en connexion économique avec ces mêmes revenus exonérés;

5. les surcoûts d'emprunt de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante encourus au titre d'un exercice d'exploitation ne peuvent être déduits que jusqu'à concurrence du montant le plus élevé des deux montants suivants:
 - a) 30 pour cent de l'EBITDA de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante
 - b) 3 millions d'euros ;
6. au cas où la fraction d'EBITDA de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante, établie conformément au numéro 5, lettre a), excède le montant des surcoûts d'emprunt de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante, pourvu que ce dernier montant soit supérieur à 3 millions d'euros, cet excédent constituant, pendant la période d'application du régime d'intégration fiscale, la capacité inemployée de déduction des intérêts, peut être reporté en avant par la société mère intégrante ou par la société filiale intégrante sur les cinq exercices d'exploitation subséquents. Cette capacité inemployée est en outre à réduire des surcoûts d'emprunt de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante portés en déduction conformément au numéro 7. Seule la société mère intégrante ou la société filiale intégrante est en droit de reporter en avant la capacité inemployée qui a pris naissance pendant la période d'application du régime d'intégration fiscale;
7. la société mère intégrante ou la société filiale intégrante peut déduire, jusqu'à concurrence du montant de la déduction maximale déterminée conformément au numéro 5, diminué des surcoûts d'emprunt de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante déduits en application du même numéro 5, les surcoûts d'emprunt de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante qui n'ont pas été déductibles au titre d'un exercice d'exploitation antérieur et qui n'ont pu être déduits pendant aucun exercice d'exploitation subséquent par application des dispositions du présent alinéa. Les surcoûts d'emprunt les plus anciens sont déductibles en premier. Seule la société mère intégrante ou la société filiale intégrante peut les porter en déduction;
8. la société mère intégrante ou la société filiale intégrante peut déduire les surcoûts d'emprunt de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante qui dépassent le montant de la déduction maximale déterminée conformément au numéro 5 jusqu'à concurrence des capacités inemployées pendant la période d'application du régime d'intégration fiscale et au cours des cinq derniers exercices d'exploitation, réduites des surcoûts d'emprunt de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante qui, au titre des mêmes exercices, ont été déduits en application du présent numéro. Les capacités inemployées les plus anciennes sont décomptées en premier;
9. lorsque tous les membres du groupe intégré sont membres d'un même groupe consolidé à des fins de comptabilité financière, l'intégralité des surcoûts d'emprunt de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante est, sur demande, déductible si la société mère intégrante ou la société filiale intégrante peut démontrer que le ratio entre la somme des fonds propres de tous les membres du groupe intégré et la somme de l'ensemble des actifs de tous les membres du groupe intégré est égal ou supérieur au ratio équivalent du groupe consolidé, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le ratio entre la somme des fonds propres de tous les membres du groupe intégré et la somme de l'ensemble des actifs de tous les membres du groupe intégré est considéré comme égal au ratio équivalent du groupe consolidé si le ratio entre la somme des fonds propres de tous les membres du groupe consolidé et la somme de l'ensemble des actifs de tous les membres du groupe intégré est inférieur de deux points de pourcentage au maximum; et
 - b) l'ensemble des actifs et des passifs de chaque membre du groupe intégré est estimé selon la même méthode que celle utilisée dans les états financiers consolidés établis conformément aux normes internationales d'information financière ou au système national d'information financière d'un Etat membre.

Il appartient à la société mère intégrante ou à la société filiale intégrante de joindre à la déclaration de l'impôt sur le revenu le détail des calculs nécessaires pour la détermination des ratios au sens de la lettre a). Les calculs sont à attester dans un rapport à établir par un réviseur d'entreprises agréé;
10. les surcoûts d'emprunt d'un membre du groupe intégré déterminés conformément à l'article 168bis et qui n'ont pas été déductibles avant l'admission du membre au groupe intégré au titre d'un exercice d'exploitation subséquent par application des dispositions de l'article 168bis, alinéa 4, ne peuvent pas être déduits pendant l'appartenance de ce membre au groupe intégré. Ils peuvent de nouveau être déduits auprès de ce contribuable à partir du premier exercice d'exploitation de son retour au régime d'imposition individuelle;
11. les capacités de déduction inemployées d'un membre du groupe intégré déterminées conformément à

l'article 168*bis* et qui n'ont pas été utilisées avant l'admission du membre au groupe intégré au titre d'un exercice d'exploitation subséquent par application des dispositions de l'article 168*bis*, alinéa 5, ne peuvent pas être prises en compte pendant l'appartenance de ce membre au groupe intégré. Elles peuvent de nouveau être prises en compte auprès de ce contribuable à partir du premier exercice d'exploitation de son retour au régime d'imposition individuelle. Le délai de l'article 168*bis*, alinéa 5, est suspendu de l'admission du contribuable au groupe intégré à sa sortie du groupe intégré;

12. sont exclus du champ d'application des numéros 1 à 9, les surcoûts d'emprunt afférents:
- a) aux emprunts qui ont été contractés par un membre du groupe intégré avant le 17 juin 2016, à l'exclusion de toute modification ultérieure de ces emprunts;
 - b) aux emprunts utilisés par un membre du groupe intégré pour financer un projet d'infrastructures publiques à long terme, lorsque l'opérateur du projet, les coûts d'emprunt, les actifs et les revenus se situent tous dans l'Union européenne. Dans ce cas, tout revenu provenant d'un projet d'infrastructures publiques à long terme est exclu de l'EBITDA de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante. Par projet d'infrastructures publiques à long terme, il y a lieu d'entendre au sens du présent numéro un projet reconnu d'intérêt public visant à fournir, à améliorer, à exploiter et/ou à conserver un actif de grande ampleur;
13. lorsqu'au titre d'un exercice d'exploitation le groupe intégré est composé exclusivement de membres qui sont des entreprises financières énumérées à l'article 168*bis*, alinéa 1^{er}, numéro 7, les numéros 1 à 9 ne s'appliquent pas. Lorsqu'au titre d'un exercice d'exploitation le groupe intégré est composé partiellement de membres qui sont des entreprises financières énumérées à l'article 168*bis*, alinéa 1^{er}, numéro 7, les numéros 1 à 9 ne s'appliquent pas dans la mesure où ils concernent ces membres.

(10) Le revenu imposable de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante est obtenu par la déduction des dépenses spéciales à charge de tous les membres du groupe intégré et énumérées aux alinéas 11 à 14 du total des revenus nets de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante au sens de l'alinéa 9. En cas de concours de dépenses spéciales au sens des alinéas 11 et 12 et de dépenses spéciales au sens des alinéas 13 et 14, les dépenses spéciales au sens des alinéas 11 et 12 sont à déduire en premier.

(11) Pour autant qu'ils répondent aux conditions de l'article 109, alinéa 1^{er}, numéro 3, et de l'article 112, les reports de libéralités afférents à des exercices d'exploitation antérieurs à la date d'admission au groupe intégré peuvent être déduits du total des revenus nets de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante dans les conditions de l'article 109, mais seulement dans la mesure où le membre du groupe intégré pourrait les déduire s'il continuait à être soumis au régime d'imposition individuelle qui fait abstraction de l'article 168*bis*. Par reports de libéralités au sens de la phrase précédente, il y a lieu d'entendre les reports de libéralités dont disposent soit la société mère intégrante ou la société filiale intégrante, soit la société intégrée à la date d'admission au régime d'intégration fiscale.

En cas de concours de plusieurs reports de libéralités parmi les membres du groupe intégré qui peuvent être déduits par la société mère intégrante ou par la société filiale intégrante conformément au présent alinéa, les libéralités les plus anciennes sont à prendre en compte en premier et par ordre décroissant de leur montant.

(12) Pour autant qu'elles répondent aux conditions de l'article 109, alinéa 1^{er}, numéro 3, et de l'article 112, les libéralités allouées par les membres du groupe intégré pendant leur appartenance au groupe intégré peuvent être déduites du total des revenus nets de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante. Les montants dépassant les limites de l'article 109, alinéa 1^{er}, numéro 3, peuvent être reportés par la société mère intégrante ou la société filiale intégrante sur les deux années d'imposition subséquentes dans les mêmes conditions et limites.

En cas de concours de plusieurs reports de libéralités au sens de l'alinéa 11 et du présent alinéa, les libéralités les plus anciennes sont à prendre en compte en premier et par ordre décroissant de leur montant.

En cas de retour au régime d'imposition individuelle d'un ou de plusieurs membres du groupe intégré, uniquement la société mère intégrante ou la société filiale intégrante peut demander la déduction des reports de libéralités visés par le présent alinéa.

(13) Pour autant qu'ils répondent aux conditions de l'article 114, les reports déficitaires afférents à des exercices d'exploitation antérieurs à la date d'admission au groupe intégré, peuvent être déduits du total des revenus nets de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante dans les conditions de l'article 114, mais seulement dans la mesure où le membre du groupe intégré, qui a subi ces pertes, pourrait les déduire s'il continuait à être soumis au régime d'imposition individuelle qui fait abstraction de l'article 168*bis*. Par reports

déficitaires au sens de la phrase précédente, il y a lieu d'entendre les reports déficitaires dont disposent soit la société mère intégrante ou la société filiale intégrante, soit la société intégrée à la date d'admission au régime d'intégration fiscale.

En cas de concours de plusieurs reports déficitaires parmi les membres du groupe intégré qui peuvent être déduits par la société mère intégrante ou par la société filiale intégrante conformément au présent alinéa, les pertes les plus anciennes sont à prendre en compte en premier et par ordre décroissant de leur montant.

Les pertes reportables qui ne peuvent pas être déduites par la société mère intégrante ou par la société filiale intégrante conformément au présent alinéa continuent à être attribuées au membre du groupe intégré qui a subi ces pertes, même lorsqu'il n'appartient plus au groupe intégré.

(14) Les reports déficitaires essuyés au cours de la période d'application du régime d'intégration fiscale et qui tirent leur origine d'un total des revenus nets négatif de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante, peuvent être déduits du total des revenus nets de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante pendant les années d'imposition subséquentes conformément aux conditions de l'article 114. Les reports déficitaires les plus anciens sont déductibles en premier.

En cas de concours de plusieurs reports déficitaires au sens de l'alinéa 13 et du présent alinéa, les pertes les plus anciennes sont à prendre en compte en premier et par ordre décroissant de leur montant.

En cas de retour au régime d'imposition individuelle d'un ou de plusieurs membres du groupe intégré, uniquement la société mère intégrante ou la société filiale intégrante peut demander la déduction des reports déficitaires visés par le présent alinéa.

(15) Pour autant qu'ils répondent aux conditions de l'article 152*bis* ou de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs, les reports de ces bonifications d'impôt accordées à un membre du groupe intégré et afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs à la date d'admission du membre au groupe intégré sont attribués à la société mère intégrante ou à la société filiale intégrante dans la mesure où le membre du groupe intégré pourrait les déduire s'il continuait à être soumis au régime d'imposition individuelle qui fait abstraction de l'article 168*bis*. Ces bonifications reportables ainsi attribuées à la société mère intégrante ou à la société filiale intégrante sont déduites de l'impôt dû conformément à l'article 174, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, par la société mère intégrante ou la société filiale intégrante.

Les bonifications d'impôt reportables ainsi attribuées à la société mère intégrante ou à la société filiale intégrante, qui ne peuvent pas être déduites conformément au présent alinéa, continuent à être attribuées à la société mère intégrante ou à la société filiale intégrante pour la durée résiduelle du report, même lorsque le membre n'appartient plus au groupe intégré.

Les bonifications d'impôt reportables qui ne peuvent pas être attribuées conformément au présent alinéa, continuent à être attribuées aux membres du groupe intégré auxquels elles ont été accordées, même lorsqu'ils n'appartiennent plus au groupe intégré.

(16) Pour autant qu'elles répondent aux conditions de l'article 152*bis*, de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ou de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique, les bonifications d'impôt accordées à un membre du groupe intégré pendant son appartenance au groupe intégré sont déduites de l'impôt dû conformément à l'article 174, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, par la société mère intégrante ou la société filiale intégrante. En cas de concours de plusieurs bonifications d'impôt parmi les membres du groupe intégré, les bonifications d'impôt accordées conformément à la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique sont à prendre en compte en premier, puis les autres bonifications d'impôt par ordre de leur ancienneté. Les montants dépassant l'impôt dû peuvent être déduits par la société mère intégrante ou la société filiale intégrante de l'impôt dû des dix années d'imposition subséquentes, même lorsque le membre auquel les bonifications d'impôt ont été accordées n'appartient plus au groupe intégré. Les bonifications d'impôt accordées conformément à la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique ne peuvent pas être reportées.

En cas de concours de plusieurs reports de bonifications d'impôt au sens de l'alinéa 15 et du présent alinéa,

les bonifications d'impôt les plus anciennes sont à prendre en compte en premier.

En cas de retour au régime d'imposition individuelle d'un ou de plusieurs membres du groupe intégré, uniquement la société mère intégrante ou la société filiale intégrante peut demander la déduction des reports des bonifications d'impôt qui ont été accordées à un membre du groupe intégré pendant son appartenance au groupe intégré.

(17) Par dérogation à l'alinéa 9, numéros 1 à 13, la limitation de la déductibilité des intérêts s'applique à tous les membres du groupe intégré conformément aux dispositions prévues à l'article 168*bis* lorsque toutes les sociétés souhaitant devenir membre du groupe intégré optent, dans la demande écrite conjointe conformément à l'alinéa 20, à appliquer cet article pendant leur appartenance au groupe intégré et sous réserve des dispositions suivantes :

1. par dérogation à l'alinéa 8, chaque membre du groupe intégré doit déposer une déclaration de l'impôt sur le revenu dans laquelle il doit déterminer et déclarer au titre de chaque année d'imposition de son appartenance au groupe intégré le total des revenus nets avec application de l'article 168*bis*. Au titre de chaque année d'imposition, la société mère intégrante ou la société filiale intégrante doit déterminer et déclarer en plus dans sa déclaration de l'impôt sur le revenu le total des revenus nets au sens du numéro 2 du présent alinéa et le revenu imposable au sens du numéro 3 du présent alinéa;
2. le total des revenus nets de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante s'obtient en regroupant ou en compensant les totaux des revenus nets déterminés conformément au numéro 1 du présent alinéa de tous les membres du groupe intégré;
3. le revenu imposable de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante est obtenu par la déduction des dépenses spéciales à charge de tous les membres du groupe intégré et au sens des alinéas 11 à 14 du total des revenus nets de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante au sens du numéro 2 du présent alinéa. En cas de concours de dépenses spéciales au sens des alinéas 11 et 12 et de dépenses spéciales au sens des alinéas 13 et 14, les dépenses spéciales au sens des alinéas 11 et 12 sont à déduire en premier;
4. aux alinéas 11, 13 et 15, le régime d'imposition individuelle ne fait pas abstraction de l'article 168*bis*.

(18) Si l'application du régime d'intégration fiscale est à l'origine d'une double imposition ou d'une double déduction, cet effet est à neutraliser par une correction adéquate du revenu imposable de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante.

(19) Le régime d'intégration fiscale est subordonné à une demande écrite conjointe :

1. des sociétés souhaitant devenir membre d'un groupe intégré au sens de l'alinéa 2 ;
2. des sociétés souhaitant devenir membre d'un groupe intégré au sens de l'alinéa 3 et de la société mère non intégrante.

(20) La demande visée à l'alinéa 19 est à introduire auprès de l'Administration des contributions directes avant la fin du premier exercice d'exploitation de la période pour laquelle le régime d'intégration fiscale est demandé, période devant couvrir au moins cinq exercices d'exploitation. En cas d'application de l'alinéa 3, la demande désigne la société filiale intégrante.

Lorsque toutes les sociétés souhaitant devenir membre d'un groupe intégré optent pour l'alinéa 17, elles doivent indiquer leur choix dans la demande et s'engager à l'appliquer pendant leur appartenance au groupe intégré.

(21) Pendant la période d'application du régime d'intégration fiscale, la société mère intégrante ou la société filiale intégrante est passible de l'impôt sur le revenu des collectivités correspondant au revenu imposable de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante et établi conformément aux dispositions du présent article. En vertu de l'article 135, la société mère intégrante ou la société filiale intégrante est tenue d'acquitter les avances de l'impôt sur le revenu des collectivités calculé sur la base du revenu imposable susvisé.»

2° L'article 174 est modifié comme suit :

a) L'alinéa 1^{er} est remplacé comme suit :

« (1) 15 pour cent lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 175 000 euros ;
26 250 euros plus 31 pour cent du revenu dépassant 175 000 euros lorsque le revenu imposable est compris entre 175 000 euros et 200 001 euros ;
17 pour cent lorsque le revenu imposable dépasse 200 000 euros ».

b) L'alinéa 7 est abrogé.

Art. 5. Modification de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)

Il est inséré un nouveau paragraphe *22bis* dans la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») dont la teneur est la suivante :

« § *22bis*

(1) Tout prestataire de droit public ou privé peut être chargé de l'exécution de prestations spécifiques concernant les missions légales dévolues à l'Administration des contributions directes.

Ces prestations spécifiques sont soumises au droit luxembourgeois et sont de la compétence des cours et tribunaux luxembourgeois.

(2) Toute personne qui, dans l'exercice de prestations spécifiques, est appelée à concourir aux missions légalement dévolues à l'Administration des contributions directes, est soumise au secret fiscal. »

Art. 6. Dispositions transitoires

L'article *164bis*, alinéa 17 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu s'applique de manière correspondante aux membres appartenant à un groupe intégré au moment de la mise en vigueur de l'article *168bis* de la même loi à condition que tous les membres du groupe intégré expriment leur choix dans une demande écrite conjointe à introduire auprès de l'Administration des contributions directes avant la fin du premier exercice d'exploitation de la période pour laquelle l'article *168bis* s'applique la première fois à leur égard et s'engagent à appliquer cet article pendant leur appartenance au groupe intégré.

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

1° L'annexe A de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est complétée par un point 9° ayant la teneur suivante :

« 9° Produits phytopharmaceutiques autorisés en agriculture biologique par l'Administration des services techniques de l'agriculture si les prescriptions prévues au règlement modifié (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 sont respectées » ;

2° L'annexe B de la même loi est modifiée comme suit :

a) Le point 5° est remplacé par le libellé suivant :

« 5° Livres, journaux et périodiques, fournis sur un support physique ou par voie électronique, ou les deux. Sont exclus les publications consacrées entièrement ou d'une manière prédominante à la publicité, les publications consistant entièrement ou d'une manière prédominante en un contenu vidéo ou une musique audible et les publications consistant entièrement ou d'une manière prédominante en un contenu pornographique » ;

b) Le point 8° est remplacé par le libellé suivant :

« 8° Produits pharmaceutiques normalement utilisés pour les soins de santé, la prévention de maladies et le traitement à des fins médicales et vétérinaires, y compris les produits utilisés à des fins de contraception et de protection hygiénique féminine » ;

c) Le point 17° est remplacé par le libellé suivant :

« 17° La location dans les bibliothèques de publications bénéficiant du taux super-réduit en vertu du point 5° ».

Art. 8. Taxe sur la consommation de l'énergie électrique

L'article 10, paragraphe 2 de la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 est abrogé.

Chapitre 3 - Autres dispositions financières

Art. 9. Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2019 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre 4 - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 10. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 11 de la présente loi et par dérogation à l'article 17, paragraphe 5 et à l'article 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 11. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2019, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2018.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2019 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2019 :

- 1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 325 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe 2 ;
- 2° à des engagements de renforcement de personnel enseignant occupé à titre permanent et à tâche complète dans les ordres d'enseignement post primaire ainsi qu'à des engagements de renforcement de personnel enseignant à titre permanent et à tâche complète dans l'enseignement fondamental, d'éducateurs intervenant comme deuxième personne dans les classes de l'éducation précoce et de personnel pour les besoins des équipes multi professionnelles dans l'enseignement fondamental, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 350 unités au total ;
- 3° à des engagements de renforcement de personnel sous forme d'instituteurs spécialisés dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 40 unités ;
- 4° à des engagements de renforcement de personnel enseignant sous forme d'employés de l'Etat occupés à titre permanent et à tâche complète pour les besoins des Centres de compétences respectivement de l'éducation différenciée ainsi qu'à l'engagement de renforcement d'agents du sous-groupe éducatif et psycho-social occupés à titre permanent et à tâche complète pour les besoins d'encadrement des enfants dans les services et administrations du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 235 unités au total ;
- 5° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

- 6° au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;
- 7° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 heures-hommes par semaine ;
- 8° dans la limite de 2 200 heures-hommes par semaine :
- a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ;
 - b) à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;
 - c) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'Etat suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article 10 de loi modifiée du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion ;
 - d) à des déplacements d'agents de l'Etat prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
 - e) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'Etat suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un congé pour travail à mi-temps conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
 - f) à des réaffectations d'agents de l'Etat préconisés à titre de mesure préventive par la division Prévention Santé du Ministère de la Fonction publique pour faire cesser un comportement de harcèlement.
- 9° à l'engagement de 150 agents occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans différents services de l'Etat actuellement engagés sous d'autres régimes.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2019, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la Fonction publique prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Conseil de gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1^{er} à 3, le Conseil de gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 12. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

(1) Sont autorisés pour 2019, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un Etat membre de l'Union européenne :

<u>Administration</u>	<u>Effectif</u>
I. Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :	
Enseignement fondamental.....	15
Enseignement classique et général	50
Institut national des langues	10
Autres services	10
II. Ministère des Affaires étrangères et européennes :	
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise.....	132
III. Ministère de l'Economie :	
Représentations économiques.....	29
Institut national de la statistique et des études économiques	10
IV. Ministère de la Culture :	
Bibliothèque Nationale.....	4
V. Autres services	5

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe 1^{er} du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 13. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 11, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité et la Caisse pour l'avenir des enfants, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2019 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 5 - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 14. Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, alinéa 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2019 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 15. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 16. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 14, alinéa 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2019 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2019, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 20. Produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers est imputé sur le budget des recettes et affecté à raison de :

- 40 pour cent au Fonds climat et énergie,
- 20 pour cent au Fonds de dotation globale des communes.

Art. 21. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 22. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 23. Recettes et dépenses pour ordre : Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre 6 - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**Art. 24. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi**

(I) Sont prorogées avec effet au 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 :

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 25. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal d'emplois d'insertion prévus à l'article L.541-5 du Code du travail est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2019.

Chapitre 7 - Dispositions concernant les finances communales**Art. 26. Fonds de dotation globale des communes**

La loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes est modifiée comme suit :

1° L'article 3, paragraphe 2, point 2, lettre a) prend la teneur suivante :

« 82 pour cent entre les communes d'après la population ajustée, l'ajustement étant défini en fonction de critères d'aménagement du territoire et de densité et effectué avec la somme des pourcentages définis comme suit :

- i) Quant aux critères d'aménagement du territoire, la population de la Ville de Luxembourg est augmentée à raison de 45 pour cent, celle de la Ville d'Esch-sur-Alzette à raison de 25 pour cent et celles des villes de Differdange, de Dudelange, d'Echternach, de Grevenmacher, de Remich, de Vianden et de Wiltz, de même que celle des communes de Clervaux, de Junglinster, de Mersch, de Redange-sur-Attert et de Steinfort à raison de 5 pour cent.
- ii) Quant à la densité, l'ajustement de la population se situe dans un intervalle de -5 pour cent à 5 pour cent en appliquant une progression linéaire sur l'intervalle de densité allant de 0 à 2 000 habitants par km². Pour les communes où la densité dépasse les 2 000 habitants par km², l'ajustement est effectué avec 5 pour cent. Aux termes de la présente loi, on entend par « densité », le ratio entre la population et la superficie totale de la commune en km². »

2° L'article 5, paragraphe 1^{er} prend la teneur suivante :

« (1) Des avances, à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du Fonds de dotation globale, sont versées aux communes à la fin des mois de janvier, mars, avril, juin, juillet, septembre et décembre. Le montant des avances est déterminé par le ministre ayant les Finances dans ses attributions. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, conformément aux dispositions des articles 2 et 3. »

3° A l'article 10 est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour une commune créée par fusion de communes après le 1^{er} janvier 2017, on entend par « décompte 2015 » la somme des décomptes 2015 des communes dissoutes. Dans le cas décrit à l'alinéa 3 du présent article, la compensation s'effectue sur la différence, simulée à un taux correspondant au minimum des taux des communes dissoutes. »

Art. 27. Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2019 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2018 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2019, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2017.

Chapitre 8 - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 28. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2019, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(3) Les travaux relatifs aux projets nominativement énumérés ci-dessus et identifiables sont déclarés d'utilité publique.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs

- Unité de sécurité Dreibern	7 300 000 euros
- Centre Marienthal - travaux d'infrastructure	4 022 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig - réfection toitures plates et béton mur d'enceinte	8 000 000 euros
- Château Schoenfels - remise en état et atelier thérapeutique (phase 1).....	4 500 000 euros
- Stand de tir Reckenthal – extension	6 450 000 euros
- Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch – nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11 000 000 euros
- Ponts et Chaussées Mersch - dépôt	17 250 000 euros
- Palais de Justice Diekirch - réaménagement	9 900 000 euros
- Foyer Don Bosco.....	8 400 000 euros
- Haff Remich	5 700 000 euros
- Abbaye Neumünster – passerelles.....	1 200 000 euros
- Centre mosellan Ehnen - réaménagement et extension	5 000.000 euros
- Dépôts des Ponts et Chaussées et hangar des CFL à Echternach	14 000 000 euros
- Police au Verlorenkost - bâtiment administratif.....	29 875 000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA	36 000 000 euros
- Maison Robert Schuman - transformation presbytère	2 500 000 euros
- Les Rotondes - aménagement en espace culturel	18 500 000 euros
- Prison Schrassig - structures préfabriquées pour personnel	5 000 000 euros
- Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange - construction de bureaux ...	1 100 000 euros
- Hémicycle Kirchberg – mise à niveau.....	12 000 000 euros
- Centre d'accueil Burfelt	6 500 000 euros
- Château Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Adm. de la Nature & Forêts (2 ^e phase)	6 100 000 euros
- Service central des imprimés Leudelage	8 500 000 euros
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg – adaptation et mise à niveau	3 500 000 euros
- Adm. de l'Enregistrement, Direction - réaménagement et mise en sécurité ...	3 600 000 euros
- Caserne Herrenberg - rénovation des pavillons 3,4,7 et 8.....	8 850 000 euros
- Caserne Herrenberg – simulateur de conduite.....	2 225 000 euros
- Caserne Herrenberg - hall de stationnement.....	3 300 000 euros
- Ancien Palais de Justice à Luxembourg (part ABP)	5 100 000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	8 000 000 euros
- Château Senningen - centre national de crise	15 500 000 euros
- Château Sanem – assainissement	13 000 000 euros
- Police Wiltz.....	3 000 000 euros
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig - mise en conformité et adaptation	7 000 000 euros
- Administration de la gestion de l'eau – service régional ouest à Capellen.....	3 400 000 euros
- Place de la Constitution.....	3 800 000 euros
- Centre pénitentiaire Schrassig – rénovations diverses.....	7 000 000 euros
- Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) nouvelles constructions.....	20 000 000 euros

- Bâtiment St Louis Luxembourg – réaménagement	7 500 000 euros
- Bireler Haff, section canine de la Douane – transformation.....	7 000 000 euros
- Centre Hollenfels.....	10 400 000 euros
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck.....	12 000 000 euros
- Auberge de jeunesse Vianden	13 500 000 euros
- Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte	2 000 000 euros
- Centre de rétention Findel – construction de 6 chambres supplémentaires.....	1 400 000 euros
- Maison Kasel Givenich, annexe Défijob.....	1 250 000 euros
- Bassin de rétention Sandweiler	1 850 000 euros
- Tour de contrôle Findel.....	30 000 000 euros
- Dépôts des P. & Ch. et gestion de l'eau au Fridhaff.....	35 000 000 euros
- Site Lycée Clervaux – démolition bâtiment adjacent.....	1 350 000 euros
- 'Aal Millen' à Brandenburg – rénovation	2 200 000 euros
- Parking St Esprit – rénovation.....	6 500 000 euros
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame – réaménagement.....	36 000 000 euros
- Villa Louvigny – rénovation	25 000 000 euros
- Château de Berg – mise en sécurité.....	4 000 000 euros
- Palais de la Cour de Justice Européenne – mesures de sécurité	34 000 000 euros
- Ministère des Finances – transformation des 3 ^e et 4 ^e étages	3 000 000 euros
- Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements parkings	4 000 000 euros
- Centre national de littérature Mersch - extension	4 000 000 euros
- Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil	15 000 000 euros
- Administration de la nature et des forêts Dudelange.....	3 000 000 euros
- Administration des ponts et chaussées Banzelt	3 000 000 euros
- Protection civile Lintgen – construction nouvel hangar	1 000 000 euros
- Ponts et Chaussées Clervaux – extension.....	4 500 000 euros
- Police Syrdall – nouvelle construction	3 600 000 euros
- Direction des contributions Luxembourg (y compris bâtiment « Zürich » - Assainissement	9 000 000 euros
- Centre pénitentiaire Schrassig – démolition des logements de service	1 500 000 euros
- Centre pénitentiaire Givenich – nouvelle étable.....	3 500 000 euros
- Chambre des Députés – sécurisation des bâtiments	10 000 000 euros
- Administration du cadastre Luxembourg – assainissement.....	9 700 000 euros
- Institut viti-vinicole Remich annexe laboratoire	3 000 000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée technique des Arts et Métiers - cantine et structures d'accueil (sports)	19 500 000 euros
- Lycée technique Grevenmacher - nouvelle construction.....	29 900 000 euros
- Lycée des Sports à l'I.N.S. Luxembourg (Sportlycée).....	19 000 000 euros
- LTPS Bascharage (pôle Sud)	20 000 000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck.....	32 900 000 euros
- Centre de Logopédie – nouvelle construction	22 700 000 euros
- Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire.....	21 650 000 euros
- Lycée Echternach - transformation aile Gendarmerie en salles de classe + nouveau hall des sports (phase 1+2).....	18 000 000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch.....	20 000 000 euros
- Institut de langues Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours	12 812 500 euros
- Lycée Robert Schuman - assainissement énergétique	7 000 000 euros
- Lycée de garçons Luxembourg- assainissement halls sportifs	8 400 000 euros
- Atert-Lycée – extension	11 500 000 euros
- Lycée technique Ettelbruck – assainissement énergétique complexe sportif ..	7 000 000 euros
- Lycée Michel Lucius – nouvelle construction sur terrain bloc 2000	15 400 000 euros
- Lycée Michel Lucius – décontamination et mise à niveau de la sécurité feu ..	18 000 000 euros
- Lycée technique Mathias Adam Lamadelaine – extension administration.....	2 500 000 euros
- Ecole nationale pour adultes	38 000 000 euros
- Internat du Lycée technique agricole Diekirch.....	10 000 000 euros
- Infrastructures communes à Ettelbruck	35 000 000 euros

- Lycée technique Esch – assainissement toiture, ateliers et modernisation technique.....	3 500 000 euros
- Château à Walferdange – assainissement	9 700 000 euros
- Lycée technique des Arts et Métiers – mise en conformité et assainissement	12 000 000 euros
- Ancienne Université Limpertsberg – réaménagement et assainissement	30 000 000 euros
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel	27 000 000 euros
- Lycée de garçons Esch/Alzette – mise en conformité et assainissement.....	11 000 000 euros
- Lycée Guillaume Kroll Esch/Alzette – extension	12 000 000 euros
- Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck – Extension	4 000 000 euros
- Lycée Nic Biever Dudelange – extension de l’annexe Alliance.....	14 000 000 euros
- Réaménagement du Campus Geesseknaepchen (phase 1)	38 200 000 euros
- Ecole européenne I au Kirchberg – extension des bâtiments de l’école primaire.....	12 400 000 euros

(3) Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux

- Barrage Esch/Sûre - assainissement (2 ^e phase)	31 300 000 euros
- Kraizbiert Dudelange -: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	32 200 000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère.....	3 200 000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	2 540 000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre.....	2 035 000 euros
- Internat socio-familial Dudelange	6 700 000 euros
- Valériushaff à Tandel (phase 2)	3 500 000 euros
- Ligue HMC Capellen - nouvelle construction.....	31 200 000 euros
- Diverses structures d’urgence pour les besoins du Ministère de la Famille	32 000 000 euros
- Domaine thermal Mondorf – château d’eau, puits de captage et traitement d’eau	3 500 000 euros
- Maison d’enfants Schifflange - nouvelle construction	4 000 000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux	1 900 000 euros
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement	20 300 000 euros
- Internat St. Willibrord Echternach - transformation et mise en conformité ...	2 000 000 euros
- Centre socio-éducatif Schrassig – extension	4 000 000 euros
- CHNP Ettelbruck - mise en conformité bâtiment ‘Building’	3 000 000 euros
- Foyer La Cerisaie Dalheim – réaménagement et assainissement Energétique.....	6 800 000 euros
- Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange.....	3 200 000 euros
- Foyer pour jeunes Capellen – nouvelle construction.....	3 900 000 euros
- Maison pour jeunes adultes à Pétange.....	9 200 000 euros
- Foyer pour réfugiés et route d’accès à Bascharage	6 500 000 euros
- Foyer OLAI à Hesperange – extension	4 200 000 euros
- Nouveau Foyer OLAI au Kirchberg.....	9 500.000 euros
- Foyer Lily Uden II.....	19 500 000 euros
- Structures d’accueil pour réfugiés à Frisange.....	6 000 000 euros
- Centre pénitentiaire Schrassig – unité de psychiatrie spéciale judiciaire	24 500 000 euros

Art. 29. Dispositions concernant les fonds d’investissements publics - Frais d’études

(1) Au cours de l’exercice 2019, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d’investissements publics les frais d’études en vue de l’établissement de l’avant-projet sommaire, de l’avant-projet détaillé, du dossier d’autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d’études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l’article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat.

(1) Fonds d’investissements publics administratifs :

- 3^e bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)

- Caserne Herrenberg : modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
- Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg
- Château de Berg : rénovation
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire Schrassig – rénovation et assainissement
- Dépôt de munitions Herrenberg
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg
- Site Verlorenkost
- Site Limpertsberg
- Bâtiment Robert Schuman – nouvelle construction
- Administration des ponts et chaussées – dépôt Potaschberg
- Maison de Cassal
- Bâtiment administratif Remich
- Bâtiment administratif Grevenmacher – nouvelle construction
- Ecole de Police à Mondercange
- Centre opérationnel et administratif des Services de secours et de la Police à Esch/Alzette
- Château de Senningen – transformation bâtiment permanence des communications
- Administration des ponts et chaussées Redange – nouvel hangar centralisé
- Administration des ponts et chaussées site Monkeler
- Administration des ponts chaussées – nouveau hall pour le dépôt
- Bâtiment administratif Luxembourg-Bonnevoie

(2) Fonds d'investissements publics scolaires :

- CNFPC Ettelbruck
- Lycée technique de Bonnevoie : nouveau bâtiment
- Nordstaad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre
- Lycée technique agricole Ettelbruck
- Sportlycée
- Ecole Internationale à Mondorf
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette
- Lycée technique du Centre à Howald
- Campus Walferdange
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée technique Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien Lycée technique agricole
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg- Kirchberg
- Lycée Clervaux – extension
- Enseignement fondamental de l'école internationale à Clervaux et l'internat
- Lycée Ecole de commerce et de gestion au Geesseknäppchen – rénovation

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- CIPA Bofferdange : agrandissement
- Domaine thermal Mondorf : rénovation et mise en conformité
- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange
- CIPA Echternach - transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production
- Domaine thermal Mondorf – La Roseraie
- Centre socio-éducatif Dreibern – rénovation et extension

Art. 30. Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2019, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

- Gare périphérique de Howald (espace public).
- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de sécurité en campagne y compris aux postes périphériques.
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest.
- Suppression du passage à niveau No 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail).
- Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunication.
- Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires.
- Triage de Bettembourg-Dudelange. Réaménagement des installations fixes.
- Gare Belval-Université. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes.
- Port de Mertert. Réaménagement des installations fixes.
- Création d'un point d'échange à Hollerich.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 15 et 16 et mise en conformité de l'arrêt Walferdange.
- Réseau national. Mise en œuvre de mesures antibruit.
- Gare d'Esch-sur-Alzette. Renouvellement des infrastructures.
- Gare de Rodange. Réaménagement du plan des voies.
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg - Volmerange-les-Mines.
- Gare de Kleinbettingen. Suppression du passage à niveau 85.
- Pôle multimodal Howald. Construction du bâtiment administratif.
- Gare de Pétange. Renouvellement de voie et d'appareils de voie du faisceau de remisage.
- Gare de Wiltz. Adaptation des installations fixes. Phase 1.
- Aménagement d'une Gestion Technique Centralisée nationale.
- Gare de Dommeldange. Mise en conformité des infrastructures voyageurs.
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange.
- Mise à double voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange.

Art. 31. Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2019, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(3) Les travaux relatifs aux projets nominativement énumérés ci-dessus et identifiables sont déclarés d'utilité publique.

Division des Travaux Neufs

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe.....	35 000 000 euros
Adaptation échangeur Strassen - N6.....	6 000 000 euros
Réaménagement échangeur de Schiffflange	8 250 000 euros
Echangeur Pontpierre.....	35 000 000 euros
Ecran anti-bruit sur A13 dans le cadre des projets multi-modaux	4 200 000 euros
Mise à 2×3 voies: Croix de Cessange fluidification à court terme	8 000 000 euros
Mise à 2×3 voies: Helfent – Mamer	23 700 000 euros
Pôle d'échange Gare Centrale	10 000 000 euros
Park and Ride Mesenich frontière sur A1	28 500 000 euros
Extension provisoire du P & R Howald Sud	3 200 000 euros
Réaménagement Rond-point Irrgarten.....	17 450 000 euros
Voirie desserte Midfield	15 600 000 euros

Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas.....	34 000 000 euros
N1 entre Senningerberg et aéroport.....	4 700 000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem.....	8 350 000 euros
Déplacement de la station Shell sur A4.....	6 150 000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration.....	5 700 000 euros
Station de service à Esch/Belval.....	4 250 000 euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg.....	5 200 000 euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Metz.....	6 750 000 euros
Pénétrante de Differdange (N32)	14 500 000 euros
Entrée en ville/porte du Centenaire	4 200 000 euros
Reconstruction OA 759 portant N2 à Hamm.....	5 100 000 euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg.....	2 550 000 euros
N2 Giratoire Sandweiler Ouest RP turbo.....	2 600 000 euros
Voie bus sur autoroutes	23 500 000 euros
Park & Ride et pôles d'échange	22 750 000 euros

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG part 2019) ...	7 000 000 euros
Refonte Tunnel Pénétrante Sud (TPS).....	2 500 000 euros
Refonte automatisation programmation (TLS) Tunnel Gousselerbié (TGO).	2 000 000 euros
Réfections couches de roulement réseau autoroutier.....	9 400 000 euros

Division des Ouvrages d'Art

OA401 Pont frontalier à Grevenmacher (part luxembourgeoise et part allemande à préfinancer par le Luxembourg).....	15 600 000 euros
OA202 Nouveau viaduc de Mersch.....	25 600 000 euros
OA498 à Insborn et OA499 à Lultzhausen.....	12 124 000 euros
OA753 Pont sur l'Alzette à Hesperange (part Ponts et Chaussées)	3 369 000 euros
OA1134 Viaduc Sernigerbach.....	12 133 000 euros
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise).....	5 800 000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème).....	7 300 000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème).....	12 600 000 euros
OA1084 Schiffflange à Bowstring.....	13 000 000 euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	2 700 000 euros
Inspection des ouvrages d'art.....	5 000 000 euros
OA 788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable	14 500 000 euros
Remise en état des murs	7 800 000 euros
Rond-Point Glacis/Schumann.....	2 600 000 euros
OA 1219 Assainissement zone de gonflement	16 000 000 euros
OA 232 Reconstruction OA à Colmar-Berg.....	14 000 000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème).....	12 000 000 euros
P&R Frisange frontière sur l'A13	10 000 000 euros

Division de la voirie de Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch.....	10 000 000 euros
N7 Couche de roulement entre Fridhaff et Schinker	3 350 000 euros
N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg.....	5 000 000 euros
N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach lot 1.....	3 900 000 euros
N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf.....	3 000 000 euros

N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST).....	23 000 000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette.....	4 000 000 euros
N26/N26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz.....	2 000 000 euros
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange - accès zone d'activités Fridhaff.....	19 000 000 euros
Aménagements sécuritaires	10 000 000 euros
CR324 Renforcement Kirel - Wilwerwiltz lot 2	2 500 000 euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz.....	8 000 000 euros
CR350 Réaménagement Welscheid – Niederfeulen.....	2 700 000 euros
CR358 Réaménagement Haller - Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn	2 700 000 euros
CR364 Réparation Vogelsmuehle - Berdorf - Echternach (inondations du 31/5/18).....	2 200 000 euros
OA796/N10 Dasbourg - Marnach	3 000 000 euros
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin – Hinkel	2 500 000 euros
Voie Bus N18 gare routière à Clervaux.....	3 500 000 euros
PC16 Goebelsmuehle - Kautenbach – Schwarzepull.....	2 500 000 euros
PC21 Clervaux – Troisvierges.....	3 000 000 euros
PC21 à Cinqfontaines (passage CFL).....	2 000 000 euros
PC23 Bleesbruck - Tandel - Fouhren (Tunnel inclus).....	2 000 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA.....	14 100 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA.....	1 325 000 euros

Division de la Voirie de Luxembourg

N1/CR143 Réaménagement bifurcation à Potaschbiert avec CR143 Potaschbiert - Oberdonven (projet Carrière Fronay)	3 200 000 euros
N2 Réaménagement de la N2 "Val de Hamm" à Luxembourg (sans PC27)	2 900 000 euros
N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange	4 200 000 euros
N5 Réaménagement de la traversée de Bascharage (route de Luxembourg) & Priorisation des bus.....	8 000 000 euros
N6/A6/CR102 P&R Echangeur Capellen.....	5 000 000 euros
N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	6 670 000 euros
N7 / CR115 / CR306 Établissement d'un concept de mobilité global Z.A. "Um Rouscht" à Bissen.....	12 500 000 euros
N7/CR123 route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen ...	15 775 000 euros
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg.....	7 250 000 euros
N10 Hettermillen-Stadtbredimus + piste cyclable PC3	7 900 000 euros
N10 Redressement Machtum – Ahn – Hëttermillen avec piste cyclable PC3 (fusion avec N10 Wormeldange).....	15 300 000 euros
N10/PC3 à Grevenmacher Lot2 + parking	2 080 000 euros
N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster.....	9 200 000 euros
N13 Contournement Dippach-Gare	9 500 000 euros
N13 Giratoire N13/CR101 à Garnich	2 000 000 euros
N14 / CR134 / OA441 à Wecker.....	8 200 000 euros
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf les Bains.....	5 190 000 euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelin	2 500 000 euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8.....	2 800 000 euros
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	5 000 000 euros
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid.....	2 500 000 euros
CR110 Redressement de la "rue de la Résistance" à Bascharage (Lot 1 + 2)....	2 500 000 euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler	8 250 000 euros
CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf.....	7 000 000 euros
CR125 Suppression PN17 à Walferdange	9 200 000 euros
CR132 Réaménagement Roeser - Crauthem – Bettembourg.....	3 200 000 euros
CR132 Réaménagement traversée d'Eschweiler.....	2 100 000 euros

CR134 Traversée de Hagelsdorf avec OA439.....	3 200 000 euros
CR158 Redressement CR à Roeser (sans OA1267 et OA1266).....	2 500 000 euros
CR164 Réaménagement de la "rue de Boudersberg" à Dudelange	3 000 000 euros
CR165 sortie de Noertzange vers Kayl (sans OA284)	2 000 000 euros
CR168 Elimination passages à niveau traversée de Schifflange	7 200 000 euros
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern.....	3 200 000 euros
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler OA728/CR234/CR234A	6 500 000 euros
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102).....	2 400 000 euros
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134).....	2 300 000 euros
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234).....	5 000 000 euros
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	6 000 000 euros
OA816 Réhabilitation de l'OA à Bertrange-gare sur CFL (N35)	2 400 000 euros
VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich	2 160 000 euros
VB N4 carref. Z.A. am Bann bret. éch. (Lots 2 3a 4a).....	3 700 000 euros
VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus sur la N6 Tossebiérg.....	2 500 000 euros
VB N11 entre Gonderange et Waldhaff.....	12 000 000 euros
VB N12 Traversée de Kopstal entre intersection CR103 et CR101	2 000 000 euros
PC1 Strassen - Bridel - "Juegdschlass".....	3 250 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA.....	14 400 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	1 710 000 euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	160 000 000 euros
---	-------------------

Art. 32. Dispositions concernant le Fonds des Routes - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2019, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Division des Travaux Neufs

Optimisation/dédoublage de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz
A4: Voie pour bus et covoiturage entre Foetz et Leudelage BAU
Desserte interurbaine Differdange-Sanem
Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem
Liaison avec la Sarre - station de service et parking
Contournement de Cessange (N5-A4-N4 et accès zone écocluster)
Boulevard de Hollerich (liaison A4-pont Buchler)
Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaepchen
Contournement Nord de Strassen (N6,direction échangeur de Bridel)
Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
N1 entre Irrgarten et aéroport
Goulot d'étranglement Colmar-Berg/Ettelbruck (B7)
Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
Aires de service et parkings intelligents

Optimisation parking dynamique aire de Capellen
 Aménagements sécuritaires
 Entretien grande voirie
 Entretien OA grande voirie
 Modernisation tunnels existants
 Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg
 Voies bus sur autoroutes
 Mesures "plan d'action national anti-bruit"
 Inspection et classification des autoroutes
 Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
 Park and Ride et Pôles d'échange
 Echangeur Cargo-center
 Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1
 Voie de délestage et réaménagement échangeur Capellen et raccordement Z.A. / CR102
 Réaménagement échangeur de Leudelage
 Réaménagement échangeur de Bridel
 Réaménagement échangeur de Schoenfels
 Réaménagement échangeur Wandhaff
 Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
 Réaménagement multi-modal et optimisation A4/A13 entre Foetz et Lankelz
 Nouvelle N4 et voirie étatique dans le cadre du développement de la friche Esch-Schiffflange
 Pôle d'échange Cloche d'Or
 Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
 Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
 Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute
 Etudes diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes
 Inspection tunnels SEM
 Elargissement autoroute A3 (ELA3)
 Elargissement Helfenterbrück
 Optimisation / dédoublement A4 entre échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz (voie busA4)
 Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art

OA788 Pont Passerelle
 OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
 OA149 Assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
 OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale
 Etudes ponts à faible portée
 Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
 BD-OA: banque de données OA + études générales OA
 Inspections et expertises d'ouvrages d'art
 OA1168 - assainissement de la paroi rocheuse et du Tunnel à Esch-sur-Sûre
 Passerelle Mobilité Douce
 OA 682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange
 OA34 - Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)
 Etudes diverses

Division de la voirie de Diekirch

N7 Contournement Nord Diekirch
 N7 Sécurisation entre Fridhaff et Wemperhardt
 N7/E421 Contournement de Hosingen
 N7/E421 Contournement de Heinerscheid
 N7 Echangeur dénivelé à la hauteur de Lipperscheid
 N7 Boulevard urbain entre Ettelbruck et Diekirch
 N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès ZA Fléibur
 N7/N14/N17 Réorganisation du trafic dans la ville de Diekirch
 N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt
 N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim
 N11 Aménagement N11 dans la traversée d'Echternach
 N11 Renouveau du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
 N11 Renforcement de la N11 entre Lauterborn et Echternach
 N12 Contournement de Troisvierges
 N15 Contournement Ettelbruck - Niederfeulen
 N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
 N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch
 N22/CR304 Axe de desserte/voie de déstagement à Redange
 N26 Aménagement place de village à Bavigne
 N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-s-Sûre
 CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz
 CR128 Aménagement sortie de Haller
 CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf
 CR137 Renforcement entre Vogelsmühle et Müllerthal
 CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
 CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
 CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
 CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbiert et Osweiler
 CR301 Réaménagement traversée de Hostert
 CR305 Epaulement Michelbouch - Carelshof
 CR305 Aménagement croisement à Michelbuch
 CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
 CR311 Réaménagement rue des Tilleuls à Rombach/Martelange
 CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen
 CR317 Aménagement Tadler - Moulin de Tadler
 CR320 Réaménagement à Weiler
 CR324/CR343 Redressement Pintsch - carrefour CR343
 CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher
 CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid
 CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte
 CR337 Aménagement à Hautbellain
 CR364 Aménagement Vogelsmuehle - Berdorf (Predegtstull)
 CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
 CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette
 CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
 OA145/N7/CR320B à Hoscheid
 OA322/N22 à Ell
 OA370/CR135 Givenich - Moersdorf
 OA478/CR326 à Enscherange
 OA546/CR323 Lellingen - Holzthum
 OA1114/N7F à Schieren
 Voie bus N7 sortie Schieren direction Ettelbruck (étude)

Voie Bus N11 à l'entrée d'Echternach
 Voie Bus N15 rue de Bastogne à Ettelbruck
 PC3 à Vianden passerelle sur l'Our
 PC3 Bollendorf - Grundhof
 PC3 Hoesdorf - Bettel
 PC5 Reisdorf - Ermsdorf
 PC15 Schieren - Ettelbruck
 PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck
 PC16 Niederfeulen - Warken - Ettelbruck (Feler Dielchen)
 PC17 Schleif - Bavigne
 PC17 Bavigne - Lultzhausen
 PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach)
 PC19 Niederfeulen - Esch/Sûre
 PC19 le long de la N27 Esch-s-Sûre - Lultzhausen près de l'OA499
 PC21 Clervaux - Wilwerwiltz
 PC23 Gilsdorf - Bleesbruck
 PC24 Medernach - Schrondeweiler
 PC25 Niederfeulen - Grosbous
 PC25 Grosbous - Useldange
 PC29 Perlé - Moulin de Bigonville - Boulaide
 PC29 Boulaide - Berlé
 PC32 Ettelbruck-Chdn - Ettelbruck-Gare
 PC33 Erpeldange/Sûre - PC34
 PC36 Niederwampach - Troisvierges
 PC39 Nordstad - Weiswampach
 Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations
 Etudes en rapport avec le transport commun par la route
 Etudes diverses

Division de la Voirie de Luxembourg

N1A Réaménagement de la "rue de Trèves" à Luxembourg
 N2 Réaménagement de la "route de Luxembourg" à Bous
 N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud
 N3 "Place de la Gare" à Luxembourg
 N4 Redressement "Boulevard Prince Henri" à Esch-sur-Alzette
 N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire "Greivelsbarrière" avec réalisation d'une piste cyclable
 N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)
 N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)
 N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hirenknäppchen / N6
 N6/CR102/N12 Contournement d'Olm et de Kehlen
 N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
 N6/CR102 Aménagement d'un P&R au droit de l'échangeur de Mamer Capellen
 N6/CR106 Axe de desserte et de délestage à Steinfort entre le CR106 et la N6
 N7 Réaménagement entre la "Place Dargent" et la "Rue de Beggen"
 N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Mersch
 N7 Réhabilitation bordures "impasse Aloyse Kayser" à Mersch
 N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
 N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich)
 N12 Réaménagement de la "rue de Rollingergrund à la hauteur de "Villeroy & Boch" à Luxembourg
 N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
 N31 Réaménagement de la "route d'Esch" à Belvaux
 N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.
 Restructuration du réseau routier au centre de Dudelange en relation avec la suppression des passages à niveau
 PN 103A, 103B et 104A

CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
 CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach
 CR103 Suppression PN81b à Capellen
 CR110 Réaménagement du "Boulevard Kennedy" à Bascharage
 CR122 Réaménagement "rue Principale" à Wormeldange
 CR129 de Rodembourg vers Eschweiler
 CR131 "rue de Junglinster" à Bourglinster
 CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
 CR139 Traversée "rue de Wecker" à Grevenmacher
 CR141 "rue Boxbierg" à Wasserbillig
 CR142 Réaménagement entre Potschbiérg et Flaxweiler
 CR142 Ahn - Niederanven avec stabilisation talus
 CR143 Oberdonven - Potaschberg
 CR146 Traversée de Dreibern
 CR150/CR152 Carrefour à l'entrée de Burmerange
 CR164 Foetz Réaménagement
 CR167 "Kettegaass" à Dalheim (Reclassement)
 CR168 rue de Noertzange à Schiffflange
 CR168 Embouchure CR168 / CR170 à Schiffflange
 CR183 Futur CR183 quartier vert à Mersch
 CR190 "Nei Schmelz" à Dudelange
 Descente vers la Vallée de l'Alzette (Nouvelle liaison Biergerkraiz-CR123, fermeture Berelerbiérg)
 OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn sur CFL (N13)
 OA178 Réhabilitation de l'OA à Hünsdorf (CR122)
 OA224 Reconstruction de l'OA à Schrondeweiler (CR346)
 OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)
 OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)
 OA438 Reconstruction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
 OA449 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
 OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
 OA560 Reconstruction partielle de l'OA à Larochette (PC5)
 OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)
 OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)
 OA726 Reconstruction de l'OA à Dommeldange sur CFL (CR233)
 OA840 Réhabilitation de l'OA à Belvaux sur CFL (N31)
 Colabor / doléances du 16/11/15 concernant arrêt pour les transports publics sur le site "Greivelsbarrière"
 VB N4 Cloche d'Or - Leudelange (Lot 6)
 VB N4 Réaménagement de la "route d'Esch" à Luxembourg
 VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen
 VB N7 Place Dargent - rue de Beggen
 VB N7 le long de la Côte d'Eich
 VB N12 Traversée de Bridel
 PC5 Koedange - Godbrange - Junglinster
 PC6 Mondorf - Filsdorf
 PC6 Bascharage - Linger
 PC6 Ellange Gare - Elvange
 PC8 Niedercorn - Pétange
 PC11 Alzingen - Aspelt
 PC12 Kleinbettingen - Steinfort
 PC14 Kopstal - Schoenfels
 PC24 Cruchten - Schrondeweiler
 PC24 Schrondeweiler - Medernach
 PC27 Stadtbredimus - Bous
 PC27 Bous - Rolling

PC27 Rolling - Moutfort
 PC27 Gare Cents - Pulvermühle
 PC27 Moutfort –Gare Sandweiler
 PC27 Schaedhaff - Cimetières militaires carrefour CR234B-CR159
 PC28 Centre logistique -Bettembourg Gare
 PC31A Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
 PC31B Luxembourg - Avenue de la Liberté
 PC31B Luxembourg (Z.A. Howald) - Raccordement à PC1

Art. 33. Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2019, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable au projet énuméré ci-dessous:

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une 4^e étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Luxembourg-Beggen.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

Chapitre 9 – Dispositions concernant la Sécurité sociale

Art. 34. Mesure en matière d'assurance maladie : valeur de la lettre-clé des infirmiers et des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé pour la nomenclature des infirmiers visés à l'article 61, alinéa 2, point 3) du Code de la sécurité sociale est augmentée de 0,01313 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948 pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2, point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée à 0,30625 à partir du 1^{er} mai 2019.

Art. 35. Mesures en matière d'assurance maladie-maternité : dotation annuelle maternité

La disposition prévue à l'article 14, alinéa 1 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Art. 36. Mesures en matière d'assurance dépendance : compensation exceptionnelle de découverts

L'Etat verse à l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance visé à l'article 380 du Code de la sécurité sociale au cours de l'année 2019 un montant maximal de huit millions que ledit organisme alloue aux prestataires d'aides et de soins visés aux articles 389 à 391 du Code de la sécurité sociale à titre de compensation exceptionnelle de découverts de fonctionnement pour l'exercice 2017 résultant de nouvelles définitions des critères d'évaluation. Les conditions et modalités d'application de cette mesure de compensation sont déterminées dans la convention-cadre visée à l'article 388bis du Code de la sécurité sociale liant l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance au groupement professionnel représentatif des prestataires d'aides et de soins.

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Art. 37. Modification de la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique

A l'article 7 de la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique, les termes « arrêté ministériel » sont remplacés par les termes « règlement grand-ducal ».

Art. 38. Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Centre de logopédie ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch ;
- Lycée classique à Echternach ;
- Lycée de garçons à Luxembourg ;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette ;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg ;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg ;
- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette ;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg ;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück ;
- Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg ;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette ;
- Lycée technique à Ettelbrück ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher ;
- Lycée technique à Bonnevoie ;
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg à Diekirch ;
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg ;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange ;
- Lycée Nic Biever à Dudelange ;
- Lycée technique « Ecole de commerce et de gestion » ;
- Lycée technique pour professions de santé ;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg ;
- Lycée Josy Barthel à Mamer ;
- Lycée technique à Lallange ;
- Atert-Lycée à Redange ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Service des restaurants scolaires ;
- Nordstad-Lycée ;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Institut national des langues ;
- Ecole nationale pour adultes ;
- Lycée Bel-Val ;
- Sportlycée ;
- Service de la formation des adultes ;
- Lycée à Junglinster ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;

- Service national de la jeunesse ;
- Lycée Edward Steichen à Clervaux ;
- Ecole internationale à Differdange et à Esch-sur-Alzette ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie :

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des Sports :

- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics :

- Administration de la navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Digitalisation :

- Centre des technologies de l'information de l'Etat

VII. Administration dépendant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire :

- Agence pour le développement de l'emploi.

Art. 39. Modification de la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall »

A l'article 7, alinéas 1^{er} et 2, de la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall », les termes « douze millions d'euros » sont remplacés par ceux de « quinze millions d'euros ».

Art. 40. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2018

Pour l'exercice 2019, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2019, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Pour l'exercice 2019, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2019, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 41. Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

L'article 3, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat est remplacé par la disposition suivante :

« (1) Le budget de l'Etat se compose d'un budget des recettes et d'un budget des dépenses, d'un budget des recettes et des dépenses pour ordre ainsi que d'un budget des recettes et des dépenses concernant les opérations financières. »

Art. 42. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1 000 000 000 euros au cours de l'année 2019 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

Art. 43. Fonds de la dette publique

Le fonds de la dette publique, institué par l'article 13, paragraphe 5 de la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 est clôturé et le solde disponible à la fin de l'exercice 2018 est porté en recette au budget pour l'exercice 2019.

Chapitre 11 – Dispositions finales

Art. 44. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du xx avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 ».

Art. 45. Entrée en vigueur

La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} mai 2019, à l'exception des dispositions de l'article 4, 1^o qui sont applicables aux exercices d'exploitation commençant à partir du 1^{er} janvier 2019 et des dispositions des articles 3 et 4, 2^o qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2019.

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
64 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)					
Section 64.0 — Impôts directs					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités ..	1.966.414.049	1.715.000.000	2.050.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	148.009.660	129.086.022	154.301.075
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	828.287.619	734.000.000	810.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	3.411.643.858	3.830.000.000	4.265.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents.....	1.410.106	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	328.960.201	354.103.448	393.750.000
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	—	—	7.000.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	374.817.423	352.000.000	445.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	520.993.683	574.000.000	670.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	487.237	100	100
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	23.235.477	18.000.000	23.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	9.935.213	7.000.000	7.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	49.004.836	47.000.000	49.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....	31.608.507	50.000.000	36.000.000

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	141.072	100	100
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	13.379.957	5.000.000	2.000.000
Total de la section 64.0.....			7.708.328.898	7.816.689.670	8.913.551.275
Section 64.1 — Impôts indirects					
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	—	200.000	100
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	14.966.225	20.000.000	17.600.000
Total de la section 64.1.....			14.966.225	20.200.000	17.600.100
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro- électriques.....	—	300.000	300.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	1.956.286	2.000.000	1.300.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	17.497	19.000	150.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique.....	—	100	5.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	5.100	9.000	13.200
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
Total de la section 64.2.....			1.978.883	2.328.300	1.768.400
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	—	1.000.000	1.000.000

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.583.230	1.500.000	1.500.000
		Total de la section 64.3.....	1.583.230	2.500.000	2.500.000
Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	58.577	100	100
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	484.323	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements.....	267.244	420.000	300.000
		Total de la section 64.4.....	810.144	1.420.200	1.300.200
Administration des douanes et des accises					
Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	62.688	35.000	35.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.081.100	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	898.426.727	874.968.472	979.594.194
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	184.932.185	183.569.548	219.233.520
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	95.174.501	148.118.280	151.326.829
36.013 (36.02)	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool.....	—	—	40.902.430
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.080.984	2.400.000	2.400.000
36.015 (36.02)	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	—	—	129.078.200

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
36.016 (36.02)	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	—	—	2.000.000
36.017 (36.02)	13.60	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants.....	—	—	85.000.000
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	26.589.386	26.000.000	67.000.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds.....	13.197.792	10.000.000	12.500.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance.....	285.012	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel.....	4.341.954	4.600.000	4.600.000
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	41.027	50.000	50.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets.....	590.356	600.000	600.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs.....	40.254	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation.....	67.633	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires.....	53.129	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés.....	5.289.316	4.800.000	4.800.000
Total de la section 64.5.....			1.232.254.044	1.256.511.300	1.700.490.173
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)					
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	91.856	70.000	90.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	2.781.109.458	3.003.487.765	3.888.504.863
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques.....	52.022.218	56.000.000	61.754.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires.....	1.142.754	1.175.000	1.175.000

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	971.668.886	1.054.000.000	1.027.000.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement.....	303.983.614	295.000.000	351.006.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances.....	50.609.740	52.630.000	55.850.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	718.386	850.000	850.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	15.281	12.660	12.250
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe.....	5.850	6.000	6.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre.....	16.882.866	16.600.000	18.000.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	1.779.408	1.800.000	3.400.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	—	3.000	4.000
Total de la section 64.6.....			4.180.030.317	4.481.634.425	5.407.652.113
Section 64.7 — Recettes domaniales					
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques.....	1.307.207	1.328.000	387.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	71.647.786	71.130.000	76.112.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées.....	480.786	440.000	440.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois.....	2.516.449	2.200.000	2.200.000
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole.....	35.049	70.000	70.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages.....	3.136.011	2.960.000	3.519.700
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes.....	5.590.377	3.410.000	3.791.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.	2.862.214	1.904.000	2.041.000

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	744.000	744.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	28.585	68.000	50.000
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	8.071	13.500	13.500
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	50	2.500	2.500
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	—	100	100
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	195.440	230.000	230.000
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	13.768	700.000	200.000
		Total de la section 64.7	88.565.569	85.200.300	89.801.000
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	91.362	80.000	80.000
12.321 (16.12)	13.90	Taxe sécurité alimentaire	—	320.000	320.000
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	1.450	2.500	2.500
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	274.130	300.000	300.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	7.871	5.600	5.600
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	2.217	175.000	115.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	717.617	700.000	700.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
16.000 (16.20)	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	—	—	11.000.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	946.489	750.000	750.000
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.....	-25.474	10.000	1.000
16.072 (16.00)	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	—	—	5.000
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	32.560	50.000	50.000
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations	—	40.000	60.000
16.076 (36.02)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	4.884.110	100	5.000.000
16.077 (16.00)	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	—	—	40.000
16.078 (36.02)	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	—	—	9.300.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	885.363	1.500.000	1.000.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	5.793.272	6.400.000	6.500.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	55.275	50.000	50.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.518.087	1.500.000	1.500.000
38.001 (38.10)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	227.088	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	—	100	100
38.003 (38.10)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	2.000	100.000	100.000
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
38.006 (38.10)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	5.242.108	1.500.000	1.500.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	223.210	246.750	249.250
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	176.254	150.000	150.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	24.367.799	25.850.000	28.400.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	73.678	70.000	70.000
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	511.484	400.000	400.000
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	200.000	1.500.000	1.000.000
Total de la section 64.8			46.207.950	42.025.250	68.973.650
Section 64.9 — Remboursements					
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	38.004	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	5.612	5.000	5.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.358.825	1.650.000	1.650.000

64.9 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	17.249	15.000	15.000
		Total de la section 64.9.....	1.419.690	1.705.200	1.705.200
		Total du département 64	13.276.144.950	13.710.214.645	16.205.342.111

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	58.577	100	100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	484.323	1.000.000	1.000.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.138.263	1.623.400	1.563.400
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.626.069	2.070.000	1.950.000
16	Vente de biens non durables et de services	96.304.876	87.525.200	117.301.800
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	3.758.901	6.030.100	5.030.100
36	Impôts indirects et prélèvements	5.407.787.503	5.740.318.165	7.104.930.136
37	Impôts directs	7.708.328.898	7.816.689.670	8.913.551.275
38	Autres transferts de revenus	49.388.816	46.854.910	50.811.200
39	Transferts de revenus de l'étranger	7.268.724	8.103.000	9.204.000
Total		13.276.144.950	13.710.214.645	16.205.342.111

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)					
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .	1.917.458	1.800.000	2.045.417
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.344.206	6.750.000	6.910.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	4.119.453	1.000	1.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	22.721	25.750	26.000
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1.729	1.600	1.650
Total de la section 65.0			12.405.567	8.578.350	8.984.067
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.695	1.200	1.400
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	100	100
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	12.648.710	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	—	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	100	100
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat	—	100	100
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	55.188.178	1.100.000	100
Total de la section 65.1			67.838.583	1.101.700	2.000
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	94.353	101.500	99.345
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	172.850	155.000	156.000
11.320 (11.00)	05.22	CHL (Centre Hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants.....	—	100	—
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	325.186	409.000	350.000
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	14.563.068	15.010.000	15.015.000
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice.....	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice.....	20.000.000	20.000.000	20.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	40.000.000	40.000.000	40.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice.....	4.157.641	3.000.000	3.100.000
38.000 (27.00)	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	—

65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établ. pub.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	3.440.577	121.000	100.000
		Total de la section 65.2.....	82.753.675	78.796.800	78.820.445
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	194.131	100	150.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	213.439	207.000	212.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	154.511	140.000	149.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	35.310	37.450	37.600
16.010 (16.11)	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat.....	—	100	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	69.808	35.000	35.100
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	245.624	344.651	318.265
38.003 (38.10)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes..	476.845	305.000	310.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	—	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	30.000	50.700	50.750
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	—	1.020.000	1.025.000
		Total de la section 65.3.....	1.419.668	2.140.101	2.287.915

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	10.557.655	1.050.000	1.100.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne.....	13.984.922	13.000.000	13.400.000
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	2.159.193	1.905.000	1.910.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	66.939	40.000	40.500
16.034 (16.12)	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	—	100	—
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires	216.458	220.000	220.000
16.041 (16.12)	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	1.846.050	1.500.000	2.000.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	—	100	100
16.043 (16.12)	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2.762.416	2.500.000	2.610.000
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements.....	144.888	624.000	623.750
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	5.706	2.000	2.300
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.734.464	1.650.000	1.734.464
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	103.702	130.000	120.000
16.056 (16.12)	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	—	30.000	30.500
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	709.160	550.000	600.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	—	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ...	269.982	233.000	235.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .	124.885	110.000	115.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	1.370.648	800.000	1.000.000
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	200.696	250.000	220.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	44.249	50.700	50.800
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	—	5.000	5.000
16.076 (16.00)	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	—	—	64.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	253.841	215.000	250.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes.....	—	6.000	50.000
16.081 (16.00)	06..32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	—	100	100
36.100 (36.09)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....	—	100	100
36.101 (36.09)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative.....	—	100	100
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	43.131	53.000	56.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	91.018	101.500	102.000
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	3.264.448	2.200.000	2.300.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	1.050.232	640.000	800.000
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....	2.234.056	650.000	750.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes	—	100	100
38.051 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	—
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	34.671	50.000	40.000
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	309.408	242.500	250.000
Total de la section 65.4			43.582.818	28.808.500	30.679.914
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé					
27.000 (27.10)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende ..	—	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	—	4.646	100
28.010 (28.20)	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	160.279.997	135.000.000	140.000.000
Total de la section 65.5			160.279.997	135.004.746	140.000.200
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	399	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	143.956	550.000	600.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	268.114	10.500	20.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	—	100.000	100.500
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	22.097	1.500	2.500

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	279.008	304.000	304.500
11.361 (39.40)	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	1.016.922	1.300.000	1.300.000
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX.....	—	2.900.000	100
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention.....	—	100	100
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	52.116	200.000	450.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	—	50.500	51.000
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	—	150.000	600.000
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	—	100	100
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	—	100	100
39.007 (31.00)	05.20	Commission Européenne: remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	—	100	—
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	13.520	10.500	11.000

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	—	100	100
		Total de la section 65.6	1.796.132	5.577.800	3.440.300
Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	7.249	5.500	6.000
16.011 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	330.000	152.000	50.000
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	1.215.406	1.500.000	2.000.000
38.000 (38.50)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	212.451	1.000	1.000
		Total de la section 65.7	1.765.106	1.658.500	2.057.000
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	2.918.735	1.020.000	1.025.000
10.002 (34.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice.....	239.959	20.000	30.000
10.003 (39.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne.....	356.168	130.500	131.000
10.004 (10.00)	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes.....	—	100	—
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	26.736.426	3.100.000	3.200.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	9.837.526	4.600.000	4.650.000
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	—	100	100

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
36.040 (36.05)	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	—	—	18.000.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	—	100	100
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
39.010 (39.20)	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	—	—	100
98.000 (98.00)	13.90	Recettes en provenance de fonds clôturés.....	—	—	4.064.617
		Total de la section 65.8.....	40.088.814	8.870.900	31.101.017
		Total du département 65.....	411.930.360	270.537.397	297.372.858

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	41.154.678	5.876.300	6.242.100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	43.512.592	39.328.250	40.104.262
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	24.450	2.927.550	27.950
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	52.116	200.000	450.000
16	Vente de biens non durables et de services	22.250.611	15.658.900	16.668.014
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	1.215.406	1.500.000	2.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	224.437.638	198.004.646	203.100.100
36	Impôts indirects et prélèvements	—	200	18.000.200
38	Autres transferts de revenus	7.682.476	5.416.451	5.753.415
39	Transferts de revenus de l'étranger	322.928	403.400	861.400
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	71.277.465	1.221.400	100.500
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	—	4.064.617
Total		411.930.360	270.537.397	297.372.858

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	41.213.255	5.876.400	6.242.200
-11	Remboursement de dépenses de personnel	43.996.915	40.328.250	41.104.262
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.162.713	4.550.950	1.591.350
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.678.185	2.270.000	2.400.000
16	Vente de biens non durables et de services	118.555.487	103.184.100	133.969.814
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	1.215.406	1.500.000	2.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	228.196.539	204.034.746	208.130.200
36	Impôts indirects et prélèvements	5.407.787.503	5.740.318.365	7.122.930.336
37	Impôts directs	7.708.328.898	7.816.689.670	8.913.551.275
38	Autres transferts de revenus	57.071.292	52.271.361	56.564.615
39	Transferts de revenus de l'étranger	7.591.652	8.506.400	10.065.400
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	71.277.465	1.221.400	100.500
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	—	4.064.617
Total		13.688.075.310	13.980.752.042	16.502.714.969

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
94 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 94.1 — Autres recettes en capital					
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre.....	—	100	100
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession.....	110.205.601	70.000.000	85.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	8.203	70.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location.....	9.019	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	469.356	500.000	500.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	2.920.039	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	31.374.948	3.500.000	3.500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	828.700	650.000	800.000
Total de la section 94.1.....			145.815.866	76.220.200	91.370.200
Total du département 94.....			145.815.866	76.220.200	91.370.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
56	Impôts en capital	110.205.601	70.000.100	85.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	8.203	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	478.375	500.100	500.100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	34.294.987	5.000.000	5.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	828.700	650.000	800.000
Total		145.815.866	76.220.200	91.370.200

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat					
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA.....	—	73.000	74.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière..	8.641.087	7.200.000	7.300.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	—	100	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	100
66.030 (66.42)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	—	100	100
Total de la section 95.1.....			8.641.087	7.273.400	7.374.400
Total du département 95.....			8.641.087	7.273.400	7.374.400

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	—	73.000	74.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	8.641.087	7.200.000	7.300.000
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
Total		8.641.087	7.273.400	7.374.400

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes en capital**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	—	73.000	74.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	8.641.087	7.200.000	7.300.000
56	Impôts en capital	110.205.601	70.000.100	85.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	8.203	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	478.375	500.100	500.100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	34.294.987	5.000.000	5.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	828.700	650.000	800.000
Total		154.456.953	83.493.600	98.744.600

Budget des recettes

CHAPITRE III

RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

99.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
99 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 99.0 — Opérations financières					
29.000 (96.00)	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	769.685	300.000	305.000
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires.....	725.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	—	100	100
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	905.720	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	1.777.900.000	100	100
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	4.916.507	100	100
96.003 (96.11)	13.90	Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique	—	—	100
Total de la section 99.0.....			1.785.216.912	300.600	305.700
Total du département 99.....			1.785.216.912	300.600	305.700

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes des opérations financières**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
29	Intérêts imputés en crédit	769.685	300.000	305.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	725.000	100	100
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	905.720	100	100
96	Produits des emprunts publics consolidés	1.782.816.507	300	400
Total		1.785.216.912	300.600	305.700

Tableau récapitulatif:**Regroupement comptable des recettes**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	41.213.255	5.876.400	6.242.200
-11	Remboursement de dépenses de personnel	43.996.915	40.328.250	41.104.262
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.162.713	4.623.950	1.665.350
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.678.185	2.270.000	2.400.000
16	Vente de biens non durables et de services	118.555.487	103.184.100	133.969.814
17	Vente de biens militaires durables	—	200	200
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	1.215.406	1.500.000	2.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	228.196.539	204.034.746	208.130.200
29	Intérêts imputés en crédit	769.685	300.000	305.000
36	Impôts indirects et prélèvements	5.407.787.503	5.740.318.365	7.122.930.336
37	Impôts directs	7.708.328.898	7.816.689.670	8.913.551.275
38	Autres transferts de revenus	57.071.292	52.271.361	56.564.615
39	Transferts de revenus de l'étranger	7.591.652	8.506.400	10.065.400
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	71.277.465	1.221.400	100.500
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	8.641.087	7.200.100	7.300.100
56	Impôts en capital	110.205.601	70.000.100	85.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	8.203	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.203.375	500.200	500.200
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	34.294.987	5.000.000	5.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	828.700	650.000	800.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	905.720	100	100
96	Produits des emprunts publics consolidés	1.782.816.507	300	400
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	—	4.064.617
Total		15.627.749.175	14.064.546.242	16.601.765.269

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25.03.2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 25.03.2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des salariés".

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 814,40 points pour toute l'année 2019.

- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés directement à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 814,40 points pour toute l'année 2019.

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000 (10.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.179.404	1.196.537	1.213.835
10.001 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.568.726	6.215.274	6.592.879
10.002 (10.00)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	706.492	716.756	727.136
10.003 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	157.912	160.206	162.527
10.004 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.404.090	1.443.131	1.472.386
10.005 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean.....	242.102	244.602	246.985
10.007 (10.00)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	615.280	700.000	710.121
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			100
		Total de la section 00.0.....	9.874.006	10.676.506	11.125.969
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)					
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés	34.000.000	35.900.000	42.599.000
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.490.606	1.640.265	1.369.760
10.002 (33.00)	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.400.000	262.000
10.003 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	88.000	389.109

00.1 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
10.020 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	4.628.042	4.869.204	4.993.739
		Total de la section 00.1.....	40.118.648	43.897.469	49.613.608
Section 00.2 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.001.523	2.042.656	2.067.817
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.363.297	1.369.866	—
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	—	—	2.053.464
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.866.829
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			39.433
		3) Charges sociales patronales.....			114.417
		4) Allocations de repas.....			32.785
		Total.....			2.053.464
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	446.305	462.624	—
11.020 (11.11)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	2.075	—
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	66.392	70.253	—
11.040 (11.11)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
		Total de la section 00.2.....	3.877.517	3.947.574	4.121.281
Section 00.3 — Gouvernement					
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	8.153.254	14.714.941	—
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	—	—	11.822.514
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			10.659.399
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			173.653
		3) Charges sociales patronales.....			804.910
		4) Allocations de repas.....			184.552
		Total.....			11.822.514

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.006 (11.11)	13.90	Traitements des fonctionnaires	—	—	4.253.932
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.105.843		
		3) Charges sociales patronales.....	113.094		
		4) Allocations de repas	34.995		
		<i>Total</i>	4.253.932		
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.581	230.000	290.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	818	3.000	8.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.643	35.000	35.000
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.621	25.000	36.500
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.107.348	700.000	1.000.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.861	6.900	6.900
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	909.641	900.000	920.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.115	82.500	88.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	40.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	45.000		
		9) Divers	3.500		
		<i>Total</i>	88.500		
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.495.192	700.000	1.000.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.095.000	955.000	620.000
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	969.444	2.500.000	2.000.000

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation. (Crédit non limitatif).....	—	—	1.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.942	18.300	18.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			17.300
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			1.000
		<i>Total</i>			18.300
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	700.957	749.089	803.508
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.031.980	850.000	850.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	388.095	200.000	200.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.328.100	3.306.804	7.017.400
12.345 (12.30)	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale	11.467	15.000	25.000
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147.979	45.000	33.500
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500.000	500.000
12.370 (12.30)	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses.....	—	64.000	64.000
33.002 (33.00)	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.603.480	2.604.000	2.621.420
33.012 (33.00)	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	247.750	250.000	250.000

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.942	150.000	100.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	4.200	18.000	18.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	2.500	2.700	100
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.000.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	1.310
12.550 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications ..	11.669	—	—
12.821 (12.13)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	—	102.000	72.000
		Total de la section 00.3.....	26.619.579	30.727.334	35.656.984
		Section 00.4 — Service Information et Presse			
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	1.400	1.400
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.945	63.000	26.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.947	210.000	116.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	766.715	812.250	812.250
12.340 (12.30)	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	309.272	385.000	385.000
12.341 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	127.329	142.000	163.000
12.346 (12.30)	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information ...	49.596	74.000	74.000
		Total de la section 00.4.....	1.451.804	1.687.650	1.577.650

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 00.5 — Conseil économique et social					
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	460.008	473.368	—
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	—	—	584.449
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	533.681		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	7.584		
		3) Charges sociales patronales.....	33.975		
		4) Allocations de repas	9.209		
		<i>Total</i>	584.449		
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	202.755	203.105	—
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	20.234	1.850	—
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.929	9.000	6.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	21.949	23.400	23.400
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255.427	291.420	295.417
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	11.891	16.000	10.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.730	62.300	62.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	28.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	15.300		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	500		
		1213 Frais de publication.....	18.000		
		<i>Total</i>	62.300		
12.301 (12.30)	01.40	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région	9.466	15.000	—

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.5.....	1.034.889	1.100.943	987.566
Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
11.000 (11.11)	02.00	Traitements des fonctionnaires.....	1.839.577	1.995.960	—
11.005 (11.11)	02.00	Rémunération du personnel.....	—	—	4.071.381
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	3.668.941		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	64.286		
		3) Charges sociales patronales.....	277.281		
		4) Allocations de repas.....	60.873		
		Total.....	4.071.381		
11.010 (11.11)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	796.028	807.726	—
11.020 (11.11)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.030 (11.11)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	49.478	14.383	—
11.040 (11.11)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement.....	—	370	380
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers.....	—	11.000	11.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour.....	440	2.000	2.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	11.931	19.420	21.920
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	312.430	429.000	331.000
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	273.000	273.000
12.190 (12.30)	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	59.349	130.020	130.100
12.302 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.397.267	—	—

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	239.521	39.000	50.126
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.123.447	50.000	590.000
12.385 (12.30)	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	754.800	745.500
33.001 (33.00)	02.00	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaire; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.134.641	43.228.183	700.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	—	370
12.802 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'Agence Frontex	—	—	18.000
Total de la section 00.6			52.964.109	47.755.062	6.944.777
Section 00.7 — Cultes					
11.000 (11.00)	08.50	Traitements des ministres des cultes	23.281.204	23.973.715	—
11.005 (11.11)	08.50	Rémunération du personnel	—	—	26.711.890
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	23.713.632		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	968.653		
		3) Charges sociales patronales	1.555.469		
		4) Allocations de repas	474.136		
		Total	26.711.890		
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	21.136	25.000	24.000
33.010 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif)	461.245	461.500	473.000
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	6.250
33.012 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif)	—	100	100

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Eglise protestante du Luxembourg et Eglise protestante européenne à Luxembourg 100			
33.013 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	—	100	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Communauté israélite de Luxembourg..... 30.000			
33.015 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.016 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Eglise orthodoxe hellénique..... 100			
33.017 (33.00)	08.50	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	—	128.125	131.500
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.480	2.480	2.480
		Total de la section 00.7.....	23.772.315	24.597.470	27.379.420
		Section 00.8 — Médias et Communications			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	2.693.351
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.460.140			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 26.566			
		3) Charges sociales patronales..... 166.125			
		4) Allocations de repas 40.520			
		Total 2.693.351			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	27.809	58.500	59.404
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	250
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	—	—	100
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.472	120.000	135.000

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.013 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	15.000
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	347	1.250	3.250
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	481	500	500
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien.....	3.006	3.320	5.317
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.248	225.000	368.500
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études (CGPD). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	160.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	5.462	10.000	12.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	465.455	713.000	800.000
12.346 (12.30)	13.90	Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	138.000
12.347 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.000.000
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000	30.000	35.500
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.062.332	6.121.614	6.782.575
		<i>Détail:</i>			
		1) Fonctionnement du réseau	6.092.340		
		2) Formation des utilisateurs.....	17.550		
		3) Expertise technique externe.....	361.072		
		4) Projets	246.870		

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		5) Divers.....			64.743
		Total.....			6.782.575
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	800.000
31.010 (12.30)	13.90	Subventions aux projets-pilotes dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (5G). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.000.000
31.020 (31.22)	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	374.999	600.000	1.300.000
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.177.407	7.690.000	7.445.800
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475.000	700.000	1.175.000
31.053 (31.32)	08.40	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	80.000	80.000
31.054 (31.32)	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	256.763	804.964	291.700
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.049	4.500	4.500
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.499.348	4.415.419	5.442.416
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	33.900.000	33.900.000	37.000.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	789.759	768.298	837.609

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.951.636	6.090.000	6.491.912
41.015 (41.40)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif)	—	—	750.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.870 (12.30)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise	—	—	30.000
		Total de la section 00.8	57.221.573	62.339.465	74.960.784
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	—	—	369.377
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			322.785
		3) Charges sociales patronales			40.146
		4) Allocations de repas			6.446
		Total			369.377
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	271.240	353.167	—
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.406	2.000	1.500
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers	2.606	4.000	3.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.076	6.500	8.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	330	700	200
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.912	4.500	4.500
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.869	8.800	9.300

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			7.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			2.000
		1213 Frais de publication			300
		<i>Total</i>			9.300
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	7.956	8.200	9.000
		Total de la section 00.9	303.395	387.967	404.977
		Total du département 00	217.237.835	227.117.440	212.773.016

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	51.994.177	56.616.631	62.807.294
11	Salaires et charges sociales	37.202.568	44.734.203	52.912.112
12	Achat de biens non durables et de services	30.110.185	22.848.987	29.787.923
31	Subventions d'exploitation	8.027.406	9.070.000	11.000.900
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	100.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	46.710.129	47.483.522	4.504.270
34	Transferts de revenus aux ménages	33.622	170.480	120.480
35	Transferts de revenus à l'étranger	19.005	19.900	18.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	43.140.743	45.173.717	50.521.937
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	1.000.000	1.000.000
Total		217.237.835	227.117.440	212.773.016

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
Section 01.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	—	—	14.244.963
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			12.797.268
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			161.208
		3) Charges sociales patronales.....			1.006.635
		4) Allocations de repas			279.852
		<i>Total</i>			14.244.963
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	19.654	20.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			20.000
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.512.528	1.500.000	1.530.000
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.345	23.000	25.500
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.400	100	100
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.172	15.000	17.000
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.282	11.000	21.500
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	400.000

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.230 (12.00)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147.109	130.000	150.000
12.250 (12.30)	01.42	Présidence luxembourgeoise de "International Holocaust Remembrance Alliance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	450.000
12.251 (12.30)	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	250.000	205.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			40.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			5.000
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			40.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			15.000
		4) Réparations et entretien.....			5.000
		9) Divers.....			30.000
		1212 Frais d'experts et d'études.....			70.000
		<u>Total</u>			<u>205.000</u>
12.252 (12.30)	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216.323	353.330	340.000
		<u>Détail:</u>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances			800
		2) Carburants et lubrifiants			2.500
		3) Réparations et entretien.....			2.500
		9) Divers.....			500
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais de bureau.....			52.000
		2) Frais de transport.....			70.000
		3) Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données			78.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			1.800
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			54.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			11.000
		9) Divers.....			1.500
		12121 Frais de traduction.....			8.000
		12125 Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses.....			9.350
		12350 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger.....			48.050
		<u>Total</u>			<u>340.000</u>
12.253 (12.30)	01.40	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg pour un siège de membre au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	380.000

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1109 Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....	175.127		
		1130 Indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place.....	46.154		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	55.719		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	50.000		
		1223 Frais de représentation.....	2.000		
		1230 (Co-)financement des projets en relation avec la campagne.....	50.000		
		1231 Dépenses diverses	1.000		
		<i>Total</i>	<i>380.000</i>		
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	602.646	469.582	521.258
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	40.000	40.000	40.000
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	358.362	440.000	410.705
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	3.000	3.000
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.746	25.000	25.000
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	3.300	20.000	18.000
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.269	16.600	16.000

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.800 (11.00)	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies.....	5.811	—	—
12.512 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	—	10.981
12.561 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence	—	—	3.780
12.752 (12.30)	01.42	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses.....	—	—	1.757
		<i>Détail:</i>			
		1235 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger.....			1.757
		Total de la section 01.0.....	3.016.097	3.351.812	18.839.644
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.000 (11.00)	01.42	Traitements des fonctionnaires	16.871.478	16.384.638	—
11.005 (11.11)	01.42	Rémunération du personnel.....	—	—	16.212.009
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			15.026.952
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			258.475
		3) Charges sociales patronales.....			721.217
		4) Allocations de repas			205.365
		Total			16.212.009
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.219.506	7.695.645	9.052.092
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	904.225	1.119.200	960.000
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.203	264.000	230.000

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.411.992	13.137.470	13.438.187
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	607.134	329.000	481.600
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	184.192	307.910	350.900
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.348.493	850.000	720.000
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	324.476	636.352	100
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.039	96.000	120.700
		<i>Détail:</i>			
		1211 Frais de contentieux	15.700		
		1212 Frais d'experts et d'agences	105.000		
		<i>Total</i>	120.700		
12.260 (12.30)	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.339.430	1.542.000	1.584.600
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation.....	194.100		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances et assurances-casco	57.700		
		2) Carburants et lubrifiants	96.000		
		3) Réparations et entretien	91.800		
		4) Divers.....	44.900		
		1204 Frais de bureau	391.200		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	410.500		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	60.400		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	51.500		
		1219 Formation et stages.....	45.000		
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles	21.000		
		1230 Frais de banque.....	31.200		
		1231 Taxes et impôts	24.300		
		1232 Frais de transport.....	65.000		
		<i>Total</i>	1.584.600		

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.270 (12.30)	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.578.221	4.664.000	4.991.111
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage			
		a) Contrats de nettoyage	159.000		
		b) Produits et matériel de nettoyage	52.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	248.000		
		3) Chauffage	500.000		
		4) Réparations et entretien			
		a) Contrats d'entretien	248.100		
		b) Menus travaux.....	157.400		
		5) Assurances et assurances multirisques.....	152.050		
		9) Divers.....	118.950		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	3.065.096		
		2) Charges locatives accessoires	240.515		
		3) Garanties locatives.....	50.000		
		<i>Total</i>	<i>4.991.111</i>		
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	806.026	897.000	903.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>1230 Frais de représentation.....</i>	<i>629.370</i>		
		<i>1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions.....</i>	<i>50.000</i>		
		<i>1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions.....</i>	<i>72.130</i>		
		<i>1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg.....</i>	<i>152.000</i>		
		<i>Total</i>	<i>903.500</i>		
		Total de la section 01.1	47.910.415	47.923.215	49.044.799
		Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.770	38.646	39.000
12.300 (35.40)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	45.765	46.000

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.693.785	7.409.981	7.310.084
		<u>Détail:</u>			
		1) Organisation des Nations Unies (ONU)			
		a) Contributions au budget ordinaire.....	1.415.644		
		b) Réfection du siège des Nations Unies - financement pluriannuel	31.882		
		2) Organisation du traité Atlantique nord (OTAN).....	330.000		
		3) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y compris l'agence internationale pour l'énergie.....	1.603.192		
		4) Conseil de l'Europe, y compris le Fonds Européen pour la Jeunesse	759.502		
		6) Union économique Benelux	447.510		
		7) Bureau international du travail (B.I.T.).....	219.664		
		8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD).....	24.965		
		9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC)	803.508		
		10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT).....	12.650		
		11) Conférence de La Haye de droit international privé....	19.267		
		12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye	6.521		
		14) Organisation maritime internationale (OMI).....	77.902		
		15) OSCE			
		a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).....	685.562		
		b) O.S.C.E.: Court of Conciliation and Arbitration ..	425		
		16) WASENAAR - Arrangement.....	4.015		
		17) Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie	68.100		
		19) CTBTO et OPCW			
		a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO)	87.210		
		b) Prohibition des armes chimiques (OPCW).....	53.461		
		20) Cour Pénale Internationale	156.792		
		21) Union Européenne.....	72.397		
		23) Tribunal International de la Mer	11.739		
		24) International Seabed Authority	5.101		
		25) Juridiction unifiée du brevet	211.949		
		26) Organisation internationale de la Francophonie	150.000		
		28) IHRA International Task Force on Holocaust Education	30.000		
		29) Convention on Cluster Munitions Implementation Support Unit.....	537		
		30) Arms Trade Treaty.....	4.316		
		31) Divers	16.273		
		Total	7.310.084		
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.176.606	1.106.000	1.106.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Subventions à des institutions et organisations internationales			
		1) Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies.....	166.000		
		2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme	200.000		
		B – Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité			
		1) Promotion des droits de l'homme	340.000		

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<p>2) Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération 100.000</p> <p>D – Projets du Conseil de l'Europe 100.000</p> <p>E – Projets OSCE 100.000</p> <p>F – Organisation internationale de la Francophonie 100.000</p> <p>Total 1.106.000</p>			
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.451.806	4.731.842	4.181.717
		<u>Détail:</u>			
		1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.) 296.386			
		3) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO) 48.271			
		4) Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO) 724.356			
		5) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP) 48.689			
		9) Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL/MINUL) 17.531			
		8) Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) 105.413			
		10) Opération hybride UA-NU au Darfour (UNAMID) 458.655			
		11) Autres opérations de maintien de la paix — Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union Africaine en Somalie 338.501			
		b) Mission d'administration intérimaire des N.U. au Kosovo (MINUK) 36.998			
		c) Mission des Nations Unies au Soudan du Sud 673.437			
		d) Force intérimaire de sécurité des N.U. pour Abiyé 164.818			
		14) Mission d'observation au Mali 650.828			
		15) Mission en Syrie (UNDOF) 52.799			
		16) Compte d'appui 564.380			
		17) Divers 655			
		Total 4.181.717			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	50.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000	270.000	275.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Fondation Asie-Europe 137.500			
		2) Actions internationales dans le domaine de la diplomatie préventive 137.500			
		Total 275.000			
35.061 (35.00)	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	580.000
		Total de la section 01.2	11.668.967	13.652.234	13.587.801

01.3 — Relations économiques internationales et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions					
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.812.628	1.700.000	1.700.000
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	1.100.000
Total de la section 01.3.....			2.912.628	2.800.000	2.800.000
Section 01.4 — Immigration					
11.000 (11.00)	01.40	Traitements des fonctionnaires.....	406.565	751.640	—
11.005 (11.11)	01.40	Rémunération du personnel.....	—	—	17.188.815
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	14.761.878		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	399.094		
		3) Charges sociales patronales.....	1.643.451		
		4) Allocations de repas	384.392		
		Total	17.188.815		
11.010 (11.00)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	2.974.805	—
11.020 (11.11)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	521.043	—
11.030 (11.00)	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	64.815	—
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	249.187	235.400	418.200
12.012 (12.13)	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322.891	194.000	277.000
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	256.538	567.300	586.400
<i>Détail:</i>					
		1) Frais de gardiennage.....	388.300		
		2) Frais de nettoyage.....	116.600		

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		9) Divers 81.500			
		Total 586.400			
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.549	3.000	23.000
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.160	17.600	25.080
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.245	3.500	3.500
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.902	21.850	11.790
		<i>Détail:</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances			300
		2) Carburants et lubrifiants			2.000
		3) Réparation et entretien			1.300
		9) Divers.....			300
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque			1.200
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....			1.490
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			5.200
		Total			11.790
12.251 (12.00)	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.625.226	2.905.399	2.911.866
		<i>Détail:</i>			
		1110 Indemnités d'habillement			12.500
		1200 Indemnités pour services de tiers			
		4) Prestations individuelles: frais de traduction			1.310
		1201 Frais de route et de séjour.....			1.000
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances			540
		2) Carburants et lubrifiants			950
		3) Réparation et entretien.....			4.260
		4) Divers.....			250
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....			15.540
		1204 Frais de bureau:			
		1) Articles et matériel de bureau.....			8.142
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....			20.000
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			9.965
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.			4.837
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			74.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			127.210
		4) Réparations et entretien.....			31.050
		8) Frais de gardiennage			1.461.850
		9) Divers.....			21.100
		1215 Soins médicaux			575.017
		1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus			35.000
		1221 Frais d'alimentation.....			325.845

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		1223 Frais de représentation 3.000 3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité 25.600 3409 Pécules des retenus 98.900 8300 Dépenses remboursables par les détenus 54.000 Total 2.911.866			
12.252 (12.30)	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	4.208.437
		<u>Détail:</u>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 1) Assurances 800 3) Réparation et entretien 3.000 9) Divers 250 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 7.000 1206 Location et entretien des installations de télécommunications 24.000 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 96.600 2) Eau, gaz, électricité, taxes 151.500 4) Réparations et entretien 30.000 8) Gardiennage 2.570.000 9) Divers 10.000 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1) Loyers 564.000 1221 Dépenses d'alimentation 726.287 1231 Habillement, chaussures, couchage 20.000 3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité 5.000 Total 4.208.437			
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	829.581	719.500	728.500
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.618	100	260.500
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	374.843	220.250	273.000
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.244	25.000	25.000
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	32.524	34.000	33.000

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 33.000			
		Total de la section 01.4.....	5.264.073	9.259.202	26.974.088
		Section 01.5 — Direction de la Défense			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel.....	—	—	3.361.761
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.044.694			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 72.631			
		3) Charges sociales patronales..... 192.864			
		4) Allocations de repas 51.572			
		Total 3.361.761			
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	834	1.500	1.500
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	33.840	26.664
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays 7.000			
		2) A l'étranger..... 293.000			
		Total 300.000			
12.012 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139.614	—	—
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.610	—	—
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	1.881	—	—
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	20.400	—	—
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.024.294	800.000	1.100.000
12.230 (12.00)	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.716	10.000	10.500
12.260 (12.30)	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	52.886	42.886

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		4) Prestations individuelles.....	100		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....	280		
		3) Réparation et entretien.....	570		
		9) Divers.....	150		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	500		
		5) Documentation et bibliothèque.....	2.286		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	35.000		
		4) Réparations et entretien.....	4.000		
		<i>Total</i>	42.886		
12.300 (12.30)	02.00	Frais pour mise en place d'une capacité dans le domaine de la cyber-défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	250.000
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	50	50
33.010 (33.00)	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	4.140	5.000	10.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2.479	2.479	2.479
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.500	4.500
35.030 (35.40)	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	180.000	60.000
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.886.810	1.890.000	1.980.000
35.032 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	149.000	100.000
35.033 (35.40)	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	213.112	270.000	230.000

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
35.034 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	1.300.000
35.035 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.843.308	22.000.000	19.000.000
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.144.906	8.297.747	8.463.702
35.037 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	11.786	1.000.000
35.038 (35.40)	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.153.000	3.000.000	3.000.000
35.039 (35.40)	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.440.077	6.500.000	4.500.000
35.040 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.200.000	1.400.000
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.098.499	4.500.000	4.500.000
35.042 (35.50)	02.00	Soutien à des projets en matière de médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.579.877	1.520.000	1.560.000
		Total de la section 01.5.....	41.803.560	51.728.788	52.204.142
		Section 01.6 — Défense nationale			
11.000 (11.00)	02.10	Traitements des fonctionnaires.....	37.872.611	38.687.325	—

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel.....	—	—	59.312.033
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	48.251.945		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	4.274.806		
		3) Charges sociales patronales.....	5.969.071		
		4) Allocations de repas	816.211		
		<i>Total</i>	59.312.033		
11.010 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.489.142	1.767.239	—
11.020 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	182.033	100	—
11.030 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	3.036.259	2.766.535	—
11.040 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	48.965	100	—
11.060 (11.10)	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	—	32.000	100
		<i>Détail:</i>			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	100		
11.070 (11.00)	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.725.977	18.974.984	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations et mesures sociales	100		
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.291	63.000	70.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	848.503	1.053.547	1.098.711
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.244	218.000	236.313
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	34.193	32.150	25.869

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires..... <i>Détail:</i> 5) Prestations individuelles 114.457	106.406	113.628	114.457
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	33.770	42.182	228.100
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.063.794	1.078.504	1.230.000
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.116	420.000	400.000
		<i>Détail:</i> 1) Membres de l'armée 50.000 2) Enseignants de l'armée 55.000 4) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires 295.000 <hr/> Total 400.000			
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	434.764	326.940	329.552
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers	233.808	286.011	361.670
		<i>Détail:</i> 5) Prestations individuelles 361.670			
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... <i>Détail:</i> 1) A l'intérieur du pays 40.000 2) A l'étranger 258.000 <hr/> Total 298.000	278.856	240.000	298.000
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.564.054	2.667.291	3.020.744
		<i>Détail:</i> 1) Assurances..... 60.000 2) Carburants et lubrifiants..... 320.000 3) Réparation et entretien 2.640.744 <hr/> Total 3.020.744			
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.235	72.000	497.400

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.347.642	1.387.477	1.350.000
12.191 (12.30)	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.366	50.000	50.175
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.536	25.000	40.000
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.585.759	4.266.511	5.466.272
		<i>Détail:</i>			
		<i>1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection</i>			
		1) Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement.....	2.350.128		
		2) Articles pour les ateliers de tailleur et de cordonnier.....	36.400		
		3) Effets d'habillement pour cadre en activité (contre remboursement).....	30.000		
		4) Matériel et vêtements de sport	111.100		
		5) Lavage, nettoyage et désinfection	105.000		
		6) Matériel individuel de protection N.B.C.....	150.000		
		7) Divers.....	32.170		
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	24.639		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	20.330		
		4) Consommables bureautiques.....	13.799		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	4.732		
		9) Divers.....	2.599		
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		1) Frais postaux	6.000		
		2) Frais téléphoniques.....	79.375		
		<i>1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques.....</i>	<i>1.400.000</i>		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) Contrats d'entretien.....	344.000		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	35.000		
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		2) Campagnes publicitaires.....	490.000		
		<i>1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires</i>	<i>16.000</i>		
		<i>1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire</i>	<i>200.000</i>		
		<i>1218 Acquisition et entretien de matériel didactique</i>	<i>1.500</i>		
		<i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles</i>	<i>13.500</i>		
		<i>Total</i>	<i>5.466.272</i>		
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.208.993	2.044.676	1.687.335

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	503.000		
		3) Chauffage	246.895		
		4) Réparations et entretien	476.800		
		6) Evacuation de déchets toxiques.....	214.000		
		7) Gardiennage	102.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	90.066		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	54.574		
		<i>Total</i>	<i>1.687.335</i>		
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.045.089	903.840	830.560
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.766.814	3.508.650	3.619.290
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	97.301	100.000	136.000
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	41.320	38.500	50.000
12.321 (12.30)	02.10	Frais relatifs à l'anniversaire des 50 années de volontariat et au 175ème anniversaire de la musique militaire.....	170.671	—	—
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	874.195	1.232.250	1.382.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition de munitions	1.003.800		
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....	379.000		
		<i>Total</i>	<i>1.382.800</i>		
12.352 (12.30)	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger (frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil) et autres frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.769	155.000	335.000
12.353 (12.30)	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.750	130.000	—
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	371.851	380.000	370.000

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	33.928	32.000	34.000
12.380 (12.30)	02.10	Education et loisirs.....	10.238	13.139	13.000
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.241	60.000	60.000
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.130	32.267	29.910
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	268.661	—
11.650 (11.12)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	—	—	1.220
12.510 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	1.808
12.803 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	—	—	7.398
Total de la section 01.6.....			79.455.799	83.469.792	82.688.102
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.005 (11.11)	01.53	Rémunération du personnel.....	—	—	3.819.729
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			3.441.540		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			41.867		
3) Charges sociales patronales.....			269.095		
4) Allocations de repas			67.227		
Total			3.819.729		
11.300 (11.00)	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	864.383	1.000.803	1.205.278
<i>Détail:</i>					
— Personnel détaché.....			803.715		
— Personnel recruté sur place			401.563		
Total			1.205.278		

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.011 (12.14)	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.016	45.000	70.000
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.765	550.000	550.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	7.090	6.000	8.000
12.070 (12.12)	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10.000	100
12.120 (12.30)	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.254	50.000	60.000
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.748	75.000	50.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52.389	90.000	80.000
12.250 (12.14)	01.53	Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	464.355	530.250	624.122
		<i>Détail:</i>			
		12080 Frais de nettoyage.....	16.901		
		12081 Frais généraux d'entretien des immeubles.....	21.763		
		12082 Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité.....	29.475		
		12100 Loyers et charges d'immeubles.....	327.709		
		12250 Frais de bureau	93.872		
		12254 Frais de déplacement	77.203		
		12256 Frais de contentieux et d'experts	9.199		
		12300 Frais de représentation.....	48.000		
		<i>Total</i>	<i>624.122</i>		
12.300 (12.30)	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	616.377	620.000	660.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.364	85.000	90.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.259.201	2.485.000	2.600.000

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	318.393	360.000	360.000
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.116.145	12.861.775	13.500.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contributions à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.972.647	19.000.000	20.700.000
<i>Détail:</i>					
<i>A – Banque mondiale</i>					
<i>1) Partenaire mondial pour l'éducation 500.000</i>					
<i>B – Organisation Mondiale de la Santé</i>					
<i>1) Catégorie 1: Maladies transmissibles 2.100.000</i>					
<i>2) Catégorie 2: Maladies non transmissibles 400.000</i>					
<i>3) Catégorie 3: Promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie..... 2.250.000</i>					
<i>4) Catégorie 4 : Systèmes de santé..... 1.400.000</i>					
<i>5) Eradication de la poliomyélite, recherche sur les maladies tropicales, recherche en reproduction humaine 500.000</i>					
<i>C – UNICEF:</i>					
<i>1) Education..... 600.000</i>					
<i>2) Egalité des sexes..... 500.000</i>					
<i>3) WASH..... 700.000</i>					
<i>4) Nutrition 700.000</i>					
<i>5) Santé 700.000</i>					
<i>D – PNUD:</i>					
<i>1) Développement durable et Eradication de la pauvreté..... 1.400.000</i>					
<i>2) Bonne gouvernance pour des sociétés pacifiques et inclusives..... 1.100.000</i>					
<i>3) Changement climatique et réduction des risques de catastrophe 400.000</i>					
<i>E – UNCDF:</i>					
<i>1) Développement local..... 200.000</i>					
<i>2) Finance inclusive..... 200.000</i>					
<i>F – UNFPA:</i>					
<i>1) Santé maternelle..... 1.800.000</i>					
<i>2) Lutte contre la fistule 400.000</i>					
<i>3) Supplies..... 800.000</i>					
<i>G – ONUSIDA:</i>					
<i>1) Gender and Aids 1.000.000</i>					
<i>2) West and Central Africa Catch up Plan 1.000.000</i>					
<i>H – OCDE:</i>					
<i>1) Programme de travail du Comité d'aide au développement 200.000</i>					
<i>2) Programme sur la fiscalité et le développement .. 250.000</i>					
<i>3) Club du Sahel (CSAO) 200.000</i>					
<i>4) CAD GT-Statistiques..... 100.000</i>					
<i>I – Divers:</i>					
<i>1) Fonds de coopération technique de l'AIEA..... 80.000</i>					
<i>2) Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI)..... 820.000</i>					
<i>J – FIDA</i>					
<i>1) Agriculture sensible à la nutrition..... 300.000</i>					

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>K – UNESCO</i> 100.000			
		<i>Total</i> 20.700.000			
35.031 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.000.000	26.000.000	28.310.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)..... 3.000.000			
		2) Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)..... 3.000.000			
		3) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).... 3.000.000			
		4) Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)..... 800.000			
		5) Fonds international de développement agricole (FIDA)..... 800.000			
		6) Réseau de mesure des performances MOPAN..... 110.000			
		7) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes / UN Women)..... 1.500.000			
		8) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)..... 4.000.000			
		9) Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)..... 250.000			
		10) Contribution à l'ONUDC..... 400.000			
		11) Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)..... 2.500.000			
		12) Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM)..... 2.700.000			
		13) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)..... 2.000.000			
		14) Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)..... 500.000			
		15) Comité international de la Croix-Rouge (CICR)..... 1.500.000			
		16) Programme alimentaire mondiale (PAM)..... 1.000.000			
		17) Bureau international du travail (BIT)..... 1.250.000			
		<i>Total</i> 28.310.000			
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	459.869	500.000	500.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)..... 393.000			
		3) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)..... 100.000			
		4) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)..... 7.000			
		<i>Total</i> 500.000			
35.060 (35.00)	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.984.811	44.500.000	47.000.000

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Aide humanitaire d'urgence, aide humanitaire dans des contextes de crises oubliées et en réponse à des crises émergentes			
					34.000.000
		2) Activités de prévention et de préparation dans le domaine de l'aide humanitaire			2.500.000
		3) Activités de réhabilitation et de reconstruction, activités de transition et de consolidation de la paix ...			9.500.000
		4) Innovation, recherche et technologie (digital)			1.000.000
		<u>Total</u>			<u>47.000.000</u>
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	204.117.951	217.386.172	225.670.920
		Total de la section 01.7	305.982.758	326.155.000	345.858.149
		Section 01.8 — Office national de l'accueil			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel	—	—	8.354.349
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base			7.280.139
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			100.309
		3) Charges sociales patronales			806.501
		4) Allocations de repas			167.400
		<u>Total</u>			<u>8.354.349</u>
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	16.595	8.000	14.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	47.397	55.000	55.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances			3.000
		2) Carburants			24.000
		3) Entretien et réparations			25.000
		9) Divers			3.000
		<u>Total</u>			<u>55.000</u>
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.549	265.000	274.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	93.276	135.000	100.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			70.000
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..			30.000
		<u>Total</u>			<u>100.000</u>

01.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.607.042	7.850.000	12.548.911
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage	3.058.609		
		2) Eau, chauffage, électricité, taxes.....	2.014.914		
		9) Divers.....	2.154.898		
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	1.648.905		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	3.286.095		
		<i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i>	385.490		
		<i>Total</i>	<i>12.548.911</i>		
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	59.066	88.105	57.000
12.302 (12.30)	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	6.464.758	6.300.000	22.262.689
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères	216.932	200.000	70.000
33.012 (33.00)	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.611.620	15.100.000	24.700.000
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	452.951	400.000	400.000
34.010 (34.31)	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.054	50.000	50.000
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg	187.139	300.000	150.000
		Total de la section 01.8	21.966.379	30.751.105	69.035.949
		Total du département 01	519.980.676	569.091.148	661.032.674

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	102.380.674	109.853.225	151.201.087
12	Achat de biens non durables et de services	49.412.050	54.478.724	83.890.125
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	3	50	50
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	75.364	85.000	90.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	13.874.260	18.597.479	28.185.479
34	Transferts de revenus aux ménages	20.054	54.500	54.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	148.333.304	166.815.998	170.230.513
-37	Remboursement d'impôts directs	1.579.877	1.520.000	1.560.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	187.139	300.000	150.000
93	Dotation de fonds de réserve	204.117.951	217.386.172	225.670.920
Total		519.980.676	569.091.148	661.032.674

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
02 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel.....	—	—	5.532.724
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			4.956.426
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			86.909
		3) Charges sociales patronales.....			401.441
		4) Allocations de repas			87.948
		<i>Total</i>			5.532.724
11.070 (11.00)	08.00	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	4.850	—	—
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires ..	2.760	3.000	3.000
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3.045	4.000	4.000
12.003 (12.15)	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	—	4.800	500
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7.953	10.000	10.000
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.357	68.000	65.000
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9.213	12.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.000
		2) Carburants et lubrifiants.....			4.000
		3) Réparation et entretien			5.000
		9) Divers			2.000
		<i>Total</i>			12.000
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	20.000	70.000
12.142 (12.16)	08.00	Frais en relation avec la présence du Luxembourg à la foire internationale du livre à Francfort.....	—	290.000	—
12.190 (12.30)	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	9.609	75.000	10.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.250 (12.30)	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	300.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	73.885	85.000	75.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	7.500		
		9) Divers.....	2.240		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Envois postaux (colis)	5.000		
		2) Frais téléphoniques.....	1.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange	2.500		
		9) Divers.....	4.500		
		1213 Frais de publication.....	10.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	11.700		
		9) Divers.....	30.560		
		<i>Total</i>	75.000		
12.261 (12.12)	08.00	Galerie d'exposition Kunschthaus beim Engel: frais divers.....	29.879	35.000	42.000
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	277.318	291.000	96.500
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	22.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	7.000		
		3) Chauffage	15.600		
		9) Divers.....	14.500		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....	37.400		
		<i>Total</i>	96.500		
12.271 (12.11)	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.660	25.300
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	81.501	90.000	40.000
12.301 (12.30)	08.00	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles; dépenses diverses.....	192.543	300.000	—
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.795	45.000	90.000
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	170.966	256.000	200.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.304 (12.30)	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses..	28.411	31.000	31.550
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.307 (12.30)	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.308 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux.....	11.214	20.000	20.000
12.309 (12.30)	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.980	520.000	800.000
12.310 (12.30)	08.10	Frais en relation avec l'organisation des journées européennes du patrimoine culturel.....	—	164.150	30.000
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.312 (12.30)	08.00	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
12.321 (12.30)	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.902	35.000	40.000
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.673.476	7.195.000	8.263.000
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.....	79.998	80.000	80.000
33.003 (33.00)	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	64.580	65.724
33.004 (33.00)	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance"	—	125.900	202.308
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg.....	1.500.000	1.650.000	1.733.000
33.006 (33.00)	08.00	Participation financière de l'Etat au projet Interreg V A Grande Région "Terres de schiste". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218.625	265.000	235.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.009 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif).....	—	4.000.000	4.000.000
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	974.908	1.047.000	1.228.000
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	45.500	48.000	47.500
33.012 (33.00)	08.20	Participation de l'Etat au financement des festivals de théâtre: conventions avec des associations.....	—	—	70.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	56.500	80.000	85.000
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	808.180	778.000	1.106.900
33.023 (33.00)	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.....	40.000	42.000	42.000
33.024 (33.00)	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival"	295.000	300.000	350.000
33.029 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	214.885	221.000	221.000
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	234.000	350.000	400.000
33.033 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music:LX".....	548.000	560.000	570.000
33.034 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif).....	20.000	20.000	20.000
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	1.772.500	1.810.817	1.920.000
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	170.756	150.000	153.000
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	207.890	210.000	250.000
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218.405	220.000	220.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.353	1.286.550	1.286.550

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.547.119	3.808.000	3.918.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	21.169.840	21.468.490	21.468.490
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.592.598	2.665.328	2.747.000
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	2.156.000	2.256.000	2.356.000
41.016 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.899.948	7.100.000	8.064.000
41.017 (41.40)	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine musical.....	—	100.000	100.000
41.018 (41.40)	08.00	Réalisation par le "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" d'une enquête statistique nationale sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	371.122
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	986.220	1.003.000	1.187.500
41.051 (41.12)	08.20	Kulturama: Projet de promotion de l'éducation culturelle dans les écoles et établissements scolaires luxembourgeois: collaboration avec le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	—	—	25.000
43.000 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245.000	269.500	319.500
43.001 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000	350.000	350.000
43.002 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville de Luxembourg	154.000	154.000	154.000
43.003 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	375.000	350.000	350.000
43.004 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200	99.200	99.200

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
43.005 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire du Nord	50.000	50.000	50.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles .	35.000	50.000	162.500
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	294.200	290.000	288.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400.000	2.400.000	2.800.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.808 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	—	—	5.136
Total de la section 02.0			56.618.282	65.297.275	74.912.404
Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux					
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.113.797	1.132.775	—
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	—	—	2.087.021
<u>Détail:</u>					
		1) Rémunérations de base	1.856.080		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	35.341		
		3) Charges sociales patronales	161.526		
		4) Allocations de repas	34.074		
		Total	2.087.021		
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	680.434	743.159	—
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	13.081	—
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	54.238	58.515	—
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.148	2.123	2.442
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	19.967	27.000	25.000
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.766	5.405	5.375
<u>Détail:</u>					
		1) Assurances	1.000		

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.200			
		3) Réparation et entretien..... 1.800			
		9) Divers..... 375			
		<u>Total..... 5.375</u>			
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiments abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.809	21.000	19.500
12.120 (12.30)	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	210.798	274.000	270.000
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	47.122	67.920	3.600
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	83.662	70.000	85.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 8.800			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 14.000			
		4) Consommables bureautiques..... 4.800			
		6) Documentation et bibliothèque..... 650			
		9) Divers: numérisation de plans, documents, photographies et diapositives..... 19.850			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 5.500			
		2) Frais téléphoniques..... 7.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. 23.900			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 500			
		<u>Total..... 85.000</u>			
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	324.830	345.000	345.000
35.060 (35.00)	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11.000	11.000	11.000
		<u>Total de la section 02.1.....</u>	<u>2.570.571</u>	<u>2.770.978</u>	<u>2.853.938</u>
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.386.422	2.647.762	—
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	—	—	6.566.586
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 5.685.934			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 245.457			
		3) Charges sociales patronales..... 545.513			

02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 89.682			
		Total 6.566.586			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.586.661	1.788.387	—
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	22.904	58.862	—
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	699.746	646.848	—
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	89	100	—
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement	7.601	8.158	10.075
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art.....	2.355.150	2.572.900	2.766.000
		Total de la section 02.2.....	9.058.573	7.723.017	9.342.661
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires	3.123.204	3.410.971	—
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel.....	—	—	8.838.990
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 7.887.181			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 93.479			
		3) Charges sociales patronales..... 715.910			
		4) Allocations de repas 142.420			
		Total 8.838.990			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.171.757	3.386.339	—
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	48.081	16.351	—
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	562.515	574.166	—
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.498	1.499	1.769
41.050 (41.12)	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	3.872.880	5.267.680	6.419.029
		Total de la section 02.3.....	10.779.935	12.657.006	15.259.788

02.4 — Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 02.4 — Archives nationales					
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.219.206	1.198.249	—
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	—	—	2.797.875
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.504.096		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	35.441		
		3) Charges sociales patronales.....	209.973		
		4) Allocations de repas	48.365		
		<i>Total</i>	2.797.875		
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	745.067	750.679	—
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	36.203	112.410	—
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	164.562	156.033	—
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	354	500	506
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.190	1.190	1.190
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	1.339.750	967.266	1.088.000
		Total de la section 02.4.....	3.506.332	3.186.327	3.887.571
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel					
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires	468.590	461.701	—
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel.....	—	—	4.083.747
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	3.551.224		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	77.091		
		3) Charges sociales patronales.....	393.086		
		4) Allocations de repas	62.346		
		<i>Total</i>	4.083.747		
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.602.435	2.675.972	—
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	64.594	6.541	—

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	210.304	212.695	—
11.070 (11.11)	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat.....	21.269	26.993	16.031
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	12.583		
		3) Charges sociales patronales.....	3.448		
		Total.....	16.031		
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales....	85.000	95.000	95.000
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.....	30.000	30.000	35.000
41.050 (41.12)	08.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel.....	3.031.624	3.100.000	2.900.000
		Total de la section 02.5.....	6.513.816	6.608.902	7.129.778
		Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.223.019	2.438.078	—
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	—	—	7.681.679
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	6.768.351		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	170.669		
		3) Charges sociales patronales.....	637.521		
		4) Allocations de repas.....	105.138		
		Total.....	7.681.679		
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.657.479	2.848.800	—
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	139.957	50.687	—
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	513.388	533.432	—
11.040 (11.11)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement.....	1.806	2.082	1.905
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.571	2.750	3.250

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie".....	280.937	290.000	572.500
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13.200	13.200	13.200
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique.....	28.050	30.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle.....	1.775.000	1.975.000	2.175.000
Total de la section 02.6.....			7.635.407	8.184.129	10.477.534
Section 02.7 — Centre national de littérature					
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	910.985	947.590	—
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	—	—	1.841.927
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	1.631.643		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	53.672		
		3) Charges sociales patronales.....	133.589		
		4) Allocations de repas.....	23.023		
		Total.....	1.841.927		
11.010 (11.10)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	346.522	302.980	—
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	16.351	—
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	165.757	177.660	—
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature.....	305.300	440.000	480.000
Total de la section 02.7.....			1.728.564	1.884.581	2.321.927
Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique					
11.000 (11.11)	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	—	773.218	—
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	—	—	2.063.412

02.9 — MNHA. - Centre national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			1.848.912
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			13.893
		3) Charges sociales patronales.....			166.533
		4) Allocations de repas			34.074
		<u>Total</u>			<u>2.063.412</u>
11.010 (11.11)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	928.672	—
11.020 (11.11)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	16.351	—
11.030 (11.11)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	29.308	—
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.163	3.121	3.790
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	786.873	600.000	600.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.396.897	1.500.000	2.480.000
12.300 (12.30)	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214.153	290.815	270.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.721 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques.	—	—	488.100
		Total de la section 02.9.....	2.401.086	4.141.485	5.905.302
		Total du département 02.....	100.812.566	112.453.700	132.090.903

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	27.967.126	29.166.239	41.537.919
12	Achat de biens non durables et de services	4.259.448	5.578.050	6.608.861
33	Transferts de revenus aux administrations privées	13.890.709	19.065.497	21.355.232
34	Transferts de revenus aux ménages	406.696	390.000	433.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	254.758	1.517.550	1.517.550
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	50.031.429	52.723.664	56.065.141
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.602.400	1.612.700	1.773.200
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	—	—
93	Dotation de fonds de réserve	2.400.000	2.400.000	2.800.000
Total		100.812.566	112.453.700	132.090.903

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	04.60	Rémunération du personnel.....	—	—	3.940.654
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			3.530.978
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			34.831
		3) Charges sociales patronales.....			296.598
		4) Allocations de repas			78.247
		<i>Total</i>			3.940.654
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	155.000	—
11.020 (11.10)	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	14.716	—
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.486	53.350	55.259
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			49.268
		3) Charges sociales patronales.....			5.991
		<i>Total</i>			55.259
11.130 (11.12)	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.257	175.000	175.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			14.500
		2) Cours et examens.....			160.500
		<i>Total</i>			175.000
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.258	190.000	224.000
12.000 (12.15)	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.869	60.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			5.000
		2) Cours et examens.....			25.000
		<i>Total</i>			30.000

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.001 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	840.401	960.000	980.000
12.010 (12.13)	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.371	3.000	3.000
12.012 (12.13)	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.402	85.000	85.000
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	435	3.000	3.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....	250		
		2) Carburants et lubrifiants.....	800		
		3) Réparation et entretien	1.950		
		Total	3.000		
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.668	105.000	107.000
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.983	300.000	300.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.560	185.000	189.000
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	277.872	300.000	300.000
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.381	8.000	8.000
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	55.081	80.000	75.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	25.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	630		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.070		
		4) Consommables bureautiques.....	1.300		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	100		
		6) Documentation et bibliothèque.....	6.400		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien	2.500		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien	6.800		
		1213 Frais de publication.....	17.000		

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) Brochures et dépliant.....			14.200
		Total			75.000
12.270 (12.30)	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	178.199	220.000	200.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage			76.802
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....			123.198
		Total			200.000
12.300 (12.30)	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.227	20.000	20.000
12.302 (12.30)	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	183.503	366.515	300.000
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	162.915	350.000	350.000
		Total de la section 03.0.....	2.635.868	3.633.581	7.344.913
		Section 03.1 — Enseignement supérieur			
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000	50.000	50.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	700.000	700.000	725.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220.000	220.000	220.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	10.100	13.000	13.000
34.010 (34.31)	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et bourses attribuées dans le cadre des accords culturels.....	252.000	420.000	—

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin.....	64.266	76.000	76.000
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199	5.000	5.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106.965.129	108.000.000	115.000.000
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	15.000	15.000	15.000
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	414.299	1.590.800	1.623.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	66.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	3.000
41.010 (33.00)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.865.000	10.965.000	11.485.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	137.000	139.000	142.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207.000	207.000	207.000
44.001 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit non limitatif).....	1.800.000	1.950.000	1.989.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	70.000	70.000
Total de la section 03.1.....			122.835.993	124.491.800	131.689.000

03.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 03.2 — Université du Luxembourg					
11.000 (11.00)	04.40	Traitements des fonctionnaires.....	682.510	621.675	—
11.005 (11.11)	04.40	Rémunération du personnel.....	—	—	3.531.107
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			3.238.864
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			47.579
		3) Charges sociales patronales.....			194.265
		4) Allocations de repas.....			50.399
		<i>Total</i>			<u>3.531.107</u>
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.210.045	1.093.906	—
11.020 (11.00)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	110.482	156.086	—
11.040 (11.00)	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université".....	45.000	45.000	45.000
33.001 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR".....	35.000	35.000	35.000
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	157.467.500	156.887.500	184.910.000
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.....	—	2.791.450	5.331.000
41.012 (41.40)	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	—	—	420.000
		Total de la section 03.2	159.550.537	161.630.817	194.272.107

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 03.3 — Recherche et innovation					
33.000 (33.00)	04.60	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	300.000
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	162.938	180.000	180.000
33.011 (33.00)	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	615.000
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation.....	630.000	640.000	675.000
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	777.626	—	—
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	64.802.060	64.802.060	64.790.000
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	10.271.690	10.271.690	11.500.000
41.017 (41.40)	04.60	Contribution financière à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	—	—
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	41.229.900	41.229.900	45.040.000
41.022 (41.40)	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	21.500.000	4.500.000
41.023 (41.40)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	30.589.780	30.589.780	35.850.000
		Total de la section 03.3.....	148.753.994	169.513.630	163.450.100
		Total du département 03.....	433.776.392	459.269.828	496.756.120

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.425.038	2.459.933	7.926.020
12	Achat de biens non durables et de services	2.213.867	3.045.515	2.950.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.853.038	2.183.100	2.858.000
34	Transferts de revenus aux ménages	107.296.594	108.516.000	115.096.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.257.925	1.661.800	1.692.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	316.652.930	339.176.480	363.968.100
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	2.077.000	2.227.000	2.266.000
Total		433.776.392	459.269.828	496.756.120

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
04 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Section 04.0 — Dépenses générales					
10.000 (10.00)	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	—	—	7.745.382
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 7.071.299			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 75.032			
		3) Charges sociales patronales..... 475.740			
		4) Allocations de repas 123.311			
		<i>Total</i> 7.745.382			
11.060 (43.22)	13.90	Participation à des dépenses de personnel ne relevant pas de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	—	—	15.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 15.000			
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	85.651	170.596	50.450
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.150	37.350	40.800
12.000 (12.15)	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.300	3.300
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.016.856	720.000	740.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.267	9.000	7.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau.....	56.610	50.000	75.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau 200			
		6) Documentation et bibliothèque..... 54.800			
		9) Divers..... 20.000			
		<i>Total</i> 75.000			

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.747	114.000	128.491
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			13.870
		2) Frais de gardiennage			114.621
		<i>Total</i>			128.491
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	929.611	500.000	950.000
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.577.252	5.100.000	6.220.000
12.124 (12.30)	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	3.281.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.146	50.000	4.000
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.383	50.000	1.450.000
12.270 (12.30)	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.209.721	26.400.000	37.260.000
		<i>Détail:</i>			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			7.020.000
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			30.208.000
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....			32.000
		<i>Total</i>			37.260.000
12.300 (12.30)	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.447	1.000	1.000
12.301 (12.30)	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.500.000	1.500.000
12.320 (12.00)	01.33	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.521	220.000	100
32.010 (32.00)	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	—	—	100

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	52.250	54.750	117.000
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.000 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	61.691.850
35.001 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le produit national brut provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	294.203.804
35.010 (35.20)	13.30	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	45.000.000
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	38.516	53.791	53.976
35.060 (35.00)	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000.000	2.780.000
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.798.519	3.025.383	3.117.994
41.011 (41.40)	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.900.180	51.409.000	52.371.139
93.000 (93.00)	01.20	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
Total de la section 04.0.....			89.185.827	91.568.370	518.907.586
Section 04.1 — Inspection générale des finances					
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	2.222.123	2.553.263	—
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	—	—	3.507.613
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	3.247.597		

04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 45.682 3) Charges sociales patronales..... 169.577 4) Allocations de repas 44.757 Total 3.507.613			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	305.553	431.311	—
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.030 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	70.685	76.422	—
11.040 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles 100			
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour	—	100	100
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	364	1.300	2.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 130			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.320			
		3) Réparation et entretien 450			
		9) Divers..... 100			
		Total 2.000			
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	4.420	5.200	7.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage..... 3.200			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 3.500			
		9) Divers..... 500			
		Total 7.200			
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	746.860	819.000	820.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation.....	—	2.000	10.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.417	25.000	25.700

04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	3.500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.200		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.800		
		4) Consommables bureautiques.....	9.200		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	400		
		6) Documentation et bibliothèque.....	5.400		
		9) Divers.....	1.200		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrat de maintenance.....	1.000		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	2.000		
		Total	25.700		
		Total de la section 04.1	3.366.422	3.913.996	4.372.813
		Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	2.346.695	2.546.786	—
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	—	—	2.760.970
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.550.524		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	22.175		
		3) Charges sociales patronales.....	142.685		
		4) Allocations de repas	45.586		
		Total	2.760.970		
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	65.595	81.211	—
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.974	25.545	25.997
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	25.997		
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	—	2.540	2.585
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.864	19.630	19.978
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	13.139		

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			
		5.801			
		1206 Frais de licence sur logiciel de gestion de l'horaire mobile.....			
		1.038			
		Total			
		19.978			
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	138.285	180.000	150.000
12.310 (12.30)	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif).....	3.439.988	100	100
		Total de la section 04.2	6.025.401	2.855.912	2.959.730
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier			
11.000 (11.10)	01.30	Traitements des fonctionnaires	168.335	164.510	—
11.005 (11.11)	01.30	Rémunération du personnel.....	—	—	4.508.501
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			4.194.786
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			36.321
		3) Charges sociales patronales.....			214.127
		4) Allocations de repas			63.267
		Total			4.508.501
11.020 (11.00)	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.130 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
		<u>Détail:</u>			
		4) Indemnités de remplacement.....			10.000
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour	1.020	1.200	1.200
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau.....	4.702	8.800	8.800
		<u>Détail:</u>			
		1) Articles et matériel de bureau			2.000
		4) Consommables bureautiques			3.800
		5) Frais d'impression et de reliure			1.500
		6) Documentation et bibliothèque.....			1.000
		9) Divers.....			500
		Total			8.800
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.170	2.000	2.000

04.3 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel	1.248	1.000	1.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	12.578	—
		Total de la section 04.3	176.475	200.188	4.531.501
		Section 04.4 — Contributions directes			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	54.113.569	56.658.130	—
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	—	—	75.326.983
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	64.761.254		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	4.680.823		
		3) Charges sociales patronales.....	4.464.387		
		4) Allocations de repas	1.420.519		
		Total	75.326.983		
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	8.183.225	8.802.692	—
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.241.420	1.478.398	—
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.416.022	1.391.711	—
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	1.099	1.110	1.170
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	45.637	45.000	70.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens.....	60.000		
		4) Indemnités de remplacement.....	10.000		
		Total	70.000		
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	21.052	30.000	27.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	19.584	23.000	32.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....	3.500		
		2) Carburants et lubrifiants.....	13.000		
		3) Réparations et entretien.....	8.000		

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		9) Divers 7.500			
		Total 32.000			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.864	168.300	168.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Frais téléphoniques 138.500			
		4) Téléx et Téléfax 8.000			
		9) Divers 21.500			
		Total 168.000			
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.573.321	2.800.000	3.200.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux 3.200.000			
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.129	160.000	195.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.465	800.000	894.525
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	455	50.200	87.550
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	358.800	334.240	696.920
		<u>Détail:</u>			
		1204 Articles et matériel de bureau 393.200			
		1206 Frais téléphonie 303.720			
		Total 696.920			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.673.903	4.854.590	8.798.560
		<u>Détail:</u>			
		1208 Exploitation et entretien 1.198.560			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 2.250.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 5.350.000			
		Total 8.798.560			

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.207	383.000	629.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.501	25.000	75.000
Total de la section 04.4			73.909.253	78.005.571	90.201.808
Section 04.5 — Enregistrement et domaines					
11.000 (11.00)	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	29.992.587	31.930.056	—
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	—	—	37.758.320
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	32.469.424		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	2.672.703		
		3) Charges sociales patronales	1.933.533		
		4) Allocations de repas	682.660		
		<i>Total</i>	37.758.320		
11.010 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.596.087	2.884.612	—
11.020 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	77.557	100	—
11.030 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent	676.817	687.991	—
11.040 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	41	100	—
11.100 (11.40)	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	982	1.150	1.100
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	32.526	56.600	60.000
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	215.539	217.000	217.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	25.374	50.000	90.000
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	13.697	16.000	18.000

04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	15.274	21.500	20.000
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	746.390	900.000	1.000.000
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.333.932	3.100.000	2.332.000
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.979	52.000	60.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	168.067	180.000	185.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	153.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.....	32.000		
		<i>Total</i>	185.000		
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	663.425	901.000	912.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	153.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	481.000		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques	278.000		
		<i>Total</i>	912.000		
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	928.000	979.500	1.000.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	999.978	1.100.000	1.050.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.398.351	2.100.000	2.137.170
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	75.000

04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	4.920	5.300	5.300
		Total de la section 04.5.....	42.002.523	45.262.909	46.925.890
Section 04.6 — Douanes et accises					
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	37.998.762	39.038.555	—
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	—	—	41.095.109
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	34.988.591		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	3.293.660		
		3) Charges sociales patronales.....	2.052.792		
		4) Allocations de repas.....	760.066		
		Total.....	41.095.109		
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	531.779	536.958	—
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	32.298	100	—
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	698.357	784.057	—
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	178	100	—
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	317.476	353.000	356.000
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service.....	36.241	45.000	28.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	309.349	358.000	350.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	40.452	92.000	82.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	274.303	287.000	315.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	20.000		
		2) Carburant.....	118.300		
		3) Réparations et entretien.....	177.000		
		Total.....	315.300		
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	761.079	822.000	810.000

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....			700.000
		2) Frais téléphoniques.....			70.000
		3) Luxpac.....			20.000
		4) Téléx et téléfax.....			5.000
		9) Divers.....			15.000
		<i>Total</i>			810.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.664.939	2.480.000	4.555.000
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	17.954	53.000	46.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.528.677	2.769.000	629.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....			218.400
		1204 Frais de bureau.....			92.000
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			60.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.			210.000
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			48.600
		<i>Total</i>			629.000
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	954.748	1.170.000	1.069.930
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....			790.000
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			13.000
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....			266.930
		<i>Total</i>			1.069.930
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit sans distinction d'exercice).....	223.638	279.000	285.000
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	419.388	435.000	440.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	30.759	36.000	36.000
		Total de la section 04.6	46.840.377	49.538.770	50.097.339

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 04.7 — Cadastre et topographie					
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	11.091.205	11.718.664	—
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	—	—	12.302.972
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			11.294.428
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			178.630
		3) Charges sociales patronales.....			618.102
		4) Allocations de repas			211.812
		Total			12.302.972
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	292.158	306.301	—
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	295	100	—
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	278.881	316.575	—
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	7.790	8.000	8.000
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	15.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			15.000
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.442	16.500	29.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	18.343	23.000	20.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	32.452	40.700	35.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	727.471	1.500.000	1.605.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	8.259	18.000	18.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	597.640	638.100	344.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....			1.200
		1204 Frais de bureau			61.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			90.000

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques. 125.000</i> <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. 13.000</i> <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 25.000</i> <i>1230 Achats de biens et services spécifiques..... 28.800</i> <hr/> <i>Total 344.000</i>			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	480.438	523.769	466.100
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien 50.000</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 416.100</i> <hr/> <i>Total 466.100</i>			
12.330 (12.30)	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.622	235.000	186.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.363	51.000	60.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	3.081	4.000	4.500
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	558	700	750
		Total de la section 04.7	13.693.998	15.400.509	15.094.322
		Section 04.8 — Dette publique			
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.643.426	4.050.000	4.150.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
21.005 (21.11)	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.843.000	198.420.000	172.600.000

04.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
93.001 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.376	100	—
93.002 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.478.661	11.091.000	12.943.000
Total de la section 04.8			210.154.463	213.561.300	189.693.200
Total du département 04			485.354.739	500.307.525	922.784.189

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	100.000	100.000	100.000
11	Salaires et charges sociales	155.488.664	163.709.687	186.233.370
12	Achat de biens non durables et de services	70.354.336	70.326.514	91.454.606
21	Intérêts de la dette publique	203.843.000	198.420.000	172.600.000
23	Intérêts imputés en débit	75.000	75.000	75.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	36.237	42.000	42.050
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	52.250	54.750	117.000
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	38.516	2.053.791	403.729.630
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	53.698.699	54.434.383	55.489.133
93	Dotation de fonds de réserve	1.668.037	11.091.300	12.943.200
Total		485.354.739	500.307.525	922.784.189

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 05.0 — Economie					
11.000 (11.00)	11.10	Traitements des fonctionnaires	297.510	304.241	—
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel	—	—	18.784.265
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			17.088.671
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			149.349
		3) Charges sociales patronales			1.251.551
		4) Allocations de repas			294.694
		<i>Total</i>			18.784.265
11.010 (11.10)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	100	—
11.020 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	21.000	—
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.774	5.400	7.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			2.400
		2) Cours et examens			1.600
		9) Divers			3.000
		<i>Total</i>			7.000
11.131 (11.12)	11.40	Indemnités pour services extraordinaires (Classes moyennes)	2.790	—	—
11.300 (11.00)	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.493.000	1.643.000
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	149	4.200	4.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			200
		9) Divers			4.000
		<i>Total</i>			4.200
12.001 (12.15)	11.40	Indemnités pour services de tiers (Classes moyennes)	3.825	—	—
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	1.660

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.052.410	575.000	682.500
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12.554	18.000	15.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	640		
		2) Carburants et lubrifiants.....	4.200		
		3) Réparations et entretien.....	10.160		
		<i>Total</i>	15.000		
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	321.893	337.000	343.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	158.300		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets.....	4.700		
		4) Réparations et entretien.....	8.000		
		5) Gardiennage.....	166.600		
		9) Divers.....	6.000		
		<i>Total</i>	343.600		
12.081 (12.11)	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.793.610	1.600.000	500.000
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.698.216	1.615.000	1.165.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.600	71.000	150.000
12.122 (12.30)	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.705	80.000	—
12.123 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études (Classes moyennes). (Crédit sans distinction d'exercice).....	578.167	—	—
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	749.886	1.120.000	1.120.000

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	779.952	780.000	780.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Participation à des foires et à des salons spécialisés. 755.000			
		B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion.. 25.000			
		Total 780.000			
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	87.315	119.000	146.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.015	67.000	67.000
12.250 (12.30)	13.90	Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.727	—	—
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	86.493	224.000	117.250
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.200			
		4) Consommables bureautiques..... 3.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 19.700			
		7) courrier..... 5.800			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 9.000			
		9) Divers..... 14.100			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 25.000			
		2) Campagnes publicitaires..... 35.450			
		Total 117.250			
12.261 (12.30)	11.70	Marketing de l'Ecosystème Start-up Luxembourgeois	—	300.000	—
12.262 (12.30)	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses (Classes moyennes)	2.159	—	—
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	831.583	410.000	415.000
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.481.797	2.530.000	2.680.000

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.304 (12.30)	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	384.889	—	—
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité, Observatoire de la Formation des prix et Conseil national de la Productivité : frais de fonctionnement	32.587	99.200	60.000
12.306 (12.30)	13.90	Renforcement infrastructure LU-CIX en vue de la mise en place d'un centre national de filtrage d'attaques de type DDoS	—	—	365.040
12.307 (12.30)	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	874.279	800.000	400.000
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.892.817	1.042.000	892.000
12.326 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.327 (12.30)	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000
12.328 (12.30)	13.90	Financement des installations du bioincubateur pour l'accueil de start-ups actives dans les Technologies de la Santé	—	—	378.000
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	7.634	15.000	15.000
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000	100	100
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.519.681	1.000.000	1.500.000
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	250.000	250.000	250.000

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	134.711	165.000	155.000
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	—	100.000	100.000
31.056 (31.32)	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.496.969	100.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		a) Trade and Investment Board.....		100.000	
32.011 (31.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45.000	45.000	45.000
32.015 (41.40)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	142.655	142.655	150.000
32.017 (32.00)	11.70	Veille et diffusion des connaissances	—	50.000	50.000
33.002 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	87.440	91.440	101.440
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.011 (33.00)	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000	15.000	15.000
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.973.350	—	—

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.281	499.000	150.000
35.061 (35.20)	11.60	Contributions à des organismes internationaux (Tourisme).....	8.500	—	—
41.006 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce.....	—	—	30.000
41.008 (12.30)	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture	—	—	50.000
41.010 (41.40)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	580.000	656.000	673.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".....	3.000.000	3.000.000	3.120.000
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.842.950	1.453.000	1.467.000
41.015 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	1.400.000	840.000	1.400.000
41.016 (31.32)	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	13.910.000
41.017 (12.30)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation".....	—	1.700.000	1.700.000
		<i>Détail:</i>			
		a) Frais de personnel	1.035.000		
		b) Frais de fonctionnement	665.000		
		<i>Total</i>	1.700.000		
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	61.000	51.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	611
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	41

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Carburants et lubrifiants..... 41			
12.803 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information.....	—	—	45.630
41.503 (41.50)	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers.....	—	20.410	—
		Total de la section 05.0.....	71.711.873	23.829.246	55.805.737
		Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
11.000 (11.00)	01.32	Traitements des fonctionnaires.....	10.014.205	10.410.888	—
11.005 (11.11)	11.32	Rémunération du personnel.....	—	—	17.994.932
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 16.364.030			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 149.885			
		3) Charges sociales patronales..... 1.181.403			
		4) Allocations de repas..... 299.614			
		Total..... 17.994.932			
11.010 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	5.950.464	6.619.108	—
11.020 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	201.456	10.800	—
11.030 (11.00)	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	—
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	27.325	30.200	31.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 31.000			
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement.....	866	1.247	1.200
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	10.500	17.350	15.350
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence..... 1.600			
		2) Cours de formation..... 13.750			
		Total..... 15.350			
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers.....	1.873	3.000	3.000

05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.410	5.000	5.000
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.384	8.000	8.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	300		
		2) Carburants et lubrifiants.....	3.450		
		3) Réparations et entretien.....	4.750		
		<i>Total</i>	8.500		
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	876.610	950.000	1.040.000
12.121 (12.30)	01.32	Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.877	120.000	100.000
12.122 (12.30)	01.32	Projet NATNG - National Accounts - The Next Generation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	700.000	—
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	307.714	195.000	285.000
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	44.845	55.000	55.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15.925	17.000	17.000
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	472.872	540.000	550.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	24.635		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	22.574		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	810		
		4) Consommables bureautiques.....	15.049		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	2.083		
		6) Documentation et bibliothèque.....	36.044		
		9) Divers.....	1.621		
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		1) Frais postaux	150.000		
		9) Divers.....	17.500		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) Contrats d'entretien	76.000		
		3) Réparations et pièces de rechange	2.000		
		9) Divers.....	13.000		
		<i>1213 Frais de publication.....</i>	188.684		
		<i>Total</i>	550.000		
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	701.034	761.172	1.165.372

05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage et entretien.....	160.000		
		9) Divers.....	30.000		
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	702.372		
		2) Charges locatives accessoires.....	263.000		
		3) Charges locatives salles informatiques.....	10.000		
		Total	1.165.372		
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.072.122	2.500.000	2.400.000
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.782	188.563	100.000
12.310 (11.00)	01.32	Recensement général de la population en 2021. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	130.000	325.000
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	220.772	295.000	315.000
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	323.199	290.305	295.000
33.011 (33.00)	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	1.960	4.700	4.700
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	3.834	7.700	5.750
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research.....	275.000	280.000	285.000
		Total de la section 05.1.....	21.743.029	24.140.133	25.001.804
		Section 05.2 — Conseil de la concurrence			
11.000 (11.10)	11.10	Traitements des fonctionnaires.....	788.636	881.234	—
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel.....	—	—	941.929
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	854.662		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	10.846		
		3) Charges sociales patronales.....	62.607		

05.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas 13.814</i>			
		<i>Total 941.929</i>			
11.010 (11.11)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	279.903	—
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	65.684	107.934	80.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>5) Prestations individuelles 80.000</i>			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.720	100	100
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4.869	10.000	5.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10.586	10.500	12.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		<i>1) Articles et matériel de bureau..... 2.358</i>			
		<i>2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.208</i>			
		<i>6) Documentation et bibliothèque..... 5.355</i>			
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		<i>1) Frais postaux 900</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>1) Nettoyage 643</i>			
		<i>9) Divers..... 536</i>			
		<i>Total 12.000</i>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	160.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	17.447	—	—
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	6.174
		Total de la section 05.2.....	899.942	1.289.671	1.205.203
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	175.975	180.098	—
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel.....	—	—	1.702.311

05.4 — Commissariat aux affaires maritimes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.522.462		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	26.974		
		3) Charges sociales patronales.....	125.247		
		4) Allocations de repas	27.628		
		<i>Total</i>	1.702.311		
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.330.292	1.423.621	—
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	137	100	—
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4.539	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	250		
		2) Cours et examens.....	1.000		
		3) Permanence à domicile	3.750		
		<i>Total</i>	5.000		
41.050 (41.12)	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	100.000	100	300.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	846	—	—
		Total de la section 05.4.....	1.611.789	1.608.919	2.007.311
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.000 (11.00)	09.00	Traitements des fonctionnaires.....	3.054.767	3.575.581	—
11.005 (11.11)	09.00	Rémunération du personnel.....	—	—	5.039.618
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.590.117		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	45.589		
		3) Charges sociales patronales.....	319.095		
		4) Allocations de repas	84.817		
		<i>Total</i>	5.039.618		
11.010 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	604.971	686.197	—

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.020 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.810	2.368	2.230
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	6.496	9.240	8.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation.....	8.100		
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	5.712	9.240	8.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation.....	8.100		
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.996	4.000	4.200
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	21.743	20.500	22.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.200		
		2) Carburants et lubrifiants.....	8.000		
		3) Réparations et entretien.....	13.000		
		9) Divers.....	100		
		<i>Total</i>	22.300		
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.809	90.000	177.700
		<i>Détail:</i>			
		1) En matière informatique.....	14.643		
		2) Autres.....	163.057		
		<i>Total</i>	177.700		
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	27.145	29.000	30.000
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	55.006	40.000	105.700
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	100.020	110.700	95.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	3.014		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	5.165		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	2.160		
		4) Consommables bureautiques.....	2.939		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.788		
		6) Documentation et bibliothèque.....	2.672		

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		9) Divers..... 357 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 3.206 2) Frais téléphoniques..... 15.261 1207 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien 48.917 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 2) Campagnes publicitaires 4.452 1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 1.069 <hr/> Total 95.000			
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	741.737	776.520	791.700
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 73.100 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 25.700 3) Chauffage 16.700 4) Réparations et entretien 4.700 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 1) Loyers..... 594.000 2) Charges locatives accessoires 75.500 5) Assurances 2.000 <hr/> Total 791.700			
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.232	3.500	12.420
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.666	222.290	222.190
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286.953	300.000	320.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	7.920	10.220	12.200
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.025	192.990	220.950
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	680.525	752.862	907.938
41.012 (41.40)	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie	15.000	15.000	15.000

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41.013 (41.40)	04.60	Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT" ".....	210.600	210.600	210.600
		Total de la section 05.5.....	6.128.133	7.060.908	8.205.946
Section 05.6 — Classes Moyennes					
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	236.000
12.121 (12.30)	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	350.000	—
<i>Note:</i> <i>Crédit transféré au CTIE</i>					
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	—	20.000
31.031 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.799.999	2.000.000	2.250.000
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.658	50.000	50.000
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	125.000	125.000	125.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	3.600	4.000	4.000
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.076	270.000	270.000

05.6 — Classes Moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.000 (33.00)	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat, Creative Industries Cluster Luxembourg et Equilibre Asbl, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice).....	478.636	1.600.000	1.550.000
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.500.000	2.575.000	2.500.000
		<u>Détail:</u> 1) Service de promotion auprès de la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel) 2.500.000			
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais.....	180.000	180.000	110.000
		<u>Note:</u> Transfert de 50.000 euros à l'article 05.0.41.008			
41.003 (12.00)	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers.....	15.000	—	—
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	22.934	60.000	60.000
41.005 (41.50)	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers.....	—	—	400.000
		Total de la section 05.6.....	5.456.903	7.264.000	7.625.000
Section 05.7 — Tourisme					
11.300 (11.00)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.924	100	100
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 100			
12.101 (12.11)	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.000	56.000	58.000
		<u>Détail:</u> 1) Loyers..... 58.000			

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.120 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.124 (12.30)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.154.000
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.636	20.000	45.000
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	373.541	530.000	1.000.000
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	830.885	695.000	610.000
12.142 (12.16)	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.....	—	5.000	—
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	272.067	300.000	310.000
12.320 (12.30)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	492.100	300.000	—
31.010 (31.21)	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national	—	30.000	45.000
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	267.000	335.000	488.000
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	645.861	900.000	718.000
33.013 (33.00)	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau	—	300.000	—
33.014 (33.00)	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	64.580	65.724

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.004	15.000	30.000
33.021 (33.00)	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.695.854	2.124.017	2.549.478
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2018, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000	80.000	—
33.029 (33.00)	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	—	—	130.000
33.030 (33.00)	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304.242	380.000	260.000
33.031 (33.00)	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	—	—	15.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	153.067	400.000	400.000
41.000 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.700.000	3.800.000	3.650.000
41.001 (12.30)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	870.000
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	19.554	90.000	75.000
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	15.000	15.000

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
43.010 (43.21)	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	15.000	16.000	17.000
		Total de la section 05.7	8.942.735	10.455.697	12.505.402
		Total du département 05	116.494.404	75.648.574	112.356.403

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	22.586.414	26.064.910	46.256.035
12	Achat de biens non durables et de services	22.350.191	22.161.805	22.125.388
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	7.634	15.000	15.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	323.199	290.305	295.000
31	Subventions d'exploitation	13.910.618	3.874.200	4.629.200
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	438.731	507.755	515.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.584.997	5.909.837	5.927.442
35	Transferts de revenus à l'étranger	38.675.057	1.099.690	776.700
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	14.522.009	15.543.072	31.658.538
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	34.554	121.000	107.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	61.000	61.000	51.000
Total		116.494.404	75.648.574	112.356.403

06.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
06 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE					
Section 06.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel.....	—	—	1.104.255
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			995.649
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			26.648
		3) Charges sociales patronales.....			63.908
		4) Allocations de repas			18.050
		<i>Total</i>			1.104.255
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.920	5.000	5.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			5.500
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	2.600	2.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			500
		2) Carburants et lubrifiants.....			1.500
		3) Réparation et entretien			600
		<i>Total</i>			2.600
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.230 (12.00)	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.965	5.000	4.500
12.250 (12.00)	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.....	21.075	23.000	23.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau:			
		1) articles et matériel de bureau			2.100
		2) entretien machine à photocopier			1.000
		4) consommables bureautiques.....			1.000
		6) documentation et bibliothèque.....			2.500
		12012 Frais de route et de séjour à l'étranger.....			15.500
		1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours dépenses diverses			1.400
		<i>Total</i>			23.500

06.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	76.677	85.000	85.000
35.061 (35.00)	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.400.000	4.400.000
Total de la section 06.0.....			103.637	4.520.700	5.625.455
Section 06.1 — Police grand-ducale					
11.000 (11.00)	03.20	Traitements des fonctionnaires.....	168.696.699	173.633.180	—
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel.....	—	—	199.765.312
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....			154.791.496
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			26.593.716
		3) Charges sociales patronales.....			14.574.474
		4) Allocations de repas			3.805.626
		Total			199.765.312
11.010 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	7.559.784	10.056.321	—
11.020 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.051.787	11.218	—
11.030 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.508.607	1.671.983	—
11.040 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	621	100	—
11.070 (11.10)	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.584.775	6.113.152	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....			100
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.194	35.000	36.000
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	50.604	51.000	52.000
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	1.014.448	1.080.000	1.090.000
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	157.963	168.000	159.000

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.076	70.000	77.500
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 34.000			
		5) Prestations individuelles 43.500			
		<i>Total</i> 77.500			
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	436.261	420.000	450.000
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.669	129.000	132.000
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	810.679	675.000	815.000
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.138	170.000	170.000
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers	24.930	30.000	38.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 25.000			
		9) Divers..... 13.000			
		<i>Total</i> 38.000			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	374.504	322.000	360.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays..... 145.000			
		2) A l'étranger..... 215.000			
		<i>Total</i> 360.000			
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.287.040	2.540.000	2.460.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 150.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.000.000			
		3) Réparation et entretien 1.310.000			
		<i>Total</i> 2.460.000			
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.110.575	3.077.411	5.284.284
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.199.065	3.400.000	3.650.000

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers 3.650.000			
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	549.625	1.190.000	943.000
12.072 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers 100			
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	134.326	110.000	90.000
12.121 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	250.000
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	390.853	570.000	770.000
12.251 (12.00)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.195	75.000	44.000
		<u>Détail:</u>			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 14.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 30.000			
		Total 44.000			
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.133.660	1.955.000	2.396.643
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 1.399.933			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 200.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 45.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 3.000			
		4) Consommables bureautiques..... 360.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 21.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 21.000			
		12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers..... 45.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires..... 125.000			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles			
		40.000			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>1239 Frais de banque..... 90.000</i> <i>2401 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques..... 46.710</i> <hr/> <i>Total..... 2.396.643</i>			
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.779.837	5.313.000	5.150.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> <i>1) Frais postaux..... 1.322.000</i> <i>2) Frais téléphoniques..... 482.000</i> <i>12051 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications 1.061.000</i> <i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications</i> <i>2) Contrats d'entretien..... 1.094.000</i> <i>9) Divers..... 1.191.000</i> <hr/> <i>Total..... 5.150.000</i>			
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.288.638	6.000.000	6.090.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage..... 1.481.340</i> <i>2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.600.000</i> <i>3) Chauffage..... 75.000</i> <i>4) Réparations et entretien..... 1.286.750</i> <i>9) Divers..... 81.031</i> <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i> <i>1) Loyers..... 357.514</i> <i>2) Charges locatives accessoires..... 46.399</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> <i>1) Loyers..... 1.026.145</i> <i>2) Charges locatives accessoires..... 135.821</i> <hr/> <i>Total..... 6.090.000</i>			
12.300 (12.30)	03.20	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand- ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	968.445	100	—
12.301 (12.30)	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	982.920
		<u>Détail:</u>			
		<i>1108 Frais médicaux et funéraires divers..... 12.402</i> <i>1203 Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses.. 262.057</i> <i>1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses..... 261.366</i>			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>1227 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....</i> 5.581 <i>1235 Frais d'armement et munitions.....</i> 441.514 <hr/> <i>Total.....</i> 982.920			
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.393	76.200	76.200
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	49.114	54.000	54.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	38.950	40.000	41.000
12.321 (12.30)	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	47.422	47.000	51.000
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.629.347	1.100.000	1.854.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition de munitions			1.215.300
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....			638.700
		<hr/> Total			1.854.000
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.164	220.000	225.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.590 (11.12)	03.20	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....	—	35.572	—
		Total de la section 06.1.....	212.463.388	220.439.337	233.557.159
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
11.000 (11.11)	03.10	Traitements des fonctionnaires	—	100	—
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	—	—	2.884.032

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			2.411.899
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			246.287
		3) Charges sociales patronales.....			183.484
		4) Allocations de repas			42.362
		Total			2.884.032
11.010 (11.11)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	100	—
11.020 (11.11)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64.575	84.150	135.590
		<i>Détail:</i>			
		1110 Indemnités d'habillement			19.600
		1112 Gratifications pour croix de service			3.500
		1113 Indemnités de permanence à domicile.....			7.300
		12012 Frais de route à l'étranger.....			9.120
		1200 Indemnités pour services de tiers.....			16.300
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			15.100
		1204 Frais de bureau			14.050
		1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications			8.950
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication.....			550
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			22.760
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....			100
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			500
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours			9.110
		1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers....			100
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radioélectrique			7.800
		1235 Acquisition de munition.....			500
		12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....			250
		Total			135.590
		Total de la section 06.2.....	64.575	84.450	3.019.622
		Total du département 06	212.631.600	225.044.487	242.202.236

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	187.175.225	194.324.826	206.740.699
12	Achat de biens non durables et de services	25.379.698	26.234.661	30.976.537
35	Transferts de revenus à l'étranger	76.677	4.485.000	4.485.000
	Total	212.631.600	225.044.487	242.202.236

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 07.0 — Justice					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	—	—	7.091.398
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			6.390.632
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			81.474
		3) Charges sociales patronales.....			495.805
		4) Allocations de repas			123.487
		<i>Total</i>			<u>7.091.398</u>
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.182	5.400	5.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	1.655	3.300	3.000
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.924	1.000	173.160
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	531.582	410.000	215.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	619	3.000	2.500
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	6.955	6.000	8.000
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.097	125.000	195.000
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.569	17.000	17.000
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.241	90.000	100.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.000
12.230 (12.00)	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.401	39.280	13.190

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.171	73.700	75.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	56.000		
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....	19.000		
		<i>Total</i>	75.000		
12.303 (12.30)	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288.000	290.000	290.000
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	100
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	258.952	300.000	300.000
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.897	150.000	150.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	1.500	2.000	52.500
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	2.500	3.000	2.000
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	676.200	630.000	891.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.671	500.000	455.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	44.597	50.000	43.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.317	—	11.119
12.810 (12.30)	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire.....	—	—	10.943

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.811 (12.30)	13.90	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice	—	—	825
35.560 (35.00)	13.90	Contributions à des organismes internationaux	—	—	250
Total de la section 07.0			2.718.530	2.704.180	10.111.485
Section 07.1 — Services judiciaires					
11.000 (11.00)	03.10	Traitements des fonctionnaires	57.443.919	58.680.989	—
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	—	—	78.381.072
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	70.979.046		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	1.811.175		
		3) Charges sociales patronales	4.362.221		
		4) Allocations de repas	1.228.630		
		<i>Total</i>	78.381.072		
11.010 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.986.669	7.621.876	—
11.020 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	961.746	5.000	—
11.030 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.558.009	1.544.268	—
11.040 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	502	500	1.000
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	4.561	4.500	4.910
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	65.624	73.000	70.000
11.133 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248	1.000	1.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	5.420	7.500	7.200
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.977	4.000	8.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.385.140	3.517.164	3.569.066

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	34.347	64.008	60.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	300.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	35.746	41.656	48.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....	5.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	19.000		
		3) Réparation et entretien	24.000		
		Total	48.000		
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.257.782	2.425.500	2.182.558
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux	2.071.957		
		2) Frais téléphoniques	110.601		
		Total	2.182.558		
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.420.807	4.324.000	1.500.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.686	97.100	141.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	38.450
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	566.020	608.600	619.400
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	20.000		
		1204 Frais de bureau	591.400		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	8.000		
		Total	619.400		
12.270 (12.30)	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.885.944	1.920.000	1.899.605
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	543.145		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	80.750		

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		<i>1.275.710</i>			
		<i>Total</i>			
		<i>1.899.605</i>			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.445.009	7.362.000	10.625.000
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	99.965	120.000	110.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.335	110.500	110.000
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.000	5.000	5.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.114.644	7.500.000	8.300.000
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	8.994	14.000	18.000
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.426	20.000	20.000
33.000 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	—	—	780.000
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	114.995	125.000	125.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	56.967	90.000	90.000
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	—	34.900
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	341	1.174
		<i>Détail:</i>			
		<i>9) Divers</i>			
		<i>1.174</i>			

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.800 (11.00)	03.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix.....	37.440	—	—
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	694	—	1.944
12.501 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs.....	—	—	5.018
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			5.018
12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	135	121	291
12.800 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	—	76.652	4.971
		Total de la section 07.1	94.917.751	96.364.375	109.063.059
		Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires			
11.000 (11.00)	03.30	Traitements des fonctionnaires	36.144.787	36.366.251	—
11.005 (11.11)	03.30	Rémunération du personnel.....	—	—	37.493.411
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			30.233.255
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			3.743.766
		3) Charges sociales patronales.....			2.776.431
		4) Allocations de repas			739.959
		Total			37.493.411
11.010 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	982.059	1.046.191	—
11.020 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.030 (11.00)	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	745.956	986.023	—
11.100 (11.40)	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	155.679	164.500	167.000
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	400	400	400
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....			300
		2) Centre pénitentiaire de Givenich.....			100
		Total			400
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service	23.636	19.500	49.000

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.130 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	297	15.000	13.800
11.131 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.000 (12.15)	03.30	Indemnités pour services de tiers	—	100	100
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	20.586	23.200	24.600
12.020 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11.175	19.300	16.000
12.021 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20.491	20.500	21.000
12.040 (12.12)	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau.....	1.863	2.000	2.000
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	26.684	30.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau	9.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	4.200		
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	500		
		4) Consommables bureautiques	15.300		
		6) Documentation et bibliothèque.....	1.000		
		<i>Total</i>	<i>30.000</i>		
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	10.463	11.000	11.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien machines de bureau	1.500		
		2) Documentations, livres, journaux	1.500		
		3) Matériel de bureau.....	8.000		
		<i>Total</i>	<i>11.000</i>		
12.050 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	343.234	314.000	345.150
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	4.850		
		2) Frais téléphoniques	340.300		
		<i>Total</i>	<i>345.150</i>		
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.868	14.250	13.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	3.000		

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		2) <i>Frais téléphoniques</i> 10.000			
		<i>Total</i> 13.000			
12.052 (12.12)	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	730	900	900
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	50.049	60.300	59.600
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	11.090	11.900	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Installation téléphonique</i> 2.500			
		3) <i>Equipement radiophonique</i> 2.000			
		9) <i>Divers</i> 7.500			
		<i>Total</i> 12.000			
12.070 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144.318	137.250	163.700
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Location</i> 49.650			
		2) <i>Contrats d'entretien</i> 89.050			
		3) <i>Réparation et pièces de rechange</i> 25.000			
		<i>Total</i> 163.700			
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	214.139	260.000	285.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	44.088	48.000	49.000
12.082 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.766.314	1.900.000	1.757.900
12.083 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	326.722	367.225	370.000
12.125 (12.30)	03.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.479	126.000	50.000
12.150 (12.30)	03.30	CPL: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.998.412	4.000.000	4.072.500

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.151 (12.30)	03.30	CPG: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590.135	750.000	765.000
12.190 (12.30)	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	75.591	100.000	100.000
12.191 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement.....	112.151	161.400	196.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	170.000		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich.....	26.000		
		Total	196.000		
12.210 (12.30)	03.30	CPL: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.523.560	1.500.000	1.545.000
12.211 (12.30)	03.30	CPG: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.012	193.000	195.000
12.212 (12.30)	13.90	CPL : Epicerie des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.050.000
12.250 (12.30)	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.730	100	100
12.310 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	222.674	236.000	240.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	210.000		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich.....	30.000		
		Total	240.000		
12.311 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	315.565	336.000	343.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	301.000		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich.....	42.000		
		Total	343.000		
12.320 (12.30)	03.30	CPL: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	362.069	240.000	240.000
12.321 (12.30)	03.30	CPG: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	—	168.500	172.000

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg	38.518	39.000	81.600
12.331 (12.30)	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.785.018	5.543.332	6.000.000
12.340 (12.50)	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.336	2.000	2.000
12.350 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	41.620	66.500	160.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire Luxembourg	129.900		
		2) Centre pénitentiaire Givenich	30.200		
		<i>Total</i>	160.100		
12.370 (12.30)	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	907.874	900.000	1.096.035
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	427.887	467.586	466.458
34.090 (11.00)	03.30	CPL: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.243.951	1.300.000	1.433.000
34.091 (34.49)	03.30	CPG: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	271.832	343.200	364.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	7.796	—
12.510 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	12.935	13.161	77
12.521 (12.14)	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	245	2.329
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers	2.329		
12.541 (12.12)	03.30	Frais de bureau	—	62	—

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.570 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques.....	53.282	—	—
12.582 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses.....	172.964	—	—
12.583 (12.11)	03.30	Bâtiments: exploitation et entretien.....	—	1.180	—
12.690 (12.30)	03.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	180	—
12.691 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement.....	1.036	285	—
12.820 (12.30)	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières.....	430	—	—
12.821 (12.30)	13.90	CPG: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières.....	—	—	88
12.831 (12.30)	03.30	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL.....	13.420	—	211.522
12.850 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	—	—	600
33.500 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus.....	—	4.889	—
Total de la section 07.2.....			57.421.109	58.318.406	59.671.070
Section 07.3 — Juridictions administratives					
11.000 (11.10)	03.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.245.270	3.419.384	—
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	—	—	4.509.270
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	4.127.136		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	65.467		
		3) Charges sociales patronales.....	247.598		
		4) Allocations de repas.....	69.069		
		Total.....	4.509.270		
11.010 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	196.868	445.327	—
11.020 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	101.648	100	—

07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement	—	100	100
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	361.247	412.000	417.500
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	178.548	178.548
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	200	200
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	15.000
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.280	250.000	240.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.078	3.000	3.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	8.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.675	107.000	109.840
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	1.550		
		1204 Frais de bureau	64.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	39.290		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	5.000		
		<i>Total</i>	109.840		
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	2.000
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	—	2.985
		Total de la section 07.3.....	4.071.066	4.817.659	5.486.443
		Total du département 07.....	159.128.456	162.204.620	184.332.057

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	109.019.747	110.819.746	128.206.135
12	Achat de biens non durables et de services	46.813.109	47.864.699	51.381.329
33	Transferts de revenus aux administrations privées	431.887	477.475	1.300.958
34	Transferts de revenus aux ménages	2.819.116	2.992.700	3.362.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	44.597	50.000	81.135
Total		159.128.456	162.204.620	184.332.057

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	112.541.132	118.761.359	—
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	—	—	4.856.793
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.384.472		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	78.059		
		3) Charges sociales patronales.....	321.371		
		4) Allocations de repas	72.891		
		<i>Total</i>	4.856.793		
11.006 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	—	—	707.537
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	588.335		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	36.472		
		3) Charges sociales patronales.....	75.363		
		4) Allocations de repas	7.367		
		<i>Total</i>	707.537		
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	84.894.879	90.036.367	—
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	7.116.897	47.622	1.350.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base	1.350.000		
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	19.816.143	23.102.864	—
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	383.033	100	—
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.599	82.000	83.600
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	524.127	550.000	400.000

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.889	55.000	55.000
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.168	90.000	90.000
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.375.100	95.525.100
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:</i>			
		a) <i>Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche complète.....</i>			57.390.000
		b) <i>Engagements de renforcement à titre permanent prévus aux exercices antérieurs: (postes non encore occupés).....</i>			12.530.000
		c) <i>Remplacements anticipatifs.....</i>			190.000
		d) <i>Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche partielle.....</i>			940.000
		e) <i>Engagements de renforcement temporaires.....</i>			5.620.000
		f) <i>Engagements de remplacement temporaires.....</i>			3.520.000
		g) <i>Engagements de renforcement à titre permanent relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés.....</i>			2.110.000
		h) <i>Provision pour régularisations de statuts ou contrats (coût net).....</i>			100
		2) <i>Cotisations pour le financement du service national de santé au travail.....</i>			125.000
		3) <i>A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies.....</i>			-48.500.000
		4) <i>Accord salarial 2018.....</i>			61.600.000
		<i>Total.....</i>			95.525.100
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.728	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	20.536	33.000	33.000

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	21	500	3.000
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.220	50.000	60.000
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	26.434	1.000	25.000
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.221	50.000	30.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	500.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.761	33.000	40.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7.991	8.000	8.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque	8.000		
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	1.923.231	1.925.260	1.950.260
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	35.000		
		5) Assurances	2.120		
		6 Electricité.....	1.500		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	1.813.000		
		2) Charges locatives accessoires	98.640		
		Total	1.950.260		
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.566.827	1.900.000	2.500.000
33.001 (33.00)	01.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.440.551	35.814.712	—
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.958.852	2.045.000	2.881.800

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.361.204	3.100.000	3.100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Bonification d'intérêt aux agents publics..... 3.100.000			
34.090 (34.49)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: Participation de l'Etat aux abonnements MPass. (Crédit non limitatif).....	—	853.200	790.000
35.060 (35.20)	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	253.000	193.000	—
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185	37.185	37.185
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	255	—
11.650 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires	—	560	—
		Total de la section 08.0.....	243.470.629	329.145.384	115.026.575
		Section 08.1 — Pensions			
11.051 (11.00)	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Pensions et suppléments:			
		a) Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants..... 100			
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000	30.000	30.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000

08.1 — Pensions

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	594.500.389	631.559.000	488.500.000
		Total de la section 08.1	594.525.389	631.594.100	488.535.100
		Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État			
10.000 (12.16)	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	39.909	—	—
11.000 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires	166.822	170.345	—
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	—	—	8.381.182
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			7.526.271
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			78.855
		3) Charges sociales patronales.....			636.767
		4) Allocations de repas			139.289
		Total			8.381.182
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.102.043	2.422.855	—
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	89.663	100	—
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	86.868	88.539	—
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
12.000 (12.15)	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.575	—	—
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	—	100	100
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.258	570.250	543.000
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	85.600	150.000

08.2 — CGPO

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires.....			82.000
		3) Foires.....			35.000
		9) Divers.....			33.000
		<i>Total</i>			150.000
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	286.863	150.000	120.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27.428	37.665	37.665
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....			3.530
		2) Location et entretien des machines de bureau.....			4.050
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....			135
		4) Consommables bureautiques.....			4.550
		5) Frais d'impression et de reliure.....			3.600
		6) Documentation et bibliothèque.....			1.350
		7) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....			20.000
		9) Divers.....			450
		<i>Total</i>			37.665
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.932	4.000	4.000
12.300 (12.30)	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	400.000
		Total de la section 08.2.....	3.054.361	3.529.654	9.636.047
		Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	—	—	3.125.703
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			2.821.712
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			28.053
		3) Charges sociales patronales.....			220.959
		4) Allocations de repas.....			54.979
		<i>Total</i>			3.125.703
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	357.911	301.641	—
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	144.681	125.751	—
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	300	—

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	286.716	379.562	379.581
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation générale..... 191.154			
		2) Formation continue..... 178.488			
		3) Indemnité du chargé de direction..... 9.939			
		Total 379.581			
12.000 (12.15)	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	578.729	905.459	905.459
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation générale..... 144.833			
		2) Formation continue..... 495.006			
		3) Cycle de formation - changement de carrière..... 90.749			
		4) Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger.... 10.000			
		5) Colloques, séminaires, stages, études et frais d'organisation..... 5.850			
		6) Participation à des formations certifiantes de type Master..... 27.726			
		7) Coaching..... 131.295			
		Total 905.459			
12.122 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	459.810	1.089.300
		<u>Détail:</u>			
		1) Conception d'un centre de compétence pour le développement des compétences digitales..... 250.000			
		3) Conception de modules eLearning..... 175.500			
		4) Conception, rédaction et mise à jour de supports de cours..... 93.600			
		5) Conception d'un parcours de développement en management public..... 150.000			
		6) Conception d'un programme 'Public Innovation Leadership Programme'..... 350.000			
		7) Conception d'une stratégie de communication et de promotion des produits et services de l'INAP..... 70.200			
		Total 1.089.300			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	29.515	32.880	52.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 21.468			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 9.327			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 4.983			
		2) Charte RSE..... 13.904			
		1217 Acquisitions et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de petites valeurs..... 2.318			
		Total 52.000			

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.094	12.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	16.181		
		2) Divers.....	3.819		
		<i>Total</i>	20.000		
		Total de la section 08.3.....	1.405.646	2.217.403	5.572.043
		Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	175.975	179.165	—
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	—	—	668.950
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	605.197		
		3) Charges sociales patronales.....	53.623		
		4) Allocations de repas.....	10.130		
		<i>Total</i>	668.950		
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	298.015	359.246	—
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	23.925	100	—
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.570	4.100	6.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	6.000		
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers.....	—	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cours et examens.....	1.000		
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour.....	1.675	3.500	8.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	2.000	4.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	500		
		2) Carburants et lubrifiants.....	2.000		
		3) Réparation et entretien.....	1.000		
		9) Divers.....	500		
		<i>Total</i>	4.000		

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.639	450.000	100.000
12.190 (12.30)	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	10.000	10.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.205	90.000	165.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8.364	18.000	18.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	4.850		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.172		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	335		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	2.448		
		6) Documentation et bibliothèque.....	4.072		
		9) Divers.....	1.123		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	4.000		
		Total	18.000		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	5.000
		Total de la section 08.4.....	622.368	1.117.111	985.950
		Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses			
11.000 (11.10)	01.33	Traitements des fonctionnaires.....	1.084.792	1.060.893	—
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	—	—	1.314.319
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.167.236		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	39.905		
		3) Charges sociales patronales.....	89.619		
		4) Allocations de repas	17.559		
		Total	1.314.319		
11.010 (11.10)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	168.691	184.099	—

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	100.285	15.000	15.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles 15.000			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	160	900	900
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel	433	3.000	6.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation continue..... 6.500			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27.689	30.795	31.155
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 6.700			
		4) Consommables bureautiques..... 2.580			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 7.040			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 5.150			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 9.685			
		Total 31.155			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.721	29.700	30.720
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage 30.720			
		Total de la section 08.6.....	1.410.771	1.324.387	1.398.594
		Total du département 08	844.489.164	968.928.039	621.154.309

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	39.909	—	—
11	Salaires et charges sociales	230.779.267	288.408.423	116.974.165
12	Achat de biens non durables et de services	3.551.980	5.017.519	6.371.159
33	Transferts de revenus aux administrations privées	10.007.378	37.714.712	2.500.000
34	Transferts de revenus aux ménages	5.320.056	5.998.200	6.771.800
35	Transferts de revenus à l'étranger	253.000	193.000	—
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.185	37.185	37.185
93	Dotation de fonds de réserve	594.500.389	631.559.000	488.500.000
Total		844.489.164	968.928.039	621.154.309

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 09.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	—	—	7.654.530
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			7.010.244
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			79.008
		3) Charges sociales patronales.....			437.270
		4) Allocations de repas			128.008
		<i>Total</i>			7.654.530
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	844	1.020	3.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Conseil supérieur des finances communales			1.500
		2) Conseil supérieur de la sécurité civile			1.800
		<i>Total</i>			3.300
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	1.300	3.325
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission d'aménagement: frais d'experts.....			1.300
		2) Conseil supérieur de la sécurité civile			2.025
		<i>Total</i>			3.325
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.592	55.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays			25.000
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	35.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.701	50.000	90.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Autres.....			90.000

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.140 (12.16)	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	25.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires..... 25.000			
12.141 (12.16)	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information	—	—	100.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires..... 100.000			
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.146	30.000	40.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.105	55.000	70.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 6.000			
		4) Consommables bureautiques..... 1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 13.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 4.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 1.700			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Aménagement communal: Brochures et dépliants..... 23.800			
		2) CGDIS campagnes d'information et de sensibilisation..... 5.000			
		3) Fusion des communes..... 5.000			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation..... 4.500			
		Total..... 70.000			
12.270 (12.30)	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	6.503	15.000	15.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 11.000			
		4) Réparations et entretien..... 4.000			
		Total..... 15.000			

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.301 (12.30)	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 09.0.....	111.891	232.420	8.061.255
Section 09.1 — Finances communales					
41.001 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.181.000	40.348.000	—
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.....	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	13.554.000	14.534.000	15.951.000
43.004 (43.22)	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes	—	—	50.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	—	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.687.412	3.000.000	3.800.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif).....	660.973.000	698.417.000	780.476.600
93.001 (93.00)	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
93.002 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif).....	—	—	353.260.900
93.003 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	—	—	13.400.000

09.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
93.004 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif).....	—	—	40.847.430
		Total de la section 09.1.....	714.422.931	757.326.719	1.208.813.549
Section 09.3 — Caisse de prévoyance					
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.005.484	52.821.000	53.900.000
		<i>Détail:</i>			
		a) Part contributive dans les cotisations d'assurance-pension.....			53.868.000
		b) Part contributive dans les cotisations d'assurance-maladie.....			32.000
		Total			53.900.000
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.217.880	5.570.000	5.015.000
		Total de la section 09.3.....	55.223.364	58.391.000	58.915.000
Section 09.5 — Incendie et Secours					
11.000 (11.00)	03.50	Traitements des fonctionnaires.....	3.305.680	100	—
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			100
11.010 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.792.753	100	—
11.020 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	148.364	100	—
11.030 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	793.461	100	—
11.040 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	29.902	100	—
11.100 (11.40)	03.50	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	687	100	—

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.130 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.766	100	—
11.150 (11.12)	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.000 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	181.784	100	—
12.001 (12.15)	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.565.870	100	—
12.010 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.644	100	—
12.020 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	458.559	100	—
12.110 (12.30)	03.50	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.120 (12.30)	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	462.184	100	—
12.152 (12.30)	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.190 (12.30)	03.50	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142.754	100	—
12.260 (12.30)	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.585.406	100	—
12.270 (12.30)	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.020.821	100	—
12.300 (12.30)	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.999	100	—
12.310 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.746	100	—
12.320 (12.30)	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	609.311	100	—

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.321 (12.30)	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.847	100	—
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue.....	665.000	735.000	735.000
32.020 (34.40)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.510	100	—
33.000 (33.00)	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché	—	—	100.000
33.010 (33.00)	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	40.000
33.011 (33.00)	03.50	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.528	55.528	—
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.197	6.197	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.412	10.412	240.000
33.014 (33.00)	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	100	—
33.020 (33.00)	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	15.000
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.001 (41.40)	03.50	Dotations de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	—	21.044.224	22.762.862

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41.002 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	—	—	3.900.000
41.003 (41.40)	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	—	—	5.000.000
41.004 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	42.634.000
43.000 (43.22)	03.40	Subventions engagées pour équipements courants au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.715.600	100	300.000
Total de la section 09.5.....			23.038.285	21.854.961	75.734.359
Total du département 09.....			792.796.471	837.805.100	1.351.524.163

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	11.183.457	1.820	7.657.930
12	Achat de biens non durables et de services	6.415.972	232.800	403.525
31	Subventions d'exploitation	665.000	735.000	735.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	96.510	100	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	72.637	72.237	401.197
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.000	1.100	1.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.181.000	61.392.224	74.296.862
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	55.223.364	58.391.000	58.915.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	20.984.531	18.561.719	21.128.619
93	Dotation de fonds de réserve	660.973.000	698.417.100	1.187.984.930
Total		792.796.471	837.805.100	1.351.524.163

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
10 et 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 10.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	04.00	Rémunération du personnel.....	—	—	23.635.075
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			21.206.874
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			194.834
		3) Charges sociales patronales.....			1.828.135
		4) Allocations de repas			405.232
		<i>Total</i>			23.635.075
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.057	135.000	110.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			10.432
		2) Cours et examens.....			99.568
		<i>Total</i>			110.000
12.000 (12.15)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	102.279	119.510	121.625
12.001 (12.15)	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.221	101.980	93.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			5.499
		2) Cours et examens.....			87.501
		<i>Total</i>			93.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.249	31.007	66.496
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.266	150.000	150.000
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.756	7.756	15.586
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			650
		2) Carburants et lubrifiants.....			9.298
		3) Réparation et entretien			5.100

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		9) Divers..... 538			
		Total..... 15.586			
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.488.246	2.000.000	1.900.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Loyers..... 1.900.000			
12.110 (12.30)	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.164	100	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136.903	110.000	110.000
12.121 (12.30)	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études	80.060	20.000	5.000
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication d'ouvrages édités par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.985.071	601.100	650.000
12.140 (12.16)	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	638.969	616.850	678.000
12.260 (12.30)	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.270 (12.11)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.072.283	15.965.667
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	22.498	22.500	30.000
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement.....	79.418	125.600	130.000
12.303 (12.30)	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118.269	91.440	91.640
12.304 (12.30)	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement	—	30.000	1.000.000
12.305 (12.30)	Divers codes	Mise en place de l'accueil virtuel de la Maison de l'Orientation: part nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.306 (12.30)	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	—	—	25.000
12.307 (12.30)	04.00	Centre pour le luxembourgeois:dépenses de fonctionnement	—	—	45.000
12.315 (12.30)	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	106.807	121.000	188.924
32.020 (32.00)	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.747.458	3.195.418	3.964.169
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif).....	400.000	400.000	975.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	700.000	700.000	725.000
33.003 (33.00)	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	460.143	2.200.000	3.175.000
33.004 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à la Fondation UP, Advancing Education in Luxembourg - dotation initiale de l'Etat	—	500.000	—
33.010 (33.00)	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	1.500	—	—
33.011 (33.00)	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations.....	109.200	—	—
33.012 (33.00)	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"	176.500	176.583	89.298
33.013 (33.00)	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	125.000	148.000	150.620
33.014 (33.00)	04.10	Participation aux frais de fonctionnement de la FAPEL	—	56.900	80.300
33.015 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	199.431	202.625	206.212
33.016 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	316.300	321.360	327.049

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	179.000	200.000	200.000
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	727.165	1.066.666	1.266.667
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.341	81.000	57.700
41.000 (41.50)	04.00	Subside à la Chambre de Commerce pour la promotion de la "Luxembourg School of Commerce"	—	50.000	—
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ...	347.556	353.117	369.695
41.011 (41.40)	04.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation de la formation en cours d'emploi intitulée "éducation aux valeurs" et du master en didactique de l'enseignement secondaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	899.786	—	—
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.942.749	8.120.363	7.932.077
44.000 (44.00)	04.52	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	843.224	1.294.901	—
Total de la section 10.0.....			20.381.586	26.423.259	64.530.200
Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.510.971	2.594.852	—
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel.....	—	—	5.014.863
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	4.476.657		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	30.596		
		3) Charges sociales patronales.....	402.257		
		4) Allocations de repas	105.353		
		Total	5.014.863		
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.385.323	1.660.806	—
11.020 (11.10)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	35.092	—	—

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	6.928.140	6.308.000	7.809.000
		Total de la section 10.1.....	10.859.526	10.563.658	12.823.863
		Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
11.000 (11.00)	04.01	Traitements des fonctionnaires.....	1.971.591	635.319	—
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel.....	—	—	7.966.278
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			7.085.037
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			217.083
		3) Charges sociales patronales.....			552.907
		4) Allocations de repas.....			111.251
		Total.....			7.966.278
11.010 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.956.445	2.364.420	—
11.020 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	233.125	179.127	—
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	8.023	—	—
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	646.250	809.471
11.131 (11.12)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142.959	—	—
11.132 (11.12)	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.240	—	—
11.133 (11.12)	04.01	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.824	—	—
12.130 (12.16)	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	14.500.000	13.297.232
12.196 (12.30)	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée.....	27.283	—	—

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.260 (12.30)	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	56.098	—	—
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	24.486	—	—
12.301 (12.30)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.115.470	—	—
12.302 (12.30)	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	469.472	—	—
12.303 (12.30)	04.20	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.736.889	—	—
35.020 (35.30)	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.905	—	—
41.050 (41.40)	04.01	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	—	5.962.800	4.857.750
Total de la section 10.2.....			10.932.810	24.287.916	26.930.731
Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.013.082	1.321.844	—
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel.....	—	—	2.954.391
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	2.687.793		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	31.066		
		3) Charges sociales patronales.....	196.602		
		4) Allocations de repas	38.930		
		<i>Total</i>	2.954.391		
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.907.061	751.860	—
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	654.976	81.003	—
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	65.017	100	—
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.319	8.500	8.635
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	95.076	86.970	62.362
12.002 (12.15)	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers.....	25.394	31.000	27.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles 27.000			
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.567	9.290	9.000
12.190 (12.30)	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	7.153	7.300	7.350
12.191 (12.30)	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services psycho- sociaux et d'accompagnement scolaires et du Centre psycho- social et d'accompagnement scolaires.....	37.421	42.400	42.325
12.260 (12.12)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	29.870	28.450	31.000
12.300 (12.30)	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	16.790	25.000	30.000
33.010 (33.00)	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves.....	13.776	15.000	—
33.011 (33.00)	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.....	51.617	—	—
34.060 (34.40)	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	163.285	—	—
34.061 (34.40)	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	5.375.637	5.500.000	7.096.000
41.010 (41.40)	04.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation du test "SKIL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	62.630	73.242
		Total de la section 10.3.....	12.471.041	7.971.447	10.341.305
		Section 10.4 — Commissariat à l'enseignement musical			
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel.....	—	—	100

10.4 — Commissariat à l'enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.130 (11.12)	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	250	100
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.201	10.000	10.000
12.001 (12.15)	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	6.646	7.500	7.500
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	295	1.250	1.000
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	431	800	800
12.190 (12.30)	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.762	5.000	3.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5.837	5.200	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		9) Divers..... 2.800			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		9) Divers..... 2.800			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers..... 400			
		Total 6.000			
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	19.500	20.000	20.000
34.090 (34.49)	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.155	185.000	190.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.....	13.554.000	14.534.000	15.951.000
		Total de la section 10.4.....	13.787.827	14.769.200	16.189.600

10.5 — Etablissements privés d'enseignement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.583.429	92.486.219	103.278.159
Total de la section 10.5			85.583.429	92.486.219	103.278.159
Section 10.6 — Service des restaurants scolaires					
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	12.080	—	—
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	—	—	7.357.224
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	5.965.141		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	508.352		
		3) Charges sociales patronales	857.945		
		4) Allocations de repas	25.786		
		Total	7.357.224		
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	796.107	694.373	—
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.407	100	—
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	3.895.017	3.983.145	—
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.823	109.000	93.000
<i>Détail:</i>					
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	93.000		
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	5.952	6.545	7.140
41.050 (41.12)	04.10 02.00	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires	13.824.499	9.493.500	11.374.524

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41.051 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.885.000	1.915.160	1.943.776
41.052 (41.12)	04.10	Dotation supplémentaire au Service des restaurants scolaires résultant d'aléas de fonctionnement non maîtrisables sur les sites existants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
Total de la section 10.6.....			20.515.885	16.201.923	20.775.764
Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
11.000 (11.00)	04.52	Traitements des fonctionnaires	25.228.552	26.354.891	—
11.005 (11.11)	04.52	Rémunération du personnel.....	—	—	57.228.260
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	51.082.544		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	669.409		
		3) Charges sociales patronales.....	4.636.266		
		4) Allocations de repas	840.041		
		Total	57.228.260		
11.010 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	22.186.969	23.471.096	—
11.020 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.703.644	100	—
11.030 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.593.743	1.735.644	—
11.040 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	50.959	100	—
11.060 (11.10)	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.977	15.000	15.000
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.708	42.300	15.600

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles 15.600			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.709	112.000	79.000
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	11.680	17.000	1.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 1.500			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8.842	10.000	10.000
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.092	10.000	50.000
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131.887	160.000	195.000
12.252 (12.00)	04.52	Centre pour le développement des compétences relatives à la vue: frais d'exploitation courants.....	118.044	121.920	158.496
12.253 (12.00)	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	76.251	80.115	100.798
12.256 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants.....	99.704	101.600	—
12.257 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	40.977	43.400	—
12.258 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.....	74.999	80.150	—
12.260 (12.30)	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	14.413	15.000	—
12.261 (12.00)	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	79.751	81.100	—
12.262 (12.00)	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	46.387	52.835	191.505
12.264 (12.00)	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	31.434	35.410	—
12.265 (12.00)	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	90.197	91.950	—
12.267 (12.00)	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	77.447	79.760	—

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.269 (12.00)	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	24.294	25.330	—
12.270 (12.30)	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.941.781	3.096.055	—
12.271 (12.00)	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	23.181	23.900	—
12.272 (12.00)	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	29.885	41.000	—
12.273 (12.00)	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	68.378	71.365	92.775
12.274 (12.30)	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	—	—	147.088
12.275 (12.30)	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	—	—	784.680
12.276 (12.30)	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants.....	—	—	50.798
12.277 (12.30)	04.52	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants	—	—	17.130
12.278 (12.30)	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants ...	—	—	30.000
12.280 (12.00)	04.52	Service de la scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.021	18.000	33.000
12.282 (12.00)	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement.....	173.638	—	—
33.000 (33.00)	06.34	Contribution au placement des enfants et jeunes à besoins spécifiques auprès d'institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	130.000	40.000
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.....	1.500	1.500	1.500
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés.....	8.000	8.000	8.000
34.011 (34.31)	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.823.674	—	—
34.012 (34.30)	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho- pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	614.453	100	100

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée.....	17.149	17.149	17.149
35.011 (35.20)	06.34	Contribution au placement des enfants et jeunes à besoins spécifiques auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	770.000	1.012.000
35.020 (35.30)	06.34	Contribution au placement des enfants et jeunes à besoins spécifiques auprès d'institutions spécialisées privées à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	827.000	800.000
41.010 (12.30)	04.52	Convention avec l'Université du Luxembourg pour l'élaboration de tests	—	—	267.345
41.050 (41.12)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	528.400	536.860	551.860
44.004 (33.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	59.875	59.875	57.000
44.007 (33.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement ...	1.112.630	1.249.208	1.257.293
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel			1.042.404
		2) Autres frais			214.889
		<i>Total</i>			1.257.293
44.008 (33.00)	04.52	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	—	—	1.474.138
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	383.903	383.903	476.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel			476.000
		Total de la section 10.7	61.662.128	59.970.716	65.163.115
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes			
11.000 (11.00)	04.30	Traitements des fonctionnaires	452.752	350.785	—
11.005 (11.11)	04.30	Rémunération du personnel	—	—	5.933.399
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			5.255.298

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 36.666</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 542.897</i> <i>4) Allocations de repas 98.538</i> <i>Total 5.933.399</i>			
11.010 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	9.555.871	4.092.791	—
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	299.522	100	—
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	225.148	100	—
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.060 (11.00)	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	26.993	26.993
11.130 (11.12)	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	412.641	600.000	612.600
		<i>Détail:</i>			
		<i>2) Cours et examens..... 612.600</i>			
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices.....	60.000	60.000	61.000
33.001 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littérature et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	750.000	775.000	850.000
33.002 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	200.000	203.200	330.000
33.003 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants- éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	133.500	136.000
41.050 (41.12)	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif).....	—	100	152.907
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices.....	50.000	60.000	61.000

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
43.001 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littérature et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197.000	225.000	500.000
		Total de la section 10.8	12.202.934	6.527.669	8.663.899
Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	4.049.390	7.074.826	—
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération du personnel	—	—	25.156.734
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			22.494.948
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			491.967
		3) Charges sociales patronales			1.805.679
		4) Allocations de repas			364.140
		Total			25.156.734
11.010 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	628.732	639.336	—
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	17.296	—
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	74.456	75.380	76.625
11.132 (11.12)	04.20	Réunions du collège des directeurs de région: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186.635	170.000	1.348.039
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	58.205	149.145	110.000
12.190 (12.30)	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	11.700	12.000
12.260 (12.12)	04.20	Direction de région de Luxembourg: frais d'exploitation courants ...	82.327	29.921	22.500
12.261 (12.30)	04.20	Direction de région de Mamer: frais d'exploitation courants	—	26.741	20.000
12.262 (12.30)	04.20	Direction de région de Pétange: frais d'exploitation courants	—	26.741	20.000

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.263 (12.30)	04.20	Direction de région de Differdange: frais d'exploitation courants	—	26.741	20.000
12.264 (12.30)	04.20	Direction de région de Sanem: frais d'exploitation courants	—	26.741	20.000
12.265 (12.30)	04.20	Direction de région d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	—	28.811	20.000
12.266 (12.30)	04.20	Direction de région de Dudelange: frais d'exploitation courants	—	26.741	20.000
12.267 (12.30)	04.20	Direction de région de Bettembourg: frais d'exploitation courants ..	—	26.741	20.000
12.268 (12.30)	04.20	Direction de région de Remich: frais d'exploitation courants.....	—	26.741	20.000
12.269 (12.30)	04.20	Direction de région de Grevenmacher: frais d'exploitation courants	—	26.741	20.000
12.270 (12.30)	04.20	Direction de région d'Echternach: frais d'exploitation courants.....	—	26.741	20.000
12.271 (12.30)	04.20	Direction de région de Mersch: frais d'exploitation courants	—	26.741	20.000
12.272 (12.30)	04.20	Direction de région de Redange: frais d'exploitation courants	—	26.741	20.000
12.273 (12.30)	04.20	Direction de région de Diekirch: frais d'exploitation courants.....	—	28.811	21.500
12.274 (12.30)	04.20	Direction de région de Wiltz: frais d'exploitation courants.....	—	26.741	20.000
12.275 (12.30)	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.500	3.500
12.276 (12.11)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	166.487	—	—
Total de la section 10.9.....			5.246.232	8.549.718	27.010.898
Section 11.0 — Enseignement fondamental					
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	484.986.055	494.226.117	—
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération de personnel.....	—	—	621.421.307
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	561.785.265		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	14.453.661		
		3) Charges sociales patronales.....	36.210.446		

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 8.971.935			
		Total 621.421.307			
11.010 (11.10)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	68.748.225	74.021.660	—
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14.218.018	9.239.055	—
11.030 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	—
11.040 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.160	134.500	227.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		2) Cours et examens.....			
		Total 227.000			
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.088	100	—
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.619.217	3.458.000	5.442.180
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	7.718	14.500	14.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
12.001 (12.15)	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.586.671	3.126.274	—
12.002 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.489	100	—
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	40.761	55.000	35.000
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études	—	28.000	—
12.270 (12.30)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....			25
		2) Charges locatives accessoires.....			25
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....			25
		2) Charges locatives accessoires.....			25
		<i>Total</i>			<i>100</i>
12.303 (12.30)	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	3.549	4.350	4.350
12.304 (12.30)	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	11.000
12.305 (12.30)	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.216	60.000	310.396
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.001 (33.00)	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-lkl (C.D.A.I.C.)	8.500	8.500	8.500
33.003 (33.00)	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	—	52.250	52.250
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	4.750	4.750	4.750
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500	2.500	2.500
41.050 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	192.550	195.630	235.000
41.051 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement fondamental à l'Ecole internationale de Differdange et Esch-sur-Alzette.....	201.242	284.462	—
41.052 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale Michel Lucius	—	276.500	—
41.053 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	—	332.500	640.892

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
43.000 (43.22)	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.121.140	1.276.552	1.817.906
43.001 (43.22)	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435.207	450.000	450.000
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190.210	195.000	403.230
Total de la section 11.0.....			587.203.266	587.446.800	631.081.061
Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
11.000 (11.00)	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	437.968.901	449.156.767	—
11.005 (11.11)	04.33	Rémunération du personnel.....	—	—	639.245.738
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	581.776.295		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	8.855.212		
		3) Charges sociales patronales.....	39.845.664		
		4) Allocations de repas	8.768.567		
		Total	639.245.738		
11.010 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	107.625.092	105.854.083	—
11.020 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.932.154	4.683.561	—
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	22.833.870	22.205.600	—
11.040 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	598.350	348.153	—
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.791	67.198	70.000
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.893.593	2.100.000	2.134.650

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.193.105	23.000.000	24.437.000
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	795.401	650.000	820.000
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.363	130.000	130.000
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4.820	5.000	6.000
12.270 (12.21)	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.362.305	—	—
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.710	10.000	17.000
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.796	17.201	18.221
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.425.981	1.735.000	1.735.000
33.000 (33.00)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat.	26.000	29.800	30.327
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	447.012	458.624	491.156
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général	17.834.970	19.135.280	20.597.795
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.510 (41.40)	04.44	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique.....	—	1.157.088	—
Total de la section 11.1.....			617.144.214	630.743.455	689.732.987

11.2 — Institut national des langues

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 11.2 — Institut national des langues					
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires	1.472.362	4.774.295	—
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	—	—	14.296.843
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			12.937.750
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			77.805
		3) Charges sociales patronales.....			1.075.889
		4) Allocations de repas			205.399
		Total			14.296.843
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	6.592.523	—
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	150.751	—
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	219.382	443.380	—
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	499	500	506
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.968	57.450	58.400
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			58.400
		Total de la section 11.2.....	1.755.211	12.018.999	14.355.749
Section 11.3 — Service de la formation professionnelle					
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires	4.912.123	3.941.726	—
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	—	—	15.392.584
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			13.812.477
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			175.300
		3) Charges sociales patronales.....			1.174.675
		4) Allocations de repas			230.132
		Total			15.392.584

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.699.806	8.808.764	—
11.020 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	66.019	134.356	—
11.030 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	629.487	562.502	—
11.040 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	2.055	100	—
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	417.189	350.000	400.000
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	429	616	623
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	526.647	600.000	600.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....		600.000	
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.814	398.000	300.000
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	491.539	650.000	650.000
12.001 (12.15)	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315.252	300.000	500.000
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.008	200.000	200.000
31.020 (31.22)	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	85.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.360.154	55.000.000	55.000.000
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	801.251	730.000	750.000

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.470.927	7.550.000	9.000.000
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.598.389	3.300.000	2.650.000
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	80.050	81.305	83.500
34.050 (34.31)	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.126	—	—
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	880.000	955.040	900.000
34.052 (34.30)	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.247.220	5.027.032	4.700.000
41.001 (41.50)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	1.039.500	1.056.000	1.075.000
41.002 (41.50)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.225.698	1.362.801	1.362.801
41.004 (41.50)	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des métiers.....	55.752	60.595	68.757
41.005 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise.....	51.360	52.190	52.600
41.006 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise.....	—	498.000	550.000
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue ...	2.043.128	2.077.706	2.141.213

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41.050 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.865.000	2.790.000	2.240.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
41.502 (41.50)	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	56.478	—	—
41.506 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise.....	—	281.300	—
		Total de la section 11.3.....	105.081.401	96.818.133	98.702.178
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
10.000 (41.40)	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.300	275.986	278.746
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	258.615	265.530	300.000
12.250 (12.30)	06.36	Mise en place de l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse.....	—	—	125.000
12.300 (12.30)	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses.....	25.465	49.000	40.000
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	124.073	170.000	170.000
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.666.180	156.665.449	162.932.000
31.041 (31.31)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de formations continues organisées par des organismes de formation agréés et conventionnés, gérés par des entreprises commerciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	333.326
33.000 (33.00)	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.820.949	13.111.234	17.260.622

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	931.152	1.049.070	1.146.647
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.682.066	11.479.432	13.718.846
33.004 (33.00)	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	18.869	48.355	113.240
33.005 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.890.451	3.169.494	3.337.000
		<i>Détail:</i>			
		a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance.....			2.736.691
		b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil			600.309
		Total			3.337.000
33.014 (33.00)	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.....	1.500	3.000	—
33.022 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	125.900	—	—
33.023 (33.00)	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	487.520	100	82.150
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	113.630	106.541	106.541
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	342.536	100.000	100.000
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	135.079	135.000	179.650

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.379.947	2.707.884	6.804.486
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.632.858	125.939.227	147.277.589
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152.021	100	100
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.447.663	11.084.850	12.828.642
33.042 (33.00)	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.600	100	100
33.043 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.615.678	2.792.783
33.044 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	10.422.471
34.090 (34.49)	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.119.706	19.272.389	17.011.700
41.000 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	461.903	515.000	—
41.011 (12.30)	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	130.000
41.012 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	580.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	379.295	200.000	496.069

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.675.827	78.563.484	85.527.587
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000	924.300	924.300
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.534 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	84.693	—	—
Total de la section 11.4			403.593.798	428.451.303	485.019.595
Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	3.822.342	4.481.461	—
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	—	—	8.784.835
<u>Détail:</u>					
		1) Rémunérations de base.....	7.719.710		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	159.959		
		3) Charges sociales patronales.....	741.150		
		4) Allocations de repas	164.016		
		Total	8.784.835		
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.590.064	2.933.156	—
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	396.069	14.716	—
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	502.130	503.648	—
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	5.356	100	—
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	603	750	758
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	43.207	53.000	50.000
<u>Détail:</u>					
		2) Cours et examens.....	3.000		
		4) Prestations individuelles	44.000		
		9) Divers.....	3.000		
		Total	50.000		

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	83.805	97.000	97.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	7.000		
		3) Prestations individuelles	81.000		
		9) Divers.....	9.000		
		<i>Total</i>	97.000		
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.294	13.500	20.000
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.960	55.000	50.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	521.591	510.000	545.000
12.251 (12.00)	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses.....	240.837	274.000	278.850
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	26.944	25.000	40.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	282.171	310.000	230.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	201.900		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	2.500		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques	25.600		
		<i>Total</i>	230.000		
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	10.985	11.000	14.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.724	—	—
		Total de la section 11.5.....	8.594.082	9.282.331	10.110.443

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.618.286	2.989.167	—
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	—	—	13.950.660
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	11.843.083		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	575.015		
		3) Charges sociales patronales.....	1.295.467		
		4) Allocations de repas	237.095		
		<i>Total</i>	13.950.660		
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.861.786	5.381.917	—
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	197.192	3.271	—
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	819.094	772.014	—
11.040 (11.10)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	35.099	100	—
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.298	11.552	13.137
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	22.242	19.730	16.834
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	1.008		
		9) Primes des chefs d'unités	15.826		
		<i>Total</i>	16.834		
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	1.928	15.000	88.456
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement...	14.000	20.000	15.000
12.002 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	42.961	42.775	—
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.938	6.000	14.000
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.812	5.000	5.000

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.142	132.000	122.800
12.151 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.167	132.000	140.000
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	198.993	147.466	245.000
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie et en faveur du bien-être des jeunes du centre socio-éducatif et frais divers	15.969	16.000	16.000
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers....	348.017	375.000	540.000
12.260 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18.491	18.500	18.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			18.500
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	368.088	430.000	440.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			226.789
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			120.450
		3) Chauffage			69.001
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			23.760
		Total			440.000
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	84.894	90.000	102.000
12.302 (12.30)	06.32	Unité de sécurité: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.715	180.000	—
12.310 (12.50)	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio- éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	372	372
		<i>Détail:</i>			
		1) Droit d'accise et taxe de consommation.....			124
		2) Taxe sur la valeur ajoutée.....			248
		Total			372

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
34.090 (34.49)	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	617.715	992.473	900.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.047	4.116	—
		Total de la section 11.6.....	10.702.874	11.784.553	16.627.859
		Section 11.7 — Office national de l'enfance			
11.000 (11.10)	06.32	Traitements des fonctionnaires	884.288	985.730	—
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	—	—	5.058.713
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			4.464.963
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			10.386
		3) Charges sociales patronales.....			491.303
		4) Allocations de repas			92.061
		Total			5.058.713
11.010 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.316.697	3.447.903	—
11.020 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	125.172	4.906	—
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	62.400	76.000
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.721	48.800	36.500
12.110 (12.30)	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	10.000
12.150 (12.30)	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants	44.745	54.360	55.300
12.251 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE	73.462	74.150	44.500

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.848	28.500	37.800
33.001 (33.00)	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	4.959.017
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.182.925	46.283.601	65.135.751
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.310.163	4.009.630	4.439.422
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.229.285	20.498.400	25.001.529
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.234.994	6.600.000	6.600.000
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.112.583	9.674.000	10.800.000
Total de la section 11.7			87.553.883	91.772.680	122.254.732
Section 11.8 — Service national de la jeunesse					
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	1.207.402	2.423.480	—
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	—	—	12.896.095
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	11.256.931		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	175.898		
		3) Charges sociales patronales	1.241.860		
		4) Allocations de repas	221.406		
		Total	12.896.095		
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.445.875	6.728.071	—

11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	170.488	49.052	—
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	739.388	692.269	—
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.904	—	—
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.948	10.500	10.686
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles			10.686
12.300 (12.30)	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	292.500	400.550	407.640
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Mariantal.....	75.983	86.914	—
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	149.328	140.000	142.500
33.022 (33.00)	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.557	154.500	—
34.010 (12.30)	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.290.672	2.350.000	—
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	10.000	12.000	12.500
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	434.841	335.000	350.000
41.050 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.....	6.236.794	6.600.000	6.915.040
41.051 (41.12)	06.32	Dotation au Service National de la Jeunesse dans l'intérêt de la mise en œuvre du service volontaire. (Crédit non limitatif).....	—	—	2.550.000
		Total de la section 11.8.....	17.217.680	19.982.436	23.284.461

11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
11.000 (11.11)	04.01	Traitements des fonctionnaires	—	757.081	—
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel.....	—	—	3.811.286
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....		3.408.050	
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération		34.480	
		3) Charges sociales patronales.....		305.966	
		4) Allocations de repas		62.790	
		Total		3.811.286	
11.010 (11.11)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	1.345.509	—
11.020 (11.11)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	64.502	—
11.030 (11.11)	04.01	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	8.398	—
11.130 (11.12)	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.492	684.949	270.727
<i>Détail:</i>					
		5) Prestations individuelles		270.727	
11.131 (11.12)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	302.305	1.400.000	1.864.000
<i>Détail:</i>					
		2) Cours et examens.....		1.864.000	
11.132 (11.12)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.705	129.653	78.969
<i>Détail:</i>					
		5) Prestations individuelles		78.969	
11.133 (11.12)	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho- pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.000
<i>Détail:</i>					
		5) Prestations individuelles		1.000	
12.190 (12.30)	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.673.282	1.814.877	2.030.000

11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.191 (12.30)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	587.939	544.215	608.945
12.192 (12.30)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	246.955	436.466	336.833
12.193 (12.30)	04.01	Formation continue des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	318.950
12.260 (12.30)	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	61.710	51.820	75.000
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	35.541	45.000	80.000
Total de la section 11.9.....			3.245.929	7.282.470	9.475.710
Total du département 10 et 11			2.095.735.736	2.163.334.885	2.456.352.309

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	274.300	275.986	278.746
11	Salaires et charges sociales	1.303.836.501	1.331.162.890	1.509.283.358
12	Achat de biens non durables et de services	34.273.994	38.983.961	47.552.069
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	16.796	17.201	18.221
31	Subventions d'exploitation	138.666.180	156.715.449	163.350.326
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	77.656.702	68.315.200	69.135.200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	242.070.900	252.321.501	327.342.161
34	Transferts de revenus aux ménages	48.157.546	50.942.034	48.602.300
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.326.572	3.220.539	3.644.772
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	64.620.505	69.477.582	74.471.374
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	—	—	—
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	96.852.679	96.428.436	106.131.192
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	87.983.061	95.474.106	106.542.590
Total		2.095.735.736	2.163.334.885	2.456.352.309

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 12.0 — Dépenses générales					
10.001 (41.40)	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.000	—	—
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	—	—	8.580.094
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 7.751.471					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 83.377					
3) Charges sociales patronales..... 600.662					
4) Allocations de repas 144.584					
<i>Total</i> 8.580.094					
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.170	4.500	6.500
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	131.579	142.170	145.935
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	3.000	4.500	6.500
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	4.908	8.000	8.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.881	40.000	41.500
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.273	7.100	7.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.100					
2) Carburants et lubrifiants..... 4.000					
3) Réparation et entretien 1.900					
<i>Total</i> 7.000					
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.485	115.000	225.000

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	830	1.000	1.000
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.383	35.000	35.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	49.604	447.112	140.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	3.007		
		6) Documentation et bibliothèque.....	29.487		
		9) Divers.....	15.299		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..	92.207		
		Total	140.000		
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.134	30.294	30.732
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	9.180		
		9) Divers.....	21.552		
		Total	30.732		
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	112.750	202.000	528.250
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	450	—	—
		Total de la section 12.0.....	522.447	1.036.676	9.755.511
		Section 12.1 — Famille			
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	61.340	60.000	89.000
12.251 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement de centres d'hébergement d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	300.000
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	16.400	22.000	22.500
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance....	113	1.500	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées.....	1.000	3.000	3.000
12.313 (12.30)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leur relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	—	12.000	18.000
12.321 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.331 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuenger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	63.452	80.000	87.500
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.423	35.000	35.000
12.333 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses....	10.643	12.000	12.000
12.334 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"; dépenses diverses.....	—	—	5.000
12.335 (12.30)	13.90	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	150.000
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.600	5.600

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
32.020 (32.00)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors.....	—	20.000	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	5.641.325	5.940.122	6.629.816
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	276.770	265.995	383.309
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.811.109	4.900.000	5.500.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.041.302	1.115.000	1.115.000
33.005 (33.00)	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	14.325	60.000	60.000
33.031 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	58.970.477	62.702.937	74.777.381
33.032 (33.00)	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	77.080	100.000	100.000
33.033 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR.....	—	—	753.355
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	17.285.249	19.679.448	22.890.381

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	826.063	606.000	126.135
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.119	280.000	280.000
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7.691.945	7.907.198	9.472.927
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.206.310	2.212.500	2.212.500
33.054 (31.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	152.346	171.000	171.000
33.055 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.645	22.500	15.000
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	379.350	450.000	150.000
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.142	200.000	200.000
33.058 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen".....	—	—	5.000
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.255	80.000	60.000
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.751	50.000	50.000
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.017	150.000	150.000
34.014 (34.32)	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	271.783	304.800	255.000

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
34.090 (34.40)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	6.189	5.000	6.800
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	778.987	1.008.788	1.183.531
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	20.000	100	20.000
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385.237	385.243	327.458
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.053.168	10.259.967	10.966.522
43.041 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	314.812	536.426	443.912
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.553 (33.00)	13.90	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	1.510	—	—
Total de la section 12.1.....			109.846.637	119.644.524	139.034.627
Section 12.2 — Intégration					
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.300	1.300
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	—	7.000	7.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	35.000

12.2 — Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.300 (12.30)	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	505.000	2.553.000
12.310 (12.30)	13.90	Frais de formation	—	—	8.000
12.350 (12.30)	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement	—	15.000	15.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.662.314	1.995.318	2.268.563
33.001 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
33.010 (33.00)	13.90	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	—	—	130.000
41.010 (41.40)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	—	—	50.000
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	73.435	250.000	250.000
		Total de la section 12.2.....	1.735.749	2.773.618	5.318.063
		Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
11.000 (11.00)	06.36	Traitements des fonctionnaires	1.579.508	1.907.133	—
11.010 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.819.194	5.477.577	—
11.020 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	627.553	1.184.113	—
11.030 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	591.688	692.732	—
11.040 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
12.193 (12.30)	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	121.665	—	—
12.194 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif).....	134.686	—	—

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.16)	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction	14.178	—	—
		Total de la section 12.3.....	6.888.472	9.261.655	—
		Section 12.4 — Fonds national de solidarité			
11.000 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	3.530.776	3.728.364	—
11.005 (11.11)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	—	—	7.040.185
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	6.509.291		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	12.378		
		3) Charges sociales patronales.....	379.270		
		4) Allocations de repas	139.246		
		Total	7.040.185		
11.010 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	1.413.730	1.556.449	—
11.020 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	83.341	13.081	—
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	158.577	191.000	166.000
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	475.024	500.000	500.000
		<u>Détail:</u>			
		1110 Indemnités d'habillement	255		
		1113 Indemnités pour services extraordinaires.....	28.731		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	1.000		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur.....	8.654		
		1204 Frais de bureau	62.940		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	365.638		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	5.200		
		1214 Annonces et publicité.....	12.800		
		1216 Achat de matériel informatique	3.500		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.000		
		1220 Frais de représentation.....	3.000		

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>1230 Divers</i> 6.282			
		<i>Total</i> 500.000			
12.270 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.032.915	1.000.000	240.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage 85.880			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 13.800			
		4) Réparations et entretien..... 46.037			
		6) Gardiennage 58.569			
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers..... 35.714			
		<i>Total</i> 240.000			
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.330	60.000	70.000
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.024.888	1.030.000	1.050.000
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.098.706	177.799.000	186.552.000
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.040	176.300	150.854
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	1.217.000	1.145.900	700.600
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.209.139	37.084.000	36.666.300

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.228.000	6.477.400	6.870.200
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.291.500	47.290.000	47.407.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.049.192	54.173.000	53.493.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.750 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	2.895	—	—
12.770 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	1.624	22.685	—
Total de la section 12.4.....			306.079.677	332.247.179	340.906.139
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
11.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	5.831.000	6.517.634	—
11.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	—	—	12.104.972
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base			10.879.135		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			118.801		
3) Charges sociales patronales.....			872.973		
4) Allocations de repas			234.063		
Total			12.104.972		

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.010 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	3.994.994	4.439.380	—
11.020 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	690.335	371.375	—
12.070 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	442.358	327.090	255.940
12.110 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	133.177	170.000	160.000
12.250 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	848.407	900.000	960.000
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires.....	3.570		
		1200 Indemnités pour services de tiers.....	8.560		
		12011 Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement.....	2.380		
		12012 Frais de route et de séjour à l'étranger.....	7.500		
		1204 Frais de bureau	73.980		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	395.090		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	2.500		
		1212 Frais d'experts et d'études	396.290		
		1213 Frais de publication et diffusion de rapports.....	2.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..	32.840		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10.650		
		1230 Divers.....	24.640		
		Total	960.000		
12.270 (42.00)	06.13	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.756.976	1.793.020	1.850.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	162.497		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	74.938		
		3) Chauffage	45.259		
		4) Réparations et entretien.....	77.305		
		5) Assurances	3.353		
		6) Frais de gardiennage et de surveillance	210.320		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	1.276.328		
		Total	1.850.000		
12.310 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.502.315	3.500.000	3.700.000

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41.010 (41.40)	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	—	30.000	—
42.001 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.039.171	11.933.000	12.260.000
42.002 (42.00)	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.977	100	—
42.004 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.516.729	30.937.000	31.770.000
42.005 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.470.500	8.393.000	1.000.000
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	436.082	—	100
42.008 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.287.272	165.000.000	236.573.000
42.010 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	891.770.779	888.276.000	900.888.000
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.738.938	—	100
Total de la section 12.5.....			1.134.501.010	1.122.587.599	1.201.522.112
Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale					
11.000 (11.00)	06.20	Traitements des fonctionnaires.....	851.961	908.712	—
11.005 (11.11)	06.20	Rémunération du personnel.....	—	—	1.245.267
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			1.109.917		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			17.975		
3) Charges sociales patronales.....			92.510		
4) Allocations de repas			24.865		
Total			1.245.267		

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.010 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	367.018	676.038	—
11.020 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.030 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	20.104	20.931	—
11.040 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour	2.177	2.000	5.000
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	5.790	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	2.932	5.000	5.000
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	706	2.500	17.000
12.200 (12.30)	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	9.400	9.400
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	1.259	2.200	70.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Documentation et bibliothèque	840		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	66.660		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....	1.500		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.000		
		Total	70.000		
12.310 (12.30)	06.20	Frais de gestion des prestations allouées aux personnes participant aux mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.095	177.000	45.000
33.000 (33.00)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	3.250.418	3.588.324	—
33.001 (33.00)	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.291.594	6.626.455

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
34.090 (34.49)	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	53.000	53.000
41.010 (41.40)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	62.000	—	—
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.056.888	7.183.284
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel			6.105.791
		2) Frais de fonctionnement			1.077.493
		<i>Total</i>			7.183.284
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	150	—
		Total de la section 12.7	4.738.460	11.794.037	15.259.506
		Section 12.8 — Grande Région			
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	—
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	480	510	520
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques.....			520
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.631	40.000	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		10) Maison de la Grande Région.....			40.000
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	49.955	50.000	50.000
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	338.000	338.000	163.000

12.8 — Grande Région

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Observatoire interrégional de l'Emploi.....			
		3) GECT Secrétariat de la Grande Région.....			
		4) Participation aux projets.....			
		<i>Total</i>			
		Total de la section 12.8.....	427.566	430.010	253.520
		Total du département 12.....	1.564.740.018	1.599.775.298	1.712.049.478

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	88.000	—	—
11	Salaires et charges sociales	23.537.401	27.641.789	29.124.253
12	Achat de biens non durables et de services	10.353.409	11.230.561	13.036.192
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	20.000	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	102.609.799	117.488.036	133.867.022
34	Transferts de revenus aux ménages	242.662.380	270.615.400	278.921.754
35	Transferts de revenus à l'étranger	338.000	338.000	163.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	174.750	232.000	578.250
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.173.350.640	1.158.712.100	1.235.984.200
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	11.625.639	13.497.412	20.374.707
Total		1.564.740.018	1.599.775.298	1.712.049.478

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
13 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	303.129	304.182	—
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	—	—	3.652.216
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			3.299.646
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			48.032
		3) Charges sociales patronales.....			245.139
		4) Allocations de repas			59.399
		<i>Total</i>			3.652.216
11.020 (11.10)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	4.906	—
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires ..	4.580	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			5.000
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	58.110	51.000	53.000
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles			53.000
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.225	500	2.000
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles			2.000
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.937	64.300	65.440
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			65.440
11.134 (11.12)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			100

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles 900			
		Total 1.000			
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	2.622	3.000	3.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 3.000			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	870.294	843.000	898.000
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles 898.000			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52.343	49.500	49.500
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles 49.500			
12.003 (12.15)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	878	1.000	1.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 100			
		5) Prestations individuelles 900			
		Total 1.000			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.603	7.250	6.500
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.329	45.000	35.000
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9.867	9.300	9.465
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 1.275			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.500			
		3) Réparation et entretien 5.690			
		Total 9.465			
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études	3.835	7.500	146.000
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	169.929	193.000	193.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Examens sportifs d'élite 48.000			
		2) Analyses médicales..... 15.000			
		3) Matériel et entretien..... 25.000			

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>4) Mesures antidopage</i> 93.000 <i>5) Dépenses diverses</i> 12.000 <hr/> <i>Total</i> 193.000			
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.800	2.500	2.500
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	73.643	126.356	143.747
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	23.440	27.716	30.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	5.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.900		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.400		
		4) Consommables bureautiques.....	6.916		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	4.900		
		6) Documentation et bibliothèque.....	5.250		
		9) Divers.....	4.482		
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		2) Frais téléphoniques.....	152		
		<hr/> Total	30.000		
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.099	30.580	31.100
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	3.000		
		3) Chauffage	6.200		
		4) Réparations et entretien	6.400		
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	100		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		2) Charges locatives accessoires.....	15.400		
		<hr/> Total	31.100		
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	11.504	11.000	12.500
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	35.329	35.560	36.000
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses.....	2.700	3.000	3.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.305 (12.30)	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.510	3.500	40.000
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	34.298	65.000	60.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	570	3.000	2.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	3.876	2.500	2.500
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	9.693	10.000	10.000
12.360 (12.30)	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.406	58.500	58.500
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	78.822	30.000	30.000
12.362 (12.30)	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.600	26.000	36.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.164	50.000	100.000
12.364 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux 8es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	59.943	—	—
12.365 (12.30)	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.172	33.500	33.500
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.760	24.310	24.710
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430.000	430.000	438.000
<i>Détail:</i>					
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement.....	363.200		
		2) Dirigeants sportifs.....	74.800		
		<i>Total</i>	438.000		

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.000 (33.00)	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	451.279	513.905
33.001 (33.00)	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	—	394.500	816.250
33.002 (33.00)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	—	—	115.000
33.010 (33.00)	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	869.000	915.000	1.500.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	45.000	70.000	70.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	2.894.990	3.048.574	3.703.442
33.015 (33.00)	08.30	Contribution pour l'accueil d'une étape du Tour de France au Luxembourg	100.000	—	—
33.016 (33.00)	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.....	142.976	25.000	25.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses .	191.000	193.040	200.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.000	279.400	284.346
33.020 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses	997.808	1.015.215	1.135.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Programmes fédéraux et mesures diverses.....	60.960		
		2) Section des sports d'élite de l'armée.....	203.200		
		3) Préparation olympique	246.785		
		4) Concepts fédéraux pour le sport d'élite	474.980		
		5) Stages pour cadres nationaux et stages des centres de formation.....	123.675		
		6) Préparation des paralympics.....	25.400		
		<i>Total</i>	1.135.000		
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	672.120	657.474	669.111

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000	190.000	196.600
33.024 (33.00)	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	48.635	48.635	48.635
33.026 (33.00)	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	309.677	—	—
33.028 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.189.550	1.800.000	2.200.000
33.029 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	49.000
33.030 (33.00)	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	135.000	135.000
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	15.588	15.840	18.500
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.339	16.433	18.520
41.010 (41.40)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	115.000	115.000	—
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.283	58.884	60.914
		<i>Détail:</i>			
		1) Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif.....			60.914
41.013 (41.40)	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "High Performance Training and Recovery Centre (HPTRC)": convention avec le Centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif).....	—	200.000	150.000
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.....	99.117	90.000	102.000
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	85.832	87.200	87.200

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41.052 (41.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif).....	254.215	269.000	255.000
41.053 (41.12)	08.30	Dotation à divers lycées d'enseignement secondaire classique et d'enseignement secondaire général dans l'intérêt de la réalisation du projet "Bewegte Schule".....	—	—	20.000
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000	229.084	659.000
Total de la section 13.0.....			12.393.140	12.897.018	19.246.601
Section 13.1 — Institut national des sports					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	390.668	399.680	—
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	—	—	1.450.020
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	1.203.735		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	82.945		
		3) Charges sociales patronales.....	152.289		
		4) Allocations de repas	11.051		
		Total	1.450.020		
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	318.054	298.818	—
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	11.445	—
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	893.372	915.081	—
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	499	750	506
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers	—	100	100
<i>Détail:</i>					
		5) Prestations individuelles	100		
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	120	120
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.412	5.690	5.779
<i>Détail:</i>					
		1) Assurances.....	150		

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.347 3) Réparation et entretien..... 4.015 9) Divers..... 267 Total..... 5.779			
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152.068	159.000	285.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage..... 105.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 35.500 3) Chauffage..... 2.000 4) Réparations et entretien..... 30.500 5) Gardiennage statique INS..... 112.000 Total..... 285.000			
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	112.020	119.000	121.107
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4.636	5.100	5.190
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 210 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 90 4) Consommables bureautiques..... 220 5) Frais d'impression et de reliure..... 200 6) Documentation et bibliothèque..... 70 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 2) Frais téléphoniques..... 4.400 Total..... 5.190			
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.....	24.447	34.900	29.000
		Total de la section 13.1.....	1.901.176	1.949.784	1.896.822
		Section 13.2 — Centre national sportif et culturel			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	176.234	136.398	—
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	—	—	144.478
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 124.455 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 7.028 3) Charges sociales patronales..... 11.153			

13.2 — Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas</i>			<i>1.842</i>
		<i>Total</i>			<i>144.478</i>
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	75.811	78.119	—
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	68.481	68.197	—
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	6.997.686	7.046.212	7.277.000
		Total de la section 13.2.....	7.318.212	7.329.126	7.421.478
		Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	130.311	407.060	—
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	—	—	465.393
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Rémunérations de base.....</i>			<i>414.627</i>
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i>			<i>6.372</i>
		<i>3) Charges sociales patronales.....</i>			<i>34.264</i>
		<i>4) Allocations de repas</i>			<i>10.130</i>
		<i>Total</i>			<i>465.393</i>
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	104.078	100	—
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	4.906	—
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	—
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.616	87.975	105.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>2) Cours et examens</i>			
		<i>a) Formations.....</i>			<i>105.000</i>

13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	240.000
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	140.000	140.000	100.000
		Total de la section 13.3	448.005	640.241	910.393
		Total du département 13	22.060.533	22.816.169	29.475.294

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.663.105	2.839.917	5.944.053
12	Achat de biens non durables et de services	2.033.852	2.001.172	2.659.108
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.760	24.310	24.710
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	430.000	430.000	438.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	8.955.756	9.253.117	11.661.289
35	Transferts de revenus à l'étranger	45.927	32.273	37.020
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.750.133	8.006.296	8.052.114
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	175.000	229.084	659.000
Total		22.060.533	22.816.169	29.475.294

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
14 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ					
Section 14.0 — Ministère de la Santé					
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel.....	—	—	4.818.232
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			4.355.974
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			44.304
		3) Charges sociales patronales.....			339.031
		4) Allocations de repas			78.923
		<i>Total</i>			4.818.232
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	72.730	67.100	84.000
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	15.948	18.000	61.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	2.264	5.400	5.500
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.396	125.000	230.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	500
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.210	3.800	3.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			400
		2) Carburants et lubrifiants.....			900
		3) Réparations et entretien.....			2.200
		<i>Total</i>			3.500
12.043 (12.12)	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	14.048	15.000	20.000
12.044 (12.12)	05.00	Comité National d'Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	77.777	140.000	111.000
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	—	3.000	58.000
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien.....	142.825	185.000	170.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....			18.620
		2) Frais de surveillance du bâtiment.....			12.143
		3) Eau, gaz, électricité, taxes.....			121.426
		4) Réparations et entretien.....			12.143
		5) Chauffage.....			1.620
		9) Divers.....			4.048
		<i>Total</i>			<u>170.000</u>
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études.....	58.398	5.000	110.000
12.122 (12.30)	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.910	105.000	20.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.147	550.000	550.000
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	68.000
12.127 (12.30)	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.026.238	—	—
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias.....	—	60.000	60.000
12.131 (12.16)	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	—	10.000	10.000
12.132 (12.16)	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé.....	—	—	500.000
12.150 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif).....	—	100.000	100.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses.....	3.734	9.000	5.000
12.152 (12.30)	13.90	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde. (Crédit non limitatif).....	—	100.000	775.000
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.247	40.000	50.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	1.761	5.000	6.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	40.000	40.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités ; frais de rénovation des maisons médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.803.505	4.020.000	4.245.000
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7.340	11.000	11.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques.....	550		
		6) Documentation et bibliothèque.....	8.710		
		9) Divers.....	916		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques.....	183		
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles	641		
		Total	11.000		
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	15.542	15.800	16.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	75.268	40.000	40.000
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.755	35.000	35.000
12.346 (12.30)	13.90	Observatoire national de la Santé.....	—	—	75.000
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000	95.000	102.500
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.....	—	5.000	5.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	37.000	38.000	38.300

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
31.050 (31.32)	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.586	3.120.000	779.900
31.051 (31.32)	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.975.000	2.168.111
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	—	500.000	250.000
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	685.795	886.250	1.018.215
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	80.169	83.250	88.250
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	5.000	30.000	30.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.....	—	2.000	40.000
33.007 (33.00)	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	483.500	753.355
33.008 (33.00)	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la santé affective et sexuelle (CeSAS)	—	—	486.510
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	140.000	150.000	375.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	5.000	5.000	5.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	8.399.110	9.036.267	10.848.450
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies.....	12.564.263	13.917.169	16.586.396
33.016 (33.00)	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	52.000	52.800	61.000
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	14.060.266	14.904.684	18.056.836

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000	20.000	25.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	180.650	116.000	116.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social.....	27.000	27.000	27.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	4.927.393	5.202.152	5.607.042
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	76.631	77.857	79.235
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2.308.218	2.350.891	2.548.673
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.668	345.000	351.000
33.025 (33.00)	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.163	75.000	139.515
33.026 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.027 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'État résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	246.500
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.633.327	1.050.000	2.100.000
34.030 (34.30)	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	798.000	436.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
34.050 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	36.000	100
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	222.600	252.000	252.000
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif).....	1.119.375	1.422.900	1.526.400
34.063 (34.41)	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	168.000	100
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.112	198.112	198.112
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	338.961	300.000	285.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cotisations à l'OMS	275.000		
		2) Autres cotisations et contributions.....	10.000		
		<i>Total</i>	285.000		
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.594.451	1.540.000	1.695.000
		<i>Détail:</i>			
		1) WHO activities (Laboratoire d'immunologie).....	45.000		
		2) HIV MSAN (Laboratoire de rétrovirologie).....	420.000		
		5) EPHRU - Retrace (Surveillance Accidents et Traumatismes au Luxembourg)	180.000		
		6) EPHRU - PERINAT (Surveillance Santé Périnatale)...	180.000		
		8) EPHRU - RNC (Registre National du Cancer).....	520.000		
		10) EPHRU - EHIS (European Health Interview Survey)..	200.000		
		11) NEPHER - New Public Health Registries	150.000		
		<i>Total</i>	1.695.000		
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.719	67.000	69.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	15.000	16.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.813	—	2.589
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	1.613
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			1.613
42.500 (42.00)	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une part de rémunération du secrétaire administratif (restant d'exercice).....	—	54.341	—
		Total de la section 14.0.....	59.381.313	65.109.473	79.694.034
		Section 14.1 — Direction de la Santé			
11.000 (11.00)	05.00	Traitements des fonctionnaires.....	9.247.620	10.782.705	—
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel.....	—	—	22.340.729
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			19.920.055
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			415.363
		3) Charges sociales patronales.....			1.645.937
		4) Allocations de repas			359.374
		Total			22.340.729
11.010 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	7.952.127	8.916.858	—
11.020 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	164.584	100	—
11.030 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	297.038	283.352	—
11.040 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	18.579	100	—
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	60.000
12.001 (12.15)	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	23.081	25.000	26.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour.....	70.207	90.000	85.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	9.883	9.000	9.000
12.042 (12.12)	13.90	Carnets médicaux et vaccinaux pour les enfants et adolescents.... <i>Détail:</i> 1) Carnets de santé 10.800 2) Carnets de maternité 1.200 3) Carnets de vaccination 7.200 4) Carnets médicaux scolaires 3.300 5) Fiches dentaires 1.500 6) Fiches de courbes de croissance 1.000 Total 25.000	—	—	25.000
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)..... <i>Détail:</i> 1) Service d'orthoptie 5.300 2) Service audiophonologique 2.640 3) Loyer pour le site de Hamm 870.000 4) Loyer emplacements voitures 10.800 5) Frais locatifs 132.000 Total 1.020.740	960.390	1.008.740	1.020.740
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle et inspections des médicaments et des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	23.392	17.000	50.000
12.121 (12.30)	13.90	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales	—	—	145.940
12.122 (12.30)	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg.....	4.714	28.000	28.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé. (Crédit non limitatif).....	—	—	115.000
12.124 (12.30)	13.90	Observatoire de la Santé: frais d'experts et d'études.....	46.010	70.000	—
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	15.564	40.000	15.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.685	173.273	266.000
12.127 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	—	50.000	169.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités, accords internationaux et divers. (Crédit non limitatif).....	5.000	100.000	18.000
12.129 (12.30)	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif).....	—	5.000	1.000
12.130 (12.16)	13.90	Service épidémiologie et statistiques: frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	—	—	30.000
12.134 (12.16)	13.90	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	4.750.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Plan national Cancer	945.839		
		2) Plan national Gériatrie	47.292		
		3) Plan national maladies rares 2018-2022.....	770.859		
		4) Plan national antibiotiques 2018-2022	331.044		
		5) Plan d'action national de lutte contre les hépatites 2018-2022	1.084.871		
		6) Plan d'action national HIV 2018-2022	378.336		
		7) Plan cadre national « Gesond lessen, Méi Bewegen » 2018-2025	283.752		
		8) Plan national santé et sécurité au travail.....	47.292		
		9) Plan national de lutte contre le tabagisme 2016-2020	132.418		
		10) Plan d'action national de lutte contre le mésusage de l'alcool	364.148		
		11) Plan national maladies cardio-vasculaires	141.876		
		12) Programme national "Promotion de la santé affective et sexuelle".....	80.397		
		13) Plan national santé mentale.....	94.584		
		14) Plan "Fin de vie".....	47.292		
		<i>Total</i>	4.750.000		
12.135 (12.16)	13.90	Plan National Cancer: travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.084.990	2.000.000	—
12.136 (12.16)	13.90	Plan National de Gériatrie: travaux de mise en oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	—
12.137 (12.16)	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	300.000	—
12.138 (12.16)	13.90	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.293	300.000	—
12.139 (12.16)	13.90	Plan National Hépatite	—	150.000	—
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	459.318	350.000	356.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.143 (12.16)	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	761	3.000	2.000
12.170 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	39.026	41.800	42.500
12.190 (12.30)	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	12.891	45.000	46.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	367.140	350.000	375.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Frais administratifs</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	50.000		
		2) Location et entretien des machines de bureau	2.000		
		3) Frais d'impression et de reliure	10.000		
		4) Documentation et bibliothèque	3.600		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	220.000		
		2) Frais téléphoniques	15.000		
		3) Frais postaux Point focal OEDT.....	1.400		
		<i>B – Autres frais généraux</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....	4.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	17.000		
		3) Réparations et entretien	25.000		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	15.000		
		<i>C – Dépenses spécifiques au service</i>			
		1231 Divers	12.000		
		Total	375.000		
12.251 (12.00)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service	3.517	4.500	5.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Frais administratifs</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais d'impression et de reliure	714		
		2) Documentation et bibliothèque	464		
		<i>C – Dépenses spécifiques au service</i>			
		1216 Acquisition de produits de désinfection	714		
		1217 Acquisition de matériel de protection.....	1.428		
		1231 Dépenses diverses	1.680		
		Total	5.000		
12.252 (12.00)	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service	7.275	17.300	17.300
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Frais administratifs</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais d'impression et de reliure	4.786		
		2) Documentation et bibliothèque	8.369		

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>C – Dépenses spécifiques au service</i> 1231 Divers 4.145 Total 17.300			
12.253 (12.00)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service..... <u>Détail:</u> A – Frais administratifs 1204 Frais de bureau 1) Frais d'impression et de reliure 10.000 2) Documentation et bibliothèque 8.000 B – Dépenses spécifiques au service 1232 Divers 2.000 Total 20.000	11.433	20.000	20.000
12.254 (12.00)	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service..... <u>Détail:</u> A – Frais administratifs 1204 Frais de bureau 1) Frais d'impression et de reliure 12.200 2) Documentation et bibliothèque 300 B – Autres frais généraux 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage et hygiène 6.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes 800 C – Dépenses spécifiques au service 1216 Acquisition et entretien de matériel thérapeutique 5.000 1231 Divers 2.700 Total 27.000	26.072	27.000	27.000
12.255 (12.00)	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service..... <u>Détail:</u> A – Frais administratifs 1204 Frais de bureau 1) Frais d'impression et de reliure 8.500 2) Documentation et bibliothèque 1.500 B – Autres frais généraux 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 1.800 C – Dépenses spécifiques au service 1216 Acquisition et entretien de matériel orthoptique.. 10.000 1218 Acquisition et entretien de matériel didactique ... 400 1231 Divers 400 Total 22.600	23.452	22.600	22.600
12.256 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.985	118.600	119.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais d'impression et de reliure	2.872		
		2) Documentation et bibliothèque	2.393		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais téléphoniques	25.848		
		1206 Achat de biens et de services auprès de l'EDF ..	2.010		
		1207 Achat de biens et de services auprès de ENOVOS	2.393		
		C – Dépenses spécifiques au service			
		12160 Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	38.489		
		12161 Acquisition de dosimètres	28.720		
		12162 Divers	16.275		
		Total	119.000		
12.257 (12.00)	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	8.248	5.000	5.000
		<u>Détail:</u>			
		C – Dépenses spécifiques			
		1231 Dépenses diverses	5.000		
12.258 (12.00)	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	102.432	215.000	209.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais d'impression et de reliure	31.100		
		2) Documentation et bibliothèque	1.200		
		C – Dépenses spécifiques au service			
		12070 Acquisition et entretien de l'équipement informatique	86.750		
		1230 Divers	6.950		
		1240 Gestion des imprimantes et consommables de la Direction de la santé	83.000		
		Total	209.000		
12.259 (12.00)	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service	9.219	10.200	2.500
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Documentation et bibliothèque	1.441		
		2) Frais d'impression et de reliure	1.059		
		Total	2.500		
12.260 (12.00)	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service	10.542	15.300	14.300
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Documentation et bibliothèque	1.869		

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>2) Frais d'impression et de reliure.....</i> <i>12.431</i> <i>Total.....</i> <i>14.300</i>			
12.261 (12.00)	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service..... <u>Détail:</u> <i>1204 Frais de bureau</i> 1) <i>Frais d'impression et de reliure.....</i> <i>2.459</i> 2) <i>Documentation et bibliothèque.....</i> <i>3.162</i> <i>1216 Acquisition et entretien de matériel médical.....</i> <i>3.515</i> <i>1231 Divers.....</i> <i>2.108</i> <i>1232 Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de</i> <i>l'environnement.....</i> <i>1.756</i> <i>Total.....</i> <i>13.000</i>	8.302	18.500	13.000
12.262 (12.12)	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service..... <u>Détail:</u> <i>1204 Frais de bureau</i> 1) <i>Frais d'impression et de reliure.....</i> <i>369</i> 2) <i>Documentation et bibliothèque.....</i> <i>1.016</i> <i>1216 Acquisition de matériel médical.....</i> <i>415</i> <i>Total.....</i> <i>1.800</i>	1.485	1.800	1.800
12.300 (12.30)	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150.000	25.000
12.301 (12.30)	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	800	—	—
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 1) <i>Honoraires des médecins scolaires.....</i> <i>450.000</i> 2) <i>Formation médecine scolaire.....</i> <i>1.200</i> 3) <i>Divers.....</i> <i>2.000</i> <i>Total.....</i> <i>453.200</i>	358.683	365.000	453.200
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.994	124.000	167.880

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Vaccination contre la rage	64.000		
		2) Dépistage du S.I.D.A.	5.000		
		3) Plan canicule	38.880		
		4) Suivi des traitements contre les agents de maladie multirésistants.....	12.000		
		5) Eradication poliovirus.....	10.000		
		6) Matériel de lutte contre la menace CBRN	18.000		
		7) Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'éradication mondiale de la rougeole.....	15.000		
		8) Divers	5.000		
		<i>Total</i>	167.880		
12.304 (12.30)	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.427.870	4.000.000	5.200.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite pour l'injection, la varicelle, la rougeole, la rubeole, les oreillons, le rotavirus, l'hépatite B (adultes à risque).....	1.602.078		
		2) Vaccins Infanrix Hexa, Infanrix IPV, Infanrix IPV-Hib et Boostrix Polio.....	1.294.063		
		3) Vaccins BCG, vaccin Haemophilus influenzae B et tuberculine.....	28.044		
		4) Vaccination contre la méningite C.....	246.488		
		5) Vaccin conjugué contre la pneumocoque.....	818.997		
		6) Frais connexes.....	32.718		
		7) Vaccin contre la méningite à Méningocoque de type B.....	37.392		
		8) Vaccin pandémique	140.220		
		9) Vaccin HPV	1.000.000		
		<i>Total</i>	5.200.000		
12.305 (12.30)	05.00	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.993	75.000	60.000
12.306 (12.30)	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.155	135.000	613.900
		<i>Détail:</i>			
		A – Programme Mammographie	121.300		
		B – Programmes de dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal: développement, maintenance, frais d'analyses et d'envoi.....	492.600		
		<i>Total</i>	613.900		
12.307 (12.30)	13.90	Implémentation du plan d'intervention d'urgence face aux risques chimique, biologique, radiologique et nucléaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	3.500.000
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	—	7.500	7.500

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.309 (12.30)	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	386.469	420.000	420.000
12.310 (12.30)	13.90	Plan d'action GIMB: Alimentation saine et activité physique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100.000	—
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	984.896	1.180.000	1.200.000
12.312 (12.30)	13.90	Division de la pharmacie et des médicaments: Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	90.000	90.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	—	250	100
12.314 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	29.835	—	100
12.316 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique.....	44.775	45.000	45.000
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "Ecole-Santé"	43.064	50.000	50.000
12.320 (12.30)	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif).....	—	—	348.500
12.321 (12.30)	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études.....	—	—	75.000
12.323 (12.30)	05.00	Prix national sécurité-santé au travail	10.000	15.000	15.000
12.324 (12.30)	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	499.968	500.000	500.000
12.325 (12.30)	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses.....	140.000	145.000	—
12.341 (12.30)	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.140	101.000	101.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.343 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.764	50.000	42.750
12.344 (12.30)	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	250.000	250.000
12.345 (12.12)	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	—	31.600	32.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais d'experts	12.468		
		2) Frais de déplacements et formations	9.766		
		3) Dépenses diverses	9.766		
		<i>Total</i>	32.000		
31.050 (31.32)	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.917	4.000	5.000
33.000 (33.00)	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital.....	—	—	150.000
41.010 (12.30)	13.90	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children"	—	—	99.000
42.000 (42.00)	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000	75.000	185.000
42.001 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des adolescents contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315.992	300.000	500.000
42.002 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.145.000	1.100.000	1.700.000
42.003 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	35.000	—

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
42.004 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale : programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.493.704	1.400.000	1.500.000
42.005 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	70.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.632 (12.16)	13.90	Frais d'exploitation courants	—	500	—
12.637 (12.16)	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation.....	—	—	14.000
12.638 (12.16)	13.90	Plan National Antibiotiques	—	—	15.300
12.640 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	—	2.534
<u>Détail:</u>					
1) Brochures et dépliants..... 2.534					
12.750 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants	38	—	171
12.803 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques	335	—	—
12.841 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants	—	3.000	—
Total de la section 14.1.....			30.827.647	36.386.578	47.870.344
Section 14.2 — Laboratoire national de santé					
11.000 (11.00)	05.20	Traitements des fonctionnaires	6.852.305	7.236.070	—
11.005 (11.11)	05.20	Rémunération du personnel.....	—	—	14.370.624
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base..... 13.068.005					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 269.928					
3) Charges sociales patronales..... 831.286					
4) Allocations de repas 201.405					
Total 14.370.624					
11.010 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	5.800.278	6.139.631	—

14.2 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.030 (11.00)	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	694.181	752.626	—
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	30.018.274	7.217.365	6.972.000
Total de la section 14.2.....			43.365.038	21.345.692	21.342.624
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
11.005 (11.11)	05.23	Rémunération du personnel.....	—	—	418.538
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	372.533		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	17.599		
		3) Charges sociales patronales.....	24.722		
		4) Allocations de repas.....	3.684		
		Total.....	418.538		
11.010 (31.11)	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	310.755	317.328	—
11.030 (31.11)	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	19.426	—	—
11.031 (31.11)	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal.	209.341	222.286	—
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.....	1.717.439	1.817.093	1.816.019
<i>Détail:</i>					
		1) Frais de personnel:			
		b) Personnel propre: traitements et charges.....	1.181.619		
		2) Frais de matériel:			
		a) Fournitures énergétiques.....	74.891		
		b) Autre matériel.....	9.879		
		c) Frais d'entretien et de réparation.....	303.363		
		3) Amortissement des équipements.....	66.737		
		4) Frais de révision.....	2.292		
		5) Travaux effectués par des entreprises tierces.....	60.702		
		6) Part des frais de gestion imputables:			
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %.....	114.715		
		b) Frais énumérés sub V: taux 3 %.....	1.821		
		Total.....	1.816.019		
Total de la section 14.3.....			2.256.961	2.356.707	2.234.557
Total du département 14.....			135.830.959	125.198.450	151.141.559

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	31.641.777	34.718.156	42.094.712
12	Achat de biens non durables et de services	17.267.399	19.131.063	28.637.728
31	Subventions d'exploitation	4.849.942	7.554.093	5.164.830
33	Transferts de revenus aux administrations privées	43.840.326	47.764.920	57.639.077
34	Transferts de revenus aux ménages	2.975.302	3.728.400	4.316.100
35	Transferts de revenus à l'étranger	537.073	498.112	483.112
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	31.612.725	8.757.365	8.766.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.106.415	3.046.341	4.040.000
Total		135.830.959	125.198.450	151.141.559

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
15 — MINISTERE DU LOGEMENT					
Section 15.0 — Logement					
11.005 (11.11)	07.10	Rémunération du personnel.....	—	—	4.805.863
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			4.251.584
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			21.163
		3) Charges sociales patronales.....			428.822
		4) Allocations de repas			104.294
		<i>Total</i>			4.805.863
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	662.670	678.461	577.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			473.279
		2) primes indemnités et autres suppléments de rémunération			320
		3) Charges sociales patronales.....			96.520
		4) Allocations de repas			6.850
		5) Arrondi.....			31
		<i>Total</i>			577.000
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.250	4.200	7.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			7.200
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	66.041	70.500	70.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			3.150
		5) Prestations individuelles			67.350
		<i>Total</i>			70.500
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.824	4.500	4.500
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.832	5.960	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			300
		2) Carburants et lubrifiants.....			1.200

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien 4.500			
		Total 6.000			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	824.643	1.046.000	1.200.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de l'Observatoire de l'habitat..... 570.000			
		2) Frais d'experts relatifs à la réforme de la loi du 25.02.1979 300.000			
		3) Autres frais d'experts et d'études 330.000			
		Total 1.200.000			
12.125 (12.30)	07.10	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.722	90.000	—
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	700	18.400
12.230 (12.00)	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.240	10.000	7.500
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	365.357	865.700	706.700
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 400			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 9.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 4.200			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 12.500			
		4) Consommables bureautiques..... 9.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 10.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 5.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 125.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 21.600			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 20.000			
		2) Campagnes publicitaires..... 300.000			
		3) Portail logement 20.000			
		4) Foires..... 170.000			
		Total 706.700			
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	519.947	1.123.125	500.000

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage	72.170		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	8.200		
		9) Divers.....	510		
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	397.420		
		2) Charges locatives accessoires.....	21.700		
		<i>Total</i>	<i>500.000</i>		
12.300 (12.30)	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	3.948	4.500	4.500
31.000 (31.11)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	138.800	100
31.030 (31.12)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	157.600	100
32.001 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
32.010 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	436.032	661.000	694.000
33.001 (33.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement.....	41.000	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000.000	28.000.000	30.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Subvention d'intérêt.....	18.000.000		

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		2) Bonification d'intérêt.....			12.000.000
		Total			30.000.000
34.081 (34.52)	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	545.600	545.600
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	10.000.000	10.000.000
41.010 (41.40)	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	450.000	500.000	625.000
41.011 (41.40)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.150	18.000	—
43.000 (43.22)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.001 (43.22)	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.900	138.000	187.200
		Total de la section 15.0.....	43.616.556	44.104.146	50.001.663
		Total du département 15.....	43.616.556	44.104.146	50.001.663

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	666.920	682.661	5.390.063
12	Achat de biens non durables et de services	1.915.554	3.220.985	2.518.100
31	Subventions d'exploitation	—	296.400	200
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	200	200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	477.032	702.100	735.100
34	Transferts de revenus aux ménages	40.010.000	38.545.600	40.545.600
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	457.150	518.000	625.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	89.900	138.200	187.400
Total		43.616.556	44.104.146	50.001.663

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	06.40	Rémunération du personnel.....	—	—	3.993.869
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 3.595.207					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 66.535					
3) Charges sociales patronales..... 267.386					
4) Allocations de repas 64.741					
<u>Total 3.993.869</u>					
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.133	10.252	10.497
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de suivi Adem 88					
b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 771					
c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés..... 669					
d) Office national de conciliation - membres 130					
5) Prestations individuelles					
a) Ecole Supérieure du Travail 8.070					
b) Office national de conciliation - secrétaire 744					
c) Divers..... 25					
<u>Total 10.497</u>					
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	2.526	4.650	4.650
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de suivi Adem 112					
b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 1.692					
c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés..... 1.942					
d) Office national de conciliation..... 900					
9) Divers..... 4					
<u>Total 4.650</u>					
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays.....	1.399	1.020	2.000
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168.515	200.000	150.000
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.956	7.000	7.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			420
		2) Carburants et lubrifiants.....			2.450
		3) Réparations et entretien.....			4.130
		Total.....			7.000
12.080 (12.11)	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien.....	18.711	21.225	21.225
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage.....			15.000
		4) Réparations et entretien.....			3.750
		9) Divers.....			2.475
		Total.....			21.225
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.947	100.000	100.000
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	—	50.000	50.000
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.180	50.000	100.000
12.230 (12.00)	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.531	32.000	32.000
12.260 (12.30)	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	73.758	239.000	239.000
		<u>Détail:</u>			
		12041 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque.....			23.500
		9) Divers.....			1.000
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....			2.000
		2) Campagnes publicitaires.....			129.500
		9) Divers.....			1.000
		12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail.....			50.000
		12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement.....			32.000
		Total.....			239.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	294.254	413.000	350.480
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	14.040	150.000	150.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	39.972	80.000	110.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.261	400.000	250.000
32.014 (32.00)	06.40	Remboursement aux employeurs des frais de salaire pour les jours de congé de paternité accordés aux salariés au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	11.820.000	8.500.000
33.001 (33.00)	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.217	439.000	600.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	180.000	190.000	209.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.003 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	06.40	Subside à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment dans le cadre du système de coaching innovant pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la construction	—	40.000	40.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326.000	326.000	330.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	94.170	100.000	110.000
33.016 (33.00)	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés	75.000	—	—
33.190 (12.30)	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études.....	—	500	500
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	—	15.000	15.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.002 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	651.124
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	843
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		d) Office national de conciliation - membres			843
12.500 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	—	—	1.155
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		d) Office national de conciliation.....			1.155

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
32.512 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité.....	4.374	—	—
33.502 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	—	60.000	—
Total de la section 16.0.....			1.669.944	14.749.047	16.028.743
Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.000 (11.00)	06.43	Traitements des fonctionnaires.....	11.469.087	13.060.277	—
11.005 (11.11)	06.43	Rémunération du personnel.....	—	—	32.335.613
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	28.654.387		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	228.394		
		3) Charges sociales patronales.....	2.762.191		
		4) Allocations de repas.....	690.641		
		Total.....	32.335.613		
11.010 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	9.995.890	11.935.403	—
11.020 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	755.019	8.100	—
11.030 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	634.337	616.377	—
11.040 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	984	1.650	1.750
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.868	11.265	11.300
<i>Détail:</i>					
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés.....	1.430		
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail.....	2.250		
		c) Orientation professionnelle.....	4.680		
		d) Commission médicale.....	2.940		
		Total.....	11.300		

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41.050 (41.12)	06.43	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif).....	8.186.933	7.484.795	7.532.165
		Total de la section 16.1.....	31.048.118	33.117.967	39.880.828
Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.000 (11.00)	06.42	Traitements des fonctionnaires.....	7.062.495	8.238.164	—
11.005 (11.11)	06.42	Rémunération du personnel.....	—	—	12.757.476
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	11.608.600		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	109.729		
		3) Charges sociales patronales.....	796.715		
		4) Allocations de repas.....	242.432		
		Total.....	12.757.476		
11.010 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.777.590	3.113.265	—
11.020 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	823.592	14.527	—
11.030 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	186.991	219.890	—
11.040 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.872	25.000	29.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Indemnités fonctionnaires et employés.....	29.000		
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	24.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Permanence à domicile.....	24.000		
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour.....	5.145	10.000	10.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	48.647	70.000	67.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	4.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	30.000		

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien.....			33.000
		Total.....			67.000
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	481.885	800.000	1.070.000
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	178.214	—	—
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	170.751	275.000	300.000
12.210 (12.30)	06.42	Dépenses d'alimentation.....	—	2.000	2.000
12.260 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	266.424	330.000	458.800
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..			14.000
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			35.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			25.000
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			1.000
		4) Consommables bureautiques.....			4.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			62.000
		6) Documentation et bibliothèque.....			40.000
		9) Divers.....			15.000
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....			145.800
		2) Frais téléphoniques.....			7.000
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			100.000
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			10.000
		Total.....			458.800
12.270 (12.30)	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	112.159	133.000	133.000
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....			83.000
		4) Réparations et entretien.....			12.700
		6) Sécurité.....			21.000
		9) Divers.....			15.000
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.....			100
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....			1.200
		Total.....			133.000

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.983	85.000	325.000
35.030 (35.40)	06.42	Contributions à des organismes internationaux.....	—	—	1.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour.....	—	34	98
		Total de la section 16.2.....	11.197.748	13.315.980	15.227.374
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail			
11.005 (11.11)	04.54	Rémunération du personnel.....	—	—	363.244
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			332.197
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			6.372
		3) Charges sociales patronales.....			18.229
		4) Allocations de repas.....			6.446
		Total.....			363.244
11.010 (11.11)	04.54	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	100	—
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	19.894	93.615	65.650
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....			500
		2) Cours et examens.....			43.650
		5) Prestations individuelles.....			21.500
		Total.....			65.650
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers.....	32.738	93.686	69.766
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....			600
		2) Cours et examens.....			47.666
		5) Prestations individuelles.....			21.500
		Total.....			69.766
12.010 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour.....	6.025	7.300	7.685
12.080 (12.11)	04.54	Bâtiments: exploitation et entretien.....	6.392	7.000	7.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....			6.720

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		9) Divers 780			
		Total 7.500			
12.190 (12.30)	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement	154.402	254.013	252.555
		<u>Détail:</u>			
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)			
		1) Frais d'entretien, d'hébergement et de nourriture pour délégués titulaires, suppléants, à la sécurité et santé et à l'égalité 235.103			
		B – Cours de formation de fin de semaine et du soir:			
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile 1.020			
		2) Frais d'entretien, d'hébergement et de nourriture en rapport avec les cours de fin de semaine 5.432			
		3) Achat de manuels et de matériel didactique 1.000			
		4) Remise des prix de clôtures des cours 10.000			
		Total 252.555			
12.260 (12.30)	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	19.730	44.000	32.835
		<u>Détail:</u>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.975			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 4.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 5.000			
		6) Documentation et bibliothèque 1.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 11.060			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 500			
		Total 32.835			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	257	—
		Total de la section 16.3.....	239.181	499.971	799.235
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	476.969.860	483.189.470	548.051.075
		<u>Détail:</u>			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités..... 154.301.075			

16.4 — Fonds pour l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques</i> 393.750.000 <i>Total</i> 548.051.075			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000	10.000.000	10.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.003 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.665.474	12.628.000	14.740.000
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	129.078.200
		Total de la section 16.4.....	524.635.334	505.817.570	701.869.375
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
12.040 (12.12)	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	—	500	500
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.880.991	9.800.000	10.000.000
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.453.439	30.898.631	32.306.580
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	742.219	742.318	800.000
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.579.793	20.000.000	21.500.000

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.568	150.000	200.000
		Total de la section 16.5.....	52.829.010	61.591.449	64.807.080
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire					
12.120 (12.30)	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.786	40.000	205.000
12.140 (12.16)	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44	30.000	30.000
12.190 (12.30)	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.944	35.000	35.000
33.000 (33.00)	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	606.889	652.000	1.070.000
35.030 (35.40)	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	33.000	33.000
41.010 (41.40)	06.30	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	25.000	—
		Total de la section 16.6.....	742.663	815.000	1.373.000
		Total du département 16.....	622.361.998	629.906.984	839.985.635

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	32.760.752	37.348.085	49.593.242
12	Achat de biens non durables et de services	2.258.063	3.249.885	3.789.449
31	Subventions d'exploitation	37.334.430	40.698.631	42.306.580
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	921.866	13.192.318	9.810.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	16.029.069	21.807.600	23.859.600
34	Transferts de revenus aux ménages	235.551	250.000	540.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	—	33.100	34.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8.186.933	7.509.795	8.183.289
93	Dotation de fonds de réserve	524.635.334	505.817.570	701.869.375
Total		622.361.998	629.906.984	839.985.635

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
17 et 18 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	—	—	1.208.701
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.089.628
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			9.694
		3) Charges sociales patronales.....			84.975
		4) Allocations de repas			24.404
		Total			1.208.701
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	113.528	120.000	120.000
12.121 (12.30)	06.10	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.230 (12.00)	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.259	18.000	18.000
12.260 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.868	109.839	113.613
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			3.125
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			17.700
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances			132
		2) Carburants et lubrifiants			400
		3) Réparation et entretien.....			350
		1211 Frais de contentieux			100
		1212 Frais d'experts et d'études			35.106
		1213 Frais de publication.....			4.500
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....			19.000
		2) Campagnes publicitaires			19.000
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			5.200
		6) Documentation et bibliothèque			4.000
		8) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail			2.500

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		9) Divers..... 2.500			
		Total..... 113.613			
12.270 (12.30)	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	76.912	78.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		9) Divers..... 78.000			
12.311 (12.30)	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	50.000
33.010 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation .	—	39.600	39.600
		Total de la section 17.0.....	210.655	464.451	1.628.014
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.042.945	2.925.290	—
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	—	—	7.856.564
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 7.137.536			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 98.682			
		3) Charges sociales patronales..... 501.639			
		4) Allocations de repas 118.707			
		Total..... 7.856.564			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.054.108	1.988.643	—
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	17.917	100	—
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	168.805	158.646	—
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	20.317	100	—
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	494.011	516.972	554.629
		<u>Détail:</u>			
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale 554.629			

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	976.442	981.000	1.464.600
		<u>Détail:</u>			
		1) En matière informatique			
		a) DataWareHouse.....	10.000		
		b) Politique de sécurité de l'information	47.400		
		c) Assistances diverses.....	12.000		
		d) PenCom & PenConnect: maintenance et support	250.000		
		2) Autres			
		a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:			
		— Planification stratégique des ISS	50.000		
		— Méthodologie.....	5.000		
		— Audit dans le secteur de la sécurité sociale ..	200.000		
		b) Frais d'interprètes et de traduction	12.000		
		e) Cellule d'expertise médicale.....	150.000		
		f) Observatoire de l'absentéisme	66.000		
		g) Accès banques de données réseaux internationaux	7.000		
		i) Suivi mise en place documentation hospitalière ..	655.200		
		Total	1.464.600		
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.764	32.000	31.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Rapport général de la sécurité sociale	6.000		
		2) Droit de la sécurité sociale	7.000		
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.)	11.000		
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc.....	7.000		
		Total	31.000		
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.657	124.800	180.900
		<u>Détail:</u>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	350		
		2) Cours et examens	400		
		9) Médiateur - secrétariat	400		
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	450		
		2) Cours et examens	300		
		4) Indemnités pour stagiaires	3.000		
		9) Médiateur	6.500		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	250		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances	200		
		2) Carburants et lubrifiants	500		
		3) Réparation et entretien	1.300		
		9) Divers.....	100		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	16.500		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	22.500		
		4) Consommables bureautiques.....	2.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	6.000		
		6) Documentation et bibliothèque	10.500		
		9) Divers.....	500		

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 1) Frais postaux 5.800 2) Contrat Distri+ 4.200 <i>1207 Entretien du matériel informatique</i> 3) Réparations et pièces de rechange 2.500 <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 11.500 4) Réparations et entretien 500 <i>1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation</i> 1) Organisation de colloques et de séminaires 3.000 2) Cours de formation spéciaux 12.000 3) Cours: formation pour vérificateurs PenCom 14.500 4) Conférence Documentation et Classification des Séjours Hospitaliers 52.650 <i>1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)..... 2.500</i> <i>Total 180.900</i>			
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	8.000	8.500	8.500
		<u>Détail:</u> 1) Cotisation Bateliers Rhénans..... 8.500			
		Total de la section 17.1.....	6.914.966	6.736.051	10.096.193
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	4.361.297	6.001.040	—
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	—	—	6.902.500
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base 6.280.787 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 141.574 3) Charges sociales patronales 387.003 4) Allocations de repas 93.136 Total 6.902.500			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	938.665	1.024.355	—
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	738.609	100	—
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	499.018	499.018	499.018
		<u>Détail:</u> 1) Loyers..... 499.018			

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.150	50.000	50.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	97.149	98.425	115.235
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	252		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	9.502		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	800		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	400		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	3.274		
		6) Documentation et bibliothèque.....	17.420		
		9) Divers.....	1.200		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	28.532		
		2) Frais téléphoniques.....	7.603		
		4) Téléx et Téléfax.....	196		
		9) Divers.....	4.177		
		1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier			
		9) Divers.....	800		
		1213 Frais de publication.....	20.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical.....	9.225		
		1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical.....	9.280		
		1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....	2.574		
		<i>Total</i>	115.235		
12.251 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	209.002	253.078	224.989
		<i>Détail:</i>			
		1130 Frais de personnel.....	89.223		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	21.980		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	23.392		
		3) Chauffage.....	8.959		
		4) Réparations et entretien.....	64.198		
		9) Gardiennage.....	17.237		
		<i>Total</i>	224.989		
		Total de la section 17.2.....	6.866.890	7.926.016	7.791.742
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.663.015	1.805.201	—
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	—	—	2.690.571

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.455.418		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	33.878		
		3) Charges sociales patronales.....	157.071		
		4) Allocations de repas	44.204		
		<i>Total</i>	<u>2.690.571</u>		
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	398.846	404.986	—
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	41.942	41.437	—
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.693	7.000	6.300
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers:			
		a) Vacances du président ff.....	6.000		
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés	300		
		<i>Total</i>	<u>6.300</u>		
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	32.965	38.100	43.100
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés	35.000		
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire	100		
		d) Perte de salaire.....	8.000		
		<i>Total</i>	<u>43.100</u>		
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.104	84.105	84.105
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers.....	84.105		
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	279.607	300.000	300.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205.816	215.900	279.360

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	7.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	9.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	2.500		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	500		
		4) Consommables bureautiques.....	4.500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	2.500		
		6) Documentation et bibliothèque.....	7.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	90.000		
		2) Frais téléphoniques.....	4.300		
		4) Téléx et Téléfax.....	300		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	43.760		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	26.000		
		4) Frais de gardiennage.....	76.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	3.000		
		1219 Frais d'inscription à des formations.....	3.000		
		Total	279.360		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers.....	5.227	—	—
		Total de la section 17.3.....	2.715.215	2.896.929	3.403.436
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	231.071	316.528	—
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	—	—	395.297
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	353.826		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	10.302		
		3) Charges sociales patronales.....	23.802		
		4) Allocations de repas.....	7.367		
		Total	395.297		
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	94.337	97.259	—
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	18.610	18.591	—
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	69	790	790
		<i>Détail:</i>			
		4) Vacations des assesseurs-employeurs et salariés.....	600		
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation du secrétaire).....	190		
		Total	790		
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	11.124	11.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs	6.000		
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin.....	6.000		
		Total	12.000		
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.379	35.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais d'expertises médicales.....	34.300		
		2) Autres frais d'instruction.....	500		
		3) Frais de déplacement y relatifs	200		
		Total	35.000		
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	24.358	28.953	28.193
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	2.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.240		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	102		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	102		
		4) Consommables bureautiques.....	612		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	612		
		6) Documentation et bibliothèque.....	204		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	15.200		
		2) Frais téléphoniques.....	1.300		
		9) Divers.....	5.221		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	500		
		9) Divers.....	100		
		Total	28.193		
		Total de la section 17.4.....	402.948	508.321	471.280

17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé					
34.010 (34.30)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S. (Crédit non limitatif).....	381.311	496.937	434.837
<i>Détail:</i>					
1) Assurance maladie			347.688		
2) Assurance dépendance			87.149		
Total			434.837		
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.060.492.755	1.111.260.280	1.174.870.000
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.738.963	60.705.000	64.794.000
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie- maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	20.000.000	20.000.000
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.880.000	267.372.000	291.000.289
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand- Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.005	120.000	89.813
42.009 (42.00)	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.000.000	8.000.000
42.010 (42.00)	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	—	—	2.000.000
Total de la section 17.5.....			1.372.663.034	1.462.954.217	1.561.188.939

17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance					
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.468.565	2.521.055	—
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	—	—	5.880.975
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	5.137.503		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	212.096		
		3) Charges sociales patronales.....	432.930		
		4) Allocations de repas	98.446		
		Total	5.880.975		
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.157.735	2.683.021	—
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	2.990	—
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	401.215	401.215	401.215
<i>Détail:</i>					
		1) Loyers.....	401.215		
12.120 (12.15)	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.302	164.000	210.000
12.121 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.178	53.962	12.974
<i>Détail:</i>					
		1) Frais d'experts informatiques	12.974		
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	363.266	403.400	404.215
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	92.117	130.806	133.942
<i>Détail:</i>					
1113 Indemnités pour services extraordinaires					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)					
		A – Commission consultative	700		
1200 Indemnités pour services de tiers.					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)					
		A – Commission consultative	900		
		10) Indemnités pour stagiaires	100		

17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 20.000			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 900			
		2) Carburants et lubrifiants 4.900			
		3) Réparation et entretien 7.000			
		9) Divers 200			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 6.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 1.620			
		4) Consommables bureautiques 1.800			
		5) Frais d'impression et de reliure 8.500			
		6) Documentation et bibliothèque 2.500			
		9) Divers 630			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 28.000			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		4) Réparations et entretien 100			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliant 30.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 3.556			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation 14.000			
		1230 Cotisations 2.536			
		Total 133.942			
12.251 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159.965	168.309	186.468
		<u>Détail:</u>			
		1130 Frais de personnel 73.949			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Frais de nettoyage 18.217			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 19.389			
		3) Chauffage 7.425			
		4) Réparations et entretien 53.203			
		6) Frais de gardiennage 14.285			
		Total 186.468			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.751 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich .	1.778	—	—
		Total de la section 17.6	5.768.121	6.528.758	7.229.789
		Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau	4.165	—	—

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.010 (31.00)	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	39.500	—	—
35.030 (31.00)	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	6.483	—	—
		Total de la section 17.7.....	50.148	—	—
Section 17.8 — Mutualité des employeurs					
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.008.000	78.100.000	76.700.000
		Total de la section 17.8.....	74.008.000	78.100.000	76.700.000
Section 18.0 — Assurance pension contributive					
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.624.994.194	1.709.202.586	1.821.675.500
42.001 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	34.100
42.005 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.432	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
42.501 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental	—	—	4.260.300
		Total de la section 18.0.....	1.624.997.626	1.709.202.586	1.825.969.900

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 18.1 — Assurance accidents					
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.982.636	6.498.000	6.075.318
<i>Détail:</i>					
1) (Alinéa 1+2 de l' art 91 du C.S.S) Dépenses provenant d'accidents survenus aux écoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités périscolaires, iscolaires et périuniversitaires, (art 91, alinéa 1 C.S.S.) Dépenses provenant d'accidents survenus aux chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités périscolaires, périscolaires et périuniversitaires, etc.. (article 91, alinéa 2 C.S.S.)..... 4.840.318					
3) Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3) 1.000					
4) Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4)..... 171.000					
5) (alinéa 5+7+12 de l'art 91 du C.S.S) Mise au travail (art.91 al 5 C.S.S) demandeurs d'emploi (art. 91, al 7 C.S.S) bénéficiaires d'indemnité de chômage (art. 91 al 12 C.S.S)..... 768.000					
6) Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6)..... 1.000					

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		8) Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8)	133.000		
		9) Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9)	55.000		
		10) Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10)	1.000		
		11) Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11)	1.000		
		13) Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13)	22.000		
		14) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus aux membres de la Fédération des Associations des Parents d'Élèves et de ses associations-membres participant une réunion ou une activité organisée	1.000		
		15) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus des candidats effectuant le stage préparant à l'obtention de l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental.....	1.000		
		16) Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.	80.000		
		Total	6.075.318		
		Total de la section 18.1	5.982.636	6.498.000	6.075.318
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels			
11.010 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	65.294	68.201	—
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.774.265	1.525.000	1.403.463
		Total de la section 18.2	1.839.559	1.593.201	1.403.463
		Total du département 17 et 18	3.102.419.798	3.283.408.530	3.501.958.074

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	18.485.840	20.065.733	24.941.698
12	Achat de biens non durables et de services	4.454.414	5.014.894	5.630.656
33	Transferts de revenus aux administrations privées	39.500	39.600	39.600
34	Transferts de revenus aux ménages	2.155.576	2.021.937	1.838.300
35	Transferts de revenus à l'étranger	14.483	8.500	8.500
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.077.269.985	3.256.257.866	3.469.499.320
Total		3.102.419.798	3.283.408.530	3.501.958.074

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.000 (11.00)	10.20	Traitements des fonctionnaires.....	163.850	170.345	—
11.005 (11.11)	10.20	Rémunération du personnel.....	—	—	4.658.482
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 4.215.123					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 83.293					
3) Charges sociales patronales..... 285.195					
4) Allocations de repas 74.871					
<hr/>					
Total 4.658.482					
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	2.871	3.355	3.400
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.328	4.300	2.800
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	—	1.000	32.700
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	—	500	500
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	5.078	7.500	6.300
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190.099	204.000	219.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.564	2.000	2.100
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 300					
2) Carburants et lubrifiants..... 1.050					
3) Réparation et entretien 750					
<hr/>					
Total 2.100					
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs...	16.744	22.000	20.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.240					
2) Carburants et lubrifiants..... 9.760					
3) Réparation et entretien 9.000					
<hr/>					
Total 20.000					

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	8.141	17.700	27.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	6.500		
		9) Divers	21.000		
		Total	27.500		
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	2.994	1.300	1.400
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.028	300.000	300.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	61.916	130.000	130.000
12.123 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	268.741	—	—
12.124 (12.30)	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.414	80.000	335.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	799.594	500.000	200.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	191.389	719.000	966.000
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.997	3.500	3.500
12.191 (12.30)	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	7.431	10.000	27.500
12.230 (12.00)	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.634	65.000	37.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	96.622	57.700	33.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	20.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	12.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.....	1.000		
		Total	33.000		

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.261 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.004	14.000	15.500
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	400		
		1204 Frais de bureau	11.400		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications	3.700		
		<i>Total</i>	15.500		
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.....	221.190	606.000	613.000
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	35.000	47.500	35.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	311.937	15.000	15.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.770	1.560.000	100
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.876	463.500	611.500
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	747.879	280.000	280.000
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.480.694	1.735.000	1.907.500

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.299	100.000	95.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la protection des consommateurs et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.495	100.000	70.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	52.976	72.000	65.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.573	45.000	68.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	281.335	330.000	475.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	197.045	185.000	198.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Organismes animaliers.....	74.900		
		2) Organismes végétaux.....	61.700		
		3) Organismes de technique agraire.....	44.900		
		4) Organismes divers.....	12.800		
		5) Organismes de développement rural.....	4.600		
		<i>Total</i>	198.900		
41.000 (33.00)	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	60.000	60.000
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	10.445	12.200	11.300

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	3.400.000	4.700.000	5.000.000
42.000 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.245.767	100	—
42.001 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.212.579	100	—
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60.000	60.000	100.000
43.002 (43.22)	13.90	Subvention à la Fédération horticole pour l'organisation de la "Luxemburger Gartenschau" en 2023	—	—	500.000
Total de la section 19.0			15.921.299	12.684.900	17.127.282
Section 19.1 — Viticulture					
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.229.546	1.307.646	—
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel	—	—	2.693.953
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	2.370.405		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	77.457		
		3) Charges sociales patronales	203.392		
		4) Allocations de repas	42.699		
		Total	2.693.953		
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	546.218	554.954	—
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	103	1.871	—
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	360.857	396.210	—
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	13.729	14.623	—
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	1.706	1.600	2.000
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.260	3.260	3.350

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	2.996	3.300	3.300
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.987	7.500	9.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	580		
		2) Carburants et lubrifiants.....	3.400		
		3) Réparation et entretien	5.100		
		9) Divers.....	120		
		<i>Total</i>	9.200		
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	110.046	115.500	115.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	49.950		
		2) Eau, électricité, taxes.....	32.500		
		3) Chauffage (gaz).....	22.550		
		9) Divers.....	10.500		
		<i>Total</i>	115.500		
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.990	9.320	16.300
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	18.543	18.000	28.971
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	267.131	262.840	278.120
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	15.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	11.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.200		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	170.600		
		1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole	77.820		
		<i>Total</i>	278.120		
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	340.817	781.000	781.000
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	61.250	40.250
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.000	242.100	100

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) LIST..... 100			
		Total de la section 19.1.....	3.025.929	3.780.974	3.972.044
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	7.703.528	9.014.899	—
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	—	—	13.587.252
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 12.271.904			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 172.877			
		3) Charges sociales patronales..... 899.809			
		4) Allocations de repas 242.662			
		Total 13.587.252			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.051.979	3.178.467	—
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	297.374	7.502	—
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	798.227	754.849	—
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement.....	11.246	13.000	15.000
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	930	2.722	2.000
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers.....	8.631	9.227	10.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour.....	20.682	29.000	23.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	84.171	107.000	100.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	214.203	250.000	315.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.688	240.000	223.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel.....	21.419	25.000	44.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	825.850	980.000	1.113.000

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	5.000		
		1204 Frais de bureau	60.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	56.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.600		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	106.400		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..	204.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	475.000		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	83.000		
		1230 Frais de contrôle de la production biologique.....	120.000		
		<i>Total</i>	1.113.000		
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.838	147.834	150.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	144.000		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques	6.000		
		<i>Total</i>	150.000		
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	70.119	80.823	82.000
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310.999	400.500	400.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	89.222	—	—
		Total de la section 19.2.....	13.744.106	15.240.823	16.064.252
		Section 19.3 — Service d'économie rurale			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.341.464	3.610.069	—
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	—	—	6.746.387
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	6.067.966		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	56.354		

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales.....			492.954
		4) Allocations de repas			129.113
		<i>Total</i>			<u>6.746.387</u>
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.673.740	2.968.414	—
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	107.685	7.000	—
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	114.019	124.606	—
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	366	380	380
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	19.022	25.000	20.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	5.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			550
		3) Réparation et entretien			1.700
		9) Divers.....			3.750
		<i>Total</i>			<u>6.000</u>
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	—
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	117	3.500	4.500
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.880	50.950	50.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....			450
		1204 Frais de bureau			41.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			550
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..			3.000
		1230 Service de comptabilité agricole.....			5.000
		<i>Total</i>			<u>50.000</u>
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	548.800	592.800	608.300
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			57.000
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			551.300
		<i>Total</i>			<u>608.300</u>

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	93.016	90.000	95.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	642	1.500	1.500
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.718	59.650	67.400
Total de la section 19.3.....			7.014.469	7.539.969	7.599.467
Section 19.4 — Administration des services vétérinaires					
11.000 (11.00)	10.00	Traitements des fonctionnaires.....	3.885.779	4.071.930	—
11.005 (11.11)	10.00	Rémunération du personnel.....	—	—	5.248.208
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	4.815.335		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	57.842		
		3) Charges sociales patronales.....	301.357		
		4) Allocations de repas	73.674		
		Total	5.248.208		
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.432.267	1.478.304	—
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	45.284	100	—
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	105.375	135.636	—
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	36.376	100	—
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	10.325	15.000	15.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	9.183	14.000	14.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	26.786	34.000	34.000
<i>Détail:</i>					
		1) Assurances.....	1.300		
		2) Carburants et lubrifiants.....	14.000		
		3) Réparation et entretien	18.700		
		Total	34.000		

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	146.857	170.000	162.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	156.000		
		9) Divers.....	6.000		
		<i>Total</i>	162.000		
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.951	10.000	8.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	1.000		
		4) Téléfax.....	1.000		
		9) Envois Express.....	6.000		
		<i>Total</i>	8.000		
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	334.673	350.000	356.200
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	24.274	38.000	33.500
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	875	85.000	5.000
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	868.025	1.188.000	1.000.000
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.121.052	1.386.500	1.411.000
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	5.714	7.500	7.500
12.251 (12.30)	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	48.000	63.100
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.079	48.000	46.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	2.500		
		1204 Frais de bureau	43.250		

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....</i> 250			
		<i>Total.....</i> 46.000			
12.261 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.134	20.000	9.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....</i> 2.000			
		<i>1204 Frais de bureau.....</i> 6.000			
		<i>1230 Elimination de déchets toxiques.....</i> 1.000			
		<i>Total.....</i> 9.000			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51.758	40.000	64.400
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....</i> 60.500			
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i> 3.900			
		<i>Total.....</i> 64.400			
12.271 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	235.000	235.000
24.010 (24.10)	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.893	85.000	90.000
41.010 (41.40)	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.517	80.000	90.200
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études.....	—	1.077	—
12.650 (12.30)	10.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires.....	1.151	6.937	1.269
24.510 (24.10)	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	12.647	—	3.562
		Total de la section 19.4.....	8.355.975	9.548.084	8.896.939
		Total du département 19.....	48.061.778	48.794.750	53.659.984

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	25.936.172	27.837.982	32.974.862
12	Achat de biens non durables et de services	7.546.345	9.481.668	9.720.110
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	190.258	144.650	160.962
31	Subventions d'exploitation	659.583	2.086.100	661.700
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	747.879	280.000	280.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.956.305	2.716.000	2.853.500
34	Transferts de revenus aux ménages	392.884	508.250	648.250
35	Transferts de revenus à l'étranger	197.045	185.100	199.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	3.916.961	5.494.800	5.561.600
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.458.346	200	—
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	60.000	60.000	600.000
Total		48.061.778	48.794.750	53.659.984

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
20 et 21 — MINISTÈRE DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel.....	—	—	10.202.813
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			9.290.844
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			62.525
		3) Charges sociales patronales.....			668.207
		4) Allocations de repas			181.237
		<i>Total</i>			10.202.813
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.450	2.500	2.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			2.500
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	575	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			1.000
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.472	4.500	4.000
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	390.353	350.000	390.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	11.545	14.500	16.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			2.000
		2) Carburants et lubrifiants.....			4.000
		3) Réparations et entretien.....			8.500
		9) Divers.....			1.500
		<i>Total</i>			16.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	423.426	880.000	685.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	250.000

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	72.818	50.000	64.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.871	123.000	125.000
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	1.500		
		6) Documentation et bibliothèque.....	8.000		
		9) Divers.....	500		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		5) Radiophonie.....	200		
		9) Divers.....	300		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications.....	1.000		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques.....	5.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	108.500		
		Total	125.000		
12.270 (12.11)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.415	37.000	32.000
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	30.000		
		4) Réparations et entretien.....	2.000		
		Total	32.000		
12.300 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
33.010 (33.00)	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.100.309	—	—
33.011 (33.00)	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	—	11.000.000	11.000.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.904	30.000	39.500
41.000 (41.50)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	3.938	3.800	4.600

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	610
		Total de la section 20.0.....	10.174.076	12.496.300	22.817.123
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	14.501	17.155	17.155
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 17.155			
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	2.114	3.520	3.520
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 3.520			
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	229.471	290.125	290.125
		<u>Détail:</u>			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information..... 290.000			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical..... 125			
		Total 290.125			
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.421.537	9.500.000	9.563.400
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	38.470	29.600	38.400
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	345.253	319.345	323.330
32.001 (32.00)	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	100.286	115.600	121.840
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	86.000	90.000	100.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Sécurité routière 75.000			
		2) Fit for your bike..... 15.000			
		3) Association des victimes de la route 5.000			

20.1 — Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		4) <i>Young Drivers Day</i> 2.000			
		5) <i>Senior Drivers Day</i> 2.000			
		6) <i>Divers</i> 1.000			
		<i>Total</i> 100.000			
41.000 (31.22)	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	87.938	107.500	105.000
41.001 (12.30)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.149.430	2.168.250	2.200.000
41.010 (41.40)	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
41.501 (12.00)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	153.130	—	—
		Total de la section 20.1	11.628.130	12.641.195	12.762.870
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
11.000 (11.00)	12.20	Traitements des fonctionnaires	194.529	200.281	—
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	983.655	1.650.000	1.650.000
12.121 (12.30)	12.00	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.261	180.000	200.000
12.122 (12.30)	12.00	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	999.709	624.000	264.500
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	20.268	35.500	34.800
		<u>Détail:</u>			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 7.300			
		12141 Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires..... 27.500			
		<i>Total</i> 34.800			

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	669.075	661.796	542.707
12.310 (12.30)	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	319.980	395.000	400.000
12.320 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	418.181	491.700	481.800
31.020 (31.22)	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.887.806	218.687.342	234.250.353
31.021 (41.40)	12.13	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.441.000	6.000.000	7.901.000
31.023 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.506.980	2.322.529	2.212.444
31.040 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de concession conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	169.399.472	169.380.000	194.857.000
31.041 (31.31)	13.90	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	—	—	500.000
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.803.309	177.978.199	179.932.039
33.010 (33.00)	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	—	3.000	3.000
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	186.787	200.000	200.000
33.014 (33.00)	12.14	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36.000	36.000	36.000
34.090 (34.32)	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	5.299.668	5.632.000	—
34.091 (34.32)	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.195.916	36.000.000	37.000.000

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
34.092 (34.32)	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	12.038.728	12.100.000	13.000.000
41.000 (12.00)	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite.....	13.071	50.000	50.000
41.010 (41.40)	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	4.609.848	3.831.370	1.000.000
41.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.501.000	2.104.000	1.657.000
43.000 (43.22)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.782.132	15.660.000	15.600.000
43.001 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	64.290	120.000	120.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	573.657	600.000	620.000
43.003 (43.22)	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.....	—	660.000	400.000
43.020 (31.00)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	31.684.205	33.982.000	34.713.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.770.864	137.066.326	143.889.832
93.001 (93.00)	13.90	Dotation au profit du fonds du rail par la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	—	—	11.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	—	—	7.198
12.800 (12.30)	13.90	Remboursement à la SN des CFL des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat	—	—	1.732

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
31.540 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	—	17.516	18.738
43.501 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	—	30.435	—
43.502 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	140.506	—	—
Total de la section 20.2			794.707.897	826.698.994	882.543.143
Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques					
11.000 (11.00)	12.00	Traitements des fonctionnaires	376.438	406.248	—
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel	—	—	593.642
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	541.448		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	8.284		
		3) Charges sociales patronales	35.161		
		4) Allocations de repas	8.749		
		Total	593.642		
11.010 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	69.894	66.842	—
11.020 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	2.384	3.000	3.000
<i>Détail:</i>					
		3) Permanence à domicile	3.000		
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour	—	100	100
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.597	18.000	20.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.441	5.550	5.550
<i>Détail:</i>					
		1) Assurances	1.050		
		2) Carburants et lubrifiants	2.500		
		3) Réparations et entretien	2.000		
		Total	5.550		
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	3.709	5.250	9.500

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			7.500
		2) Eau, gaz, électricité, taxes			2.000
		<i>Total</i>			9.500
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	1.500	2.000
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage	9.746	10.000	10.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	839	4.250	5.150
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..			1.000
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			200
		4) Consommables bureautiques.....			200
		5) Frais d'impression et de reliure.....			150
		6) Documentation et bibliothèque.....			1.000
		9) Divers.....			100
		12070 Location et entretien des équipements informatiques.....			1.000
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			1.500
		<i>Total</i>			5.150
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.294	1.700	1.700
		Total de la section 20.3.....	481.342	532.540	660.642
		Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires	2.070.026	1.974.340	—
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel.....	—	—	2.130.171
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.932.517
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			37.889
		3) Charges sociales patronales.....			117.863
		4) Allocations de repas			41.902
		<i>Total</i>			2.130.171
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	81.425	77.221	—

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.030 (11.00)	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	60.361	55.753	—
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	999	1.265	1.060
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3.625	3.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	1.125		
		3) Permanence à domicile	1.875		
		<i>Total</i>	3.000		
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	2.048	4.500	4.500
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.061	6.000	6.000
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10.875	14.200	13.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	5.500		
		3) Réparations et entretien.....	6.200		
		9) Divers.....	500		
		<i>Total</i>	13.200		
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	46.352	51.000	49.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	17.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	24.800		
		3) Chauffage.....	6.000		
		4) Réparations et entretien.....	1.500		
		9) Divers.....	500		
		<i>Total</i>	49.800		
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179.256	239.200	200.000
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	3.305	4.500	5.500
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.875	3.170	3.000
12.260 (12.30)	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	41.332	59.590	54.600
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	3.800		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.800		

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		2) Location et entretien des machines à photocopier 1.200 3) Location et entretien d'autres machines de bureau 700 4) Consommables bureautiques 2.200 5) Frais d'impression et de reliure 2.000 6) Documentation et bibliothèque 2.600 9) Divers 400 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 1.800 2) Frais téléphoniques 11.000 4) Téléx et Téléfax 500 5) Radiophonie 2.900 12060 Location et entretien des installations de télécommunications 3) Réparations et pièces de rechange 1.700 12070 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien 3.000 3) Réparations et pièces de rechange 3.400 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants 3.000 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur 11.600 Total 54.600			
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée <u>Détail:</u> 1) Exploitation de la voie d'eau 74.500 2) Fonctionnement de l'annonce des crues 50.000 Total 124.500	70.705	120.000	124.500
14.010 (14.10)	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Entretien courant 274.000 2) Renouvellement et modernisation des installations 140.000 3) Entretien des équipements spéciaux 20.000 4) Taxes diverses 10.000 5) Hydrométrie 22.000 Total 466.000	345.764	466.000	466.000
14.011 (14.10)	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle 43.000	6.656	42.500	44.000

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen.....</i>			
		<i>1.000</i>			
		<i>Total</i>			
		<i>44.000</i>			
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.140	159.000	180.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Commission de la Moselle</i>			
		<i>101.000</i>			
		<i>2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure</i>			
		<i>68.000</i>			
		<i>3) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE)</i>			
		<i>10.000</i>			
		<i>4) Verein für europäische Binnenschifffahrt und Wasserstrassen (VWB).....</i>			
		<i>1.500</i>			
		<i>Total</i>			
		<i>180.500</i>			
		Total de la section 20.4	3.074.180	3.281.964	3.285.831
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile			
11.000 (11.00)	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.971.483	2.086.358	—
11.005 (11.11)	12.40	Rémunération du personnel	—	—	3.503.255
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base</i>			
		<i>3.168.848</i>			
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i>			
		<i>10.977</i>			
		<i>3) Charges sociales patronales</i>			
		<i>266.849</i>			
		<i>4) Allocations de repas</i>			
		<i>56.581</i>			
		<i>Total</i>			
		<i>3.503.255</i>			
11.010 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	800.269	917.025	—
11.020 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	95.220	100	—
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	1.017	5.000	4.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Jetons de présence</i>			
		<i>4.000</i>			
11.150 (11.12)	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	—	1.000	1.000
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers	522	2.500	2.000

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			2.000
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour	99	500	500
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.418	100.000	130.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.352	12.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			2.500
		2) Carburants et lubrifiants.....			5.500
		3) Réparations et entretien.....			4.000
		<u>Total</u>			<u>12.000</u>
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	312.742	150.000	100.000
12.121 (12.30)	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	1.000
12.122 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	14.000	6.000
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	16.213	25.000	28.000
12.260 (12.30)	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.658	83.800	88.400
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..			800
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			9.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			1.500
		4) Consommables bureautiques.....			8.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			2.000
		6) Documentation et bibliothèque.....			3.000
		9) Divers.....			1.000
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			7.000
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques			48.600
		12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise			5.000
		12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres			500
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			2.000
		<u>Total</u>			<u>88.400</u>

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.270 (12.30)	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	510.619	510.000	512.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage	68.000		
		<i>12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	444.000		
		<i>Total</i>	<i>512.000</i>		
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.857.653	1.700.000	2.605.000
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229.634	255.300	230.500
		<i>Détail:</i>			
		1)			
		a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle	186.900		
		b) Organisation de l'aviation civile internationale - Plan d'action de l'O.A.C.I. pour la sûreté de l'aviation.....	5.000		
		2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.).....	36.000		
		3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse).....	2.600		
		<i>Total</i>	<i>230.500</i>		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	11.077	—	—
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	3.030
		Total de la section 20.5.....	5.990.976	5.867.583	7.226.685
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne			
11.000 (11.00)	12.44	Traitements des fonctionnaires	4.811.964	5.053.896	—
11.001 (41.12)	12.44	Traitements des fonctionnaires du Air Navigation Service Provider	11.042.754	11.459.310	—
11.005 (11.11)	12.44	Rémunération du personnel.....	—	—	16.294.223

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	14.252.212		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	714.777		
		3) Charges sociales patronales.....	1.048.993		
		4) Allocations de repas	278.241		
		<i>Total</i>	16.294.223		
11.010 (11.11)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	91.399	94.816	—
11.011 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider.....	2.115.619	2.528.984	—
11.021 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire du Air Navigation Service Provider.....	—	10.000	—
11.030 (11.00)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	333.776	302.351	—
11.031 (41.12)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider.....	364.030	348.176	—
41.050 (41.12)	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700.000	8.700.000	8.700.000
		<i>Total de la section 20.6</i>	27.459.542	28.497.533	24.994.223
		Section 20.7 — Service de protection du gouvernement			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.805	16.064	16.956
11.101 (11.40)	01.34	Masse d'habillement	14.880	14.260	14.880
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	14.500	14.900
11.150 (11.40)	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	304.808	355.000	320.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	242.163	260.000	260.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	10.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	80.000		
		3) Réparations et entretien.....	170.000		
		<i>Total</i>	260.000		

20.7 — Service de protection du gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité du Service de protection du Gouvernement.....	4.753	8.500	15.500
12.260 (12.12)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.421	500	750
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			750
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.000	4.000
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		9) Divers.....			4.000
12.300 (12.30)	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.301 (12.30)	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.302 (12.30)	01.34	Armement et équipement du personnel; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.643	33.000	39.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement	627	—	—
		Total de la section 20.7.....	616.100	704.024	686.186
		Section 20.8 — Aéroports et transports aériens			
32.000 (32.00)	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	890.175	1.207.000	1.339.880
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.501.475	21.209.345	23.014.963
35.060 (35.40)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.187.457	1.195.000	1.213.169

20.8 — Aéroports et transports aériens

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
32.501 (32.00)	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation	—	—	1.887.423
		Total de la section 20.8	21.579.107	23.611.345	27.455.435
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer			
11.000 (11.10)	12.20	Traitements des fonctionnaires	567.999	806.781	—
11.005 (11.11)	12.20	Rémunération du personnel	—	—	1.039.661
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			939.061
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			6.372
		3) Charges sociales patronales			73.047
		4) Allocations de repas			21.181
		Total			1.039.661
11.010 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	171.945	185.626	—
11.020 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour	99	500	500
12.012 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.547	60.000	60.000
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.638	6.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			1.000
		2) Carburants et lubrifiants			2.000
		3) Réparations et entretien			3.000
		Total			6.000
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.455	200.000	200.000
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	442	30.000	35.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	151.159	177.100	177.100
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection ..			1.000

20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>12040 Frais de bureau</i> 1) <i>Articles et matériel de bureau</i> 2.000 4) <i>Consommables bureautiques</i> 3.000 5) <i>Frais d'impression et de reliure</i> 5.000 6) <i>Documentation et bibliothèque</i> 6.000 <i>12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 1) <i>Frais postaux</i> 1.000 2) <i>Frais téléphoniques</i> 5.800 9) <i>Divers</i> 200 <i>12060 Location et entretien des installations de télécommunications</i> 500 <i>12070 Location et entretien des équipements informatiques</i> 1) <i>Location</i> 9.100 2) <i>Contrats de maintenance et d'entretien</i> 140.900 <i>12130 Frais de publication Internet</i> 100 <i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 1.750 <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur</i> 750 <hr/> <i>Total</i> 177.100			
12.270 (12.30)	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.541	20.000	21.000
		<u>Détail:</u> <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) <i>Nettoyage</i> 16.000 9) <i>Divers</i> 1.000 <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> 2) <i>Charges locatives accessoires</i> 4.000 <hr/> <i>Total</i> 21.000			
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.052.425	2.030.804	2.080.000
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	42.956	55.000	55.000
		Total de la section 20.9.....	3.258.206	3.571.911	3.674.261
		Section 21.0 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel.....	—	—	3.247.578
		<u>Détail:</u> 1) <i>Rémunérations de base</i> 2.944.842 2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> 34.500 3) <i>Charges sociales patronales</i> 211.907			

21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 56.329			
		Total 3.247.578			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.920	10.000	10.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions 10.000			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	6.861	10.000	10.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions 10.000			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.525	99.000	99.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	1.239	4.000	4.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.000			
		3) Réparation et entretien 2.500			
		Total 4.000			
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	381.198	180.000	250.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.282.436	450.000	550.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.137	20.000	25.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.223	35.000	38.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	309.600	331.000	344.600
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 200			
		6) Documentation et bibliothèque..... 2.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 10.900			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 14.000			

21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		1213 Frais de publication..... 130.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 9) Divers..... 182.500			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 5.000			
		Total 344.600			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	249.529	291.000	301.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 95.000			
		6) Gardiennage 171.000			
		9) Divers..... 35.000			
		Total 301.000			
12.320 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.705	80.000	90.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92	100	100
		Total de la section 21.0.....	2.408.465	1.510.200	4.969.378
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.269	4.500	4.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'analyse critique 4.500			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	—	500	500
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'analyse critique 500			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.101	67.000	82.500
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.291	3.700	3.700
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 1.000			

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants 1.700 3) Réparations et entretien 1.000 <hr/> Total 3.700			
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.754	4.000	4.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.994	100.000	100.000
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.857	40.000	65.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	163.500	173.500	220.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 500			
		6) Documentation et bibliothèque 8.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 140.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers..... 72.000			
		Total 220.500			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.942	10.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 9.000			
		9) Divers..... 1.000			
		Total 10.000			
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109.390	143.500	122.900
34.040 (34.40)	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.360.217	200.000	200.000
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.778	74.500	76.000
41.000 (31.22)	01.34	Subside au GIE CRTI-B	180.875	265.000	257.875
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.809.400	4.850.000	4.800.000

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	4.400.000		
		2) Frais de fonctionnement.....	380.000		
		3) Divers.....	20.000		
		<i>Total</i>	4.800.000		
		Total de la section 21.1.....	6.825.368	5.936.200	5.947.475
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	35.542.255	38.304.609	—
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	86.505.165
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	73.840.386		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	4.370.901		
		3) Charges sociales patronales.....	7.346.294		
		4) Allocations de repas.....	947.584		
		<i>Total</i>	86.505.165		
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.161.882	3.552.162	—
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	999.851	22.000	—
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	41.006.294	42.123.845	—
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	369.579	100	—
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	981	3.500	3.500
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97.294	110.000	110.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	21.877	50.000	50.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Permanences à domicile.....	43.000		
		9) Divers.....	7.000		
		<i>Total</i>	50.000		
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	595.651	600.000	600.000

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	97.429	120.000	121.200
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais de route et de séjour</i>			121.200
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.306.153	2.300.000	2.389.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Assurances</i>			150.000
		2) <i>Carburants et lubrifiants</i>			1.129.000
		3) <i>Réparations et entretien</i>			1.110.000
		<i>Total</i>			2.389.000
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	213.772	190.000	500.000
12.040 (12.12)	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	70.000	70.000
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.302	60.000	60.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.796	20.000	40.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165.331	215.000	215.000
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305.063	1.000.000	1.500.000
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	520.897	560.000	560.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	68.266	100.000	150.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Formation informatique du personnel</i>			10.000
		2) <i>Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds</i>			84.000
		3) <i>Formation suivant le Code du Travail</i>			30.000
		4) <i>Formations à caractère juridique, technique ou scientifique non assurés par l'INAP</i>			21.000
		5) <i>Formation des mécaniciens pour l'entretien et la réparation de véhicules électriques</i>			5.000
		<i>Total</i>			150.000

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.890	30.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		1212 Frais d'experts et d'études.....	25.000		
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	594.033	643.000	634.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	106.200		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	29.500		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	7.000		
		4) Consommables bureautiques.....	95.100		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	31.500		
		6) Documentation et bibliothèque.....	31.700		
		9) Divers.....	2.750		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	30.250		
		2) Frais téléphoniques.....	195.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange.....	5.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location.....	30.000		
		2) Contrats d'entretien.....	25.000		
		4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs.....	45.000		
		Total.....	634.000		
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.302.026	1.580.000	1.400.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	268.481		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	439.493		
		3) Chauffage.....	248.101		
		4) Réparations et entretien.....	443.925		
		Total.....	1.400.000		
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.761	135.000	150.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels).....	150.000		

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	206.267	250.000	250.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Laboratoire	61.946		
		2) Service géologique de l'Etat.....	73.008		
		3) Division des géomètres et de la photogrammétrie.....	115.046		
		<i>Total</i>	250.000		
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	655	750	7.500
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	183.895	200.000	220.000
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques	220.602	250.000	253.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1.204	—
		Total de la section 21.2.....	88.157.802	92.491.170	95.813.865
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.793.082	2.680.000	2.300.000
12.301 (12.30)	13.90	Achat de courant consommé par les bornes de recharge pour véhicules électriques.....	—	—	10.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.042.209	6.750.000	6.800.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg	2.956.523		
		2) Division de la voirie de Diekirch	2.384.291		
		4) Division des ateliers centraux	1.459.186		
		<i>Total</i>	6.800.000		
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.145.284	4.761.000	4.958.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg	50.000		
		2) Division des travaux neufs	8.000		
		3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic	4.900.000		
		<i>Total</i>	<u>4.958.000</u>		
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.472.000	2.450.000	4.200.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.394.842	1.625.000	1.938.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg	480.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch	500.000		
		3) Division des ouvrages d'art	500.000		
		4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic	450.000		
		5) Division des travaux neufs	8.000		
		<i>Total</i>	<u>1.938.000</u>		
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.028.952	2.100.000	2.100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction	2.100.000		
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	479.844	700.000	900.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg	600.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch	300.000		
		<i>Total</i>	<u>900.000</u>		
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.819	156.000	160.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	809.047	850.000	880.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.968.009	2.275.000	2.560.000
14.009 (14.10)	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.737	150.000	762.500

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
14.010 (14.10)	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	—	85.000	85.000
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	138.699	160.000	160.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du domaine du port de Mertert.....	60.000		
		2) Entretien du chenal.....	30.000		
		3) Entretien et consolidation des berges.....	20.000		
		4) Nivellement de terrains et plantations.....	20.000		
		5) Entretien des ouvrages d'art.....	20.000		
		7) Entretien de la signalisation fluviale.....	10.000		
		<i>Total</i>	160.000		
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	191.123	235.000	250.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225.983	300.000	275.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre.....	200.000		
		2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport.....	75.000		
		<i>Total</i>	275.000		
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.993	6.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du chenal.....	1.000		
		2) Entretien et consolidation des berges.....	1.000		
		3) Nivellement de terrains et plantations.....	1.000		
		4) Entretien des ouvrages d'art.....	2.000		
		5) Entretien de la signalisation fluviale.....	1.000		
		<i>Total</i>	6.000		
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	589.563	700.000	700.000
14.040 (14.20)	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	110.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.000	95.000	75.000
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.018.757	1.250.000	1.250.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
14.501 (14.10)	13.90	Restant d'exercice antérieur: Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation.....	—	—	11.000
Total de la section 21.3.....			26.461.943	27.378.000	30.490.500
Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales					
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	11.496.759	12.278.170	—
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	—	—	19.268.469
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	17.376.436		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	290.213		
		3) Charges sociales patronales.....	1.293.029		
		4) Allocations de repas.....	308.791		
		Total.....	19.268.469		
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.201.753	4.821.893	—
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	9.800	10.150	—
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.159.066	1.299.336	—
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	41	100	—
11.070 (11.00)	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	14.471	14.100	14.900
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	14.900		
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.309	9.600	9.700
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	938	3.824	4.350

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 3.000			
		5) Prestations individuelles			
		a) Commission de l'aménagement artistique 1.350			
		Total 4.350			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	525	500	1.050
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles			
		a) Commission de l'aménagement artistique 1.050			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	48.088	55.000	52.000
		<u>Détail:</u>			
		I – Frais de route et de séjour 52.000			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	93.486	96.000	104.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 10.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 34.000			
		3) Réparations et entretien..... 60.000			
		Total 104.000			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	258.784	284.100	304.600
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 4.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 20.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 50.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 100			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 12.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 7.500			
		9) Divers..... 500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 16.500			
		2) Frais téléphoniques..... 33.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers..... 76.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 85.000			
		Total 304.600			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	242.601	246.000	255.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 146.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 58.000			

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		3) Chauffage 48.000 4) Réparations et entretien 3.000 <hr/> Total 255.000			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	2.309	324	321
		Total de la section 21.4	17.536.930	19.119.097	20.014.390
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.072.026	5.690.000	5.690.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage 280.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 430.000			
		3) Chauffage 340.000			
		4) Réparations et entretien 3.340.000			
		6) Frais de gardiennage 1.300.000			
		<hr/> Total 5.690.000			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.956.492	2.500.000	2.200.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 2.190.000			
		9) Divers 10.000			
		<hr/> Total 2.200.000			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.001.193	2.000.000	2.180.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.064.684	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.381.002	6.132.000	5.760.000

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.110 (12.30)	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	960.000	500.000	800.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.139	125.000	150.000
Total de la section 21.5.....			16.584.536	17.947.300	17.780.300
Total du département 20 et 21			1.036.944.600	1.082.285.356	1.161.122.307

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	124.285.717	130.230.166	143.994.878
12	Achat de biens non durables et de services	43.284.612	48.257.029	48.563.543
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.957.524	23.861.500	27.365.500
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	220.602	250.000	253.500
31	Subventions d'exploitation	376.235.258	396.407.387	439.739.535
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	198.692.923	202.860.293	208.699.475
33	Transferts de revenus aux administrations privées	9.518.486	11.472.500	11.461.900
34	Transferts de revenus aux ménages	53.894.529	53.932.000	50.200.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.566.816	3.470.600	4.401.469
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	23.208.630	22.080.020	18.774.575
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	47.308.639	52.397.535	52.778.100
93	Dotation de fonds de réserve	132.770.864	137.066.326	154.889.832
Total		1.036.944.600	1.082.285.356	1.161.122.307

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
22 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE					
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel.....	—	—	6.039.285
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			5.498.282
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			46.685
		3) Charges sociales patronales.....			393.109
		4) Allocations de repas			101.209
		<i>Total</i>			6.039.285
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	93	2.235	2.235
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	112	150	150
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	192.906	110.000	112.200
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.038	6.400	6.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			2.200
		2) Carburants et lubrifiants.....			1.800
		3) Réparations et entretien.....			2.400
		<i>Total</i>			6.400
12.110 (12.30)	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.022.000	1.022.000	100
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	279.039	310.000	445.000
12.121 (12.30)	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.806	101.000	102.000
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.905	121.000	192.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études Naturpakt.....	—	—	100.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.212	5.000	5.000
12.190 (12.30)	07.30	Frais de formation du personnel	4.171	7.500	7.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.487	45.000	31.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	241.236	253.000	340.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques.....	10.000		
		6) Documentation et bibliothèque	12.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien	7.500		
		3) Réparations et pièces de rechange	500		
		1213 Frais de publication.....	30.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....	280.000		
		<i>Total</i>	<i>340.000</i>		
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.208	5.700	5.700
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	3.700		
		4) Réparations et entretien	2.000		
		<i>Total</i>	<i>5.700</i>		
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.304 (12.30)	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.305 (12.30)	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.365	71.190	100.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.539	50.000	50.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.310 (12.30)	07.50	Frais d'exécution de la Convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.311 (12.30)	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	50.000
12.312 (12.16)	07.33	Conventions Rombach-Martelage et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	585.874	400.000	400.000
12.313 (12.30)	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.256	57.575	57.575
12.315 (12.30)	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.419	60.000	60.000
12.316 (33.00)	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'Energie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.317 (12.30)	07.30	Publication des avis de la loi relative aux incidences sur l'environnement (EIE) . (Crédit non limitatif).....	—	—	19.200
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	139.999	140.000	140.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement			131.000
		2) Gestion de l'eau.....			9.000
		<i>Total</i>			140.000
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	130.000	150.000	170.000
33.002 (41.40)	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150.000	1.200.000	1.525.000
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	55.022	59.000	59.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144.991	145.000	145.000
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000	35.000	35.000
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&mwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.500	87.500	87.500
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.110.797	1.243.861	1.335.572
33.014 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800	49.800	49.800
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.350	600.000	436.991
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement	247.991		
		2) Gestion de l'eau.....	189.000		
		<i>Total</i>	436.991		
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	432.696	474.742	484.237
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement	396.037		
		2) Gestion de l'eau.....	88.200		
		<i>Total</i>	484.237		
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.198.433	1.281.655	1.300.655
		<i>Détail:</i>			
		1) Helpdesk "Reach".....	107.155		
		2) Helpdesk "CLP".....	35.500		
		3) Autres missions	393.000		
		4) Missions "Biomonitor".....	208.000		
		5) Gestion de l'eau - LIST.....	432.000		

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		6) <i>Gestion de l'eau - uni.lu</i> 125.000			
		<i>Total</i> 1.300.655			
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000	200.000	200.000
43.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	257.998	288.000	288.000
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.049.997	1.050.000	1.100.000
43.041 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.404	50.000	50.000
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.527.600	2.100.000	2.500.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	50.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
41.510 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	—	29.046	32.335
		Total de la section 22.0.....	11.735.253	11.911.654	18.114.835
		Section 22.1 — Administration de l'environnement			
11.000 (11.00)	07.30	Traitements des fonctionnaires.....	8.053.755	8.444.564	—
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel.....	—	—	11.573.031
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Rémunérations de base</i> 10.535.458			

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 149.340</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 703.404</i> <i>4) Allocations de repas 184.829</i> <i>Total 11.573.031</i>			
11.010 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.549.711	1.565.415	—
11.020 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	286.144	5.062	—
11.030 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	139.677	154.950	—
11.040 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.080 (11.31)	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	—	250	250
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement.....	250	300	300
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		<i>4) Prestations individuelles 100</i>			
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour.....	2.113	1.900	2.200
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.583	35.000	39.500
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	15.830	22.000	18.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Assurances..... 2.000</i>			
		<i>2) Carburants et lubrifiants..... 7.000</i>			
		<i>3) Réparation et entretien 9.000</i>			
		<i>Total 18.000</i>			
12.121 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	803.148	710.000	1.110.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Surveillance et analyses 176.500</i>			
		<i>3) Inventaires et rapports..... 273.000</i>			
		<i>4) Stratégies et concepts 572.500</i>			
		<i>5) Label écologique..... 20.000</i>			
		<i>6) Contrôles de qualité..... 46.000</i>			
		<i>7) Produits et substances..... 8.000</i>			
		<i>8) Divers 14.000</i>			
		<i>Total 1.110.000</i>			
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	100	100

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	28.625	58.500	58.725
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	307.702	300.000	291.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	1.392		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	21.077		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	10.937		
		6) Documentation et bibliothèque.....	3.977		
		9) Divers.....	995		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	61.640		
		2) Frais téléphoniques.....	14.913		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location.....	995		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	27.838		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	11.533		
		1213 Frais de publication.....	28.534		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	69.588		
		5) Actions pédagogiques.....	13.919		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	23.662		
		<i>Total</i>	291.000		
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.256	100.000	86.510
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	21.510		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	50.000		
		3) Chauffage.....	10.000		
		5) Assurances.....	5.000		
		<i>Total</i>	86.510		
12.301 (12.30)	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	671.027	810.000	883.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Surveillance et analyses.....	705.500		
		2) Inspections environnementales.....	93.000		
		3) Inventaires et rapports.....	20.000		
		4) Stratégies et concepts.....	30.000		
		7) Produits et substances.....	34.800		
		<i>Total</i>	883.300		
12.304 (12.30)	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.311	81.500	67.200

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.307 (12.30)	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.000	5.100
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.929.189	9.000.000	8.000.000
Total de la section 22.1			18.965.321	21.293.841	22.135.416
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts					
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	11.794.971	12.816.362	—
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	34.816.109
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	29.287.731		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	2.197.162		
		3) Charges sociales patronales.....	3.041.034		
		4) Allocations de repas	290.182		
		Total	34.816.109		
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.436.641	1.507.405	—
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	126.207	145.000	—
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	16.446.443	17.082.005	—
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	18.525	100	—
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	—	300	300
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement	—	100	100
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	—	11.100	3.300
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	438.058	500.000	500.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	55.962	61.000	61.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 1.000			
		3) Visites guidées 60.000			
		Total 61.000			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	25.369	28.000	28.000
12.012 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.212	20.000	20.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	374.397	408.000	416.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 28.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 170.000			
		3) Réparation et entretien 218.000			
		Total 416.000			
12.120 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement naturel.....	215.587	240.000	244.000
12.121 (12.30)	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	130.980	135.000	137.700
12.122 (12.30)	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.030.524	1.110.000	1.350.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	287.220	225.000	230.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	68.249	90.000	92.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de formation des ouvriers forestiers 21.000			
		2) Examen de chasse et cours de formation 11.000			
		3) Formation/entraînement de tir..... 6.500			
		4) Formation initiale/Ecole forestière..... 29.000			
		5) Formation continue 24.500			
		Total 92.000			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	588.620	602.000	607.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 232.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 16.000			

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 30.000 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.000 4) Consommables bureautiques..... 9.000 5) Frais d'impression et de reliure..... 9.000 6) Documentation et bibliothèque..... 14.000 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux..... 67.800 2) Frais téléphoniques..... 83.000 5) Radiophonie..... 700 1206 Location et entretien des installations de télécommunications 1) Location..... 500 1207 Location et entretien des équipements informatiques 1) Location..... 25.000 1213 Frais de publication..... 39.000 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants..... 80.000 <hr/> Total..... 607.000			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.218	530.000	500.000
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 14.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 151.500 3) Chauffage..... 36.500 4) Réparations et entretien..... 51.500 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 1) Loyers..... 213.500 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 1) Loyers..... 33.000 <hr/> Total..... 500.000			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	4.630	10.000	10.000
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	172.542	190.000	190.000
		<u>Détail:</u> 1) Infrastructures..... 80.000 2) Activités pédagogiques..... 101.500 3) Assurance responsabilité civile..... 8.500 <hr/> Total..... 190.000			
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.231.463	1.300.000	1.325.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	9.998	10.000	10.000
12.304 (12.30)	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	11.678	14.000	14.000
12.306 (12.30)	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.447.349	1.500.000	1.530.000
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.560	16.000	16.000
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.356	20.000	20.000
12.310 (12.30)	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	173.633	100.000	102.000
12.330 (12.30)	01.34	Achat de croix de service	—	1.200	280
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.948	80.000	82.000
12.380 (12.30)	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.846	18.300	18.300
24.001 (24.10)	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	1.420	1.400	1.450

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.749	100.000	102.000
31.051 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.052 (31.32)	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.	82.096	127.500	161.700
		<i>Détail:</i>			
		1) PEFC.....	60.700		
		2) FSC.....	61.000		
		3) Naturschutzfleesch.....	40.000		
		<i>Total</i>	161.700		
33.010 (31.00)	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	244.818	250.000	255.000
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	175.669	180.000	180.000
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	400.000
		Total de la section 22.2.....	37.699.938	39.829.872	43.423.339
		Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau			
11.000 (11.10)	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires.....	6.877.615	7.545.406	—
11.005 (11.11)	07.33	Rémunération du personnel.....	—	—	12.237.874
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	10.933.130		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	267.471		
		3) Charges sociales patronales.....	846.735		
		4) Allocations de repas	190.538		
		<i>Total</i>	12.237.874		

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11.010 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.203.325	1.264.773	—
11.020 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	72.662	13.271	—
11.030 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.864.530	1.900.283	—
11.040 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	35.372	100	—
11.100 (11.40)	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.199	20.682	21.000
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	450	1.500	1.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité de la gestion de l'Eau.....	1.100		
		b) Observatoire de l'Eau.....	400		
		Total	1.500		
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	5.600	3.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien des stations limnimétriques.....	1.000		
		2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers	1.000		
		3) Jetons de présence			
		a) Comité de la gestion de l'Eau.....	625		
		b) Observatoire de l'Eau.....	375		
		Total	3.000		
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour	24.263	29.000	28.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.115	38.000	39.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142.609	146.000	149.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	10.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	65.094		
		3) Réparations et entretien.....	73.906		
		Total	149.000		
12.110 (12.30)	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.063.899	1.151.000	1.200.000

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) En matière informatique.....	40.000		
		2) Autres.....	1.160.000		
		Total.....	1.200.000		
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	534.500	484.500	622.100
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.747	24.400	25.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	29.551	28.000	29.000
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	853.977	949.740	921.464
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	8.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	7.500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	18.500		
		4) Consommables bureautiques.....	2.400		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	10.500		
		9) Divers.....	100		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	9.000		
		2) Frais téléphoniques.....	55.500		
		9) Divers.....	100		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....	30.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location.....	40		
		2) Contrats d'entretien.....	196.905		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	3.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		3) Foires.....	60.610		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			
		1) Consommables laboratoire.....	254.111		
		3) Contrats d'entretien.....	203.898		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur			
		1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux.....	56.300		
		Total.....	921.464		
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.421	340.895	300.195

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage	23.500		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	233.500		
		3) Chauffage	11.000		
		4) Réparations et entretien.....	22.000		
		6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre..	5.000		
		9) Divers.....	5.000		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	195		
		<i>Total</i>	<i>300.195</i>		
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.545	3.000	3.000
12.303 (12.30)	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.321 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.271	15.300	15.540
14.010 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
14.014 (14.10)	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	594.636	650.000	650.000
93.000 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.585	73.000	61.820

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
93.001 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.063	75.843	49.989
93.002 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	73.950	73.000	66.850
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	24.250	—
		Total de la section 22.3.....	13.857.735	14.858.043	16.424.832
		Total du département 22.....	82.258.247	87.893.410	100.098.422

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	50.362.628	52.981.263	65.195.284
12	Achat de biens non durables et de services	14.254.857	14.747.500	14.984.939
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	594.636	650.200	650.200
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	1.420	1.400	1.450
31	Subventions d'exploitation	156.845	227.600	263.800
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.147.927	3.360.161	3.801.872
34	Transferts de revenus aux ménages	7.104.858	9.180.000	8.180.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	714.046	1.074.742	921.228
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.198.433	1.310.701	1.332.990
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	4.134.999	3.738.000	4.188.000
93	Dotation de fonds de réserve	587.598	621.843	578.659
Total		82.258.247	87.893.410	100.098.422

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES					
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes					
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	—	—	1.423.159
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.307.292
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			15.042
		3) Charges sociales patronales.....			79.644
		4) Allocations de repas			21.181
		<i>Total</i>			1.423.159
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.636	2.500	2.300
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	930	1.500	1.400
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	34.937	40.000	42.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement			1.200
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....			40.800
		<i>Total</i>			42.000
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.846	320.000	428.000
12.121 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.971	399.000	389.265
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	28.783	90.000	60.000
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.575	14.000	36.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	63.507	70.345	41.100
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			3.400
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			3.000

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....</i> 200 <i>4) Consommables bureautiques.....</i> 2.500 <i>5) Frais d'impression et de reliure.....</i> 8.000 <i>6) Documentation et bibliothèque.....</i> 1.500 <i>9) Divers.....</i> 2.500 <i>1213 Frais de publication.....</i> 20.000 <hr/> <i>Total.....</i> 41.100			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.127	18.000	15.500
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage.....</i> 15.500			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.326	60.000	60.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	271.116	300.000	370.000
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.562.664	14.223.377	16.098.376
		<u>Détail:</u> <i>1) Centres d'accueil.....</i> 8.074.881 <i>2) Services.....</i> 8.023.495 <hr/> <i>Total.....</i> 16.098.376			
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286.754	291.500	325.263
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	68.045	69.000	90.000

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2015-2018 ".....	52.896	65.000	50.000
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000	75.000	60.000
		Total de la section 23.0.....	13.947.113	16.039.422	19.492.563
		Total du département 23.....	13.947.113	16.039.422	19.492.563

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	1.636	2.500	1.425.459
12	Achat de biens non durables et de services	885.118	1.312.945	1.443.365
33	Transferts de revenus aux administrations privées	13.060.359	14.723.977	16.623.739
	Total	13.947.113	16.039.422	19.492.563

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	796.993
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			738.109
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			6.372
		3) Charges sociales patronales.....			41.461
		4) Allocations de repas			11.051
		Total			796.993
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			500
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			500
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	4.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	—	—	40.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	500
		<i>Détail:</i>			
		3) Réparation et entretien			500
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	563.150	490.000	1.500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	—	500.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires.....			500.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	15.000

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	20.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	7.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage..... 10.000			
12.300 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	574.711	800.000	1.500.000
32.020 (32.00)	01.10	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000	100.000	100.000
		Total de la section 24.0.....	1.277.861	1.390.000	4.494.493
		Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	16.219.118	16.812.128	—
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	—	—	35.573.559
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 31.718.665			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 415.380			
		3) Charges sociales patronales..... 2.864.823			
		4) Allocations de repas 574.691			
		Total 35.573.559			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	11.075.297	13.563.836	—
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	116.763	92.072	—
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	687.980	1.601.177	—
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	46.902	46.546	—
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	62.765	62.765

24.1 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 62.765			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.997	3.600	4.200
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	260	560	560
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 560			
11.131 (11.12)	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	2.613.523	3.407.360	4.161.393
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers.	40	80	80
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 80			
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	89.886.000	90.000.000	105.000.000
		Total de la section 24.1	120.647.880	125.590.124	144.802.557
		Total du département 24	121.925.741	126.980.124	149.297.050

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	30.761.840	35.590.044	40.599.970
12	Achat de biens non durables et de services	1.137.901	1.290.080	3.597.080
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	140.000	100.000	100.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	89.886.000	90.000.000	105.000.000
Total		121.925.741	126.980.124	149.297.050

25.0 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
25 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 25.0 — Energie					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	1.790.371
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.642.139
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			17.842
		3) Charges sociales patronales.....			102.762
		4) Allocations de repas			27.628
		<i>Total</i>			1.790.371
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	1.500
12.012 (12.13)	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	—	—	80.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	3.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			500
		2) Carburants et lubrifiants.....			1.000
		3) Réparation et entretien			2.000
		<i>Total</i>			3.500
12.120 (12.30)	09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	500.000
12.190 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	20.000
12.230 (12.00)	09.00	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	30.000
12.260 (12.30)	09.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	70.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	2.000

25.0 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	21.434	50.000	50.000
32.019 (31.00)	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.975	156.000	—
33.004 (33.00)	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.803.507	6.340.000	7.354.400
35.060 (35.00)	09.00	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	250.000
41.012 (41.40)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy".....	850.000	900.000	1.100.000
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	130.000	130.000
Total de la section 25.0.....			6.778.916	7.576.000	11.381.771
Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
11.005 (11.11)	07.20	Rémunération du personnel.....	—	—	3.861.031
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	3.462.767		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	34.905		
		3) Charges sociales patronales.....	300.000		
		4) Allocations de repas	63.359		
		<i>Total</i>	3.861.031		
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.026	1.450	1.450
<i>Détail:</i>					
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire	1.450		
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	1.152	10.000	5.000

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire			5.000
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	3.275	5.000	5.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour			5.000
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.856	36.000	38.000
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.159	4.000	3.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			300
		2) Carburants et lubrifiants.....			1.200
		3) Réparations et entretien.....			1.700
		9) Divers.....			300
		<u>Total</u>			<u>3.500</u>
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	813.701	1.000.000	1.039.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Plans directeurs sectoriels			232.000
		3) Programme directeur d'aménagement du territoire			160.000
		4) Plans d'occupation du sol			45.000
		5) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional.....			257.000
		6) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire			153.000
		7) Autres planifications territoriales			45.000
		8) Reconversion des friches industrielles			30.000
		9) Recherche de site pour infrastructures ou équipements.....			10.000
		10) Auxiliaires scientifiques.....			7.000
		11) Développement Nordstad			100.000
		<u>Total</u>			<u>1.039.000</u>
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	98.852	110.000	110.000
12.125 (12.30)	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.709	25.000	35.000
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	9.124	20.000	18.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	30.000

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON	561.113	617.000	629.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais de personnel</i>	453.000		
		2) <i>Loyer et charges</i>	151.000		
		3) <i>Frais de fonctionnement</i>	25.000		
		<i>Total</i>	629.000		
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	239.265	220.000	220.000
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	94.263	110.000	110.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 <i>Frais de bureau</i>			
		1) <i>Articles et matériel de bureau</i>	2.000		
		2) <i>Location et entretien des machines à photocopier</i>	4.000		
		4) <i>Consommables bureautiques</i>	13.500		
		5) <i>Frais d'impression et de reliure</i>	500		
		6) <i>Documentation et bibliothèque</i>	3.500		
		9) <i>Divers</i>	500		
		1207 <i>Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) <i>Contrats d'entretien</i>	14.000		
		3) <i>Réparations et pièces de rechange</i>	2.000		
		1213 <i>Frais de publication</i>	35.000		
		1214 <i>Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		9) <i>Divers</i>	35.000		
		<i>Total</i>	110.000		
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.922	3.500	3.500
		<i>Détail:</i>			
		1208 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) <i>Nettoyage</i>	3.250		
		9) <i>Divers</i>	250		
		<i>Total</i>	3.500		
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	137.615	197.000	197.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Programme INTERREG Grande Région</i>	84.100		
		2) <i>Programme INTERREG ENO</i>	9.500		
		3) <i>Programme INTERREG Europe</i>	11.100		
		4) <i>Interact</i>	1.500		
		5) <i>Urbact</i>	600		
		6) <i>ESPON</i>	38.300		
		7) <i>GIE LERAS</i>	3.000		
		8) <i>Projets</i>	38.900		
		9) <i>Sensibilisation</i>	10.000		
		<i>Total</i>	197.000		

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
35.020 (35.30)	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000	25.000	30.000
35.030 (35.40)	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.823	100	100
35.040 (35.50)	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux	22.500	24.900	26.300
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.564	55.000	200.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg.....	141.000		
		2) ESPON Contact Point Luxembourg	59.000		
		<i>Total</i>	200.000		
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	221.641	336.000	340.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Conventions de coopération territoriale.....	120.000		
		2) Cellule de coordination - Nordstad.....	80.000		
		3) La région SUD.....	100.000		
		4) GECT Belval/Alzette.....	40.000		
		<i>Total</i>	340.000		
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	1.245.303	1.591.500	1.734.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre			
		a) Frais de personnel	530.500		
		b) Frais de fonctionnement.....	58.500		
		2) Parc naturel de l'Our			
		a) Frais de personnel	534.500		
		b) Frais de fonctionnement.....	58.500		
		3) Parc naturel Mëllerdall			
		a) Frais de personnel	493.500		
		b) Frais de fonctionnement.....	58.500		
		<i>Total</i>	1.734.000		
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194.920	195.000	195.000

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Projets communs.....			
		2) Parc naturel de la Haute-Sûre.....			
		3) Parc naturel de l'Our.....			
		4) Parc naturel Mëllerdall.....			
		<i>Total</i>			
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional.....	5.000	20.000	20.000
		Total de la section 25.1.....	3.834.783	4.606.550	8.850.981
		Total du département 25.....	10.613.699	12.182.550	20.232.752

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	1.026	1.450	5.652.852
12	Achat de biens non durables et de services	1.902.825	2.210.500	3.003.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	103.975	156.000	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.803.507	6.340.000	7.354.400
35	Transferts de revenus à l'étranger	234.938	247.100	503.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	900.564	1.085.000	1.430.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.666.864	2.142.500	2.289.000
Total		10.613.699	12.182.550	20.232.752

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
26 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
Section 26.0 — Protection des consommateurs					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	1.500.054
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.367.072
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			6.372
		3) Charges sociales patronales.....			104.508
		4) Allocations de repas			22.102
		<i>Total</i>			1.500.054
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	666	685	685
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour	1.827	2.000	440
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	35.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	10.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Carburants et lubrifiants.....			5.000
		3) Réparation et entretien			4.500
		9) Divers			500
		<i>Total</i>			10.000
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.132	3.500	100.000
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	90.000
12.140 (12.16)	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	55.000
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	10.000
12.230 (12.00)	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	10.000

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12.250 (12.30)	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	370.000	50.000
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			15.000
		12144 Frais de publication.....			35.000
		<i>Total</i>			50.000
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	244.637	263.000	270.000
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850.000	820.000	820.000
		Total de la section 26.0.....	1.140.262	1.459.185	2.951.179
		Section 26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire			
12.003 (12.15)	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	515.091	540.000	525.000
12.042 (12.12)	05.00	Commissariat à la sécurité alimentaire, à la qualité et à la répression de la fraude au sein de la chaîne alimentaire : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	6.250	11.000	29.500
12.132 (12.16)	05.10	Contrôle officiel des denrées alimentaires : frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires. (Crédit non limitatif).....	25.688	23.690	241.000
12.250 (12.00)	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.332	7.000	100
12.263 (12.12)	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	32.290	65.000	157.000
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		3) Permanence à domicile.....			32.000
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			15.000
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais d'impression et de reliure.....			3.216
		2) Documentation et bibliothèque.....			1.608

26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....</i> 3.500 <i>4) Consommables bureautiques.....</i> 5.000 <i>9) Divers.....</i> 1.500 <i>1202 Frais d'exploitation.....</i> 1.608 <i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> <i>1) Frais postaux.....</i> 5.000 <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i> <i>9) Divers.....</i> 30.000 <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....</i> 52.001 <i>1231 Dépenses spécifiques au service.....</i> 6.567 <i>Total.....</i> 157.000			
12.264 (12.00)	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66.047	77.200	78.500
		Total de la section 26.1.....	648.698	723.890	1.031.100
		Total du département 26.....	1.788.960	2.183.075	3.982.279

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	666	685	1.500.739
12	Achat de biens non durables et de services	693.657	1.099.390	1.391.540
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.094.637	1.083.000	1.090.000
	Total	1.788.960	2.183.075	3.982.279

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses courantes**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	52.496.386	56.992.617	63.186.040
11	Salaires et charges sociales	2.531.150.161	2.670.646.333	2.903.360.895
12	Achat de biens non durables et de services	403.122.836	419.020.907	512.476.332
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.559.794	24.526.700	28.030.700
21	Intérêts de la dette publique	203.843.000	198.420.000	172.600.000
23	Intérêts imputés en débit	75.000	75.000	75.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	795.275	769.916	795.943
31	Subventions d'exploitation	580.505.262	617.664.860	667.852.071
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	279.303.950	285.946.866	289.168.175
33	Transferts de revenus aux administrations privées	539.080.888	620.631.121	665.478.838
34	Transferts de revenus aux ménages	513.484.764	547.845.601	559.630.684
35	Transferts de revenus à l'étranger	195.928.739	187.005.895	592.927.429
-37	Remboursement d'impôts directs	1.579.877	1.520.000	1.560.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	747.363.918	783.252.284	864.962.088
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.315.408.750	4.476.407.507	4.768.438.520
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	184.535.205	189.926.586	211.216.218
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	90.121.061	97.762.106	108.859.590
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	—	—
93	Dotation de fonds de réserve	2.121.653.173	2.204.359.311	2.775.236.916
Total		12.785.008.039	13.382.773.610	15.185.855.439

Budget des dépenses

CHAPITRE V

DEPENSES EN CAPITAL

30.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.3 — Gouvernement					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	3.514	5.000	5.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	5.000
74.070 (74.22)	01.10	Création et installation d'un monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000	120.000	—
Total de la section 30.3			143.514	125.000	10.000
Section 30.4 — Service Information et Presse					
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.447	5.000	5.000
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	13.371	40.000	20.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	10.000	10.000
Total de la section 30.4			14.818	55.000	35.000
Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	10.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.109	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.197	3.500	3.500
Total de la section 30.5			4.306	6.500	15.500
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	45.500	54.000

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures 54.000			
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.882.585	14.764.595	2.107.875
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	106.072	26.750	17.750
74.310 (74.22)	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	—	267.200	267.200
		Total de la section 30.6	13.988.657	15.104.045	2.446.825
		Section 30.7 — Cultes			
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 30.7	—	100	100
		Section 30.8 — Médias et Communications			
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	3.000.000
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	8.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.484.052	5.570.640	5.336.013
		<i>Détail:</i>			
		1) Mise en place du réseau..... 4.927.883			
		2) Terminaux et appareils			
		3) Intégration véhicules..... 11.700			
		4) Projets			
		Total 5.336.013			
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	4.966	15.000	10.000
74.060 (74.40)	13.90	Developpement site Internet/Intranet CGPD.....	—	—	100.000

30.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
		Total de la section 30.8.....	1.489.018	5.586.740	8.554.013
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	8.500
		Total de la section 30.9.....	—	1.500	8.500
		Total du département 30.....	15.640.313	20.878.885	11.069.938

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	3.000.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	15.640.313	20.878.685	8.069.838
Total		15.640.313	20.878.885	11.069.938

31.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
31 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES					
Section 31.0 — Dépenses générales					
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	47.761	48.000	24.000
<i>Détail:</i>					
1) Bureau des passeports..... 24.000					
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.996	27.000	27.000
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	14.990	15.000	15.000
74.250 (74.00)	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets : acquisitions	—	—	70.000
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 31.0.....			89.747	90.100	136.100
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275.458	320.000	325.000
74.000 (74.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	284.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures..... 284.000					
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	31.994	32.000	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485.485	575.000	336.400

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>7401 Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques</i>			
		2) Photocopieurs, duplicateurs, ordinateurs			105.900
		<i>7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....</i>			75.700
		<i>7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers.....</i>			154.800
		<i>Total</i>			336.400
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.822	130.500	100
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 31.1	953.759	1.057.600	977.600
		Section 31.4 — Immigration			
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25.999	—	—
74.001 (74.10)	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	28.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			28.000
74.250 (74.22)	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif).....	7.331	10.800	15.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....</i>			15.000
74.252 (74.00)	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	30.000
		Total de la section 31.4	33.330	10.800	73.000
		Section 31.5 — Direction de la Défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	300.000

31.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.029.936	1.250.000	1.110.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.185.965	2.450.000	5.000.000
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000.000	120.000.000	135.000.000
Total de la section 31.5			64.215.901	123.700.100	141.410.000
Section 31.6 — Défense nationale					
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	567.524	925.000	1.140.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	12.552	15.000	17.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195.061	186.767	663.147
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.573	92.000	77.100
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	142.386	680.000	143.900
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	70.543	81.854	96.000
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	211.694	200.000	300.000
74.080 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	3.690	6.000	6.000
74.250 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	4.950	3.000	3.000
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97.738	445.000	541.500
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175.049	620.000	300.000

31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection C.B.R.N.	22.621	178.350	14.000
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique.....	40.031	37.000	38.000
74.390 (74.22)	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.590	17.000	17.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport.....	6.551	2.699	11.000
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	968.071	50.000	38.000
Total de la section 31.6.....			2.602.624	3.539.670	3.405.647
Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.000 (74.10)	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	40.000
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures.....	40.000		
74.250 (74.22)	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.958	117.800	210.000
<i>Détail:</i>					
		7401 Acquisition de machines de bureau.....	13.564		
		7402 Acquisition d'installations de télécommunications.....	7.818		
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....	118.098		
		7405 Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.....	14.008		
		7408 Acquisition de mobilier de bureau.....	56.512		
		Total.....	210.000		
Total de la section 31.7.....			88.958	117.800	250.000
Section 31.8 — Office national de l'accueil					
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	53.312	100.000	53.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau.....	15.498	10.000	12.000

31.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.040 (74.22)	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	626.000
74.080 (74.22)	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	300.000
Total de la section 31.8.....			68.810	110.000	991.000
Total du département 31			68.053.129	128.626.070	147.243.347

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	4.215.901	3.700.100	6.410.000
72	Construction de bâtiments	275.458	320.000	325.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.561.770	4.605.970	5.508.347
93	Dotation de fonds de réserve	60.000.000	120.000.000	135.000.000
Total		68.053.129	128.626.070	147.243.347

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
32 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales					
52.010 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
52.011 (52.20)	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.555.000	100
61.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	350.000	350.000	550.000
61.012 (41.40)	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	182.426	185.984	190.000
61.013 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg"	—	—	203.000
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.750	1.488.000	1.248.000
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides.....	23.700	12.000	12.000
63.041 (63.51)	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5.499	2.000	9.000
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	1.800	—	—
74.060 (74.40)	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.460	2.000	—
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	41.806	76.725	100.000

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	6.800.000	6.800.000	10.500.000
		Total de la section 32.0.....	7.669.441	13.472.009	12.812.400
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux			
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau.....	—	5.000	4.000
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels.....	4.118	5.650	—
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques.....	—	3.000	4.000
		Total de la section 32.1.....	4.118	13.650	8.000
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art			
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler.....	—	172.000	180.000
		Total de la section 32.2.....	—	172.000	180.000
		Section 32.5 — Centre national de l'audiovisuel			
52.000 (52.10)	08.20	Participation de l'Etat aux frais d'installation de la nouvelle salle de cinéma à Kahler.....	—	—	25.000
		Total de la section 32.5.....	—	—	25.000
		Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle			
61.010 (41.12)	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle.....	278.976	—	—
		Total de la section 32.6.....	278.976	—	—

32.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 32.7 — Centre national de littérature					
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	48.993	44.650	16.750
Total de la section 32.7			48.993	44.650	16.750
Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	18.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures 18.000					
74.250 (74.00)	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique.	67.223	65.000	42.640
Total de la section 32.9			67.223	65.000	60.640
Total du département 32			8.068.751	13.767.309	13.102.790

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	4.555.100	25.200
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	811.402	707.984	1.123.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	284.450	1.500.100	1.260.100
72	Construction de bâtiments	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	172.899	204.125	194.490
93	Dotation de fonds de réserve	6.800.000	6.800.000	10.500.000
Total		8.068.751	13.767.309	13.102.790

33.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 33.1 — Enseignement supérieur					
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300.000	300.000	300.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	358.818	100	100
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.300 (74.22)	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition du 1er équipement pour l'immeuble Biotec 3 à Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.500.000
Total de la section 33.1.....			658.818	300.200	1.800.200
Section 33.3 — Recherche et innovation					
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	3.887	4.000	4.000
Total de la section 33.3.....			3.887	4.000	4.000
Total du département 33.....			662.705	304.200	1.804.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	300.000	300.000	300.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	358.818	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.887	4.000	1.504.000
Total		662.705	304.200	1.804.200

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
34 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 34.0 — Dépenses générales					
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.960.829	14.120.000	15.500.000
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.240.665	1.305.000	1.305.000
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.739.477	3.000.000	8.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.101.577	13.000.000	30.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
74.000 (74.10)	01.23	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	5.000
81.030 (58.51)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	5.107.143	100	100
81.040 (41.40)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	—	100	100
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 34.0			56.149.691	31.426.400	54.811.400

34.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 34.1 — Inspection générale des finances					
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	—	5.000	6.000
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	2.039	4.000	4.000
74.250 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	4.408	6.000	1.000
Total de la section 34.1			6.447	15.000	11.000
Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat					
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	6.676	10.000	1.000
Total de la section 34.2.....			6.676	10.000	1.000
Section 34.3 — Direction du contrôle financier					
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau	—	500	1.000
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	—	500	1.000
Total de la section 34.3.....			—	1.000	2.000
Section 34.4 — Contributions directes					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	18.697	52.000	28.000
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures.....			28.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	55.857	55.500	42.500
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.795	3.000	53.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	7.161	47.000	51.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	113.191	428.000	92.000

34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.468	40.000	20.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.335	30.000	60.000
		Total de la section 34.4	269.504	655.500	346.500
Section 34.5 — Enregistrement et domaines					
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	56.921	—	28.000
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	19.706	20.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 35.000			
74.020 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	992	45.000	1.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	59.911	60.000	210.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.496	25.000	25.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	18.931	20.000	20.000
		Total de la section 34.5	175.957	171.000	320.000
Section 34.6 — Douanes et accises					
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.010	70.000	75.000
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	188.843	236.000	240.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	17.745	14.000	14.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	87.071	75.000	186.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.069	236.000	210.000

34.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.818	260.000	630.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.742	500.000	600.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	44.196	55.000	45.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	38.892	111.000	89.000
		Total de la section 34.6.....	689.386	1.557.000	2.089.000
Section 34.7 — Cadastre et topographie					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	23.417	25.000	45.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	4.045	6.000	8.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	3.000	—
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.667	56.200	98.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172.050	260.400	300.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.061	139.170	170.300
		Total de la section 34.7.....	284.240	489.770	621.300
Section 34.8 — Dette publique					
84.037 (35.40)	01.53	Amortissement de Bons du Trésor émis au profit d'organisations financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.781.000	24.746.000	27.000.000
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

34.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
93.000 (41.40)	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.801.623	26.564.000	62.460.000
		Total de la section 34.8	21.582.623	51.310.100	89.460.100
		Total du département 34	79.164.524	85.635.770	147.662.300

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	14.201.494	15.425.000	16.805.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	36.841.054	16.000.000	38.000.000
72	Construction de bâtiments	68.010	70.000	75.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	—	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.364.200	2.829.270	3.320.800
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	5.107.143	300	300
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	18.781.000	24.746.000	27.000.000
91	Remboursement de la dette publique	—	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	2.801.623	26.564.000	62.460.000
Total		79.164.524	85.635.770	147.662.300

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 35.0 — Economie					
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.472.000	1.000.000
51.040 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.499.692	18.000.000	26.000.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.155.000	2.000.000	3.000.000
51.053 (51.20)	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	5.000.000
51.055 (51.20)	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
63.000 (63.21)	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	50.000	3.125.000
71.000 (71.11)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
71.010 (71.12)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.562.164	2.500.000	—
72.010 (72.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.361	1.500.000	2.000.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.204.419	12.000.000	12.000.000
73.072 (73.41)	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	24.000	37.000
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15.285	30.000	10.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	120.935	150.000	10.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	25.780	60.000	30.000
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.981	281.981	281.981
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.810	65.000	65.000
81.030 (51.12)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.000.000	90.000.000	115.000.000

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
71.510 (71.12)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses.....	—	—	760.000
73.571 (73.41)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux.....	—	—	17.225
		Total de la section 35.0.....	116.015.427	128.133.381	168.336.506
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	32.000
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau.....	17.890	18.000	18.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques.....	73.220	69.500	87.500
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans.....	11.559	4.000	6.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	37.733	38.850	48.600
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans.....	—	11.000	12.000
		Total de la section 35.1.....	140.402	141.350	204.100
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence			
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	999	2.400	—
		Total de la section 35.2.....	999	2.400	—

35.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	24.940	320.110	—
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	6.000	13.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieuses et duplicateurs..... 13.000					
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	73.527	38.800	34.700
74.031 (74.22)	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	247.098	186.100	914.000
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5.002	329.810	10.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	12.000	10.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels.....	—	6.000	8.200
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.530 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	87.746	—	—
Total de la section 35.5.....			438.313	898.820	989.900
Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000 (52.10)	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.641	—	—
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.009.309	10.508.000	12.000.000
53.042 (31.12)	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 35.6.....			12.024.950	10.508.100	12.000.100

35.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 35.7 — Tourisme					
52.000 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	17.034	31.500	32.000
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	30.495	40.000	40.000
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.727	171.000	296.000
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	7.000.000	7.500.000	9.250.000
Total de la section 35.7			7.090.256	7.742.500	9.618.000
Total du département 35			135.710.347	147.426.551	191.148.606

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	—	1.472.000	1.000.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	37.654.692	20.000.200	34.000.200
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	32.675	31.500	32.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	12.009.309	10.508.100	12.000.100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	3.030.495	90.000	3.165.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	7.562.164	2.500.100	760.000
72	Construction de bâtiments	96.361	1.500.000	2.000.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	18.204.419	12.000.000	12.017.325
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.120.232	1.824.551	1.923.981
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	100	—
93	Dotation de fonds de réserve	56.000.000	97.500.000	124.250.000
Total		135.710.347	147.426.551	191.148.606

36.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
36 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE					
Section 36.0 — Dépenses générales					
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs	—	37.000	—
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	1.500
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieuses et duplicateurs 1.500					
74.302 (74.22)	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 36.0			—	40.100	1.600
Section 36.1 — Police grand-ducale					
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.638.288	3.000.000	5.300.000
74.001 (74.10)	03.20	Acquisitions de mise en conformité d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	150.117	100.000	100.000
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.074.756	5.120.000	5.400.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.042.822	1.000.000	1.355.000
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.178	5.100	6.000
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.454.629	2.400.000	2.550.000

36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.051 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.291.959	997.500	1.252.500
74.052 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	4.742	5.100	6.000
74.251 (74.22)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition ..	50.992	51.000	25.000
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	5.287.845
		<i>Détail:</i>			
		7400 Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements			709.984
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux			3.453.585
		7431 Acquisition d'armement et d'équipement connexes... ..			1.124.276
		<i>Total</i>			5.287.845
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.791.850	1.050.000	1.775.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.500 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	267.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et autobus			267.000
74.540 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	496.000
74.810 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	—	—	558.490
		Total de la section 36.1	12.503.333	13.728.800	24.378.935
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	28.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			28.000
74.250 (74.22)	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.161	58.750	26.750

36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		7410 Acquisition de machines de bureau			
		4.500			
		7431 Acquisition d'armement et d'équipements connexes..			
		3.750			
		7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données			
		16.000			
		7480 Acquisition de mobilier de bureau			
		2.500			
		Total			
		26.750			
		Total de la section 36.2	40.161	58.750	54.750
		Total du département 36	12.543.494	13.827.650	24.435.285

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	12.543.494	13.827.650	24.435.285
	Total	12.543.494	13.827.650	24.435.285

37.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 37.0 — Justice					
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.720	1.000	1.000
		Total de la section 37.0	2.720	1.000	1.000
Section 37.1 — Services judiciaires					
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	17.799	75.000	55.000
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	29.653	60.000	29.000
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	9.309	10.000	15.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	19.691	25.000	20.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	5.850	8.000	8.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.326	4.500	5.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels	—	—	1.500.000
		Total de la section 37.1	84.628	182.500	1.632.000
Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires					
74.000 (74.10)	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	14.174	74.000	161.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg			74.000
		2) Centre pénitentiaire de Givenich			45.000
		3) Secrétariat général			42.000
		Total			161.000
74.010 (74.22)	03.30	Acquisition de machines de bureau	15.951	5.500	9.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Secrétariat général			2.500

37.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		2) CPL 6.500			
		Total 9.000			
74.040 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	405.980	386.500	524.774
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 450.774			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 74.000			
		Total 524.774			
74.050 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	12.600	26.000	21.000
74.060 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	33.599	68.000	60.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels.....	—	—	403.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	25.405
74.560 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	32.175	—	—
		Total de la section 37.2.....	514.479	560.000	1.204.179
		Section 37.3 — Juridictions administratives			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	2.969	1.000	3.600
		Total de la section 37.3.....	2.969	1.000	3.600
		Total du département 37.....	604.796	744.500	2.840.779

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	604.796	744.500	2.840.779
	Total	604.796	744.500	2.840.779

38.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique					
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	—	5.750	7.188
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	3.921	4.500	25.000
Total de la section 38.3			3.921	10.250	32.188
Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique					
74.000 (74.10)	01.33	Acquisition de véhicules automoteurs	—	23.000	10.000
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures		10.000	
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	—	12.000	20.000
Total de la section 38.4			—	35.000	30.000
Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses					
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	2.621	12.000	12.000
Total de la section 38.6			2.621	12.000	12.000
Total du département 38			6.542	57.250	74.188

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	6.542	57.250	74.188
	Total	6.542	57.250	74.188

39.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 39.0 — Dépenses générales					
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.035	50.000	85.000
74.250 (74.00)	01.10	Frais d'équipement.....	—	5.500	32.500
<i>Détail:</i>					
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....			30.000
		7405 Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques			2.500
		<i>Total</i>			32.500
Total de la section 39.0			17.035	55.500	117.500
Section 39.1 — Finances communales					
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.884.181	13.500.000	11.000.000
<i>Détail:</i>					
		1) Ecoles régionales			4.500.000
		3) Autres infrastructures.....			6.500.000
		<i>Total</i>			11.000.000
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch- sur-Alzette.....	800.000	800.000	800.000
<i>Détail:</i>					
		1) Ville de Luxembourg			350.450
		2) Ville d'Esch-sur-Alzette			449.550
		<i>Total</i>			800.000
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	—	50.000	50.000

39.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	14.000.000	14.000.000	14.000.000
		Total de la section 39.1.....	23.684.181	28.350.000	25.850.000
Section 39.5 — Incendie et Secours					
63.000 (63.21)	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214.157	100	100
63.001 (63.21)	03.50	Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.000.000
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000	14.700.000	15.000.000
74.000 (74.10)	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.054.661	100	—
74.001 (74.10)	03.50	SAMU: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		4) Véhicules de secours et d'intervention.....			100
74.020 (74.22)	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	798.452	100	—
74.040 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	671.845	100	—
74.050 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	462.730	100	—
74.060 (74.40)	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.446.355	100	—
		Total de la section 39.5.....	12.648.200	14.700.600	17.000.200
		Total du département 39.....	36.349.416	43.106.100	42.967.700

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	9.898.338	14.350.100	13.850.100
72	Construction de bâtiments	7.000.000	14.700.000	15.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	5.451.078	56.000	117.600
93	Dotation de fonds de réserve	14.000.000	14.000.000	14.000.000
Total		36.349.416	43.106.100	42.967.700

40.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
40 et 41 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.108.385	5.160.000	5.251.332
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'écoles de musique communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	240.000
74.000 (74.10)	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	24.896	37.000	—
74.060 (74.40)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	—	6.800
Total de la section 40.0			5.133.281	5.197.000	5.498.132
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.186.325	2.125.000
Total de la section 40.1			—	2.186.325	2.125.000
Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau	6.837	—	—
74.300 (74.22)	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.....	35.177	—	—
Total de la section 40.2			42.014	—	—

40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
74.040 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4.947	—	—
		Total de la section 40.3.....	4.947	—	—
Section 40.6 — Service des restaurants scolaires					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	—	—	3.500.000
		Total de la section 40.6.....	—	—	3.500.000
Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs.....	84.953	100.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et autobus..... 100.000			
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	12.489	20.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 20.000			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	105.891	100.000	200.000
		Total de la section 40.7.....	203.333	220.000	320.000
Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	1.463	—	10.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.540 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	11.885
		Total de la section 40.9.....	1.463	—	21.885

41.1 — Enseignement second. class. et second. général

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	71.593
Total de la section 41.1			—	100	71.593
Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio- familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	75.000.000	75.000.000	75.000.000
Total de la section 41.4			75.000.000	75.000.000	75.000.000
Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	38.500	41.000	60.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voiture	60.000		
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	—	4.545	4.545
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs	4.545		
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	2.285	4.000	40.000
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	15.948	20.000	20.000
Total de la section 41.5			56.733	69.545	124.545
Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	24.478	31.000	70.000

41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures 70.000			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	—	6.000	6.000
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	20.753	20.000	20.000
		Total de la section 41.6	45.231	57.000	96.000
		Section 41.7 — Office national de l'enfance			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	8.090	20.200	11.500
		Total de la section 41.7	8.090	20.200	11.500
		Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale			
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau	9.869	50.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers 55.000			
		Total de la section 41.9	9.869	50.000	55.000
		Total du département 40 et 41	80.504.961	82.800.170	86.823.655

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.108.385	7.346.325	10.876.332
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	71.593
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	—	240.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	396.576	453.745	635.730
93	Dotations de fonds de réserve	75.000.000	75.000.000	75.000.000
Total		80.504.961	82.800.170	86.823.655

42.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
42 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 42.0 — Dépenses général					
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.074.083	2.290.000	2.100.000
53.040 (53.10)	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
63.000 (63.21)	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	—	25.000	36.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	4.982	7.000	7.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	3.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif)	35.000.000	35.000.000	35.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100
Total de la section 42.0			37.079.165	37.325.100	37.146.300
Section 42.4 — Fonds national de solidarité					
71.050 (71.32)	06.20	Participation de l'Etat : Achat de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
74.000 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	17.100	—	—

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.010 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	5.296	—	—
74.020 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	9.100	—	—
74.050 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	—	—	4.000
74.080 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.896	3.000	12.400
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.580 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4.384	17.849	8.937
		Total de la section 42.4	38.776	20.949	25.337
		Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants			
74.041 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	6.013	9.340	5.800
74.050 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	—	29.250	29.250
74.080 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	13.584	18.560	52.500
		Total de la section 42.5	19.597	57.150	87.550
		Total du département 42	37.137.538	37.403.199	37.259.187

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	2.074.083	2.290.000	2.100.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	—	100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	—	100
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	—	100	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	63.355	112.999	158.887
93	Dotation de fonds de réserve	35.000.100	35.000.100	35.000.100
Total		37.137.538	37.403.199	37.259.187

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
43 — MINISTÈRE DES SPORTS					
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales					
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.....	99.982	100.000	100.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	17.811	—	35.000
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau.....	4.982	5.000	5.000
<i>Détail:</i>					
2) Agrafeuse électrique et fax pour la réception..... 5.000					
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux.....	16.031	10.000	14.500
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique.....	—	23.500	2.500
74.060 (74.40)	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	1.404	1.450	1.560
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel.....	9.990	10.000	10.000
74.300 (74.22)	08.30	Acquisitions en relation avec un événement commémoratif.....	—	—	18.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	24.437.000	35.000.000	22.538.858
Total de la section 43.0.....			24.587.200	35.149.950	22.725.418
Section 43.1 — Institut national des sports					
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	20.000
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.754	14.000	20.579
Total de la section 43.1.....			11.754	14.000	40.579
Total du département 43.....			24.598.954	35.163.950	22.765.997

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	99.982	100.000	100.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	61.972	63.950	127.139
93	Dotation de fonds de réserve	24.437.000	35.000.000	22.538.858
Total		24.598.954	35.163.950	22.765.997

44.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
44 — MINISTERE DE LA SANTE					
Section 44.0 — Ministère de la Santé					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	30.000	—
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	2.000	3.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs			3.000
74.035 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	15.000	15.000	15.000
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	18.300	7.500
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	—	2.000	2.500
		Total de la section 44.0	15.000	67.300	28.000
Section 44.1 — Direction de la Santé					
74.000 (74.10)	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.806	30.000	43.000
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	11.753	2.700	5.600
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175.598	197.260	232.800
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.023	49.800	116.000
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	31.947	15.000	15.200
		Total de la section 44.1	316.127	294.760	412.600

44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194.774	197.700	177.100
Total de la section 44.3.....			194.774	197.700	177.100
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques					
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	810.000	2.100.000
<i>Détail:</i>					
1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public. 2.100.000					
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	336.379	1.500.000	2.032.500
<i>Détail:</i>					
1) Ligue Médico-Sociale (Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales): modernisations diverses 50.000					
2) Logements d'urgence, accueils et foyers de jours, locaux agréés d'injection de drogues pour toxicomanes 765.000					
3) Diverses associations: grosses réparations 150.000					
4) Stëmm vun der Strooss: projet Caddy II et Schweessdréps II; mise en place, aménagements et premier équipement..... 500.000					
5) Caritas Accueil et Solidarité: Eilenger Wäschbur: cuisine, climatisation et ventilation de l'atelier thérapeutique..... 70.000					
6) ATP: projet Wolzer Atelier; mise en place, aménagements et premier équipement..... 347.500					
7) CNDS - Foyer Abrigado - installation d'une salle d'injection supplémentaire..... 50.000					
8) Mathéleff - Mutterter Haff - aménagements divers de la ferme thérapeutique..... 100.000					
Total					2.032.500

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127.388	120.000	108.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Liewen dobaussen asbl: travaux de rénovation des foyers à Schieren et à Larochette	60.000		
		2) Réseau PSY: aménagements divers structures à Esch et Grevenmacher	48.900		
		<i>Total</i>	108.900		
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	199.515	210.000	769.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Dossier patient psychiatrie extra-hospitalière	469.500		
		2) Acquisitions et remplacements divers - équipements des associations conventionnées.....	300.000		
		<i>Total</i>	769.500		
52.003 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	66.986	66.986	66.986
52.004 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer.....	—	76.000	76.000
52.005 (52.10)	13.90	Prise en charge des équipements pour les formations de l'Ecole pour le Dos.....	—	—	16.500
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	40.000.000	40.000.000	50.000.000
		Total de la section 44.4.....	40.730.268	42.782.986	55.170.386
		Total du département 44.....	41.256.169	43.342.746	55.788.086

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	810.000	2.100.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	925.042	2.170.686	3.247.486
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	331.127	362.060	440.600
93	Dotation de fonds de réserve	40.000.000	40.000.000	50.000.000
Total		41.256.169	43.342.746	55.788.086

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
45 — MINISTÈRE DU LOGEMENT					
Section 45.0 — Logement					
51.000 (51.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300	100
51.001 (51.10)	07.10	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
51.003 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.122.843	37.600.000	40.100.000
<i>Détail:</i>					
1) Projets de logements destinés à la vente..... 7.775.600					
2) Projets de logements locatifs 26.974.400					
3) Acquisition terrains 5.350.000					
<i>Total</i> 40.100.000					
51.006 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide au Fonds de gestion des édifices religieux et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.272.130	5.274.200	3.160.000
51.040 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
51.041 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.223.066	28.400.000	39.900.000
<i>Détail:</i>					
1) Projets de logements destinés à la vente..... 9.508.280					
2) Projets de logements locatifs 27.291.720					
3) Acquisition de terrains..... 3.100.000					
<i>Total</i> 39.900.000					

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
51.043 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.463.738	1.648.302	1.600.000
52.000 (52.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580.808	4.563.066	11.650.000
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.479.380	9.303.000	9.400.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Prime d'acquisition ou de construction	8.200.000		
		2) Prime d'épargne	500.000		
		3) Prime d'amélioration pour logements anciens	700.000		
		<i>Total</i>	9.400.000		
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.002 (53.10)	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.003 (53.10)	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	685.000	685.000
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.791	11.000	11.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.700	45.000	320.000
63.002 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.825.614	31.000.000	30.961.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Projets de logements destinés à la vente	2.688.988		
		2) Projets de logements locatifs	27.790.000		
		3) Terrains	482.412		
		<i>Total</i>	30.961.400		

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
63.004 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
63.005 (63.21)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.684.946	32.100.000	23.900.000
71.010 (71.12)	13.90	Comité d'acquisition : Achat de terrains destinés à l'habitat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	8.335	5.000	5.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		2) Téléx et Téléfax			500
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	100	100
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.200	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	15.603.054	21.500.000	18.900.000
		Total de la section 45.0.....	109.277.405	172.141.368	180.599.100
		Total du département 45.....	109.277.405	172.141.368	180.599.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	23.081.777	72.923.002	84.760.300
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	580.808	4.563.066	11.650.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	8.492.871	10.044.300	10.416.300
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	61.510.560	63.100.200	54.861.600
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	—	—	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	8.335	10.800	10.800
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	15.603.054	21.500.000	18.900.000
Total		109.277.405	172.141.368	180.599.100

46.0 — Travail.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....			25.000
		Total de la section 46.0.....	—	—	25.000
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs.....	35.882	35.000	40.000
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau	13.345	20.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs.....			20.000
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	21.535	21.000	21.000
74.050 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	46.994	—	—
74.060 (74.40)	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40.130	—	—
		Total de la section 46.2.....	157.886	76.000	81.000
Section 46.3 — Ecole supérieure du travail					
74.010 (74.22)	06.54	Acquisition de machines de bureau	4.982	—	—
		Total de la section 46.3.....	4.982	—	—

46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.685	45.000	45.000
		Total de la section 46.5	27.685	45.000	45.000
		Total du département 46	190.553	121.000	151.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	190.553	121.000	151.000
	Total	190.553	121.000	151.000

47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	18.000	—
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.936	20.000	20.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123.797	115.000	120.000
<i>Détail:</i>					
		1) Développements logiciel PenCom	100.000		
		2) Autres logiciels	20.000		
		<i>Total</i>	<u>120.000</u>		
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	5.974	1.000	1.000
Total de la section 47.1			153.707	154.000	141.000
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	76.198	210.239	262.883
<i>Détail:</i>					
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieuses et duplicateurs.....	6.500		
		7403 Acquisition d'appareils médicaux	250.983		
		7408 Acquisition de mobilier de bureau	5.400		
		<i>Total</i>	<u>262.883</u>		
Total de la section 47.2.....			76.198	210.239	262.883
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	12.775	73.800	164.100
<i>Détail:</i>					
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieuses et duplicateurs, destructeur	7.000		
		7403 Acquisition d'appareils médicaux	150.000		

47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....</i> <i>7.100</i> <i>Total.....</i> <i>164.100</i>			
		Total de la section 47.3.....	12.775	73.800	164.100
		Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance			
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 25.000			
74.250 (74.10)	06.10	Frais d'équipement.....	35.800	8.000	—
		Total de la section 47.6.....	35.800	8.000	25.000
		Total du département 47.....	278.480	446.039	592.983

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	278.480	446.039	592.983
	Total	278.480	446.039	592.983

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
49 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL					
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	1.000	—
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	24.923	37.000	25.000
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	—	1.000	15.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	7.906	10.000	1.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	15.000	7.500
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	10.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.996	3.000	3.100
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	—	35.500
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	65.000.000	65.000.000	63.000.000
Total de la section 49.0.....			65.035.825	65.068.000	63.097.100
Section 49.1 — Viticulture					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	95.950
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	999	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	167.797	101.367	131.434
Total de la section 49.1.....			168.796	102.367	228.384

49.2 — A.S.T.A.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	92.000	130.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	45.000
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	422.657	494.000	175.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	129.392	88.665	87.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	18.439	11.540	15.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.285	5.000	50.000
Total de la section 49.2.....			650.773	693.205	503.000
Section 49.3 — Service d'économie rurale					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	25.000	—
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	14.000	14.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.600	3.600
Total de la section 49.3.....			—	42.600	17.600
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires					
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.483	70.000	60.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	20.000	30.000	30.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	4.982	2.500	5.000

49.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	44.125	200.000	75.000
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1.912	4.000	1.000
		Total de la section 49.4	97.502	308.500	173.000
		Total du département 49	65.952.896	66.214.672	64.019.084

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	26.483	70.000	60.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	926.413	1.144.672	959.084
93	Dotation de fonds de réserve	65.000.000	65.000.000	63.000.000
Total		65.952.896	66.214.672	64.019.084

50.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
50 et 51 — MINISTÈRE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	23.000	—
74.001 (74.10)	12.00	Acquisition de vélos de service.....	2.921	—	3.000
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau.....	—	1.500	1.000
<i>Détail:</i>					
		9) Divers.....			1.000
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	3.000	2.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	3.000	3.000	3.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	1.000	1.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	425.000
Total de la section 50.0.....			5.921	31.500	435.000
Section 50.1 — Circulation et sécurité routières					
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
72.510 (72.10)	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels.....	—	149.874	—
74.550 (74.22)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire.....	51.471	—	—
Total de la section 50.1.....			51.471	149.874	—

50.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
61.010 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.491.000	35.645.000	12.299.000
61.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.519.000	2.964.000	1.404.000
61.012 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.568.000	147.000
74.040 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	614.814	1.080.000	1.400.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	581	1.000	7.500
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12.314	58.000	126.000
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	20.000.000	220.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	1.000.000	1.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	—	261.461	606.736
Total de la section 50.2.....			50.637.709	64.577.461	236.990.236
Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques					
74.000 (74.22)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	30.000	—
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	—

50.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.500	3.500
		Total de la section 50.3	—	35.500	3.500
Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux					
51.000 (51.10)	13.90	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	—	—	30.900
		<i>Détail:</i>			
		1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure			12.400
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales			18.500
		Total			30.900
63.000 (63.21)	13.90	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	—	—	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure			5.000
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales			25.000
		Total			30.000
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	60.000
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	11.000	5.850
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs			5.850
74.020 (74.22)	12.00	Acquisition d'installations de télécommunications.....	4.295	3.500	—
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.795	315.000	263.861
		Total de la section 50.4	150.090	329.500	390.611
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile					
74.000 (74.10)	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs	20.000	23.000	—
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau	4.982	5.500	4.000

50.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	—	11.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers..... 11.000			
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	6.000
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 50.5.....	24.982	28.800	21.200
		Section 50.7 — Service de protection du gouvernement			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	330.823	301.000	542.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 542.000			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux.....	3.290	5.600	3.500
74.310 (74.22)	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.871	2.000	2.000
		Total de la section 50.7.....	336.984	308.600	547.500
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens			
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.444.073	5.202.376	19.080.827
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
73.511 (73.11)	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement.....	—	—	610.087
		Total de la section 50.8.....	2.444.073	5.202.376	19.690.914

50.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	—	5.000	5.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	180.000	100
Total de la section 50.9			—	185.000	5.100
Section 51.0 — Dépenses générales					
72.010 (72.10)	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	—	70.000	58.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	772	20.000	20.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	11.700	12.000	12.000
Total de la section 51.0			12.472	102.000	90.000
Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	12.000	12.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	21.882	10.000	10.000
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval- Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.315.000	9.632.000	10.854.000
Total de la section 51.1			9.336.882	9.654.000	10.876.000
Section 51.2 — Ponts et chaussées					
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	20.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
63.001 (63.21)	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.000.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	20.000
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.180	140.000	140.000
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.166.195	2.470.000	1.635.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction	35.000		
		2) Division de la voirie de Luxembourg	630.000		
		3) Division de la voirie de Diekirch	700.000		
		4) Division des ouvrages d'art	55.000		
		5) Division des travaux neufs	30.000		
		6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic	125.000		
		7) Division des ateliers centraux	60.000		
		<i>Total</i>	1.635.000		
73.001 (73.13)	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	213.803	—	—
73.002 (73.13)	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	800.000
73.010 (73.11)	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	41.000
		<i>Détail:</i>			
		— Division de la voirie de Luxembourg			
		4) Entretien voiries, crédits de régie, études.....	41.000		
73.011 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51.967	50.000	50.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> — Division de la voirie de Luxembourg 15) Entretien voiries, crédits de régie, études..... 50.000			
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	431.705	1.500.000	1.400.000
73.013 (73.11)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.843	—	—
73.014 (73.11)	12.12	Voie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.633	116.000	100.000
		<u>Détail:</u> 1) Division de la voirie de Luxembourg 60.000 2) Division de la voirie de Diekirch 40.000 Total 100.000			
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.085.846	1.330.000	1.520.000
		<u>Détail:</u> 1) Division de la voirie de Luxembourg 890.000 2) Division de la voirie de Diekirch 625.000 3) Division des ouvrages d'art 5.000 Total 1.520.000			
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	294.806	350.000	400.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.922	1.000.000	57.000
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	711.044	800.000	830.000
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.773.700	8.100.000	8.500.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	777.532	700.000	700.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27	400.000	350.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	40.000	40.000
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.464	2.300.000	1.600.000
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51.654	200.000	200.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.128	25.000	55.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.182.203	2.500.000	2.700.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.465.033	14.450.670	4.027.140
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	689.289	16.733.340	11.900.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.551.138	10.000.000	16.497.000
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.641	100	100
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	7.874	95.000	115.000
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500.000	6.500.000
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.755.000	5.000.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255.028	1.352.505	1.200.000
73.076 (73.41)	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	994.896	900.000	900.000
73.077 (73.41)	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.100.000	50.000
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.606.681	3.300.000	3.474.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et minibus	2.049.000		
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs.....	1.135.000		
		9) Divers	290.000		
		<i>Total</i>	3.474.000		
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	154.499	460.000	500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures automobiles	481.752		
		9) Divers	18.248		
		<i>Total</i>	500.000		
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau	51.017	43.000	60.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs.....	32.000		
		9) Divers	28.000		
		<i>Total</i>	60.000		
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77.652	82.000	104.000
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.087.495	2.300.000	2.300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Instruments de géodésie et de photogrammétrie	116.073		
		2) Equipements routiers.....	407.685		
		3) Equipements pour le service d'hiver.....	681.710		
		4) Machines, engins de chantier et tracteurs.....	671.758		
		5) Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des ouvrages d'art.....	1.785		
		9) Divers	420.989		
		<i>Total</i>	2.300.000		

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.119.359	1.150.000	1.250.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.186	125.000	130.000
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	79.703	50.000	43.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	209.916	220.000	220.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	89.164	130.000	130.000
74.076 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.000.000
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier ...	50.088	56.500	61.000
		Total de la section 51.2.....	37.692.311	77.914.315	77.619.440
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics					
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	424.191	500.000	550.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000.000	75.000.000	150.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000.000	80.000.000	110.000.000

51.3 — Fonds d'investissements publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000.000	85.000.000	105.000.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000	21.500.000	23.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000.000	70.000.000	65.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000.000	73.000.000	87.000.000
Total de la section 51.3			357.424.191	405.000.000	540.550.000
Section 51.4 — Bâtiments publics					
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430.811	745.000	1.830.000
<i>Détail:</i>					
1) Bâtiment-Tour au Kirchberg			50.000		
2) Bâtiment Robert-Schuman au Kirchberg			200.000		
3) Centre de Conférences			50.000		
5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg			120.000		
6) Cour de Justice des Communautés européennes			360.000		
12) Tour B			1.000.000		
14) Tour A			50.000		
Total			1.830.000		
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.304	250.000	250.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.338.739	10.000.000	6.000.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.166.381	3.250.000	2.300.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	66.955	25.000	120.000
<i>Détail:</i>					
2) Camion, Camionnette			120.000		
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	4.045	10.000	14.500

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 14.500			
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		2) Téléx et téléfax 500			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	34.671	20.000	29.650
		<i>Détail:</i>			
		1) Service menuiserie 29.650			
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.661	6.000	6.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	94.917	104.000	25.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.641	31.000	25.000
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.847	7.000	7.000
		Total de la section 51.4.....	4.205.972	14.448.500	10.607.650
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes			
10.000 (72.10)	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	5.800.000
54.062 (54.01)	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	420.000
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.024.393	5.200.000	6.900.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Département Etat..... 390.000			
		2) Département Affaires étrangères et européennes..... 118.000			
		3) Département Culture 40.000			
		4) Département Fonction publique et Réforme administrative 25.000			
		5) Département Finances..... 50.000			
		6) Département Justice..... 1.425.000			
		7) Département Intérieur..... 25.000			

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		8) Département Sports..... 40.000			
		9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse..... 2.150.000			
		10) Département Famille, Intégration et Grande Région .. 45.000			
		11) Département Santé..... 45.000			
		12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire..... 60.000			
		13) Département Sécurité sociale..... 50.000			
		14) Département Agriculture, Viticulture et Protection des consommateurs..... 25.000			
		15) Département Economie..... 105.000			
		16) Département Logement..... 10.000			
		17) Département Enseignement supérieur et Recherche. 30.000			
		18) Département Mobilité et Infrastructures..... 352.000			
		19) Département Sécurité intérieure..... 700.000			
		20) Département Environnement, Climat et Développement durable..... 35.000			
		21) Département Digitalisation..... 5.000			
		22) Energie et Aménagement du territoire..... 20.000			
		23) Département Protection des consommateurs..... 5.000			
		24) Imprévus suite déménagement..... 250.000			
		25) Imprévus suite nouvelle création..... 370.000			
		26) Réserve..... 30.000			
		27) Places publiques..... 200.000			
		28) Changement gouvernement..... 300.000			
		Total..... 6.900.000			
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	—	10.000	310.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg..... 10.000			
		6) Tour B..... 300.000			
		Total..... 310.000			
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.251	10.000	10.000
		Total de la section 51.5.....	5.037.644	5.220.000	13.440.000
		Total du département 50 et 51.....	467.360.702	583.187.426	911.267.151

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	5.800.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	—	30.900
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	—	420.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	38.010.000	42.177.000	13.850.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	1.020.000	1.050.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	44.180	160.000	160.000
72	Construction de bâtiments	5.553.621	17.434.874	12.623.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	32.276.249	71.549.991	85.223.154
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	13.161.652	15.713.561	20.256.097
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	—
93	Dotation de fonds de réserve	378.315.000	435.132.000	771.854.000
Total		467.360.702	583.187.426	911.267.151

52.0 — Protection de l'Environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
52 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE					
Section 52.0 — Protection de l'Environnement					
52.000 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	50.000	50.000	50.000
52.001 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique.....	—	400.000	400.000
63.000 (63.21)	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
63.020 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de projets d'infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau potable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000	—	—
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500.000	3.500.000	7.000.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	28.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....			28.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	13.873	7.500	6.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	5.000	5.000
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	25.000.000	25.000.000	25.000.000
93.001 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	75.463.000	80.463.000	96.000.000
93.002 (93.00)	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	—	—	9.300.000

52.0 — Protection de l'Environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.011 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif).....	—	—	85.000.000
93.012 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	—	—	26.800.000
93.013 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	—	—	18.000.000
Total de la section 52.0.....			105.026.873	109.426.600	267.590.100
Section 52.1 — Administration de l'environnement					
52.000 (52.10)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.734	250.000	100.000
52.020 (52.20)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.870.820	16.300.000	15.000.000
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.963	28.000	18.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	39.000
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	13.658	13.000	7.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieurs et duplicateurs.....	7.000		

52.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5.757	1.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	163.972	149.000	180.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	4.445	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	20.762	100	35.500
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	278.901	300.000	200.000
		Total de la section 52.1.....	19.419.012	17.044.100	15.583.500
Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020 (53.10)	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.749.838	1.750.000	1.750.000
63.000 (63.21)	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	341.183	350.000	350.000
73.072 (73.41)	10.30	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs..... <i>Détail:</i> 1) Voitures..... 239.000	117.781	200.000	239.000
74.002 (74.10)	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers.....	206.638	220.000	300.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	8.090	10.500	10.500
		<i>Détail:</i> 2) Photocopieurs..... 10.500			
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	347.027	310.000	495.000
		<i>Détail:</i> A – Nature et forêts..... 225.000			

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		<i>B – Sylviculture</i> 270.000			
		<i>Total</i> 495.000			
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	34.816	35.000	35.000
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	39.347	40.000	40.000
74.065 (74.40)	10.00	Projets de développement de logiciels.....	—	55.000	84.400
		Total de la section 52.2.....	2.844.720	2.971.700	3.304.900
		Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau			
52.010 (52.20)	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.935	100.000	75.000
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.432	13.000	13.000
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.760.525	900.000	800.000
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.934	100.000	90.000
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	75.013	193.000	415.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Voitures			92.000
		2) Camionnettes, camions et autobus			323.000
		<i>Total</i> 415.000			
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	14.947	18.000	18.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs			18.000
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	4.969	6.000	6.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Installations téléphoniques.....			6.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	714.961	317.400	264.260
74.031 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	166.089	160.000	160.494
		<i>Détail:</i>			
		1) Hydrogéologie			36.000
		2) Hydrologie			59.494
		3) Protection des eaux.....			53.500
		4) Laboratoire			6.000
		9) Système de gestion de l'horaire mobile.....			5.500
		<i>Total</i>			160.494
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	49.080	55.000	69.000
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	430.370	450.000	389.800
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4.884	10.000	10.000
		Total de la section 52.3.....	3.341.139	2.322.600	2.310.654
		Total du département 52.....	130.631.744	131.765.000	288.789.154

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	55.734	702.100	552.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	20.665.593	18.150.000	16.825.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	4.500.000	3.501.100	7.001.000
72	Construction de bâtiments	5.432	13.000	13.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	2.226.605	1.378.100	1.258.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.715.380	2.557.600	3.040.054
93	Dotation de fonds de réserve	100.463.000	105.463.100	260.100.100
Total		130.631.744	131.765.000	288.789.154

53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
		53 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES			
		Section 53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	4.982	—	—
		Total de la section 53.0	4.982	—	—
		Total du département 53	4.982	—	—

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.982	—	—
	Total	4.982	—	—

54.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	—	4.000
<i>Détail:</i>					
1) Vélos 4.000					
74.300 (74.22)	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.524	100.000	100.000
Total de la section 54.0			43.524	100.000	104.000
Total du département 54			43.524	100.000	104.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	43.524	100.000	104.000
	Total	43.524	100.000	104.000

55.0 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
55 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 55.0 — Energie					
63.001 (63.21)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.083	125.000	125.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	25.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures 25.000					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	4.000
74.064 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	3.500
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	—	100	100
Total de la section 55.0			145.083	125.100	157.600
Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau	4.865	6.000	10.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieuses et duplicateurs 10.000					
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	23.962	25.000	21.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	22.595	24.000	24.000
Total de la section 55.1			51.422	55.000	55.000
Total du département 55			196.505	180.100	212.600

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	145.083	125.000	125.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	51.422	55.000	87.500
93	Dotation de fonds de réserve	—	100	100
Total		196.505	180.100	212.600

56.0 — Protection des Consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
56 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
Section 56.0 — Protection des Consommateurs					
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	—	—	13.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs			10.000
		9) Divers			3.000
		Total			13.000
		Total de la section 56.0	—	—	13.000
Section 56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire					
74.000 (74.10)	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	25.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			25.000
74.030 (74.22)	05.10	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	7.200
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	—	—	4.800
		Total de la section 56.1	—	—	37.000
		Total du département 56	—	—	50.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	50.000
	Total	—	—	50.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses en capital

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	5.800.000
31	Subventions d'exploitation	—	1.472.000	1.000.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.408.385	7.646.325	11.176.332
51	Transferts de capitaux aux entreprises	62.810.552	96.023.302	125.991.400
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	1.694.241	12.122.552	15.606.786
53	Transferts de capitaux aux ménages	41.553.074	38.772.600	39.301.700
54	Transferts de capitaux à l'étranger	18.417.395	19.125.300	23.706.693
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	38.821.402	42.884.984	14.973.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	79.368.926	83.686.500	81.552.900
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	44.447.398	18.660.200	38.920.100
72	Construction de bâtiments	12.998.882	34.037.874	30.036.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	52.707.273	84.929.091	98.499.479
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	58.702.982	66.173.427	74.603.182
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	20.710.197	21.500.400	18.900.300
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	18.781.000	24.746.000	27.000.000
91	Remboursement de la dette publique	—	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	857.816.723	1.055.459.300	1.623.703.158
	Total	1.314.238.430	1.607.239.955	2.230.771.130

Budget des dépenses

CHAPITRE VI

DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
59 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 59.0 — Opérations financières					
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.696.907	13.050.000	13.340.000
<i>Détail:</i>					
1) <i>Campus scolaire Mersch</i>					
a) <i>Loyers</i>					
— <i>Loyer de construction</i> 7.808.000					
— <i>Loyer de maintenance</i> 4.367.000					
b) <i>Assurances</i> 70.000					
c) <i>Honoraires</i> 25.000					
2) <i>Nouveaux projets de partenariat public-privé</i>					
a) <i>Honoraires</i> 300.000					
b) <i>Assurances</i> 670.000					
c) <i>Bureau de contrôle</i> 100.000					
<i>Total</i> 13.340.000					
23.010 (91.60)	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	528.831	300.000	305.310
81.031 (81.40)	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.963.682	100	100
82.000 (82.00)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
84.030 (84.14)	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	7.360.000	11.500.000

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
84.036 (84.14)	01.23	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.783.419	3.677.000	3.783.500
91.005 (91.11)	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.704.100	17.011.000	218.000.000
Total de la section 59.0			175.676.939	41.398.300	246.929.110
Total du département 59			175.676.939	41.398.300	246.929.110

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses des opérations financières**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
12	Achat de biens non durables et de services	12.696.907	13.050.000	13.340.000
23	Intérêts imputés en débit	528.831	300.000	305.310
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	9.963.682	200	200
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	3.783.419	11.037.000	15.283.500
91	Remboursement de la dette publique	148.704.100	17.011.000	218.000.000
Total		175.676.939	41.398.300	246.929.110

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses**

Code	Classes de comptes	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	52.496.386	56.992.617	68.986.040
11	Salaires et charges sociales	2.531.150.161	2.670.646.333	2.903.360.895
12	Achat de biens non durables et de services	415.819.743	432.070.907	525.816.332
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.559.794	24.526.700	28.030.700
21	Intérêts de la dette publique	203.843.000	198.420.000	172.600.000
23	Intérêts imputés en débit	603.831	375.000	380.310
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	795.275	769.916	795.943
31	Subventions d'exploitation	580.505.262	619.136.860	668.852.071
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	279.303.950	285.946.866	289.168.175
33	Transferts de revenus aux administrations privées	539.080.888	620.631.121	665.478.838
34	Transferts de revenus aux ménages	513.484.764	547.845.601	559.630.684
35	Transferts de revenus à l'étranger	195.928.739	187.005.895	592.927.429
-37	Remboursement d'impôts directs	1.579.877	1.520.000	1.560.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	752.772.303	790.898.609	876.138.420
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.315.408.750	4.476.407.507	4.768.438.520
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	184.535.205	189.926.586	211.216.218
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	90.121.061	97.762.106	108.859.590
51	Transferts de capitaux aux entreprises	62.810.552	96.023.302	125.991.400
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	1.694.241	12.122.552	15.606.786
53	Transferts de capitaux aux ménages	41.553.074	38.772.600	39.301.700
54	Transferts de capitaux à l'étranger	18.417.395	19.125.300	23.706.693
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	38.821.402	42.884.984	14.973.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	79.368.926	83.686.500	81.552.900
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	44.447.398	18.660.200	38.920.100
72	Construction de bâtiments	12.998.882	34.037.874	30.036.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	52.707.273	84.929.091	98.499.479
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	58.702.982	66.173.427	74.603.182
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	30.673.879	21.500.600	18.900.500
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	22.564.419	35.783.000	42.283.500
91	Remboursement de la dette publique	148.704.100	17.011.100	218.000.100
93	Dotation de fonds de réserve	2.979.469.896	3.259.818.611	4.398.940.074
Total		14.274.923.408	15.031.411.865	17.663.555.679

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VII

RECETTES POUR ORDRE

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
CHAPITRE VII					
RECETTES POUR ORDRE					
1 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	950.351.613	924.968.472	—
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune.....	26.946.758	24.000.000	24.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	411.668.963	341.746.314	415.684.828
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'Union Européenne à titre de ressources propres à cette union)	3.407.069.746	3.680.059.236	—
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	352.716	440.940	446.231
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	35.215.039	35.330.000	35.000.000
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	797.846.060	770.000.000	960.000.000
11 (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	37.448.789	32.750.000	—
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.200.905	3.200.000	—
13 (00.00)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	100	100
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	18.707.781	22.000.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.645.889	2.515.149	2.565.500

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.645.180	7.500.000	6.600.000
20 (00.00)	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	—	100	100
26 (84.23)	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	118.558.658	117.356.000	—
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	—	80.000
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	366.769	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	24.212.461	22.500.000	25.950.000
33 (00.00)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique.....	61.674	45.719	—
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	10.489	5.443	5.970
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	13.146.641	13.740.211	12.184.675
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	14.542.088	16.351.305	17.263.903
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	26.225.526	20.000.000	20.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	1.869.791	2.000.000	—
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	5.778.018	46.000.000	59.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) INTERREG A Grande Région.....			43.750.000
		2) ESPON.....			12.150.000
		3) Autres programmes.....			3.100.000
		<i>Total</i>			59.000.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	—	100	100
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	74.329	50.000	75.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.317.533	2.746.813	2.365.439
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	1.774.731	3.316.000	2.864.500
63 (00.00)	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	58.071.268	57.750.000	—
64 (36.03)	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.....	66.473.466	65.000.000	—
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	37.333	35.000	35.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	—	30.000	30.000
79 (10.00)	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	—	1.000	—

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.534.645	1.692.560	3.196.276
		<i>Détail:</i>			
		1) Office national de l'accueil	1.319.126		
		2) Direction de l'immigration (AD).....	1.877.150		
		<i>Total</i>	3.196.276		
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	482.797	899.739	601.429
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	11.217.546	100	100
89 (10.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	—	5.610.000	—
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020.....	—	100	100
91 (10.00)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	—	83.200	144.000
92 (10.00)	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	—	810.000	810.000
		Total des recettes pour ordre	6.042.855.202	6.220.935.301	1.611.304.951

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VIII

DEPENSES POUR ORDRE

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
CHAPITRE VIII					
DEPENSES POUR ORDRE					
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)					
1 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	950.351.613	924.968.472	—
3 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	26.946.758	24.000.000	24.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	411.668.963	341.746.314	415.684.828
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'Union Européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.407.069.746	3.680.059.236	—
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	285.036	440.940	446.231
7 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	31.978.999	35.330.000	35.000.000
8 (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	100
10 (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	797.846.060	770.000.000	960.000.000
<i>Détail:</i>					
a) alimentation du fonds de dotation globale des communes..... 809.000.000					
b) participation directe des communes..... 151.000.000					
<i>Total</i> 960.000.000					
11 (00.00)	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	37.448.789	32.750.000	—
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.200.905	3.200.000	—

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
13 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	100	100
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes ...	18.707.781	22.000.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.361.900	2.515.149	2.565.500
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.719.762	7.500.000	6.600.000
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	—	100	100
26 (00.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	118.558.658	117.356.000	—
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	—	80.000
30 (12.16)	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	141.520	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	24.212.461	22.500.000	25.950.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Dédommagement communal	4.689.937		
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes ..	21.260.063		
		<i>Total</i>	25.950.000		
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique.....	42.896	45.719	—
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manernach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	10.117	5.443	5.970
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	13.406.527	13.740.211	12.184.675
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	17.215.349	16.351.305	17.263.903

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	25.828.907	20.000.000	20.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	1.869.791	2.000.000	—
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	7.273.709	46.000.000	59.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) INTERREG A Grande Région.....	43.750.000		
		2) ESPON.....	12.150.000		
		3) Autres programmes	3.100.000		
		<i>Total</i>	59.000.000		
46 (10.00)	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	—	100	100
47 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	100	100
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	74.329	50.000	75.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.402.885	2.746.813	2.365.439
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	—	100	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Part nationale	50		
		2) Part étrangère.....	50		
		<i>Total</i>	100		
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	2.146.099	3.316.000	2.864.500

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Projet de Budget
63 (10.00)	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants....	58.071.268	57.750.000	—
64 (36.03)	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	66.473.466	65.000.000	—
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	29.465	35.000	35.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	—	30.000	30.000
79 (00.00)	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	—	1.000	—
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	3.712.731	1.692.560	3.196.276
		<i>Détail:</i>			
		1) Office national de l'accueil	1.319.126		
		2) Direction de l'immigration (AD).....	1.877.150		
		<i>Total</i>	3.196.276		
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	726.662	899.739	601.429
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	3.531.364	100	100
89 (10.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	—	5.610.000	—
90 (10.00)	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020.....	—	100	100
91 (12.30)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	—	83.200	144.000
92 (10.00)	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	—	810.000	810.000
		Total des dépenses pour ordre	6.038.314.516	6.220.935.301	1.611.304.951